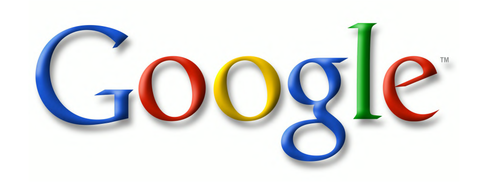
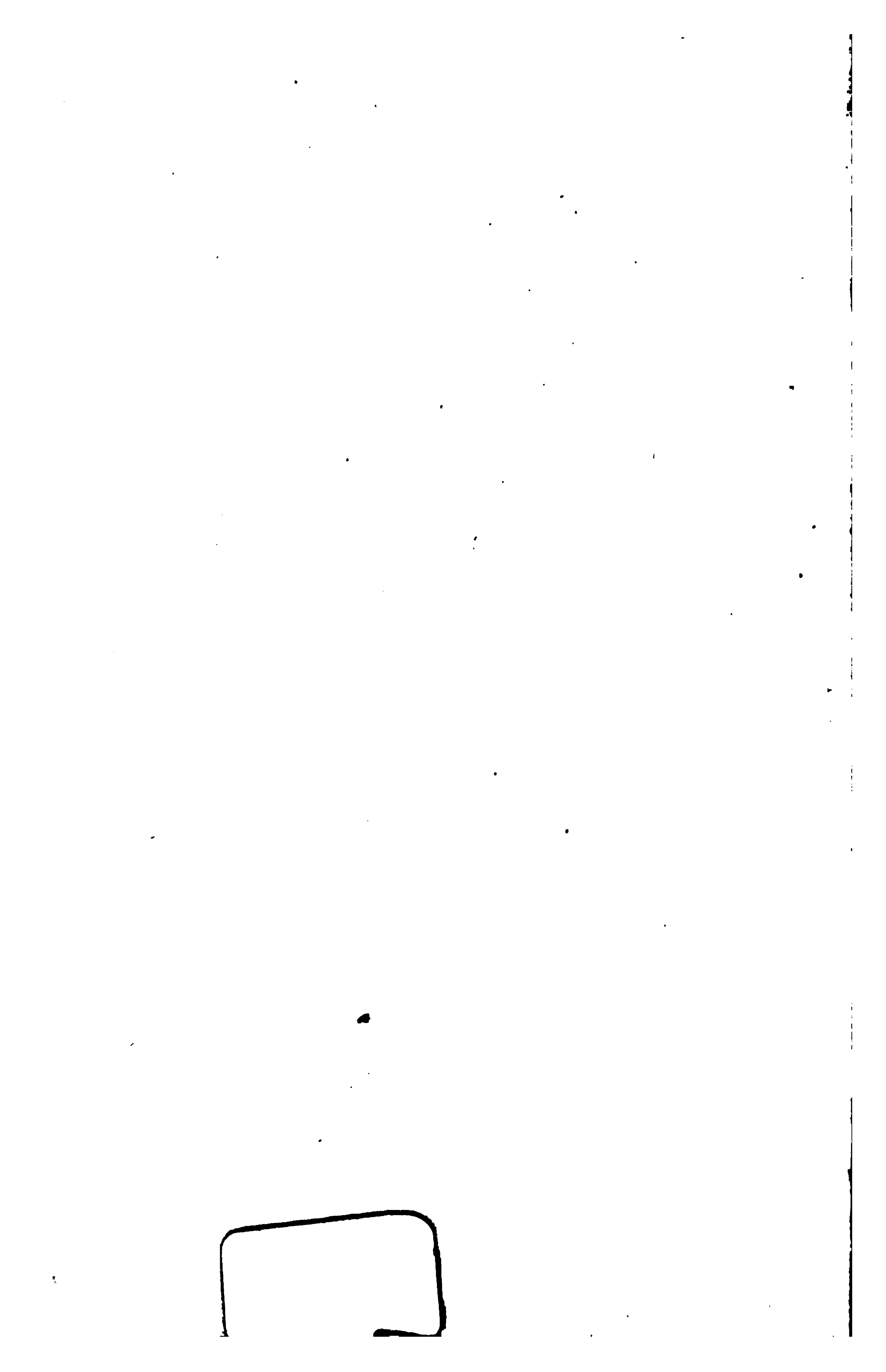



NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06657262 3



Société [illegible]
Mémoires

I Q

[illegible]



MÉMOIRES

DE LA

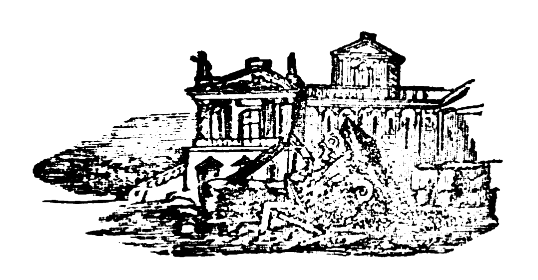
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE



DE TOURAINE.

DOCUMENTS INÉDITS SUR LES ARTS EN TOURAINE

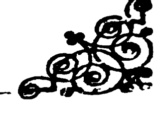
TOME XX



TOURS

GUILLAND-VERGER
Rue Royale, 43.

GEORGET-JOUBERT
Rue Royale, 13.



M.DCCCLXX

TOME XX

DES

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR

LES ARTS EN TOURAINE

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

ARTS EN TOURAINE

RECUEILLIS ET PUBLIÉS

PAR M. CH. L. GRANDMAISON

Président de la Société archéologique de Touraine
Archiviste d'Indre-et-Loire, Correspondant du ministère de l'Instruction publique

---

TOME XX

DES MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE



TOURS

GUILLAND-VERGER
Rue Royale, 43.

GEORGET-JOUBERT
Rue Royale, 13.

M.DCCCLXX


NY

INTRODUCTION

L'histoire des arts est encore à faire, en Touraine, comme dans presque toutes les provinces de France, car, des différentes branches de l'archéologie, celle-ci est la moins cultivée. Peut-être, parce qu'elle est celle qui exige le plus de travail, et qu'il est tout autrement facile et agréable de faire la description et même d'apprécier l'âge et le style d'un monument, debout ou en ruine, que de déchiffrer cent parchemins poudreux pour en extraire une indication utile et nouvelle. Tours, cependant, a été au moyen âge et à la Renaissance un des grands centres artistiques de la France. Mais de cette école qui a compté dans son sein Fouquet, Poyet, Bourdichon, Michel Colombe, les Juste, c'est-à-dire, les plus grands peintres et les plus grands sculpteurs de la Renaissance française, qui a produit tant de chefs-d'œuvre d'orfévrerie dont la délicatesse et l'élégance n'ont jamais

été surpassées, qui a semé sur les rives de la Loire, du Cher et de l'Indre, tant de magnifiques et délicieuses constructions; de cette école, on ne connaît que quelques noms, glorieux entre tous, il est vrai, mais qui apparaissent isolés comme de rares colonnes au milieu d'un désert jadis couvert de monuments. Des hommes de cette valeur cependant ne naissent pas et ne grandissent pas seuls; ils ont eu nécessairement des maîtres, et ils ont laissé après eux des élèves et des successeurs. Ils n'ont pu se développer que dans un milieu très-favorable et dès longtemps préparé. Il y avait donc là une importante lacune à combler. Nous n'osons nous flatter d'y avoir réussi; car nos artistes provinciaux n'ont pas eu, comme ceux de l'Italie, le bonheur de naître en un pays où chaque ville a son livre d'or, chaque œuvre son histoire ou sa légende.

Les livres imprimés sont, d'ailleurs, d'un mince secours pour un travail de cette nature, et c'est dans les pièces d'archives qu'il faut en chercher les éléments. Mais là, ils sont épars de tous côtés; on les trouve dans les diplômes des rois et dans les bulles des papes comme dans les minutes des notaires. Il faut tout lire, tout déchiffrer et s'estimer heureux quand, à la fin d'une journée de travail, on peut enrichir son catalogue d'un nom jusqu'ici inconnu ou d'un renseignement nouveau.

Le volume que nous offrons au public, de jour en

jour plus nombreux, qui s'intéresse à l'histoire des arts en France, est le fruit de plus de dix années de recherches poursuivies avec persévérance dans les archives départementales et municipales de la Touraine. Nous ne nous dissimulons point ses imperfections. Nous n'avons pu consulter qu'en passant, et grâce à l'extrême bienveillance de M. J. Taschereau, les riches dépôts de la bibliothèque impériale, or, nous savons qu'il y a là, ainsi qu'aux archives de l'Empire, d'abondantes sources d'informations. Il a fallu à peu près nous borner à celles que notre situation d'archiviste d'Indre-et-Loire mettait entre nos mains. Mais ici, que de pertes irréparables! Les comptes de la ville de Tours, qui remontent au XIVe siècle, ont été conservés et ils nous ont fourni la plus grande partie de nos documents; ceux de nos grands établissements religieux de Marmoutier, de la Cathédrale, de St-Martin, d'une date encore plus reculée et qui existaient à la fin du siècle dernier, ont été détruits comme inutiles à l'époque de la Révolution. C'est là, un malheur à jamais regrettable, car, au moyen âge, les églises étaient de véritables écoles d'art, et c'était surtout pour elles que travaillaient les artistes.

Le résultat de nos recherches se borne, le plus souvent, à des noms et à des indications de travaux, et il nous est impossible de retracer la biographie d'hommes qui, pour la plupart, étaient restés jusqu'à ce jour ensevelis dans le plus profond oubli. Mais c'est faire quelque chose

peut-être que de les en tirer, et il faut songer qu'il y a vingt ans, Fouquet lui-même n'était guère mieux partagé qu'eux. Son nom seul à peu près était connu et, autour de ce nom, les efforts réunis des amateurs et des érudits sont parvenus à grouper un certain nombre de faits et de productions dont la liste n'est sans doute pas épuisée. Espérons qu'il en sera de même pour plusieurs des artistes mentionnés dans ce livre, et que d'autres viendront achever et compléter l'œuvre que nous aurons commencée, œuvre utile, croyons-nous, quelque modeste qu'elle puisse paraître. Comme l'indique notre titre, elle consiste à recueillir et à classer des documents, et nous n'avons point eu la prétention d'écrire une histoire des arts dans nos contrées. Un autre viendra sans doute un jour qui, plus heureusement doué, et placé dans un milieu plus favorable, élevera à la gloire de la Touraine le monument pour lequel nous aurons du moins préparé des matériaux.

Assurément, tous les noms réunis dans ce livre n'étaient pas illustres parmi leurs contemporains, et tous ces artistes n'ont pas produit des œuvres également remarquables. Mais comment faire un choix dans une étude de ce genre? Comment, à l'aide de simples mentions de travaux, séparer les hommes dignes de passer à la postérité, d'avec ceux qui ne méritent que l'oubli, surtout à une époque où rien ne distingue l'artisan de l'artiste,

où cette distinction n'existe pas encore et où les mêmes mains qui créent des chefs-d'œuvre ne dédaignent pas de descendre aux travaux les plus vulgaires, savent les ennoblir et leur imprimer un cachet d'élégance et de beauté qui depuis leur a trop souvent fait défaut? Un pareil triage ne peut être que l'œuvre du temps. Dans cette première enquête détaillée sur l'état des arts en Touraine, nous avons pensé ne devoir négliger aucune indication, surtout lorsqu'il s'agissait des xve et xvie siècles, pendant lesquels ils ont brillé chez nous d'un éclat incomparable.

Deux hommes nous ont précédé dans cette voie d'investigations patientes et laborieuses, deux enfants de la Touraine, qui épris d'une noble passion pour l'histoire de leur pays, ont passé leur vie à en recueillir les matériaux. Ce sont : MM. André Salmon et Lambron de Lignim; tous les deux n'ont pu donner au public qu'une très-faible partie du résultat de leurs recherches et la mort est venue les surprendre au milieu de leurs travaux. Les nombreuses copies rassemblées par eux sont aujourd'hui déposées à la bibliothèque de Tours; nous avons pu les consulter avec grand profit et y trouver un complément à nos propres recherches. Mais le goût de ce genre d'études remonte pour nous à une époque bien antérieure à l'entrée des collections Salmon et Lambron, dans les salles de la bibliothèque de Tours, et à leur

communication au public. Dès 1852, nous étions l'un des collaborateurs des archives de l'art Français, dirigées avec tant de distinction par MM. de Chennevières et de Montaiglon, et, en 1858, nous lisions à la Société archéologique de Touraine, une notice sur l'admirable manuscrit de Boccace, illustré par Jehan Fouquet et aujourd'hui possédé par la bibliothèque de Munich. On peut dire que tous les trois, nous glanions à la fois dans le même champ; chacun emmagasinait son butin dans ses cartons, et il nous est arrivé souvent de rencontrer dans les leurs, des pièces déjà copiées par nous sur les originaux. Nous ignorions alors que seul nous serions appelé à faire la moisson. Assurément elle est loin d'être complète et l'on trouvera à récolter dans la suite. Au cours même de l'impression de ce volume de nouveaux renseignements sont venus s'offrir à nous. Des travaux de cette nature demeurent toujours imparfaits. Mais à chacun sa tâche, et c'est avec confiance que nous offrons aux travailleurs les indications que nous avons rassemblées, parce que toutes elles sont tirées de documents authentiques et irrécusables. D'ailleurs, ce sont là les véritables titres de gloire de la Touraine et surtout de la ville de Tours; ce sont ses lettres de noblesse, et il semblera peut-être qu'il appartenait à l'archiviste du département de les recueillir et de les publier.

A aucune époque, en effet, les arts n'ont cessé

d'être cultivés en Touraine; le flambeau a pu pâlir, mais il ne s'est jamais éteint. Il y a eu là, ainsi que nous le disions en commençant, un des grands centres artistiques de l'ancienne France, jusqu'au moment où Paris a tout absorbé, et en quelque sorte tout anéanti autour de lui. Une revue rapide des faits épars dans ce volume, complétés eux-mêmes par les données de l'histoire, suffira pour mettre hors de doute cette vérité qui peut sembler hasardée à plus d'un lecteur.

L'époque romaine avait bien certainement vu s'élever dans notre cité de splendides monuments ; on en rencontre encore les débris mutilés dans les substructions de la ville actuelle, mais de ces monuments, une vague tradition nous a seule à peu près conservé les noms; c'étaient des temples, des palais et des bains, c'était surtout un magnifique amphithéâtre, dont l'enceinte a été reconnue en 1853, et dont les axes ne mesuraient pas moins de 135 mètres sur 120 mètres.

Grâce à Grégoire de Tours, qui nous raconte la fondation de plus de quatre-vingts églises dans son diocèse, nous avons des rènseignements plus précis sur les travaux exécutés pendant la période mérovingienne, et notamment sur la célèbre basilique élevée par saint Perpète au-dessus du tombeau de saint Martin. Elle était considérée comme la plus magnifique église des Gaules, en un temps où les arts jetaient encore en Occident un der-

nier éclat. Elle avait été ornée de sculptures, de peintures, de mosaïques, de vitraux de couleur ; et tous ces embellissements étaient l'œuvre d'artistes du pays.

Le pieux évêque auquel on devait ce splendide monument, saint Perpète, dans son testament, qui est une des plus belles pièces que nous ait léguées l'antiquité ecclésiastique, donne de précieux renseignements sur l'état de l'orfévrerie dans nos contrées vers 475, et nous fait connaître le nom de Mabuinus, que nous inscrirons en tête de la liste si nombreuse et si brillante des orfévres tourangeaux.

Le plus grand des orfévres de l'époque mérovingienne, saint Éloi, est lui-même venu à Tours, où il exécuta, vers 640, une magnifique châsse de saint Martin et refit celle de saint Brice.

A la fin du VIII[e] siècle apparaît Charlemagne. Ce grand homme conçut la pensée de régénérer tout à la fois dans son vaste empire les sciences, les lettres, les arts. Par ses capitulaires, il forçait les prélats à multiplier les productions de la peinture et de la sculpture et il les y invitait par son exemple. Ses *Missi Dominici* étaient chargés de s'assurer de l'état où se trouvaient les peintures dont les églises devaient être décorées sur toute leur surface intérieure. Les effets de ces prescriptions se firent assurément sentir dans la Touraine qui possédait le sanctuaire le plus vénéré des Gaules. Mais rien ne contribua

plus à raviver et à entretenir dans nos contrées le goût des arts que la fondation de l'école de Saint-Martin.

Des textes formels prouvent que les arts destinés à orner l'intérieur des églises étaient pratiqués et enseignés dans les grandes écoles monastiques, et cet enseignement ne pouvait manquer dans l'école de Saint-Martin qui, sous Alcuin et ses premiers successeurs, était devenue la plus célèbre et la plus complète de l'empire des Francs. On s'y exerçait, surtout, à transcrire des manuscrits et à les décorer de miniatures. Le splendide *Evangeliaire* en lettres d'or, du VIII[e] siècle, sur lequel les rois de France juraient de maintenir les priviléges de la célèbre collégiale, encore aujourd'hui possédé par la bibliothèque de Tours, et la magnifique *Bible*, dite de Charles-le-Chauve, conservée au Musée des souverains, attestent l'existence à Saint-Martin d'une école de peinture qui ne le cédait à nulle autre. Cette bible, dont plusieurs parties sont écrites en lettres d'or sur fond pourpre, contient huit grandes miniatures. La huitième représente le comte Vivien, abbé séculier de Saint-Martin, accompagné de onze moines du monastère et offrant le livre à l'empereur Charles-le-Chauve qui, la couronne en tête et le sceptre à la main, est assis sur un siége à dossier ayant, à ses côtés, deux grands personnages de sa cour et deux de ses gardes. Nous avons là un précieux spécimen de l'état de la peinture dans nos contrées au milieu du IX[e] siècle.

Dès 853, surviennent les Normands qui, pendant de longues années, couvrent de ruines la Touraine et les provinces voisines de la Loire; les moines de Saint-Martin sont forcés de se réfugier au loin. Puis, vinrent les terreurs de l'an mille, et les arts furent complétement abandonnés jusqu'au moment où, après cette date fatale, Hervé éleva la nouvelle basilique de Saint-Martin, dont la dédicace eut lieu en 1015, et qui était certainement ornée de peintures. Nous ne savons si l'on doit attribuer à cette époque le Christ de grandeur colossale, qu'à la fin du siècle dernier, on voyait sur la voûte en plein cintre de la nef, seule partie de l'œuvre d'Hervé qui subsistât encore. Mais les fresques de Saint-Julien de Tours et de la crypte de Notre-Dame de Tavant, près l'Ile-Bouchard, sont assurément de la première moitié du XI[e] siècle; celles de Rivière, près Chinon, et de la Chartreuse du Liget doivent dater de la fin de ce même siècle ou du commencement du suivant. Les bas-reliefs des abbayes de Beaulieu et de Cormery, les chapiteaux à personnages de Preuilly, les statues des églises paroissiales de Cormery et de Crouzille appartiennent à peu près à la même période d'enfance de l'art, que caractérisent la sécheresse et la raideur dans les mouvements, l'absence de proportions dans les figures et les plis concentriques dans les draperies. Avec le milieu du XII[e] siècle, s'ouvre une ère nouvelle, ère d'amélioration progressive, à la-

quelle on doit plusieurs chapiteaux historiés, les statues du porche de Saint-Ours de Loches, celles du chœur de Crouzille et de l'intérieur de Candes; et enfin, les statues tombales des rois d'Angleterre à Fontevrault, sur les limites de la Touraine et de l'Anjou. Ici, le progrès est sensible, l'imitation de la nature est plus marquée, les proportions du corps humain sont mieux observées et les formes moins raides et moins anguleuses.

Un dernier pas restait à faire, il fut l'œuvre du XIIIe siècle, cet âge d'or du style appelé gothique. Alors apparaissent les statues du porche septentrional de Candes, ainsi que les figures sculptées autour de l'abside de notre cathédrale, et l'on peut dire que l'art du moyen-âge est parvenu chez nous à son apogée. Il se complète en quelque sorte par l'exécution des beaux vitraux de cette même cathédrale encore subsistants et attribués, mais sans preuves décisives, à un peintre verrier nommé Richard. S'il n'est pas l'auteur de ces vitraux, du moins il travaillait à Tours, comme l'atteste la charte de 1279, où il est question de lui avec Étienne de Mortagne, dont le nom ouvre la liste des architectes de St-Gatien (1). Cette liste commence au XIIIe siècle et se prolonge jusqu'au milieu du XVIe; nous avons été assez heureux pour ajouter quelques noms à ceux que Salmon avait déjà fait connaître, mais combien, là et ailleurs, sont demeurés dans l'oubli et n'en sortiront jamais !

(1) Page 114 du présent volume.

Nos documents sur les peintres remontent au XIV[e] siècle, d'abord bien rares, ils se multiplient peu à peu. Au commencement du XV[e] siècle, nous rencontrons Jençon Loyseau ou Loisel, qui a été l'un des prédécesseurs et, probablement, le maître de Jehan Fouquet, dont le merveilleux talent se révèle, et jette un immortel éclat dans la seconde moitié de ce même siècle. Mais est-il arrivé tout à coup à ce degré de supériorité? Est-il l'auteur d'une révolution subite et prodigieuse, ou n'a-t-il fait que développer et perfectionner l'art tourangeau, tel qu'il existait avant lui? Sans doute, Fouquet doit beaucoup à l'Italie qu'il a visitée, et où il a travaillé vers 1443, et ici je n'entends pas seulement parler de son architecture qui, souvent, est tout italienne et dont il n'existait aucun modèle en France, à l'époque où il peignait. Peut-être aussi, son magique pinceau a-t-il emprunté quelque chose aux flamands dont certaines œuvres choisies avaient pu pénétrer en Touraine, apportées par le flamand Jehan Okegham, premier dignitaire de l'église de St-Martin, maître de chapelle de Louis XI, et grand amateur des arts. Une particularité vient confirmer cette conjecture : la maison que possédait et habitait à Tours Jehan Fouquet et dont nous avons retrouvé au moins l'emplacement, était située dans le fief du trésorier de St-Martin; la veuve et les héritiers de Fouquet, sont compris pour cette maison dans l'aveu rendu, le 8 novembre 1481,

à Jehan Okegham, alors revêtu de cette dignité. Il est permis de supposer que des rapports ont existé entre le peintre illustre, et le grand seigneur ecclésiastique qui avait dû orner sa maison de Tours, ou tout au moins son oratoire, d'œuvres de ses compatriotes. Mais ces influences diverses, même fécondées par le génie, ne suffisent point pour expliquer le prodigieux talent de Fouquet. D'autant mieux que ce talent a un caractère propre, une physionomie particulière qui n'est ni italienne, ni flamande, mais bien décidemment française. Indépendamment de l'école de Bourgogne, qui n'était qu'un rayonnement des Flandres, indépendamment même de celle de Paris, nous pensons qu'il existait à Tours une école de miniature qui, depuis de longs siècles, allait toujours progressant et qui est arrivée avec Fouquet à son entier développement.

Nous allons essayer d'établir l'existence de cette école, jusqu'ici à peine indiquée, et dont les artistes sont et demeureront sans doute toujours inconnus. Nous ne nous dissimulons point, qu'en l'absence de textes positifs, c'est là un résultat difficile à atteindre, mais nous espérons y parvenir, grâce à la belle collection de Manuscrits possédée par la ville de Tours et qui a été formée des bibliothéques de Saint-Martin, de Saint-Gatien, de Marmoutier et autres abbayes de la Touraine. Malgré les pertes qu'elle a éprouvées pendant et depuis la Révolution, malgré les

enlèvements exécutés à une époque antérieure, au nom de la centralisation, qui est plus ancienne qu'on ne le croit, cette collection est encore une des plus riches des départements. La grande obligeance du bibliothécaire, M. Dorange, qui en prépare avec beaucoup de zèle le catalogue détaillé, nous a mis à même d'opérer le triage d'un certain nombre de volumes très-anciennement conservés dans les bibliothèques locales et que, d'après les matières dont ils traitent, les usages auxquels ils étaient destinés, ou les notes qui les accompagnent, on peut très-légitimement supposer avoir été écrits et enluminés dans le pays même. Nous avons été assez heureux pour former ainsi une série d'œuvres remarquables, depuis le neuvième siècle, époque de l'exécution de la Bible dite de Charles-le-Chauve, jusqu'à celle où apparaissent les Fouquet et les Poyet, et où l'existence de notre école s'affirme elle-même d'une façon assez éclatante pour n'avoir pas besoin d'être démontrée. Comme ce n'est pas ici le lieu de faire la description de ces manuscrits, et que d'ailleurs ce serait mal reconnaître l'obligeance de M. le bibliothécaire que de déflorer le catalogue dont il a commencé l'impression, nous nous contenterons d'indiquer les principaux volumes dont l'examen a déterminé notre opinion.

IXe siècle, le bel *Évangeliaire* provenant de Saint-Martin, dit de Charles-le-Chauve; (n° 2 du catalogue actuel.)

X^e, le *Liber sacramentorum* du pape saint Grégoire, qui contient les offices de saint Gatien et de saint Martin ; (n° 184.)

XIe, la *Vie de saint Martin* par Sulpice Sévère ; (n° 155, ancien fonds Saint-Martin.)

XIIe, le *Missel* de Saint-Martin ; (n° 193 du catalogue actuel.)

XIIIe, la *Bible;* (n° 11 du catalogue actuel,) et le *Compendium scripturæ*; (n° 55, ancien fonds Saint-Gatien.)

XIVe, le *Breviaire de Saint-Martin;* (n° 149.)

Pour le XVe, où les exemples pourraient être très-nombreux, les six volumes des *Commentaires* de Nicolas de Lyre sur la bible écrits à Tours, par ordre de l'archevêque Philippe de Coëtquis ; (n°s 57 à 63,) et le beau *Missel* de Tours provenant de Marmoutier. (n° 190.)

Dans les trois premiers manuscrits, on sent l'influence de la Renaissance carlovingienne, qui va dégénérant de plus en plus. Le missel du XIIe siècle, bien qu'il offre quelques grandes figures dans le genre byzantin, fort remarquables, ouvre une nouvelle série qui comprend les deux siècles suivants, et dans laquelle les miniatures ont une réelle analogie avec les vitraux à petits personnages dont étaient alors ornées les fenêtres des églises. On les voit progresser peu à peu, et arriver dans le missel du XVe siècle à nous présenter les caractères de l'école de Tours qui sont, dans les figures, une simplicité et une vérité exemptes des exagérations de l'école allemande, et

dans l'ensemble, un ton général doux et un peu terne, fort éloigné du coloris éclatant affectionné par les peintres de Flandre et de Bourgogne : c'est presque la manière de Jehan Poyet. La plupart de ces manuscrits, surtout les plus anciens, proviennent de Saint-Martin, et l'on est bien tenté de voir là des produits de l'école fondée et entretenue dans la célèbre Collégiale.

Une autre question, non moins délicate peut-être, et sur laquelle les documents que nous avons recueillis viennent jeter quelque lumière, est celle de savoir quelle part doit être faite à l'influence italienne dans notre Renaissance. Il fut un temps où dans ce magnifique mouvement artistique on attribuait tout à l'Italie; aujourd'hui, plusieurs écrivains semblent vouloir se jeter dans l'extrémité contraire et tout lui refuser. Cette dernière thèse a pour elle l'avantage d'être plus patriotique que l'autre, mais si le patriotisme est une belle chose, la vérité a ses droits qui ne doivent jamais être méconnus.

Le développement de la Renaissance française offre deux phases bien distinctes : l'une antérieure à l'école de Fontainebleau qui apparaît après 1530, et l'autre enfantée pour ainsi dire par cette école. Dans la première, l'élément gothique continue à dominer dans la structure générale des édifices; les lignes perpendiculaires l'emportent sur les lignes horizontales, l'anse de panier est plus fréquente que le plein cintre, les lucarnes élancées

et les croix de pierre, à double ou à simple meneau, persistent encore. La décoration seule a changé et offre de toutes parts les moulures et les arabesques de l'art italien du XIVe et du XVe siècle. Dans la seconde, au contraire, le gothique disparaît pour faire place aux formes imitées de l'antique, les corniches horizontales s'accentuent de plus en plus, le plein cintre, ou le linteau se substituent partout, dans les baies, à l'anse de panier, le fronton triangulaire couronne les lucarnes qui s'abaissent peu à peu, et les chapiteaux doriques et corinthiens viennent s'ajouter au chapiteau ionique, jusque là presque seul employé par les architectes. La première période est celle qui a jeté en Touraine le plus d'éclat; c'est à elle qu'appartiennent les admirables châteaux d'Azay-le-Rideau, de Chenonceau et nombre de constructions secondaires. Ce fait s'explique par le séjour de la Cour dans nos contrées pendant plus d'un siècle, à une époque où tous nos princes aimèrent les arts et en répandirent autour d'eux le goût qui, chez certaines grandes familles bourgeoises, nouvellement arrivées à la fortune, les Bohier, les Briçonnet, les Berthelot, les Beaune-Semblançay, prit le caractère de la passion et ne recula devant aucune dépense.

L'Italie a-t-elle été aussi étrangère qu'on veut bien le dire à ces splendides manifestations de l'art, et n'a-t-elle pris pied chez nous qu'après le traité de Cambray,

en 1529, comme M. Ch. Lenormant l'affirme p. 9 de sa *Restitution de l'abbaye du Thelème* de Rabelais et comme on l'a répété après lui ? Laissant de côté les théories, souvent trompeuses, interrogeons les faits et voyons ce qu'ils répondent.

Sans parler de la ville d'Avignon, que le séjour des Papes avait rendue presqu'italienne, ni des extraits de la Chambre des Comptes qui nous montrent, dès le XIV[e] siècle, des artistes et des ouvriers italiens appelés à Paris et pensionnés par les rois de France, nous rencontrons plus de quarante ans avant l'expédition de Charles VIII en Italie, dans plusieurs miniatures de Fouquet, une architecture à plein cintre et à riches arabesques, alors complétement inconnue en France. Fouquet avait sans doute appris à la connaître et à l'admirer dans son voyage en Italie, qui eut lieu vers 1443. Peut-on supposer sans influence sur ses contemporains la prédilection, que montrait pour ce genre d'architecture et d'ornementation un aussi grand artiste, dont le génie a été hautement apprécié de son vivant, et qui, sans compter ses deux fils Louis et François, a formé de nombreux élèves et réellement fait école ? Assurément, lorsque survint l'expédition de Charles VIII, nos artistes et nos grands seigneurs étaient déjà préparés, par les peintures de Fouquet et de son école, à apprécier les monuments de l'Italie. Pour bien comprendre leur en-

thousiasme, il faut se rappeler d'ailleurs, qu'à cette époque, le gothique dégénéré allait se mourant en des tentatives impuissantes et qu'on était bien loin des splendeurs et de la pureté du treizième siècle.

Charles VIII revient d'Italie en 1495, ramenant avec lui non seulement des objets d'art, dont un seul convoi, comme on dirait aujourdhui, ne pesait pas moins de 87,000 l. mais encore de nombreux artistes et ouvriers qui alors, il ne faut pas l'oublier, n'étaient point distingués les uns des autres. Nous possédons un état de ces ouvriers daté de 1497, (1) et il en suppose d'antérieurs. Or, sur cet état nous voyons figurer le fameux Joconde, l'architecte du pont Notre-Dame à Paris, Dominique de Cortone, le même, selon M. de Montaiglon, qui donna les plans de l'hôtel de ville de Paris, le chevalier Paganino, peintre et sculpteur, qui ne séjourna pas en France moins de vingt ans, et éleva le tombeau de Charles VIII; le sculpteur Pacherot qui s'établit en Touraine, et a travaillé au château de Gaillon, dans les comptes duquel il est qualifié de *masson italien*. Assurément ce n'étaient pas là de simples manœuvres. De 1494 à 1502, nous trouvons à Amboise, fondant une usine de terre émaillée, l'italien Jérôme Solobrin, sans doute frère de Leocadius Solobrinus de Forli (2).

(1) *Archives de l'art français*, tome I. p. 94.

(2) *Merveilles de la céramique*, par Jacquemart. 2me partie p. 277.

Dans les inventaires d'Anne de Bretagne, publiés par M. Leroux de Lincy, on rencontre fréquemment des portraits et des tableaux de toutes sortes avec l'indication qu'ils ont été apportés d'Italie, qu'ils sont à la mode italienne. La très-curieuse lettre de Jehan Perréal qu'a fait connaître M. B. Fillon (1), nous montre, dans l'atelier même de Michel Colombe, deux artistes italiens travaillant avec lui pendant cinq ans, de 1502 à 1507, au tombeau de François II de Bretagne. Jehan Perréal, qui était non-seulement peintre, mais encore grand ordonnateur de fêtes et de bâtiments, accompagna dans leurs expéditions d'Italie, les rois Charles VIII et Louis XII, et vécut ensuite jusqu'en 1528. L'inventaire des objets d'art possédés par Florimond Robertet, publié par la Société des antiquaires de France (2), nous apprend que le château de Bury, près Blois, avait été construit, de 1501 à 1504, par un architecte italien dont le nom malheureusement n'est pas cité, mais qui ne retourna dans sa patrie qu'après avoir fait un long séjour en France. Dans les comptes de Gaillon, Anthoine Juste est, en 1508, appelé *Fleurentin* et Jehan Juste reçoit, en 1507, l'épithète de *Florentinus*, dans l'inscription du tombeau de la cathédrale de Dole. Vers le milieu de cette même année 1507, André Solario, peintre de Milan, de l'école de Léonard de Vinci, qui

(1) *Documents sur Michel Colombe* p. 5. Extrait de *Poitou et Vendée*.

(2) *Mémoires de la Société des antiquaires de France*. 3e série, tome X.

devait lui-même venir mourir à Amboise en 1519, était chargé de peindre la chapelle de Gaillon et y restait jusqu'à la fin de 1509. A la porte même de Tours et non de Troyes, comme l'a imprimé M. de Laborde, Andrea Squazella, élève d'André del Sarto, exécutait au château de Semblançay de 1516 à 1524, différents tableaux pour le surintendant Jacques de Beaune (1).

En présence de ces indications et de ces faits, qui seraient bien plus nombreux, si les documents de ce genre et de cette époque étaient moins rares, il nous paraît impossible de méconnaître l'influence de l'Italie sur notre première Renaissance, surtout lorsqu'on la voit se manifester dans des œuvres d'une date certaine et antérieures de plusieurs années aux débuts de l'école de Fontainebleau.

A Tours même, nous pouvons signaler : 1° Le couronnement du clocher nord de la cathédrale, terminé en 1507 et dont les pilastres et les baies à plein cintre forment un véritable contraste avec l'architecture ogivale qui règne au-dessous. 2° Les restes du cloître de Saint-Martin, bâti de 1508 à 1519 (2), dans lequel les pilastres

(1) *La Renaissance des arts à la cour de France.* Tome I p. 35, note.

(2) Voici ce qu'on lit dans Monsnyer au sujet de ce cloître : Concamerationes parvi claustri sanctæ basilicæ anno Christi Domini 1508 ædificari cœptæ, mense novembris anni consequentis 1519 penitùs intermissæ sunt, de mandato speciali D. Decani canonicorum et capituli, justis ad hanc intermissionem perpetuam causis eos moventibus. *Celeberrimæ Sti-Martini ecclesiæ historia.* Tome II p. 333. Bib. de Tours.

les arcades et les voûtes elles-mêmes offrent de toutes parts des arabesques et des médaillons où respire le génie de l'antique et de l'Italie. Par certains détails et par leur exquise délicatesse, ces ornements ont un air de parenté bien marqué avec les décorations du portail d'Azay-le-Rideau, cette merveille de la Renaissance dans nos contrées, et pourraient être attribués à la même main. 3° L'hôtel de Beaune, construit de 1518 à 1525, où l'on remarque une petite galerie qui, avec ses arcades en plein cintre, ses médaillons et ses colonnes ioniques de la plus grande pureté, est la répétition exacte d'une *Loggia* italienne (1).

De ces constructions, les deux premières appartiennent à Bastyen et à Martin François, neveux et élèves de notre grand Michel Colombe, et la dernière est très-probablement l'œuvre d'un français; toutes les trois donc sont à l'honneur de notre pays; mais n'y a-t-il pas là des preuves évidentes que l'action de l'Italie s'est fait sentir chez nous, bien avant le règne de l'école de Fontainebleau, et n'est-on pas fondé à dire, avec M. de Montaiglon, l'un des hommes de notre temps qui a le plus étudié l'histoire de l'art français, « que le mouvement n'a pas été donné, mais continué par François I (2). » Il faut donc reconnaître

(1) Citons encore la fontaine de Beaune à Tours (1511) et les escaliers à travées parallèles d'Azay et de Chenonceau (1517), qui sont bien des importations italiennes.

(2) *Archives de l'art français*, tome I p. 94.

que, même dans ce qu'on appelle la première et la véritable Renaissance française, cette influence italienne est très-réelle. Sans doute elle n'est pas dominante et absolue comme elle le devint plus tard ; elle procède par insinuation, pour ainsi dire, s'attaquant à l'ornementation et non à la structure même des édifices qui conservent leur originalité, mais on ne saurait la nier sans être démenti par l'histoire et par les monuments eux-mêmes.

Peu importe d'ailleurs sous quelle influence ont été produits les chefs-d'œuvre, qu'à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe, Tours a vu naître dans ses murs. Il suffit à la gloire de cette cité, favorisée entre toutes, d'avoir alors possédé dans son sein un groupe de peintres, d'architectes et de sculpteurs à nul autre pareil. Rien qu'à lire leurs noms et à rassembler par la pensée leurs œuvres, aujourd'hui dispersées ou détruites, on se croit transporté dans la Florence des Médicis ou dans la Rome des papes, et l'on reconnait qu'un Vasari seulement a manqué à leur gloire. C'est en effet une grande et mémorable époque dans l'histoire de l'art que celle où Jehan Fouquet, Michel Colombe, Pierre de Valence et Robert Pinaigrier, blanchis par l'âge et le travail, entourés comme des patriarches, d'enfants, de neveux et d'élèves instruits par leurs leçons et formés par leurs exemples, exhalaient leur dernier soupir dans un dernier chef-d'œuvre et transmettaient leur glorieux héritage aux Justes, aux François, aux Bourdichons, aux Clouets. Si

nous n'avons pu ajouter que peu de chose à la biographie de la plupart de ces grands maîtres, nous aurons cependant contribué à les faire mieux apprécier et il nous a été donné surtout de reconstituer en partie le milieu artistique dans lequel ils ont vécu; plusieurs de leurs contemporains et de leurs successeurs ont été par nous tirés de l'injuste oubli où ils étaient plongés.

Le mouvement imprimé par ces hommes de génie avait été si vif et si fécond, qu'il ne fut pas arrêté même par l'éloignement de la Cour de France et qu'il se fit sentir jusqu'au milieu du XVIe siècle. Alors surviennent les guerres de religion qui couvrirent la Touraine de ruines et la vie artistique y fut comme suspendue. Elle devait renaître avec le règne réparateur de Henri IV et jeter encore dans la peinture et la sculpture, un éclat qui, pour avoir été secondaire, n'est pas indigne d'attirer l'attention des futurs historiens de l'art français.

Notre livre est divisé en quatre parties. Dans les trois premières, les peintres, les architectes, les sculpteurs ont été classés par ordre chronologique et les documents que nous avons découverts sur chacun d'eux sont, en général, accompagnés d'éclaircissements destinés à en montrer l'intérêt et la valeur. De ce qu'un artiste ne se trouverait pas sur une de ces trois listes, il ne faudrait pas se hâter de conclure qu'il nous est demeuré inconnu; cela indiquerait seulement que nous n'avons rencontré

sur son compte aucun document nouveau. Ainsi aux noms que nous avons cités pour la période postérieure au XVIe siècle, il conviendrait d'ajouter ceux de Jean Lartigue, Samuel Massé, Guenaud, pour la peinture, et de Benoît Masson, pour la sculpture (1). Ils sont énumérés par M. l'abbé Bourassé dans son article de la *Touraine*, intitulé : *Sculpture et Peinture*, qui, avec celui de M. de Galembert concernant l'*architecture de la Renaissance*, forme le premier travail d'ensemble publié sur la matière. Nous avions d'abord songé, ainsi que l'indique notre titre, à n'admettre dans ce recueil que des pièces inédites; mais cette façon de procéder, nous conduisait à laisser de côté des indications précieuses, consignées souvent dans des ouvrages peu répandus, et que le lecteur nous saura gré, nous l'espérons du moins, d'avoir placées sous ses yeux. Les exceptions de ce genre sont assez rares, et toujours nous avons cité les auteurs et les éditeurs auxquels nous faisions des emprunts.

La quatrième partie comprend, sous le titre de mélanges, les orfévres, les tapissiers, les brodeurs, les armuriers et autres ouvriers adonnés aux arts industriels. Dans l'impossibilité où nous étions, même d'ébaucher la biographie de gens qui, à l'exception de quelques orfévres,

(1) On pourrait même joindre à ces noms celui de Marquet, peintre flamand établi à Loches au milieu du XVIIe siècle, que nous avons rencontré pendant l'impression de ce volume dans le registre des Archives d'Indre-et-Loire, concernant la cure de saint Hilaire f° 12.

étaient avant nous complétement inconnus, nous nous sommes borné à classer par dates les documents qui les concernent. Leurs noms se retrouveront disposés dans l'ordre alphabétique à la table générale.

L'orfévrerie tient le premier rang parmi ces industries dans lesquelles l'art joue le principal rôle; au moyen-âge elle se confond même souvent avec la sculpture, et nous espérons que nos recherches auront pour résultat de placer désormais l'école de Tours, à côté de celles de Limoges, de Paris, de Montpellier et de Rouen. Le nom de Mabuinus, ouvre au ve siècle la liste des orfévres tourangeaux dont bien peu étaient connus jusqu'ici; quelque longue que soit cette liste, elle est cependant loin d'être complète. L'atelier monétaire de Tours, si célèbre au moyen-âge et qui entretenait d'habiles graveurs et ciseleurs, dût singulièrement contribuer chez nous au maintien et au développement de l'orfévrerie, favorisée encore par l'habitude que prit de bonne heure le Corps-de-Ville d'offrir des coupes, des hanaps et des nefs aux rois et aux princes, lorsqu'ils faisaient leur entrée, et par la passion que mettaient les riches pélerins à doter d'objets précieux le trésor de St-Martin. Il suffit de parcourir l'inventaire de ce trésor dressé en 1493, pour se faire une idée de la grande quantité de pièces d'orfévrerie qui s'y trouvaient accumulées, et dans lesquelles la délicatesse et l'élégance du travail l'emportaient encore

de beaucoup sur la richesse de la matière. Toutes ces merveilles de l'art de nos pères ont été anéanties, en 1562, dans les fourneaux des fondeurs; mais l'ordonnance rendue par Philippe III, en 1275, nous apprend qu'au moyen-âge l'orfévrerie de Tours, avait assez de renommée pour qu'on essayât d'imiter son poinçon, et une quittance délivrée à l'orfévre tourangeau, Pierre de Lacour, à la fin du XVI[e] siècle, nous montre en quelle haute estime elle était encore tenue à cette époque dans les provinces de l'Ouest (1). Deux ordonnances royales, l'une du 20 mai 1413 et l'autre de janvier 1470 (2), viennent attester l'importance qu'avait à Tours au XV[e] siècle cette branche des arts somptuaires.

De tous les orfévres sur lesquels nous avons recueilli des documents, les plus remarquables paraissent avoir été : Gilbert Jehan, auteur de la nef offerte en 1462 à la reine Charlotte; Jehan Lambert qui exécuta la grande châsse de St-Martin ; André Mangot qui fit, ou tout au moins dora, la statue de Louis XI donnée à St-Martin, et Jehan Gallant, orfévre des rois Louis XI et Charles VIII, auquel on devait le treillis d'argent placé autour du tombeau de ce même saint, ainsi que nombre de belles

(1) *Archives de l'art français*, tome V, p. 167, article de M. de la Morinerie qui a souvent rencontré la fabrication de la ville de Tours, stipulée dans les contrats passés en Saintonge.

(2) *Ordonnances*, tome XVII, p. 179 ; l'ordonnance de 1470 ne fait que répéter et confirmer celle de 1413.

pièces d'orfévrerie, parmi lesquelles on peut citer la *gallée* offerte en 1491, par la ville de Tours à la reine Anne de Bretagne, la *buie* à eau, le baquet à rafraichir le vin et la corbeille à pain, commandés, par Charles VIII pour le château d'Amboise (1). L'ordonnance de François I, de 1542, que nous publions, prouve que chez nous l'orfévrerie avait survécu à l'éloignement de la Cour. C'est d'ailleurs à un orfévre tourangeau, Mathurin de Cosse, que le roi chevalier faisait exécuter les ravissants bijoux qu'il offrait à la belle comtesse de Châteaubriand, et un autre artiste de la même ville, Henri Leboug, recevait les commandes de sa sœur Marguerite d'Angoulême.

Mais cet art, auquel les guerres de religion portèrent, comme à tous les autres, un coup mortel ne semble point s'être relevé chez nous, comme le firent la peinture et la sculpture. Lorsque le chapitre de St-Martin voulut, en 1639, renfermer les reliques de son glorieux patron, échappées aux protestants, dans un reliquaire digne d'elles, c'est à Paris qu'il dut s'adresser, et il fit marché avec l'orfévre Philippe Debonnaire, pour un chef de saint Martin, de vermeil doré, ciselé et orné de figures bien proportionnées (2).

(1) M. Vatout, dans son *Histoire du château d'Amboise*, p. 403, a publié d'après le mss. n° 2,504 du supplément français de la Bibliothèque impériale, l'extrait des comptes où il est question de ces trois derniers objets.

(2) Nous avons publié l'analyse de ce marché dans notre *Notice sur les anciennes châsses de saint Martin*, lue à la Sorbonne en 1868.

Pendant le moyen-âge et la Renaissance, les brodeurs sont de véritables artistes dont l'aiguille rivalise avec le pinceau des enlumineurs. L'or, l'argent, la soie, les perles sont mis en œuvre par eux avec un art admirable. Comme nulle école d'art n'était plus complète que celle de Tours, les brodeurs n'y manquaient pas, et les trésors de nos églises étaient remplis de précieux ornements dont les très-rares débris venus jusqu'à nous, font aujourd'hui l'étonnement et le désespoir des plus habiles ouvriers. Les grands établissements religieux de la Touraine, entretenaient de nombreux brodeurs et leurs comptes nous fourniraient des renseignements aussi précieux que variés. Malheureusement ces comptes sont perdus et il ne nous reste plus que ceux de la municipalité de Tours, dont le luxe plus modéré ne saurait donner lieu à une aussi abondante moisson. Il n'y est point question de brodeur avant le milieu du xv[e] siècle, et cela à l'occasion des broderies placées sur les manches des clercs de la Ville, *à ce qu'on les cognoisse doresnavant*, dit un de nos textes. Le premier qui se présente à nous est, en 1463, Macé Pohier, dont le nom se rapproche de celui de notre grand peintre et enlumineur Jehan Poyet, que nous avons trouvé écrit dans une forme semblable. En 1466, il est remplacé par Jehan Belin qui reparaît à peu près tous les deux ans, jusqu'en 1478, toujours chargé d'orner les manches des clercs de la Ville, mais

en 1472, aux fils de soie et d'argent, on ajoute trois onces d'orfévrerie et dans la suite, des noms d'orfévres sont le plus souvent associés à ceux des brodeurs. La Cour aussi avait les siens, parmi lesquels on peut citer au XVe siècle, Gilon Quinaude, Jehan de Moucy, Jehan Hulot et surtout l'italien Pantaléon Conte, ramené de Naples par Charles VIII. Le XVIe siècle s'ouvre par Jehan Galle, qui non-seulement fut employé par la ville, de 1502 à 1524, mais que les comptes de Gaillon nous apprennent avoir été chargé d'orner la chambre de velours vert, que le cardinal d'Amboise avait fait faire à Milan. Il eut pour successeur Jehan Lambert, peut-être un descendant de l'auteur de la grande châsse de St-Martin. Les brodeurs étaient surtout chargés d'orner les poêles qui servaient à l'entrée des rois et des princes dans la ville de Tours. Nous en trouvons encore un, nommé Mathurin Voysin, à celle de Charles IX, en 1565 ; depuis lors, la broderie va dégénérant peu à peu et, au XVIIe siècle, elle a presque disparu. Cependant, M. de Laborde a rencontré un brodeur du roi, en 1613, mais il figure dans les comptes à titre de peintre et de graveur appointé (1).

L'art de fabriquer des tapis et des tentures a été longtemps un art purement oriental et c'est d'Orient que les prélats et les princes, tiraient ceux dont ils ornaient les églises et les palais. Cependant, dès 985, il existait dans

(1) Renaissance etc., tome I, p. 253.

l'abbaye de Saint-Florent de Saumur une sorte de manufacture où les religieux tissaient des tapisseries ornées de fleurs et d'animaux. Au siècle suivant, on trouve des traces de cette industrie en Touraine et en Poitou, mais ces traces sont bien légères; elles ne tardent pas à disparaître entièrement et aucun nom d'artiste de ces temps reculés n'est venu jusqu'à nous. Nos documents antérieurs à 1500, mentionnent bien des tapisseries données ou léguées à des églises, mais rien n'indique qu'elles aient été fabriquées dans nos contrées; il est probable qu'elles venaient des Flandres.

C'est seulement vers le milieu du XVI[e] siècle, que la tapisserie nous apparaît comme une industrie locale; elle prend tout à coup un tel essor qu'elle semble vouloir remplacer la peinture dont les plus illustres représentants ont suivi à Paris la Cour de France. Jehan Duval et ses trois fils, Étienne, Marc et Hector, y acquirent une réputation dont nous ne pouvons au juste apprécier la valeur, car nous ne connaissons avec certitude, aucune des œuvres sorties de leurs mains. A la fin du siècle dernier cependant, il en existait encore plusieurs qui sont énumérées par M. de La Grandière, dans une note annexée à son histoire manuscrite de Tours, conservée à la bibliothèque de la Ville. La Cathédrale possédait sept pièces représentant les sacrifices de l'ancien et du nouveau Testament; St-Saturnin en avait huit autres d'une grande

beauté, dont le sujet était la vie de Notre-Seigneur; une tenture appartenant à M. de La Barre chanoine de St-Gatien, comprenait cinq pièces datées de 1541 à 1545; c'étaient les miracles et les principales actions de St-Pierre et de St-Paul (1). On lit dans un registre des archives d'Indre-et-Loire (2), que les Ursulines s'établirent à Tours, sous l'archevêque Bertrand Deschaux, sur la paroisse de St-Étienne, dans la maison de la petite Bourdaisière ayant appartenu à MM. Babou et où était autrefois la manufacture de tapisserie. Ce nom de la Bourdaisière, rapproché de la date à laquelle paraissent les Duval, nous donne à penser que le surintendant des bâtiments royaux chargé, par lettres du 22 janvier 1535, de la direction de la manufacture royale de tapisseries de Fontainebleau, la première établie en France, et qui s'appelait Philibert Babou, seigneur de la Bourdaisière, n'a pas été étranger à la création, ou tout au moins au développement de cette branche de la haute industrie tourangelle. Ce n'est là jusqu'ici qu'une supposition, mais elle ne paraît pas dénuée de fondement. L'éclat jeté par notre fabrique ne fut pas d'une bien longue durée; après les Duval, nous trouvons René Gauthier, Alexandre et Nicolas Motheron, puis François Dubois; ce dernier était

(1) A ces indications Chalmel ajoute, tome IV, p. 166 de son *Histoire de Touraine*, que ces dernières tapisseries avaient été faites d'après les dessins de Raphaël.

(2) Inventaire des titres de la cure de saint Étienne de Tours, 2e partie f° 34.

venu de Flandre, cette terre classique de la tapisserie en Occident. En 1612, survint une tentative de l'autorité royale pour relever chez nous ce bel art, mais des circonstances inconnues la firent échouer, et depuis lors il n'en est plus question.

A côté de l'industrie de la tapisserie florissait celle de la soie introduite chez nous, par Louis XI, qui avait plus le goût des belles choses qu'on ne serait tenté de le supposer tout d'abord. Les soieries brochées, pour lesquelles Tours a toujours été renommé, devaient occuper de nombreux dessinateurs, mais leurs noms se confondent avec ceux que nous connaissons déjà, ou sont tombés dans un oubli complet. Nous ne donnons guère, avec quelques indications de prix de soieries et de diverses autres étoffes, que la lettre de Louis XI, demandant à Lyon des ouvriers, et le curieux compte des dépenses et des produits de la première pièce de soie fabriquée à Tours de 1470 à 1474.

Nous avons cité quelques noms d'armuriers qui, aux XVe et XVIe siècles, se distinguaient par un réel talent de graveur et de ciseleur, sans pouvoir rien ajouter, il est vrai, à ce que l'on savait déjà sur Louis de Laque dit Merveilles, italien qui devint l'armurier de François I. Il s'était cependant fixé à Tours, où il est très-probable qu'il mourut vers 1535, et nous avons rencontré des gens du nom de Merveilles qui doivent être de ses descendants.

Quant à l'imprimerie, nous nous sommes borné à indiquer le premier livre connu qui ait été imprimé à Tours, à la fin du xv[e] siècle et à donner un document sur chacun des imprimeurs du xvi[e] siècle dont les noms se trouvent mentionnés dans les comptes de la Ville.

Tel est le cadre que nous avons sinon rempli, du moins essayé de remplir pour toute la période qui a précédé la Révolution. Notre but a été de faire mieux apprécier la grande part de gloire qui revient à la ville de Tours dans le développement artistique de la France; l'atteindre serait pour notre travail, la plus précieuse de toutes les récompenses.

Tours, le 23 décembre 1869. C. G.

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

ARTS EN TOURAINE

PREMIÈRE PARTIE

PEINTURE

RAOULET BINET.

1359.

Le plus ancien texte qu'il nous ait été donné de recueillir nous offre le nom de Raoulet Binet, dans lequel il faut peut-être voir un marchand plutôt qu'un peintre de profession.

« A Raoulet Binet, pour une banière aux armes monsieur Saint-Martin, pour cendel, façon, painture, et pour le glaive tout ferré où elle fut mise, et laquelle fut baillée a messire Guy d'Azay, par mandement et quittance du derrenier d'octobre, contenant plusieurs choses payées ce jour, rendu devant, au chapitre de fer et de clous, VIII escuz ts. (1). »

ÉTIENNE ROUSSEAU.

1384.

Ensuite vient Étienne Rousseau, dont la qualité de peintre ne saurait être mise en doute.

(1) Registre des comptes de la ville de Tours pour un an, finissant le 31 octobre 1359. Chap. *despense commune.*

« A Estienne Rousseau, paintre, pour l'achat de VI douzaines d'escussons pains aux ensaingnes de la dicte ville, pour mettre tant ès torches qui furent achatées pour la ville, comme à celles qui furent fait faire ad aucunes persônnes de ladicte ville, pour porter au davant de ladicte porcion jusques à Saint-Lou, pour ce, par mandement et quittance données le XXIIIe jour de mars MCCCIIII^xx et IIII, XX s. t. (1). »

GUILLAUME LOYSEAU.

1393.

La précieuse collection léguée à la ville de Tours par notre regrettable confrère, M. André Salmon, sera toujours consultée avec grand profit par tous ceux qui voudront écrire sur un point quelconque de l'histoire de Touraine. Elle nous fournit, pour l'année 1393, un nom que nous croyons pouvoir attribuer à la Touraine : c'est celui de Guillaume Loyseau, qui donne le reçu suivant :

« Guillaume Loyseau, peintre, confesse avoir eu et reçu de Jehan Gilon, clerc paieur des œuvres de la chapelle que présentement Monseigneur d'Orliens fait faire jouxte l'église des Célestins de Paris, la somme de trente-six francs d'or qu'il dist lui estre deue, c'est assavoir : pour avoir peint l'escu et le timbre des armes de mondit seigneur le duc qui est ou front de la dite chapelle, ensemble les trois clefs dicelle chapelle et livré l'or et l'azur qu'il lui a convenu ; dont par marchié a lui fait il devoit avoir la somme de XXX francs. Et pour avoir paint le saint Michel en forme de banière qui est sur la croupe d'icelle chapelle, et la banière des armes de mondit seigneur qui est sur la tournelle ou viz de ladite chapelle, et aussi le saint Michel de pié qui est sur ledit timbre, VI francs qui sont ladite somme de XXXVI fr. De laquelle somme de XXXVI fr, il se tient pour contant et... L'an MCCCCIIII^xx et treize, le dimenche premier jour de mars.

« Signé, CLOSIER. Et plus bas, MANESSIER. »

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1834. Chap. *despense commune.*

On connait le goût du duc d'Orléans pour les arts et les beaux travaux qu'il fit exécuter à la chapelle des Célestins de Paris. Comme nous trouvons dès le début du siècle suivant le nom de Loyseau ou Loisel porté par un artiste tourangeau, il ne semblera pas trop téméraire de supposer que Guillaume était de la même famille, peut-être son père, et qu'il avait été mandé à Paris par le duc d'Orléans, qui avait la Touraine dans son apanage.

JANÇON LOYSEAU OU LOISEL.

1418 - 1424.

Sur Jançon ou Jensson Loyseau ou Loisel, nous possédons cinq documents des années 1418, 1422, 1423 et 1424, tous cinq tirés des archives de la ville de Tours.

« A Jensson Loyseau, paintre, la somme de IIII l. X s. VII d. ob. pour deux aulnes trois quartiers de toille inde, achatée VII s. VI d. chacune aulne et LXX s. pour ses peines et salaires d'avoir fait de ladicte toille IIII banières, en chacune banière, de chacun cousté, III grans flours de lis d'or parti sur assiette; lesquelles banières ont esté deuement faictes et furent mises aux portes de ladicte ville. Pour ce, à lui poié par mandement desdiz esleuz, donné le XXIIIIe jour de juillet l'an mil CCCC et XVIII, et quittance cy rendue, III l. X s. VII d. ob. t. (1). »

« A Jançon Loisel, paintre, la somme de six vingts livres tournois qu'il devoit avoir par marché à lui fait, pour paindre ung ymaige de Nostre Dame, laquelle esté faicte de pierre enlevée pour mectre au portal de Nostre Dame de La Riche, que l'en fait tout neuf, du costé devers les champs, dont le manteau d'icelle ymaige sera paint d'azur, la robbe de vermeillon, et la robbe de son enfant de vert, et les lisiectes des robbes, les quouronnes et la cheveleure de fin or; laquelle imaige lui fut baillée environ le moys d'avril derrenier passé, et icelle a

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1418. Chap. *despense commune.*

painte et livrée selon ledit marché à lui fait. Pour ce, paié, par mandement desdiz esleuz et par quittance donnée le quinziesme jour de juillet l'an mil quatre cent vingt et deux. Pour ce, VI^{xx} l. t. (1). »

« 1423. A Jehançon Loisel, paintre, la somme de XX s. t. pour avoir fait et paint, entre le premier jour de may derrenier passé et le jourduy, une banière de toille en pers, contenant une aulne de toille, en laquelle, ou meillieu, troys grans fleurs de lis, pour mettre en la tour de l'église Monseigneur saint Martin de Tours; icelle baillée à Colas Salmon, trompille qui fait la guette illecques, pour ensaigne, pour savoir de quelle part vendront les gens à cheval en ladicte ville. Pour ce, payé, par mandement desdiz esleuz et quittance donnée le sixiesme jour de juing mil CCCCXXIII, XX s.

« Audit Jenson Loisel la somme de quatre livres tournois pour sa paine, chatel et salaire d'avoir fait et paint quatre penonceaulx de toille tainte en vermeil, et en chacun d'iceulx avoir fait ung escusson aux armes de la royne, yceulx mis et cousuz à quatre des portes de ladicte ville, pour demontrer et ensaigner que la royne estoit, et pour elle avoit esté prins de nouvel la possession du duché de Touraine, laquelle lui a esté naguères baillée par le roy nostre sire; et a fait yceulx penonceaux entre le premier jour de juing derrenier passé et le jourdui, dont il doit avoir de chacun penonceau XX s. Pour ce, payé, par mandement desdiz esleuz et par quictance donnée le IIIIe jour de juillet l'an mil CCCCXXIII, IV livres (2). »

« A Pierre Binet, receveur des deniers et revenus appartenans à ladicte ville de Tours, pour deniers par luy prins du fait de sa dicte recepte par le commandement et ordonnance desdiz esleuz montant à la somme de quarante trois francs cinq solz six deniers tournois, en gros de II d. t. la pièce, qui nagaires souloient avoir cours pour vingt deniers tournois la

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1422. Chap. *despense commune*.

(2) Comptes finissant le 31 octobre 1423. Chap. *despense commune*.

pièce, dont les parties, causes et sommes sont plus a plain contenues en ung rolle de parchemin scellé des signez desdiz esleuz, auquel rolle est atachiée la coppie de unes lettres closes du roy nostre sire, faisant mencion que Dieu a fait son commandement du roy nostre sire, son père dès le xx[e] jour d'octobre derrain passé, et que pour les causes contenues en icelles, les bourgois et habitans de ladicte ville de Tours en facent faire prières, oroysons, obsèques solempnelz et notables comme en tel cas appartient. Et pour avoir advis sur ce et conseil, lesdiz bourgois et habitans se assemblèrent, et en leur présence fut faite lecture desdictes lettres, lesquelz en grand révérance furent touz d'accord, désirant de tout leur pouvoir faire prières et oroisons le plus honnourablement que faire le pourront pour l'ame du roy trespassé. Et sur ce, fut appointé et ordonné qu'il seroit fait ung bel et notable service en l'église de Tours, le mardi disiesme jour de novembre après enssuivant où vendront et seront touz les curez ou leurs croix de chacune parroisse, lesdiz bourgois et habitans, et des paroisses voisines, et seront faiz quatre grans cierges, douze torches, et mis ses armes, et seront receuz et poyez touz les prestres qui vouldront chanter, et que on aura la sonnerie d'icelle esglise, et faire une notable prédicacion. Et premièrement, pour trente et sept petites messes chantées en ladicte esglise le jour dudit obsèque, poié pour chacune II s. VI d. t. qui vallent IV l. XII s. X d. t. Item pour une pinte de vin dont furent chantées lesdictes messes, VIII d. Item, à Olivier Michau, ciergier, XXIV l. XII s. pour XLI l. de cire neufve emploiée en douze torches chacune de deux livres, quatre grans cierges de seize livres, deux petiz cierges chacun d'une livre, et lesquelles douze torches ne furent point alumées pour ce qu'il fut conseillé et advisé par aucuns officiers et conseilliers du roy nostre sire que ce n'estoit pas le plus honneste d'avoir torches audit obsèque; et pour ce qu'elles estoient faittes fut ordonné qu'elles seroient laissées et données à ladicte esglise, pour avoir fait le service dudit obsèque

dont pour chacune livre ouvrée icelluy Olivier a eu XII s. VI d. qui vallent XXIV l. XII s. t. Item à Martin Berthelin, bastonnier de ladicte esglise, dix livres pour la grande sonnerie d'icelle esglise. Et à Jançon Loysel, paintre, quattre livres tournois pour avoir fait huit escussons aux armes du roy noustre sire, dont deux d'iceulx ont esté mis aux portes d'icelle ville; et les autres six, c'est assavoir quattre aux grans cierges, et les autres deux atachiez sur le drap qui estoit en cuer. Lesquelles parties se montent ladicte somme de XLIII l. V s. VI d. t. esdiz gros de deux deniers; icelle somme baillée et payée par le mandement desdiz esleuz et par leur commandement estant escript en la fin d'icellui rolle, donné le cincquiesme jour de janvier, l'an mil quatre cens vingt et deux, cy rendu. Pour ce, XLIII l. V s. VI d. t. (1). »

« 1424. A Janson Loisel, paintre, la somme de quatre livres dix sols tournois pour sa paine et salaire d'avoir fait, entre les IVe et VIe jours de ce present moys, trois banières carrées aux armes de Mgr le duc de Touraine, comte de Douglas, esquartées, dont le premier quartier est de France; l'autre quartier est à un chief d'azur et troys étoilles d'argent dedans, et en champ d'argent à un cuer de gueules; le tiers quartier, ung champ d'or, un chief de gueules et ung saultonnier de mesmes; le quatriesme quartier est d'azur à ung lion d'argent membré et couronné d'or; et sont faictes icelles banières sur bougran vermeil, lesquelles ont esté mises et cousues aux portes de ladicte ville. Et en doit avoir ledit Janson par marchié a lui fait ladicte somme de IV l. XI s. t. à lui payée (2). »

Loyseau est le seul peintre que nous voyions employé par la ville de Tours depuis le commencement du XVe siècle jusqu'en 1436; il nous sera peut-être permis de supposer qu'il fut le maître de Jehan Fouquet, dont le voyage en Italie eut lieu vers 1440, et qui devait dès lors être un artiste distin-

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1423. Chap. *despense commune*.

(2) Comptes finissant le 31 octobre 1424. Chap. *despense commune*.

gué, puisqu'il fut chargé de peindre le portrait du pape Eugène IV. Ce serait là assurément pour Loyseau un insigne honneur.

MACÉ ROBINEAU.

1430.

Au xv[e] siècle, les verriers ou vitriers faisaient le plus souvent partie de la corporation des peintres, ainsi que nous le montre l'ordonnance de Lyon du mois de décembre 1496, dans laquelle Charles VIII confirme les statuts des « paintres, tailleurs d'ymaiges et voirriers. » Une autre ordonnance, antérieure à celle-là de plus d'un demi-siècle et rendue par Charles VII, en 1430, à Chinon, sur les sollicitations d'Henri Mellein, son peintre (1), nous offre la même réunion des peintres et des vitriers, et nous allons citer un peintre nommé Denis le Vitrier, dont le surnom indique suffisamment la double profession. Il n'est donc pas douteux que les deux arts étaient fréquemment exercés par la même personne, et nous en donnerons tout à l'heure un illustre exemple. Aussi avons-nous pensé devoir recueillir les mentions de travaux de verriers que nous ont offerts nos documents.

La plus ancienne de ces mentions remonte à 1430, et nous donne le nom de Macé Robineau, victrier, qui, en cette année, reçut xv s. pour « avoir esclarcy et nettoyé troys penonceaulx des victres de l'ostel de ville de Tours (2). »

DENIS LE VITRIER.

1436.

En 1436, les noces de Marguerite d'Écosse avec le dauphin, depuis Louis XI, donnèrent lieu à des danses dont les comptes nous offrent la mention suivante :

« A Denis le Vitrier, paintre, pour avoir hastivement et richement peints lesdits habiz et quatre barbes pour lesdits danseurs, xl sols. »

(1) Ordonnances, tome XIII, p. 160.

(2) Comptes finissant au 31 octobre 1430. Chap. *despense commune*.

OLIVIER COLIN ET JAMES POWER.

1438 - 1443.

Olivier Colin nous apparait deux fois, en 1438 et 1443 ; dans la dernière citation son nom est associé à celui de Hannes Poulvoir ou Poulonnoir, le même sans doute qui peignit, en 1429, l'étendard de Jehanne d'Arc et dont le vrai nom était James Power.

« A Olivier Colins, paintre, la somme de IX l. t. pour XII lances ferrées, paintes en noir et semées à tours d'argent, aux armes de la ville, naguères achatées par messieurs les esleuz dudit Olivier Colins, chacune desdites lances XV s. t., lesquelles sont et ont esté ordonnées pour la garde et defense des portes de ladicte ville, à chaque porte deux desdictes lances, oultre et par-dessus le harnois que les portiers gardant lesdictes portes porteront chacun jour à la garde d'icelles portes, et lesquelles douze lances oudict pris, valent ladicte somme de IX l. t., à lui paiée, par mandement desdiz esleuz et quictance sur ce donnée le III[e] jour d'aoust l'an mil CCCCXXXVIII, cy rendu. Pour ce, IX livres (1). »

« A Olivier Colins, tant pour lui comme pour Hannes Poulonnoir, paintres, et Thevenin Colin, menuisier, la somme de VI l. XV s. t. pour leur peine et salaire d'avoir habillé et mis à point trois douzaines de lances que messieurs les esleuz ont achatées ceste presente année, pour la provision et garnison de ladicte ville (2). »

DENIS MAUCLERC.

1445 - 1446.

« A Denis Mauclerc, paintre, la somme de L sols t. qui deue lui estoit, par marché fait avecques lui, pour sa peine et salaire d'avoir vacqué, durant le moys de septembre derrenier passé, à paindre une grant pierre d'esselier en laquelle est en-

(1) Comptes finissant au 31 octobre 1438. Chap. *despense commune.*

(2) Comptes finissant au 31 octobre 1443. Chap. *despense commune.*

taillé ung escuçon à troys fleurs de lys et une couronne, laquelle pierre est assise ou parpain du hault de la tour, au droit du coing du cloistre monseigneur saint Martin ; et est le champ dudit escu paint d'azur et les fleurs de lys sont d'or, et aussi la couronne. Pour ce, par mandements desdiz esleuz et quictance du XII[e] jour d'octobre l'an mil CCCCXLV, cy rendus, L s. (1). »

Ledit écusson avait été taillé per Yvonnet Malyon, maçon, qui avait reçu 53 s. 4 deniers.

« A Denis Mauclert, paintre, la somme de IV l. t., qui deue lui estoit, par marché fait avecques lui, pour ses paine et salaire et estoffes d'avoir vacquées, durant le moys de juillet derrenier passé, à paindre une grant pierre en laquelle est entaillé ung escusson à troys fleurs de liz et une couronne dessus ledit escu, laquelle pierre a esté assise ou parpain du haut de la tour qu'on a fait de neuf sur ledit pont de pierre de Loire, près l'arche Saint-Ciquault, et après avoir paint d'azur le champ dudit escuçon et doré lesdictes fleurs de lis et couronnes bien et honorablement. Pour ce, par mandement desdiz esleuz et quictance du VIII[e] jour d'aoust l'an mil CCCCXLVI, cy rendus, IV livres (2). »

MATHELIN POYER.

1453.

En 1453, on trouve Mathelin Poyer, peignant un écusson aux armes du roi. Faut-il voir en lui le père de Jehan Pohier qui, en 1465, exécute un étendard et dix-huit écussons aux armes de la ville? Je ne saurais le dire positivement ; mais il me semble trés-probable que Jehan Pohier est le célèbre enlumineur des magnifiques *Heures* d'Anne de Bretagne. C'est le même prénom, et quant à la forme, Pohier pour Poyet, cela ne saurait faire une difficulté. On trouve de bien

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1445. Chap. *maçons et despense commune.*

(2) Comptes finissant au 31 octobre 1446. Chap. *despense commune.*

autres variantes dans les textes, et d'ailleurs Jean Lemaire, dans les vers cités par M. de Laborde (*Renaissance*, t. I, p. 161) orthographie comme notre document le nom de ce grand artiste, et écrit Poyer au lieu de Poyet.

« 1453. A Mathelin Poyer, paintre, la somme de VIII livres V sols tournois qui deue lui estoit pour ses paine et salaire d'avoir paint ung escusson fait aux armes du roy, où il y a trois fleurs de lis et une couronne dessus, deux cerfs volans estans aux deux coustez dudit escusson et ung autre estant au dessus dudit escusson, lequel tient entre ses braz la couronne et escu, au-dessoubz duquel y a un pot de lis; lequel escu lesdits esleuz ont fait mectre et asseoir ou hault du portal d'emprès l'eglise de Saint-Estienne et icellui ont fait peindre d'or et d'argent au mieulx qu'ils ont peu. Pour laquelle painture faire, par marchié fait par iceulx esleuz avec ledit Mathelin, il devoit avoir la somme de six escuz d'or valans ladicte somme de VIII liv. V sols tournois, payée à icellui Mathelin par vertu des lettres de mandement dessudiz. Donné le XXIIe jour d'octobre CCCC cinquante et trois, et quictance dudit Mathelin, ci rendue. Pour ce, VIII liv. V s. (1). »

JEHAN POHIER.

1465.

« 1465. A Jehan Pohier, paintre, par autre mandement desdiz maire et eschevins, donné le VIe jour d'avril ensuivant audit an mil CCCCLXIIII, avant Pasques, la somme de VIII l. V s. t. pour ses peine et salaire d'avoir paint ung estandart ou mois de mars précédent, lequel par l'ordonnance des gens de lad. ville a esté fait, donné et baillé au capitaine des frans archiers du pais de Touraine, ou voyage que lors ilz faisoyent en la guerre pour le roy, et ce, pour obvier à autres charges que led. capitaine vouloit faire avoir et bailler à ladicte ville pour le fait de l'abillement et haulsement de gaiges des frans ar-

(1) Comptes finissant au 31 octobre 1453. Chap. *despense commune.*

chiers d'icelle et des paroisses d'environ, et que led. capitaine ne s'en plaignist aud. sire; ainsi que contenu est aud. mandement, en la fin duquel, cy rendu, est la quictance sur ce dudit paintre. Pour ce, VIII l. V s. t. »

« A Jehan Pohier, paintre, pour XVIII escuçons qu'il a faiz et paintz aux armes de la ville, en XII grans pavaiz achatez pour mettre aux portes d'icelle, et aussi pour la painture de la banière de la guette de la tour saint-Martin, XXXV s. t. (1). »

JEHAN FOUCQUET.

1415 - 1481.

Sur Jehan Foucquet né vers 1415, sur ce grand artiste, digne précurseur de Léonard de Vinci, d'Albert Durer, d'Holbein et de Raphaël et qui fut la gloire de l'école de Tours au XVe siècle, il ne nous a été donné de recueillir que de trop rares indications.

Evidemment Foucquet fut peu employé par la ville de Tours. Il travailla surtout pour la cour et les grands seigneurs. La premiere pièce que nous publions, nous le montre comme ordonnateur des fêtes qui devaient être données, en 1461, à l'entrée du roi Louis XI dans sa bonne ville de Tours. Il est assisté de Symon Chouain, maître maçon, et de Pierre Hannes. Ce dernier semble bien être le même personnage que Pierre de Hennes que nous voyons, dans M. de Laborde (*Renaissance*, t. I, p. 158), apporter à Fouquet, de Bourges à Paris, l'effigie du roi Charles VII. Ce Pierre Hannes était-il peintre ou sculpteur? nous ne saurions le dire, mais nous pensons qu'on peut ajouter son nom à la liste des artistes tourangeaux du XVe siècle.

Du reste, l'entrée du roi se fit sans grande cérémonie : car les gens de la ville s'étant informés d'avance auprès de quelques conseillers de Louis XI, pour savoir « si ledit sire auroit bien pour agréables icelles fainctes et mystères faiz en chaf-

(1) Comptes finissant au 31 octobre 1465. Chap. *despense commune*.

faulx ; » il leur fut dit que « non et qu'il n'y prenoit nul plaisir. » Le sombre monarque est tout entier dans cette courte réponse, qui fit abandonner tous les préparatifs déjà commencés.

« 1461. A Jehan Fouquet, Pierre Hannes, Symon Chouain et autres, la somme de cent solz tournois qui ordonnée leur a esté, pour leur peine et salaire d'avoir vaqué à faire certains devis d'aucuns chafaulx, mistères et farces à la venue et entrée nouvelle du roy nostre sire en ladite ville, ainsi que délibéré avoit esté par les gens d'église, bourgois et habitans de ladite ville, assemblés en l'ostel d'icelle, le xxv[e] jour de septembre l'an mil CCCCLXI, par devant maistre René Dreux, procureur du roi notre dit sire ou bailliage de Touraine.

« A laquelle assemblée estoient maistre Jehan Pavin, chanoine de l'eglise de Tours et soy représentant pour les doyen et chapitre de lad. eglise ; maistre André Dubeuf et messire Loys Le Roy, chanoines de l'eglise mons. saint Martin de Tours et eulx représentans pour les doyen, trésorier et chapitre de ladite église ; Jehan Ruzé, Pierre Brete, maistres Jehan Bonnart, Jehan Bernard, Jehan Pelieu le Jeune et Jehan Dupuiz, Geufroy Travers, Martin d'Argouges, Pierre Lailler, Jaquet Godeau, Guillaume Lailler, Jehan Galocheau et autres habitants de ladite ville. Et par eulx consenti que à lad. venue et nouvelle entrée dud. sire en icelle seroient faiz lesdiz chafaulx, mistères et farces, et pour savoir comment on les feroit, furent commis Jehan Ruzé et lesd. maistres Jehan Bernart et Jehan Pelieu, Pierre Lailler et Jehan Garnier, et à en faire et tracer leur devis, appelleroient avec eux Jehan Fouquet, Pierre Hannes, Symon Chouain et autres, et à la première assemblée ensuite devoient faire leur rapport ; et cependant, vaquèrent lesdiz Hannes, Fouquet et autres par plusieurs journées à faire tracer et diviser lesd. devis. Et comme le roi fut à Amboise pour venir aud. lieu de Tours fut par aucuns des gens de lad. ville demandé conseil et advis à mons. le bailly de Touraine et messire Pierre Berart, qui sont les plus

près du conseil du roy, savoir si ledit sire auroit bien pour agréables icelles fainctes et mistères faiz en chaffaulx à sad. entrée en lad. ville, lesquelz dirent que non et qu'il n'y prenoit nul plaisir ; et par ce demoura, et firent lesdiz esleuz cesser toute la chose en l'estat. Et pour ce que lesd. Fouquet, Hannes, Chouain et autres, qui avoient jà fait besogne oud. fait, se plaignoient qu'ils n'estoient satisfaiz de leurs peines et salaire, fut depuis ordonné par aucuns des gens de lad. ville qu'ilz auroient lad. somme de c s. t. pour les récompenser de ce que dit est, qui leur seroit baillée et payée des deniers communs d'icelle par Pierre Quetier, a présent receveur d'iceulx, pour icelle somme estre départie entre eulx, selon ce que par lesd. maistres Jehan Bernart et Pelieu seroit advisé. Laquelle somme ledit receveur a baillée et payée aud. Fouquet pour lui et les autres dessusdiz, par vertu des lettres de mandement desdiz esleuz, contenant ladite délibéracion, données le derrenier jour d'octobre oud. an MIIIICLXI, cy rendues avec quictance dicellui Fouquet. Pour ce, cy, c s. t. (1). »

Notre seconde mention est de 1476; Fouquet peint le dedans du poêle que la ville avait fait faire pour porter sur le roi de Portugal, qui était Alfonse V.

« A Jehan Fouquet, paintre, pour avoir paint le dedans du poille que ladite ville a fait faire pour porter sur ledit roy de Portugal, XII l. t. (2). »

Ces deux textes, dont le premier a été récemment publié par nous dans la *Revue des Sociétés savantes*, et le second par M. Paul Viollet dans la *Gazette des Beaux-Arts*, sembleront, sans doute, n'ajouter que peu de chose à la biographie de Jehan Foucquet; mais il n'en sera pas de même d'une indication que nous avons rencontrée dans les archives d'Indre-et-Loire et qui permet de serrer de plus près la date de la mort du grand artiste tourangeau.

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1461. Chap. *despense commune*.

(2) Comptes finissant le 31 octobre 1476. Chap. *despense commune*.

Dans un aveu rendu le 8 novembre 1481 par Geoffroy Chiron, chambrier de Saint-Martin à Jehan Okegham, trésorier de ladite église, on lit, f° 5, ce qui suit :

« La veufve et héritiers de feu Jehan Foucquet, peintre, « pour leur maison et jardin joignant d'ung cousté à la tour « Foubert et au jardin d'icelle, d'un bout à la rue estant de- « vant la maison de feu maistre Gervaise Gouyet, d'autre « cousté à la rue des Pucelles, et d'autre bout à la tour des- « dites Pucelles; une petite rue entre deux et ung portal « pardessus, par lequel l'on va de ladite tour en ladite « maison et jardin.

« Item la dite veufve et héritiers, pour partie de ladite « tour des Pucelles, joignant, d'ung cousté à la maison de « Jehan Haranc, orfeuvre, d'autre cousté aux héritiers de feu « Yvonnet de Moléon, qui est partye de ladite tour, et, par « derrière, à la maison de Clément Doulart. Pour lesquelles « choses dessusdites m'est deu audit jour et feste saint « Brice deux deniers, cy, II d. (1). »

Ces quelques lignes nous apprennent deux choses fort importantes.

La première c'est que Jehan Foucquet était mort en 1481, et qu'on doit renoncer à prolonger son existence jusqu'en 1485, ainsi que l'ont fait M. de Laborde et la plupart des biographes. Comme nous savons par les comptes de la ville de Tours, qu'il travaillait encore, en 1476, on arrive à serrer d'assez près l'époque de sa mort, dont quelque pièce encore inconnue viendra peut-être un jour nous révéler la date précise.

Un second fait ressort de notre document : Foucquet était propriétaire d'une partie de la tour des Pucelles, ainsi que d'une maison et d'un jardin y attenant, le tout situé dans le voisinage de la tour Foubert. La tour des Pucelles est aujourd'hui entièrement détruite, mais la tour Foubert lui a survécu; c'est la maison sur laquelle M. de la

(1) Archives d'Indre-et-Loire. — Fonds de Saint-Martin, n° 57 (Provisoire).

Ponce a publié une intéressante notice dans le tome IX des mémoires de la Société archéologique de Touraine, et qui s'élève encore rue Boucicaut, n° 3. Il ne peut donc exister de doute sur le quartier dont il s'agit; mais on éprouve plus de difficultés à déterminer avec précision l'emplacement de la tour des Pucelles et de l'immeuble de Foucquet. Cependant grâce aux nombreux documents que nous avons pu rassembler sur cette question, nous croyons être arrivé à une solution de tous points satisfaisante.

En effet, la tour des Pucelles qui avait donné son nom à la rue des Pucelles, aujourd'hui rue des Foucquet, n'est autre que la tour appelée par M. de la Ponce tour Saint-Martin et qui s'élevait dans le petit quadrilatère circonscrit actuellement par les rues de la Harpe, de Jérusalem, des Foucquet et de la Guerche. Cette tour des Pucelles était située sur le côté nord et vers le milieu de la rue du même nom (aujourd'hui rue des Foucquet) à peu près en face de la tour Foubert; comme ladite rue est très-courte, il ne reste plus qu'à décider si c'est à droite ou à gauche, à l'est ou à l'ouest de la tour que nous devons placer la maison de la veuve et des héritiers de Jehan Foucquet.

Or, en marge de l'article concernant ladite maison, nous lisons les mots suivants, écrits, en 1608, de la main du copiste de l'aveu de 1481 : « la maison appartient à la veuve Ro-« cher maçon, en laquelle se tient à présent le nommé « Lemoyne, boucher. »

Si nous ouvrons l'inventaire des titres des propriétés du chapitre de Saint-Martin dans la ville de Tours, inventaire très bien fait et très-détaillé, nous trouvons, à la page 387, l'indication d'un bail à rente, fait le 8 juin 1594, devant « Aulbin, « notaire à Tours, par le sieur Nicolas Rocher, maître maçon, « à M. Innocent Pallu, greffier au bureau des finances, de cer-« tains fondis et mazures, rue de Jérusalem, joignant la rue « de la tour des Pucelles et la tour Carrée, où étoit celles de « M. Papillon, chanoine, faisant partie de trois corps de logis

« fondis, donnés à rente foncière par le chapitre audit Ro-
« cher. » Donc l'immeuble de la famille Foucquet était en partie sur la rue de Jérusalem, c'est-à-dire placé à gauche et à l'ouest de la tour des Pucelles; il occupait l'angle formé par la rue de Jérusalem et le côté nord de la rue des Foucquet, alors appelée rue de la Tour ou rue des Pucelles.

Un acte de 1572, cité plus loin, nous apprend que la tour des Pucelles et les maisons adjacentes avaient été données à bail par le chapitre de Saint-Martin, en 1448. Est-ce à Jehan Foucquet lui-même ou à son père? Rien n'indique l'un plutôt que l'autre et cependant nous trouvons, en 1439, un Foucquet qui arrente une maison dans le fief du célerier de Saint-Martin (1). On ne saurait confondre cette maison, située dans la paroisse de La Riche, avec la tour des Pucelles qui était dans celle de l'Ecrignole; mais le Foucquet de 1439 pourrait bien être le père de Jehan, et ainsi se trouverait établie l'origine tourangelle de notre grand peintre que M. Alfred Michiels, dans le troisième volume de son *Histoire de la peinture flamande*, veut, bien à tort selon nous, faire venir des Flandres.

Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, il demeure incontestable que la tour des Pucelles et les maisons adjacentes ont été, depuis 1448, la propriété de la famille de Jehan Foucquet. C'est donc là que notre incomparable artiste a vécu et travaillé la plus grande partie de sa vie; car alors les arts ne menaient guère à la fortune, et un peintre, même du génie de Foucquet, ne devait point posséder plusieurs immeubles dans la ville de Tours. C'est bien là, dans cette ruelle étroite et obscure qu'ont vu le jour ces délicieux chefs-d'œuvre qui, aujourd'hui dispersés, font l'admiration des amateurs et des connaisseurs de l'Europe entière.

Cette maison, du reste, n'a pas été illustrée que par Jehan Foucquet, elle a passé à ses fils Louis et François, que Jean

(1) Archives d'Indre-et-Loire. — Fonds de Saint-Martin. — Inventaire. — Ville, p. 280.

Brèche nous signale au XVIe siècle comme de dignes héritiers du talent et de la gloire de leur père. Nous trouvons, en effet, à la date du 15 mai 1549, un jugement du bailliage de Tours qui condamne les sieurs Froger et Foucquet « au paie- « ment et continuation de 100 sols de rente due, savoir : 4 l. « 3 s. 4 d., au profit de la bourse des anniversaires pour la « maison appelée la tour des Pucelles, et 16 s. 8 d, pour trois « corps de logis devant ladite tour et le logis canonial de « M. Papillon, lesquels logis auraient été baillés par le cha- « pitre aux auteurs desdits Fouquet (1). »

La tour des Pucelles et les maisons contigues, ne restèrent plus que peu d'années la propriété de la famille Foucquet. Le 14 mars 1571, le sieur Fortier et Marie Foucquet, sa femme, vendent devant Thierry, notaire, à la veuve Metzeau et au sieur Jehan Ferré les trois quarts de la tour des Pucelles et de deux maisons à côté, au fief du chapitre de Saint-Martin, envers lequel le tout est chargé de 100 sols de rente (2). L'année suivante, le 13 juillet 1572, par une transaction passée devant Lefèbre, notaire, « René Grebrunet, pour lui et Madelaine Foucquet, sa femme, cède et exponse au chapitre leur portion dans la tour des Pucelles ou des Foucquet et maisons baillées originairement, en 1448, et ce, pour demeurer quittes des réparations à faire auxdits logis (3). »

Nous ne voyons figurer ici du nom de Foucquet que des femmes ; sans doute ce sont les filles de Louis et de François ou seulement de l'un d'eux et par conséquent les petites filles de Jehan Foucquet dont la descendance masculine semble s'être éteinte à cette époque. Postérieurement à ces deux dates, nous rencontrons bien à Tours des habitants portant le nom de Fouquet; mais ce nom était très-répandu, et

(1) Arch. d'Indre-et-Loire. — Fonds de Saint-Martin. — Inventaire. — Ville, p. 380.

(2) Id. id.

(3) Archives d'Indre-et-Loire. — Fonds de Saint-Martin. — Inventaire. — Ville, 381.

jusqu'ici rien ne permet de rattacher ceux qui le portaient au peintre de Louis XI.

On aura peut-être remarqué que dans l'acte du 13 juillet 1572, la tour des Pucelles est aussi appelée la tour des Foucquet; la rue des Pucelles reçoit elle-même, à cette époque, le nom de rue des Foucquet qu'elle a conservé jusqu'à nos jours. Sans aucun doute ce nom a été imposé à cette rue par la reconnaissance et l'admiration publiques dès le milieu du xvi[e] siècle, alors que la gloire des Foucquet rayonnait encore de tout son éclat sur notre cité.

Une question fort intéressante se présente naturellement à l'esprit, celle de savoir si quelque chose a survécu de la maison de Jehan Foucquet? Malheureusement il n'en subsiste plus rien aujourd'hui et plusieurs constructions successives ont été élevées sur l'emplacement de la modeste demeure de notre grand peintre.

Le bail a rente, du 8 juin 1594, cité plus haut, se sert pour désigner la maison des Foucquet, des termes de fondis et de masures, et nous avons vu qu'en 1572, René Grebrunet et Madeleine Foucquet, sa femme, abandonnent au chapitre leur portion dans la tour et les maisons adjacentes pour demeurer quittes des réparations a faire auxdits logis. Évidemment les maisons tombaient en ruine et avaient grand besoin d'être reconstruites. Cette transformation eut lieu au commencement du siècle suivant; un acte de 1635 contient vente par Jacques Pallu à Guillaume Raçois, huissier, d'une maison *neuve*, située rue de Jérusalem, joignant la maison où pend pour enseigne la grille, appartenant aux hoirs Lemoyne et par derrière au sieur Grippon occupant la tour carrée (1). La tour carrée est l'ancienne tour des Pucelles ou de Saint-Martin qu'un bail de 1667 nous montre également reconstruite à neuf, car on y lit la désignation suivante : « Un grand corps de logis

(1) Archives d'Indre-et-Loire. — Fonds de Saint-Martin. — Inventaire. — Ville, p. 388.

« basty à neuf, situé rue des Fouquet, paroisse de Notre-Dame « de l'Ecrignole, appelée la tour des Pucelles, appartenant « auxdits sieurs de chapitre, consistant en une *cave-cuisine* « dans laquelle il y a un puits, etc. (1). »

Ce dernier passage aiderait à lever tous les doutes. s'il en subsistait encore, sur l'emplacement précis de l'habitation des Foucquet. Un puits ne se déplace ni ne se supprime guère, même lors d'une reconstruction totale ; or, nous avons constaté dans la maison de la rue des Foucquet, n° 1, l'existence d'un ancien puits, aujourd'hui condamné il est vrai, mais établi dans une cave qui ne peut être autre chose que l'ancienne cave-cuisine de 1667. C'est donc bien là que s'élevait la tour des Pucelles possédée et habitée pendant plus d'un siècle par notre grand Foucquet et sa famille.

Je crois devoir transcrire ici un acte de 1472 concernant Foucquet, et dont M. de Laborde donne l'analyse d'après le catalogue de Joursanvault, n'ayant pu retrouver l'original (2).

Pas plus qu'à M. de Laborde, il ne m'a été possible de découvrir l'original de cette quittance; mais la précieuse collection Salmon nous en offre une copie faite avec le plus grand soin et annotée par Salmon lui-même, qui s'était rendu adjudicataire de cette pièce à la salle Sylvestre, le 14 mars 1845.

« Je Jehan Bastard Fricon, escuier de l'escuierie de Mme la duchesse d'Orléans, de Milan, etc. certifie a tous qu'il appartient que Michel Gaillart, trésorier et receveur général des finances de ladite dame, a paié et baillé à Foucquet, paintre de Tours, la somme de quatre escuz d'or, vallant cx s. t. que ladite dame a donnée et ordonnée audit Fouquet, pour sa peine et sallaire d'estre venu au mandement dicelle dame, de Tours à Blois devers elle, pour lui declarer et ordonner faire certaines histoires, tourneure et enlumineure d'or et d'azur en unes heures et autre service pour ladite dame; de laquelle

(1) Archives d'Indre-et-Loire. — Fonds de Saint-Martin. — Inventaire — Ville, page 388.

(2) *Renaissance, etc.*, tome I, page 157.

somme de cx s. t. ledit Foucquet s'est tenu à contant et paié. Tesmoing mon seing manuel cy mis le xx[e] jour de juillet l'an cccc soixante et douze.

« Signé, B. FRICON. »

Ensuite on lit ces mots, toujours de la main de Salmon :

« Copie faite sur l'original faisant partie des Archives de Joursanvault, d'où il est passé dans la collection de M. Farrenc, ancien éditeur de musique, et a été vendu le 14 mars 1845 (catalogue Muller), salle Sylvestre, à M. Salmon pour... (le prix est resté en blanc).

« Paris, le 15 mars 1845.

« Signé, SALMON. »

Le livre d'Heures de la duchesse d'Orléans, n'est assurément pas le seul qu'ait peint Foucquet. Sans parler du magnifique volume exécuté pour Étienne Chevalier, une bienveillante communication de M. B. Fillon, nous apprend que Foucquet a enluminé un autre livre d'Heures, pour Jehan Moreau, bourgeois de Tours et valet de chambre du roi Louis XI.

Les pièces contenues dans ce volume sont extraites de documents manuscrits, nous nous permettrons cependant quelques exceptions. La première, qui ne paraîtra pas, sans doute, la moins justifiée, sera faite en faveur de Jehan Foucquet.

Un heureux collectionneur, M. de Lignerolles, possède une rarissime plaquette intitulée : *Pluseurs nouvelles envoyées de Naples par le Roy nre sire a Monseigneur de Bourbon. Ensemble d'autres nouvelles.* (S. L. N. D).

C'est une réimpression contemporaine, avec additions, de quelques-uns de ces canards publiés pendant la campagne de Charles VIII en Italie. Elle n'a que six feuillets in-4°, mais elle vaut bien plus que son pesant d'or. La première lettre porte la date du 3 mars 1494. On lit, au recto du second des six feuillets non paginés de ce petit et précieux

recueil, dans une lettre écrite par un officier de la suite du roi, le passage suivant :

« ..... Avant que le roy entrast en la ville (Naples), il coucha une nuyt à Poge-Royal qui est une maison de plaisance que le roy Ferrand et ses predecesseurs ont fait faire, qui est telle que le beau parler de maistre Iehan Chartier, la suttilité de maistre Iehan de Meun et la main de Foucquet ne sauroyent dire, escrire ne paindre. Elle est assise aussi loing de la ville comme de Tours au Plessis..... »

L'auteur de la lettre, que l'on peut croire Tourangeau, à la citation qu'il fait de Tours et du Plessis, n'hésite pas à placer Foucquet sur le même rang que Jehan Chartier et Jehan de Mehun, les deux grandes renommées littéraires de l'époque. C'est là, assurément, la plus ancienne mention *imprimée* que nous connaissions du nom de Foucquet, et de sa réputation parmi ses contemporains, et, à ce titre, nous avons pensé qu'on nous saurait gré de l'avoir recueillie (1).

JEHAN JAMET.

1461.

Un autre peintre que Foucquet fut employé par la Ville à l'entrée de Louis XI, en 1461 ; c'est Jehan Jamet, dont le nom a été déjà révélé par André Salmon (2).

« Item a Jehan Jamet, painctre, pour avoir painct en blanc et rouge lesdictes quatre petites lances pour ledict pesle, x. s. t. »

Salmon, en publiant cette courte mention, avait cru détruire l'opinion de M. de Laborde, faisant de Benjamin Foulon le neveu de François Clouet, dit Janet. M. de Laborde,

(1) Cet intéressant passage a déjà été publié dans les *Archives de l'art français*, tome I, p. 275, par M. B. Fillon; mais il ne donne point le titre de la curieuse plaquette d'où il l'a tiré; on le rencontre encore, mais transcrit peu exactement, dans un mémoire lu à la Sorbonne en 1865, par M. Chotard.

(2) *Archives de l'art français*. Documents, tome III, p. 300.

dans les additions au tome I[er] de la *Renaissance des arts à la cour de France*, p. 840, persiste dans son premier sentiment, se fondant sur ce que, dans tous les cas analogues, il faut lire Jainet et que Jamet n'est pas un nom. Cependant les *Archives de l'art français*, t. V, p. 365, nous donnent un Gilles Jamet, orfévre à Lyon au XVIe siècle, et enfin, sans multiplier les exemples, nous trouvons, dans ce même XVIe siècle et à Tours, un imprimeur portant ce nom, et cette fois écrit en lettre moulée, ce qui empêche de supposer l'omission d'un point sur le premier jambage de l'*m* et force à lire Jamet et non Jainet. Ce nom est celui de Jamet-Metayer, imprimeur du Parlement, qui, lors de la translation de cette cour souveraine à Tours par Henri III, en 1589, vint s'établir dans cette ville avec ses presses, qu'il mit au service de la cause royale. Il en sortit plusieurs publications destinées à seconder l'effet des brillantes actions militaires de Henri IV. Selon notre savant bibliophile, M. Victor Luzarche, « ces brochures, imprimées à Tours et aujourd'hui devenues fort rares, commencent à paraître à la fin de l'année 1589, se multiplient pendant le cours de l'année 1590, qu'inaugure le récit de la bataille d'Ivry, gagnée le 14 mars par l'armée royale, et ne s'arrêtent qu'en 1594 (1). »

JEHAN BELOTIN ET JEHAN DELAUNAY.

1472.

Le registre des comptes de la ville de Tours pour l'année 1472 nous donne les noms de deux peintres, Jehan Belotin et Jehan Delaunay; nous trouverons, au siècle suivant, des homonymes et très-probablement des descendants de ce dernier.

« A Jehan Belotin la somme de quatre livres deux sols six deniers tournoys qui deue lui estoit pour avoir paint d'azur et d'or l'escu du roy nostre sire, enlevé en pierre au portail

(1) *La Touraine*, publiée par A. Mame. Tours, 1855, p. 534.

appellé le portail Billault, lez faulxbourg de la tour feu Hugon, qui naguieres a esté abatu et refait parce qu'il tumboit. Laquelle somme de IIII l. II s. VI d. t. led. receveur a payée aud. Jehan Belotin, par mandement desd. maire, esleuz et commis, sur ce donné le XXVIe jour de fevrier MCCCCLXXI, cy rendu avecques la quictance dud. Jehan Belotin. Pour ce, cy, IIII l. II s. VI d. t. »

« Item à Jehan Delaunay, painctre, le XVIe jour de décembre l'an de ced. compte, pour avoir tracé et tiré par deux foiz en parchemin le boulevart de Saint-Estienne, XXVII s. VI d. t. (1). »

PIERRE ANDRÉ.

1472.

Dans le sixième compte de Jehan Briçonnet, pour l'année finie en septembre 1472, nous trouvons Pierre André, qualifié huissier de salle et peintre de Mme d'Orléans. S'il n'était pas Tourangeau, il a, du moins, travaillé en Touraine comme le prouve l'extrait suivant :

« A Pierrre André, huissier de salle et peintre de Mme d'Orléans, 110 liv. pour une grande table d'autel de la Nativité Notre-Dame, peinte d'or et d'azur, mise en la chapelle du châtel des Montils (2). »

JEAN PÉRRÉAL DIT JEAN DE PARIS.

1472 - 1476.

On pense que les magnifiques vitraux de l'abside de la cathédrale encore subsistants furent exécutés, au XIIIe siècle, par un artiste nommé Richard ; mais nous ignorons le nom de l'auteur des verrières de la nef aujourd'hui entièrement détruites, et qui, cependant, ne remontaient pas au delà du XVe siècle.

(1) Comptes pour un an finissant au 31 octobre 1472. Chap. *desp. commune.*

(2) Bibliothèque impériale. Fonds Gaignières, n° 772².

Parmi les édifices religieux que vit naître à Tours cette époque féconde, on citait l'église des Carmes, œuvre de la munificence de Louis XI, dont la dévotion à la bonne Dame est bien connue. Cette église, encore debout, est terminée par une abside carrée presque tout entière occupée par une immense verrière ; les vitraux qui la décorent aujourd'hui sont modernes ; mais ceux auxquels ils ont succédé étaient l'œuvre d'un artiste éminent, l'une des gloires du xv[e] siècle, et que je ne m'attendais guère à rencontrer à Tours. Cet artiste, en effet, n'est rien moins que Jean Perréal, dit Jean de Paris, sur les débuts duquel nous avons si peu de renseignements que j'ose regarder cette trouvaille comme l'une des plus heureuses qu'il m'ait été donné de faire. Nous ne possédons point les originaux des pièces citées ; mais les copies que nous en avons, faites au siècle dernier et conservées dans les Archives d'Indre-et-Loire, quoique rendues un peu défectueuses par le rajeunissement des formes orthographiques, ne permettent aucun doute sur la réalité des faits qui s'y trouvent exprimés.

« Aujourd'hui, en la présence de Jean Gédoin clerc notaire juré du chatelet d'Orléans, vénérable et religieuse personne maître Jean Nepveu; docteur en théologie, prieur du couvent des Carmes de Tours, s'est adressé devers Jean de Paris, victrier, lequel il a trouvé en personne en son hostel et dommaniale à Orléans, et lui a dit et exposé que, au mois de mars l'an mil quatre cent soixante et douze, fut, par ledit prieur et par feu frère Pierre Robillart, lors vivant religieux dudit couvent des Carmes d'Orléans, pour et au nom de très-révérend père en Dieu, monsieur l'archevèque de Bordeaux, marchandé avec ledit Jean de Paris de faire une vitre, que mondit seigneur l'archevesque donnoit pour la grande forme de l'église neufve dudit couvent de Tours, laquelle vitre ledit Jean de Paris promit faire suivant le devis dudit marché, et pour un escu qui lui fut lors promis et accordé de chacun pied, selon lequel marché auroit esté

faite et assise laditte vittre, et pour ce que ledit prieur disoit avoir entendu que icelluy Jean de Paris n'estoit pas payé du priz d'icelle vitre, estoit venu devers lui pour sçavoir ce qui lui en restoit, et luy a requis qu'il luy declarast ce qu'il avoit reçu sur ladite vitre et luy monstrât les parties de ladite recette et les comptes sur ce faits, si aucuns en avoit, pour l'en informer ; à quoy ledit Jean de Paris a dit et repondu que desdits comptes n'avoit aucunes choses par écrit et qu'ils avoient esté dès un an et plus portés devers mondit seigneur de Bordeaux par frère Guillaume Quieton, mais que du fait de laditte vitre luy estoit et est deu quatorze escus d'or de reste du principal, avec quatre escus promis oultre ledit marché, par iceluy prieur, à la femme dudit Jean de Paris pour avoir un chapperon ; et outre, a dit icelluy Jean de Paris que par deffault de luy avoir apporté son argent à son besoin, il a été contraint de faire trois voiages devers ledit seigneur, pour chacun desquels il a frayé et despensé un marc d'argent et que, avec ce, il a fait outre le devis en ladite vitre, dix huit ymages qui bien vallent un marc d'argent, et a prié et requis icelluy Jean de Paris audit prieur que de tout ce que dit est le veuille payer ou faire, par ledit seigneur, payer et contenter ; lequel prieur, ouy ladite response, a dit audit Jean de Paris qu'il luy payera lesdits quatre escus et que touchant lesdits quatorze escus, il en fera le rapport audit seigneur et fera son devoir de l'en faire payer, se ils sont dus, mais au regard desdits voyages et façons des dix-huit images, son intention n'étoit et n'est point de rien payer. Et après ce, a ledit prieur requis et demandé audit Jean de Paris qu'il veuille déclarer ce qu'il a eu de par luy en faisant laditte vitre, et il lui a dit et repondu que ledit feu Robillart luy a baillé, premierement dix ecus que ledit Robillard disoit lui avoir été envoyés de par ledit prieur de l'argent de l'orfeuve, et que à une seconde, ledit prieur luy bailla par la main vingt ecus que luy avoit prêté ledit Robillart, auquel Robillart il a ouy dire

depuis que ledit prieur luy avoit rendus lesdits vingt ecus ; et a une autre fois luy envoya ledit prieur par frère Jean Poirier autres vingt ecus, tant sur ledit marché et sur le compte dudit feu Robillart, et outre a dit et déclaré ledit Jean de Paris que, à la requete dudit prieur, il fut à Tours et assit partie de ladite vitre pour la tenue du chapitre de l'ordre dudit couvent, et depuis y retourna une autre fois pour le present acte et assoir le demeurant de laditte vitre, et pour ce que à cette occasion, il y fit deux voyages, et que par son marché il devoit asseoir laditte vitre tout à une fois, ledit prieur et son couvent luy donnèrent pour recompense de lui de ses dits voyages sept écus d'or ; de toutes lesquelles choses dessus dites et déclarées icelluy prieur et ledit Jean de Paris et chacun d'eux ont requis et demandé instamment audit notaire.

« Et a tout ce ont esté presens et appelés à temoins vénérables et relligieuses personnes maître Pierre Ogier, docteur en théologie, prieur dudit couvent des carmes d'Orléans, frère Simon le jeune, prêtre relligieux dudit ordre et Drouin Jaquet, orfèvre demeurant a Orléans. Ce fut fait le vingt troisième jour du mois de juin l'an mil quatre cent soixante et seize. Ecrit sur parchemin. Signé Géduin (1). »

Par un autre acte, daté du 28 juin 1476, l'archevêque de Bordeaux certifie que le prieur du couvent des Carmes de Tours « luy avoit rendu bon compte des payements faits audit victrier pour raison de laditte vitre et qu'il ne lui estoit rien deu de reste s'il n'avoit fait quelques autres besongnes pour ledict couvent. »

La troisième pièce, dont nous n'avons qu'une analyse, ainsi que de la précédente, est du 1er juillet de la même année ; elle contient quittance par Jean de Paris, devant Gédoin, des quatre écus que le prieur avait promis donner à la femme de l'artiste.

(1) Archives d'Indre-et-Loire. — Inventaire des titres des Carmes de Tours, f° 43 et 44.

Ce vitrail, aujourd'hui détruit, représentait la vie de la Vierge; on y voyait les armes et l'effigie de l'archevêque de Bordeaux qui l'avait payé de ses deniers. Cet archevêque était Arthur de Montauban, amateur des arts, que le *Gallia Christiana* nous montre décorant sa cathédrale et ornant de vitraux l'église de l'abbaye de Cadouin, du diocèse de Sarlat.

Je ne pense pas que le Jean de Paris, dont il est ici question, puisse être un autre personnage que Jean Perréal. Notre document, il est vrai, est antérieur de plusieurs années au plus ancien que l'on connaisse sur cet artiste, et celui-ci y paraît comme verrier et non comme peintre; mais les comptes de la ville de Lyon pour 1489 et l'ordonnance de Charles VIII de 1496, nous montrent dans Jean Perréal un homme connu et expert en son art, et par conséquent déjà avancé dans la vie. Cette ordonnance est rendue en faveur « des paintres, tailleurs d'ymaiges et voirriers, » et l'on sait que les professions de peintre et de verrier étaient souvent exercées par une même personne.

Ce point admis, et il ne semble guère susceptible de contestation, il nous reste à examiner ce que nos documents apprennent de nouveau sur Jean Perréal.

D'abord nous le voyons établi à Orléans, et sans doute d'une façon permanente, puisqu'il y a sa femme, sa maison, que c'est là qu'en 1472, le prieur des Carmes d'Orléans fait marché avec lui au nom de l'archevêque de Bordeaux; là, qu'en 1476 on vient, au mois de juin, régler avec lui le prix de ses travaux; là encore qu'au mois suivant il donne quittance des quatre écus promis à sa femme pour avoir un chaperon. Cette femme, dont le nom demeure inconnu, était peut-être d'Orléans, et son union avec Jean Perréal, remontait au moins à 1472. Notre artiste, quoique sans doute jeune encore, devait être déjà en possession d'une certaine célébrité, puisqu'on vient le chercher de Tours pour lui confier une œuvre importante, destinée à orner une église assez peu considérable, il est vrai, mais fruit de la munificence et objet de la sollicitude du roi Louis XI.

ALLART FOLARTON OU FOLATIN.

1476-1479.

En 1476, Allart Follatin, peint deux patrons de la croissance de la ville de Tours, l'un en papier, l'autre en parchemin, pour montrer au roi Louis XI, et reçoit VI l. t. pour ce travail, qui serait aujourd'hui bien curieux.

« A Allart Follatin, paintre, pour avoir peint et fait deux patrons de la croissance de la ville, l'un en papier et l'autre en parchemin pour monstrer au roy nostre sire. VI l. t. »

Quelques années plus tard, 1478 et 1479, « Alart Folarton, » qui est sans doute le même personnage que le précédent, exécute à l'hôtel de ville de Tours des travaux importants, et sur lesquels le registre des comptes entre dans des détails assez circonstanciés pour qu'on puisse encore aujourd'hui s'en faire une juste idée.

Jusque vers le dernier quart du XVe siècle, la commune de Tours n'eut point un local spécial pour tenir ses assemblées; les élus louaient ordinairement une maison dont le prix est porté à 35 livres dans le registre de 1425 ; mais les assemblées avaient souvent lieu à la Masquière, grande maison dont l'entrée était rue de la Galère, et où fut depuis le bureau des finances. On se réunissait aussi à l'archevêché, à Saint-Julien, aux Cordeliers, etc. Ce n'est qu'en 1467 et 1471 que les maires et les échevins firent, dans la partie de la Grande-Rue, aujourd'hui appelée rue du Commerce, l'acquisition de deux maisons contiguës dont l'une portait l'enseigne de la *Truie-qui-file*, et c'est là que fut établi le siége de l'administration municipale.

L'acquisition des maisons une fois faite, il s'agit de les approprier à leur nouvelle destination et de les décorer convenablement. Follarton fut chargé des peintures, ainsi que nous le montrent les extraits suivants des registres de la ville de Tours (1).

(1) L'extrait des comptes de l'année 1479 concernant Allard Follarton a été communiqué à la Société archéologique de Touraine, dans la séance du 31

« 1478. A Alart Folarton, paintre, la somme de quarante-quatre livres tournois, qui deue lui estoit, pour ses paine et sallaire d'avoir painct et fourny de toutes estoffes de sond. mestier le portal de l'entrée de l'ostel de lad. ville avecques cinq escussons, c'est assavoir: l'un en la cheminée dud. portal, deux autres soubz les clefz de la voult, et les auttres deux sur les deux huys du grant corps d'ostel, et aussy paint un lyon de pierre avecques les armes de lad. ville, lequel lyon est assis sur le bord de la grant eschelle de l'ostel de lad. ville, et aussi avoir paint cinq banières des armes du roy, de la royne, de monsieur le dauphin et de lad. ville; icelles banières mises sur les pinacles tant dud. portal, la couverture de lad. grant eschelle, que sur la maison neufve du darrière; et aussi pour avoir paint de couleurs les espiz où ont été mises lesd. banières. Laquelle somme de XLIIII livres ledit receveur a payée aud. Alardin, par mandement desd. maire, esleuz et commis, sur ce donné le dit derrenier jour d'octobre MCCCCLXXVIII. Cy rendu avec la quictance dud. Alardon. Pour ce, cy XLIIII l. t. »

« Item, à Alart, paintre, la somme de L s. t. pour avoir paint en deux estatures le prince d'Orange, par le commandement du roy nostred. sire, qui ont été mises aux portes de la Riche et du pont. Pour ce, L s. t. (1). »

« 1479. A Allart Folarton, paintre, la somme de soixante-quatre livres troys solz quatre deniers tournois, pour XL escuz d'or qui deue lui estoit, pour avoir fait et paint de son mestier et fourny de toutes coulleurs, azur, bateure et autres choses à ce necessaires en l'ostel de lad. ville, l'année de ced. compte, c'est assavoir :

« Pour avoir fait contre la cheminée de la salle de lad. maison une annunciation de Nostre-Dame, et lad. cheminée

janvier 1866, par notre confrère et ami M. Paul Viollet, alors secrétaire-archiviste de la ville de Tours et imprimé par lui dans la *Gazette des beaux Arts*, n° d'août 1867.

(1) Comptes finissant au 31 octobre 1478. Chap. *despense commune.*

couverte d'azur, semée de fleurs de lys de bateure, et le bas de lad. cheminée fait en couleur de jaspre, dont il a eu pour ce faire dix escuz d'or, vallant à monnoye XVI l. X s. t. (1).

« Item, pour avoir paint de rouge, blanc et vert, tout le haut du chambrillys de lad. salle et tout le tour avecques quatre tirans et quatre pilliers tirans contremont le chambrillys de lad. salle, et quatre grans escus d'armoyrie qui sont ou hault des pinacles, et quatre angelotz qui portent quatre escussons soubz les tirans qui sont au travers de lad. salle; et a eu tant pour soy chauffaulder que pour fournir de tout, dix escus, valant XVI l. X s. t.

« Item, pour avoir paint tout le tour des murs de lad. salle, en quoy il a fait par les bas une terrace à créneaux semée d'erbages et XXIIII grans arbres rempliz de fasson d'arbres à fruit et d'oyseaux, et a ung chacun desd. arbres ung escu aux armes de lad. ville, le chef d'azur à fleurs de lys de bateure, et le champ de sable à tours de bateure d'argent, avecques XVII escuz aux armes des maires qui ont esté jusques à cested. année, faiz de bateure et riche coulleurs, chacun ainsi qu'il appartient, estachez tous lesd. escuz aux arbres dessusd. à grans saintures de couleur et escripteaux auxdessoubz, en quoy sont les noms d'un chacun desd. maires; et a eu, pour ce faire et fournir de toutes choses, XIIII escus, vallant XXII l. IX s. II d. t.

« Item, pour avoir paint troys escussons des armes du roy, de la royne et Mgr le daulphin, qui sont ou haut du pinacle de lad. salle, avecques deux autres escussons dud. sire et dame et les armes de lad. ville qui sont ou front de la gallerie, ainsi que l'on monte en la grand escelle, avec ung angelot tenant les armes de la royne qui est ou hault du pinacle de la maison neufve faicte au bout de la cour; et a eu pour ce faire deux escus d'or, vallant LXIIII s. II d. t.

(1) On lit en marge de cet article la mention suivante : « Soit parllé à la ville, pour ce qu'il n'apparoit qu'il ayt esté ordonné ainsi le fere. »

« Item, pour avoir paint tout le tour de l'auditoire où se tient le tablier de lad. ville, en coulleur de sable, semé de tourelles, et le chef de bleu semé de fleurs de lys, et le davant en couleur de jaspre, et à l'entrée un gros villain pour faire monstre, tenant les armes de la ville en un escot; et a eu pour ce faire et fournir de toutes choses, quatre escuz d'or, vallant VI l. VIII. s. IIII d. t.

« Lesquelles parties dessusd. font et montent ensemble lad. somme de LXIIII l. III s. IIII d. t. que led. receveur a payée aud. Folarton, par mandement desd. maires, eleuz et commis, sur ce donné le derrenier jour d'octobre MCCCCLXXIX, cy rendu avec la quictance dud. Folarton; lesquelles choses dessusd. ont esté faictes depuis le premier jour de septembre l'an de ced. compte, et pour le parement et honnesteté de lad. ville. Pour ce, cy, LXIIII l. III s. IIII d. t. (1). »

TASSIN VINET.

1471-1476.

Des vitraux furent placés à l'hôtel de ville de Tours, que nous venons de voir décoré de peintures considérables par Allart Follarton.

Deux verriers prirent part à ces travaux : Tassin Vinet, dont le nom paraît ici pour la première fois, je crois, et Gallet ou Gillet Jourdain, qui doit être le même que Gilles Jourdain, cité par M. de Laborde. (*Renaissance*, etc., t. I, p. 269.)

« A Tassin Vinet, victrier, la somme de dix livres quinze sols tournois, qui deue lui estoit pour cinquante-six piez de victres qu'il a faictes, rendues et assises le XXVIe jour de janvier l'an de cedit compte, ès quatre haultes fenestres de la salle de l'ostel de lad. ville, et en icelles fait quatre escussons, esquelz il avoit fait les armes du roy, de la royne et celles de la ville, et autour d'iceulx quatre chappeaux semez de fleurs, au pris de trois solz neuf deniers tournois chacun

(1) Comptes finissant au 31 octobre 1479. Chap. *despense commune*.

pié desd. victres, moyennant lesd. quatre escussons et chappaux dessusditz, qui valent audit priz dix livres dix solz tournois, et cinq solz pour le vin du marché fait avecques lui desdictes victres. Laquelle somme... Pour ce, cy, x l. xv s. t. (1). »

« 1476. A Tassin Vinet, victrier, la somme de soixante-et-douze solz neuf deniers tournois, qui deue lui estoit pour xvii piez et demy de verre, comprins les escussons aux armes de lad. ville par lui baillez et assis en quatre fenestres de l'une des croizées de l'ostel de lad. ville et davant le parquet où de présent l'on expédie les causes de lad. ville, à iiii s. ii d. t. le pyé, par marché fait avecques lui, qui est lad. somme de lxxii s. ix d. t.

« Laquelle somme led. receveur a payée aud. Tassin, par mandement desd. maire, esleuz et commis sur ce donné le iii° jour d'avril mccccLxxv, cy rendu avecques la quictance dud. Tassin. Pour ce, cy, lxxii s. ix d. t. (2). »

GALLET OU GILLET JOURDAIN.

1479-1482.

« 1479. A Gallet Jourdain, victrier, la somme de vingt-troys livres tournois, qui deue lui estoit pour avoir fait de son mestier, rendu et livré à lad. ville, l'année de ced. compte, cent piez de verre blanc, et iceulx assis en deux des croysées de la salle de l'ostel de lad. ville, et deux grans fenestres dormans à veue, qui sont en lad. salle, l'une devers la Grant-Rue, et l'autre devers le portal, l'une à avoir le jour de devers lad. Grant-Rue, et l'autre devers lad. court; une autre croisée en la chambre et maison faicte de neuf devers la monnoye, au pris de iii s. ix d. t. pyé de verre, vallent xviii l. xv s. t.

« Item, pour avoir fait esd. victres xi escussons d'armoirye garniz de rondeaux et de chappeaulx, au pris de vii s. vi d. t.

(1) Comptes finissant au 31 octobre 1471. Chap. *despense commune*.

(2) Comptes finissant le 31 octobre 1476. Chap. *despense commune*.

chacun rondeau et chappeau, vallent la somme de IIII l. II s. VI d.

« Item, pour avoir abillé et reparé la verrine qui de piecza estoit en l'une des croisées de ladite salle, II s. VI d. t.

« Lesquelles parties dessusd. font et montent ensemble la somme de XXIII l. t., que led. receveur a payée aud. Gallet Jourdain, par mandement desd. maire, esleuz et commis, sur ce donné le XVII[e] jour de fevrier mil CCCCLXXVIII, cy rendu avecques la quictance dud. Gallet. Pour ce, cy, XXIII l. t. (1). »

« 1482. A Gillet Jourdain, victrier, la somme de quinze livres seize sols six deniers tournois, qui deue lui estoit pour avoir victré depuis le premier jour de novembre l'an de ced. compte deux grans croisées de pierre en la grant chambre nagueres faictes en l'ostel de lad. ville, joignant à la grant salle, l'une desd. croysées regardant sur la Monnoye de lad. ville, l'autre sur une petite court et galerie allant en la chambre du conseil, et vitré une grant fenestre pour esclairer et donner lumiere en lad. grant chambre, assise devers la grant cour et eschelle de pierre de l'ostel de lad. ville, en quoy a LXII piez de vitres à III s. IX d. le pyé, vallent la somme de XI l. XII s. VI d. t.

« Item, auxd. croysées sont assis neuf escussons aux armes du roy, de la royne, de lad. ville, et en deux escussons sont les Diz de Moyse, au pris de VII s. VI d. t. chacun escusson, renduz, assis, esd. vitres, vallent la somme de LXVII s. VI d. t.

« Item, pour avoir mis aux croysées de la grant salle dud. hostel XVIII losanges de victres, icelles redressées et reparées, à XI d. t. chacune losange, vallent XVI s. VI d. t.

« Lesquelles troys parties dessus declairées font et montent ensemble lad. somme de XV l. XVI s. VI d. t. (2). »

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1479. Chap. *despense commune.*

(2) Comptes finissant le 31 octobre 1482. Chap. *despense commune.*

GUILLAUME DE LA VIGNE, DIT BOUCHART.

1479-1481.

Vers cette même époque habitait et sans doute travaillait à Tours un peintre nommé Guillaume de la Vigne, dit Bouchart, dont aucune œuvre n'est mentionnée dans les documents que nous avons pu consulter, mais dont l'existence nous est attestée, ainsi que celle de sa femme Jehanne, par deux actes de vente des années 1479 et 1481.

Par le premier, en date du 28 avril 1479, Guillaume de la Vigne et Jehanne sa femme vendent aux religieux du couvent de Notre-Dame-du-Carme, à Tours, une rente de 50 sols tournois assignée : 1° sur le quart d'une maison sise dans la rue des Carmes, paroisse de Saint-Saturnin, habitée alors par Bouchart de la Vigne, père du vendeur, et 2° sur un jardin, situé près de cette ville, en la rue Pineau, paroisse Saint-Clément, « moyennant 40 escus d'or au coing du roi, vallants 32 s. 1 d. la pièce. »

Par le second, qui est du 18 janvier 1480 (1481 N. S.), « Guillaume de la Vigne, dit Bouchart, paintre, et Jehanne sa femme, demourans en ceste ville de Tours, vendent au couvent de Notre-Dame-du-Carme de Tours, 70 sous tournois de rente assignée par les vendeurs sur diverses choses et en outre sur une maison neuve, qu'ils ont de nouvel et puis nagueres fait faire construire et ediffier en ceste dicte ville de Tours, en la rue appelée la rue des Carmes, paroisse de Saint-Saturnin, moyennant la somme de 20 escuz, au cours de 32 solz 1 denier tournois la piece, qu'ils donnent auxdits religieux Carmes pour la dotation de leur couvent et pour qu'on prie pour eux. »

Ces deux extraits ont été recueillis par A. Salmon, qui avait eu en sa possession les originaux ; les mêmes pièces sont d'ailleurs clairement mentionnées sur un inventaire des titres

du couvent des Carmes aujourd'hui conservé dans les Archives d'Indre-et-Loire.

Il est plus que probable que Guillaume de la Vigne était né à Tours, puisque le premier acte nous montre son père habitant la maison sur laquelle est assignée en partie la rente de 50 sols vendue aux Carmes, et à cette époque les familles ne se déplaçaient pas et ne se transplantaient pas aussi facilement que de nos jours (1).

PIERRE REGNART.

1481.

En l'année 1481, la ville de Tours achetait pour LX s. t. d'un imagier que malheureusement le registre des comptes ne nomme pas « une ymaige de Nostre-Dame, faicte en pierre, laquelle ymaige a esté mise contre le front du davant du portal qui lors se faisait saillant de ladite ville sur les ponts de la rivière de Loire, et est pour la reverence de la bonne Dame, pour ce que anciennement il y en avoit une en paincture qui fut abatue, en rompant le vieil portal. »

Cette statue de la Vierge fut peinte, ainsi que divers accessoires, par un peintre nommé Pierre Regnart.

« Item à Pierre Regnart pour avoir paint ledit ymaige de coulleurs riches, que pour avoir paint ou darriere dudit ymaige une maniere de Temps fait d'azur à fleurs de lys d'or, que pour avoir paint ung angelot, et les armes du roy qui portent ledit ymaige, que pour etoffes d'uiles et autres matieres, les armes du roy et de la ville qui sont en dehors dudit portal, afin que la pierre en quoy ils sont taillez ne se gastat; pour lesquelles choses faire il a eu IIII l. t. (2). »

(1) Dans le registre de la confrérie de Saint-Gatien conservé à la bibliothèque de Tours, on lit (p. 45), parmi les noms des confrères reçus en 1433, celui d'Estienne Bouchard suivi de cette mention : « Lequel fist les gros sains. » C'est là peut-être l'un des ascendants, sinon le père de Guillaume Bouchard.

(2) Comptes finissant le 31 octobre 1481. Chap. *despense commune.*

COPPIN DELF.

1456-1482.

Coppin Delf a été successivement peintre des rois René d'Anjou et Louis XI. Jusqu'en 1857, son nom seul nous avait été révélé, et encore incomplétement, par un écrivain à peu près contemporain, nommé Pellerin, auteur d'un livre devenu rare et intitulé : *de artificiali perspectivâ*. En 1857, M. Lambron de Lignim publia pour la première fois dans le tome IX des *mémoires de la Société archéologique de Touraine*, la curieuse pièce que nous allons reproduire, bien qu'elle ait été réimprimée par M. Thomas Arnauldet dans le tome VI des *Archives de l'art français*. M. Arnauldet l'a fait précéder de documents nouveaux concernant des peintures exécutées en Anjou par Coppin, entre les années 1456 et 1472 et que nous laissons de côté comme n'intéressant pas directement la Touraine. Mais il en est tout autrement de la pièce qu'on va lire et qui est le marché, ou tout au moins le projet du marché conclu par Coppin Delf avec le chanoine Jourdain Dupeyrat, pour la décoration d'une des principales chapelles de notre insigne collégiale de Saint-Martin. Les ingénieuses recherches de M. Lambron de Lignim permettent de placer l'époque de ce marché aux environs de l'année 1482.

« *C'ensuit l'ordonnance et la maniere de la painture que maistre Jourdain du Peyrat a ordonnée estre faicte en la chapelle de Mons*r *le Daulphin, estant en l'eglise de Mons*r *Saint-Martin de Tours, dont l'appointement en est passé entre luy et Coppin Delf, maistre paintre du Roy notre sire et de mondit sieur le Daulphin.*

« Et premierement est tenu et obligé le dit Coppin à faire une Trinité, comme il m'a baillé le patron, contre le pignon de la muraille, au-dessus des ymaiges qui sont paints, c'est assavoir, la Nostre-Dame et les anges, et Monsr Saint Martin qui presente Monsr le Daulphin à Nostre Dame.

« Item, est à entendre que le champ de la Trinité entre les Cherubins et Seraphins sera doré d'or fin et enlievé des rayes pardessus l'or aussy dorées. Et la robe de Dieu le Pere, sera d'or nué de rouge cler, et le manteau de Dieu le Fils, de pourpre rehaché d'or.

« Item, le Saint Esprit sera au millieu en la figure d'un coulon, et tout en tour de luy ung souleil qui gettera des rayes d'or.

« Item, les deux chaises de Dieu le Pere et de Dieu le Fils seront d'or, de plus grant façon que n'est pas le patron, comme maçonnerie romaine, et enrichy de painture comme pierres precieuses, et au tresdoulx des chaises ung drap d'or d'azur.

« Item, les Cherubins seront de rouge, et les Seraphins qui tournent autour d'azur et les quatre euvangelistes comme il appartient.

« Item, pour la voulte, toutes les augives et les demys augives qui tournent en tour la muraille, qu'on appelle ars boutans, seront tous d'or bruny, qui est une des choses de la besogne qui coustera le plus, mais il sera moult riche, qui descendront jusques aux chaises.

« Item, le plat de la voulte sera semé de fleurs de lys enlievées d'or bruny de fin or, et le champ de bon azur d'Almaigne, aussi bon comme il y a au revers dessus Notre-Dame.

« Item, les armes du roy et de Mons[r] le Daulphin enlievées, les couronnes, les escussons et les fleurs de lys et les daulphins enlevez pardessus les escussons, et doré de fin or bruny. Et aura chascun escusson ung ange de platte paincture, qui presentera lesdits escussons, et la clef de la voulte, là où sont les armes de Monsieur le Daulphin, estoffée aussi richement comme les aulgives.

« Item en oultre, est tenu et obligé le dit Coppin faire dessus le champ vert qui est darriere la painture qui est faicte, là où sont les deux angelotz, dont l'un tient l'escusson du roy

et l'autre de Mons[r] le Daulphin de platte painture, que dessus tout le vert, tant hault que de bas, jusques au dessoubz de l'autier et derriere la pichine, soit fait ung drap d'or d'azur enlevé et doré de fin or, le plus richement que faire ce pourra et plus riche, ce faire ce peut. Et aussi est tenu d'enrichir ladite pichine de fin or et des couleurs les plus riches que faire ce pourra.

« Item, soit averty de faire ung crucifix au dessoubz des ymaiges sur le drap d'or » . . . .

. . . .

La pièce est incomplète de la fin.

COLIN REGNART.

1489.

En 1489, nous trouvons Colin Regnart, peut-être fils ou neveu de Pierre Regnart.

« A Colin Regnart, paintre, pour la painture des armes tant du roy, de la ville, que du maire de l'année de cedit compte, estant sur le portal qui a esté fait neuf en l'isle des ponts de Loire par appoinctement fait audit Regnart, c. s. t. (1). »

Un de ces Regnart aurait bien pu restaurer le tableau de la reine Anne, *auquel a une belle fille*, et dont parle M. de Laborde. (*Renaissance,* t. I, p. 566, Additions).

MICHAU DUTHOREAU.

1489.

Un peintre verrier, Michau Duthoreau, travailla à l'hôtel de ville de Tours et même dans la grande salle naguère peinte par Allart Follarton.

« A Michau Duthoreau, victrier, la somme de cent cinq solz tournois pour aucunes parties de sondit mestier faites ès

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1489. Chap. *despense commune.*

victres de l'ostel de ladicte ville, ainsi que s'ensuit, c'est assavoir : pour avoir relevées troys croisées de victres hault et bas de la grant salle paincte, et icelles repparées et mises en plomb neuf, qui contiennent sept piez, et en icelles mises XXXII lozenges neufves et rassises et clouées esd. croisées, ainsi qu'il appartient. Pour ce, cy, LXV s. t.

« Item, à luy pour avoir habillé et relevé deux autres victres de l'autre salle neufve, et à icelles mis douze lozenges et demye et plomb neuf, et rassises ainsi qu'il appartient. Pour ce, XX s. t.

« Item, pour avoir relevé deux autres croisées du portal de l'ostel de ladicte ville et icelles rabillées et mis XIII lozenges et demye en plomb neuf, et icelles rassises esdictes croisées, ainsi qu'il appartient, avoir aussi necty et habillé toutes les autres victres dudict hostel. Pour ce, XX s. t.

« Lesquelles parties dessus dictes font et montent ladicte somme de CV s. t. (1). »

JEHAN POYET ET HENRY LALLEMENT.

1491.

Un compte des dépenses faites lors de l'entrée dans la ville de Tours de la reine Anne de Bretagne, au mois de décembre 1491 nous donne le nom de Jehan Poyet, peintre. On ne saurait douter cette fois de l'identité de ce personnage avec l'enlumineur des Heures d'Anne de Bretagne ; c'est le même nom, la même orthographe et la même époque.

« Item, audit receveur pour une pièce et demye bougran bleu, pour faire une nue au mistere qui a esté joué devant le chasteau et pour parachever une autre nue qui fut faicte au mistere qui fut joué au portal de nostre Dame de la Riche, contenant ladite piece VI aulnes, à VII s. VI d. l'aulne, pour

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1489. Chap. *despense commune*.

ce, XLV s.; et pour dix aulnes de toille blanche pour couvrir la porte dorée du mistere de saincte Anne, qui a esté joué au carrefour, devant la maison Pierre Carré dessusdit, à III s. IIII d. tournoys l'aulne, le tout baillé à Poiet, painctre; pour ce, cy, LXXVIII s. IIII d.

« Item, à Jehan Gallocheau, la somme de XLIII s. IIII d. pour les parties cy après declarées qu'il a baillées audit Jehan Poyet à faire lesditz misteres, c'est assavoir : pour quatre cens or fin au pris de XXV s. le cent, vallant VII l.; pour ung pappier argent fin, vallant XX s., pour huit douzaines estain doré vert et noir, XXVI s. VIII d., pour demye livre vermillon, VI s. VIII d. et pour quatre onces ynde fine, X s. Pour ce, XLIII s. IIII d. (1). »

Jehan Poyet ne fut pas seulement en cette circonstance chargé d'exécuter divers travaux de sa profession, il paraît avoir eu la direction de tous les mysteres joués à Tours, à l'occasion de l'entrée de la reine Anne; il eut pour aide et associé un peintre nommé Henri Lallement, dont le nom ne se rencontre dans aucun autre des documents que nous avons pu consulter.

« Item, audit Jehan Poyer, que aussi à Henry Lallement, peintres, la somme de XLII l.; c'est assavoir la somme de XVI l. t. qui leur fut promis pour leurs peines et sallaires d'avoir vacqué durant le jeudi, vendredi, sabmedi et dimanche, jour et nuyt, a faire, diviser, ordonner et conduire tous lesdits misteres cydessus declerez, et la somme de XXXVI l. t. pour les rembourser de plusieurs autres parties qu'ilz ont fournyes de leur mestier à faire lesditz misteres, oultre et pardessus les autres choses cydessus declerées, dont pour ce a esté composé au dict Jehan Poyer; pour ce, XLII l. (2). »

(1) Archives de l'Hôtel de Ville de Tours. Liasse n° 157. *Cérémonies.*
(2) Archives de l'Hôtel de Ville de Tours. Liasse 157. *Cérémonies.*

ROBERT DU HERLIN.

1492.

La calligraphie était alors un art véritable, aussi croyons-nous devoir citer parmi les artistes tourangeaux Robert du Herlin, qui a exécuté pour Charles VIII un manuscrit conservé aujourd'hui au musée des Souverains et décrit par M. Barbet de Jouy dans son excellente notice sur cette précieuse collection. Ce sont les *Heures de la Croix de Jésus-Christ*; au bas du dernier feuillet, on lit ces mots, de la même écriture que le reste du manuscrit :

V. T. humble serviteur Robert du Herlin. Fait à Tours 1492.

HENRI LALEND.

1497.

« Item, audit moys (de septembre) à Henri Lalend, paintre, la somme de xxxv l. t. à lui baillez à deux foiz pour faire les preparatifz d'un elephant qui a esté ordonné estre fait et mis à la venue du roy nostre dit seigneur selon le devis du receveur Perrigault lequel en a la charge; aussi à faire l'habillement de *Turnus*, qui doit etre joué à la tour feu Hugon par deliberacion de ladicte ville faite en l'ostel d'icelle le xII^e jour dudict moys de septembre. Pour ce, xxxv s. t. (1). »

GUIDO PAGANINO.

1498.

Un curieux état des gages des ouvriers italiens employés par Charles VIII, publié dans le premier volume des *Archives de l'art français*, par M. A. de Montaiglon, nous donne le nom de Guido Paganino, peintre et enlumineur, lequel est le plus payé de tous les ouvriers portés sur l'état et reçoit

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1497.

900 liv. de gages. Avec M. de Montaiglon, nous pensons que Paganino n'est autre que Guido Mazzoni, detto Paganino, et aussi Modanino, parce qu'il était de Modène; tout à la fois peintre et sculpteur, il fut ramené par Charles VIII, d'Italie en France, où il demeura vingt ans et exécuta de nombreux travaux, parmi lesquels le plus important était sans doute le tombeau de son protecteur Charles VIII, qui a subsisté à Saint-Denis jusqu'à la Révolution.

De ce que le comptable, Jacques Taillandier, est mandé de Tours à Paris pour le réglement de son compte, M. de Montaiglon infère très-judicieusement qu'il habitait Tours et que les ouvriers payés par lui travaillaient en Touraine. Nous partageons d'autant mieux ce sentiment que d'autres documents nous montrent établis dans cette province quelques-uns de ces ouvriers, tels que le maître maçon Jérôme Pacherot, le brodeur Pantaleon Conte, le jardinier Passelo.

« A Messire Guydo Paganino, chevalier, painctre et enlumineur, aussi du nombre desdicts ouvriers, la somme de sept cens troys livres deux solz tournoys, à luy aussi ordonnée pour ses gaiges et entretenement desdicts neuf moys commençans et finissans comme dessus, qui est à la raison de 4 ducats par moys. Pour ce, par vertu dudict estat cy devant rendu, comme dit est, et de la quictance du dict Paganino cy rendue appert. Pour ce, cy VII^{c} III l. II s. VI d. t. (1). »

JEHAN DURAND.

1499.

M. le marquis de Laborde a ouvert la voie pénible et fructueuse dans laquelle nous marchons. Dans sa précieuse publication sur la *Renaissance des arts à la cour de France*, il a révélé les noms de plusieurs de nos artistes tourangeaux. Nous nous permettrons de lui emprunter quelques citations, surtout lorsque nous n'aurons pas rencontré de nouvelles

(1) Archives de l'art français, tome I, p. 117.

mentions concernant les artistes cités par lui. Nous commencerons par deux peintres d'Amboise.

« A Jehan Durand, peintre, demourant à Amboise pour avoir painct de noir les moutons et coffretz de trois chariotz branlans de la Royne, CV s. t. »

(Comptes des dépenses de la Royne Anne pour son deuil, lors de la mort de Charles VIII (1)).

PROTAIZ DE PORTEVILLE.

1498.

« A Protaiz de Porteville, paintre, demourant à Amboise, pour le paiement de quatre cens cinquante escussons couronnés, par lui faiz sur papier, tant aux armes de France que de Cecille, et livrez pour mectre, tant aux autelz de l'eglise, chapelle ardant, que aux torches et cierges ardans durant ledit service, LVI liv. V s. t. »

(Compte des dépenses de la Royne Anne pour son deuil, lors de la mort de Charles VIII (2)).

JEHAN RIVERON.

1497 - 1501.

Le nom de Jehan Riveron est bien connu, car c'est à lui qu'on doit le texte des magnifiques Heures d'Anne de Bretagne. La ville de Tours voulut avoir la liste de ses maires, échevins et conseillers, tracée par cette même plume qui venait, associée au pinceau de Jehan Poyet, de produire un chef-d'œuvre.

« A Jehan Riveron, escripvain, la somme de trente sols tournois, pour avoir fait et escript par deux fois en deux

(1) Renaissance des arts à la cour de France par M. de Laborde, tome I, p. 278.

(2) Renaissance des arts à la cour de France par M. de Laborde, tome I, p. 278.

grans peaulx de parchemin, en grosse lectre, les noms et seurnoms des habitans de ladicte ville qui ont esté maires d'icelle, depuis la création de ladicte mairie jusques à present, ensemble les noms de ceux qui ont esté créez eschevins de ladicte ville, pour les mectre en deux tableaux en l'ostel de ladicte ville ; en ce comprins les deux lectres d'or molu faictes au commencement desditz tableaux. Pour ce, cy, xxx s. t. (1). »

« Item, à Jehan Riveron escripvain, pour avoir escript et reffait au net le tableau des pers et des conseillers de ladicte ville, et y avoir mys les nouveaulx, ou lieux de ceux qui estoient decedez, et fait la premiere lettre dudit tableau, d'or mouslé, pour le mectre en l'ostel de ladicte ville; Pour ce, cy, la somme de xxv s. t. (2) »

HENRI MATHIEU.

1500.

Louis XII fit son entrée solennelle à Tours, le 24 novembre 1500, et la reine Anne, le surlendemain. Dans cette circonstance la Ville ne recula devant rien pour faire éclater son enthousiasme : on frappa des médailles, on joua des mystères sur de splendides échafauds. Plusieurs artistes furent employés dans ces cérémonies, dont le compte de dépenses n'a été publié qu'incomplétement par M. Lambron de Lignim (3). Parmi ces artistes on rencontre le peintre Henry Mathieu.

« A Henry Mathieu, painctre, demourant audict Tours, la somme de quarante trois livres tournois qui deue luy estoit pour avoir fait, par commandement de ladicte ville, aux misteres faiz et ordonnez de par icelle aux entrées du roy et de la royne, les choses qui s'ensuivent et à icelle fourny de

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1497. Chap. *despense commune*.

(2) Comptes finissant le 31 octobre 1501. Chap. *despense commune*.

(3) Congrès scientifique de France tenu à Tours en 1847, tome I, pp. 136 et suiv.

toutes estoffes et journées de son dict mestier; et laquelle somme luy a esté tauxée le XXIIIe jour de decembre l'an de ce dict compte, par les commissaires ordonnez de par ladicte ville à veoir et tauxer les despences et mises faictes de par icelle ausdictes entrées. C'est assavoir, pour avoir fait ung harnoys enlevé et moulé, doré d'or bruny et de fin argent que maistre Guillaume Garreau avoit sur luy. Item, avoir fait une targette nervée, enlevée et dorée de fin or bruny et bon azur. Item, ung grant escusson aux armes de ladicte ville à troys grans tours estouffé d'azur et de noir. Item, pour avoir reffait d'azur les armes du roy par troys foiz. Avoir fait une cote d'armes sur taffetas bleu estouffée de fin or pour le roy. Avoir fait le moule de la serpent et de l'enfant, et moulé dessus lesdiz moules ladicte serpent d'azur et ledict enffant de beau rouge, qui demonstroient estre les armes de Milan que le roy tenoit en ses mains sur les chaffaulx. Avoir fait deux moules de serpent pour Hercules, et moulé sur lesdiz moules de peinture lesdiz serpens et Hercules. Avoir fait un cueur doré de fin or dehors et dedans fait d'azur à troys fleurs de lys dorées. Item pour une lance rouge semée de tours d'estaing blanc servant à l'esleu Garreau. Avoir fait deux haulmes dont l'un est couvert d'estaing blanc et l'aultre jaune et rouge pour servir audict Garreau. Avoir fait ung baston painct de vert pour le roy David et deux gros boys en faczon de croix, tous pain de beau vert, servans au jardin. Avoir fainct le lyon et fait le poil, la barbe, et estouffé comme un lyon. Avoir fait le moule de Golyas et moulé et estouffé dessus ledict moulle de paincture, ainsi qu'il appartient, et fait les cheveux et le chapeau tous pains, et fait dedans la teste de Golyas une faincte qui rendoit le sang. Avoir escriptz tous les dictez des chaffaulx qui estoient au carroy de sire Jacques de Beaune, tant de Sanson, David, Golyas et Hercules, pour le roy qui tenoit la serpent, pour Ludovicus. Avoir fait trois grans rolletz servans audict chaffault. Avoir escript quatre autres rolletz, l'un pour Philistin, l'autre pour Judic, l'autre pour le

Grec, et l'autre pour Generaciones. Avoir collé lesdiz escripteaulx sur les ais desdiz chaffaulx. Avoir escript pour Turnus et pour le duc Hugues six ou sept dictez. Avoir fait dix autres grans escripteaulx, baillez par maistre Guillaume Sireau, pour servir au jardin ordonné. Avoir painct le chassis de beau bleu servant au pesle du roy. Item à l'entrée du roy, pour avoir couvert l'escusson qui avoit servy au roy par la moictié de toille, fait un champ d'azur semé d'armynes et fait une grant cordelliere tout à l'entour dudict escusson. Avoir painct de bleu servant au ciel de ladicte dame. Avoir painct les quatre bastons servans à porter le ciel d'azur et argent par moictié; sur la moictié desqueulx bastons et sur ledict azur a esté semé plusieurs fleurs de lys de fin or, et sur l'autre moictié fait d'argent, semé plusieurs hermynes. A faire lesquelles choses dessusdites, ledit Henry Mathieu, a fourny tant de faczons, journées de paintres, estouffes et de toutes autres choses, comme dessus est dit, pour la somme de XLIII livres tournois, laquelle a esté ordonnée et tauxée par lesdiz commissaires ordonnez à veoir les mises et dépenses desdictes entrées, et par déliberacion de ladicte ville, faicte au moys de novembre l'an de ce dit compte. Laquelle somme de XLIII l. t. ledit receveur a payée audit Henry Mathieu par mandement desdits maire, esleuz et commis, sur ce donné le XXIIIe jour de décembre, l'an de ce dit compte, cy rendu avec la quictance dudit Henry Mathieu, paintre dessusdit. Pour ce, cy, XLIII l. t. (1) »

ROBERT GUERU.

1500.

Nous avons déjà dit que les écrivains devaient être considérés comme de véritables artistes ; nous en trouvons un à l'entrée de Louis XII :

« A maistre Robert Gueru, pour avoir fait et escript en grosse lettre plusieurs ecripteaux du nom de Loys, dont y en

(1) Compte finissant le 31 octobre 1501. *Despenses pour l'entrée du Roy.*

avoit plusieurs en lettres d'or, par l'ordonnance de maistre Robert Perthuys (1). »

TAFFIN.

1500.

Ce même compte des dépenses faites à l'occasion de l'entrée, à Tours, du roi Louis XII, nous donne le nom d'un peintre-verrier nommé Taffin. Cet artiste ne semble pas avoir été personnellement employé aux travaux de l'entrée, mais il est mentionné de la façon suivante :

« Item; au gendre de Taffin, le victrier, pour avoir fourny de helles et chiefs pour les anges dudit mistere, x s. t. »

PETIT-JEHAN FAUVERT.

1500.

L'entrée à Tours, de Louis XII et d'Anne de Bretagne, eut lieu le 24 novembre 1500; quelques jours après le 2 décembre, la reine seule faisait la sienne dans la ville d'Amboise. Le compte original des dépenses occasionnées par cette solennité existe encore aux archives municipales d'Amboise; on y lit le nom de Petit-Jehan Fauvert, peintre, qui, je crois, n'a pas encore été signalé.

« A Petit-Jehan Fauvert, peintre, et ses compagnons a esté payé par ledit Moreau, la somme de IX l. VIII s. IIII d. qui deue leur estoit, pour avoir fait un porc espy, une hermyne et deux escuczons coronnez; et aussy, pour avoir paint deux gros pilliers de boys, mis ou carroir de lad. ville, qui portaient lesd. porc espy et hermyne; quarante-huit banderolles, XLVIII bastons pour les dites banderolles, huit bastons pour lesd, poesles, et avecques ce, pour avoir paint ung estandart, ung escuzon, ung escripteau et troys coronnes et ung chappeau, pour devoir jouer quelque mistere, le tout pour

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1501. *Despenses pour l'entrée du Roy.*

lad. entrée, ainsi que tout peut apparoir par quictance. Pour ce, IX l. VIII s. IIII d. (1). »

Le mystère dont il est question plus haut avait pour titre : *Jules César;* mais l'absence du Roi, qui était à Loches, fit que la représentation n'eut pas lieu.

JEHAN FANART.

1508.

Dans les comptes des dépenses de la construction du château de Gaillon, publiés par M. A. Deville, on lit, page 343, la mention suivante :

« A Jehan Fanard, paintre, demourant à Emboise, pour avoir doré l'istoire de la bataille de Gennes et fourni d'or et autres matieres, par marché du XXVe aoust mil V^c^ huit et quictance du XXe septembre ensuivant, par lui signés, XLVIII escus d'or soleil, valent IIII ^XX^ VIII l. »

Fanart n'est pas le seul artiste tourangeau qui ait travaillé au château de Gaillon ; nous en trouverons d'autres, et des plus illustres, parmi les sculpteurs.

MARTIN HUPPEJOUR.

1511.

« A Martin Huppejour, maistre escripvain de la dicte ville, pour avoir escript en une grant peau de parchemyn, en grousse lectre de fourme, au nect et par ordre les noms et seurnoms des pers et conseillers de la dicte ville, mis en ung tableau, en l'oustel d'icelle, ainsi qu'il a esté ordonné, la somme de XXII s. VII d. t. (2) »

JEHAN FEINTEL.

1511.

Nous trouvons à la bibliothèque de Tours, dans les notes recueillies par le laborieux Lambron de Lignim, l'indication

(1) Archives d'Amboise. Compte original des dépenses faites pour l'entrée de la reine Anne de Bretagne, le 2 décembre 1500.

(2) Comptes finissant au 31 octobre 1511. Chap. *despense commune.*

d'un acte passé le 11 mars 1511, devant Foussedouaire, notaire à Tours, et duquel il résulte, qu'à cette date, des tableaux furent commandés à Jehan Feintel, peintre, demeurant à Amboise, par M. Françoys de Longueville, comte de Dunois, gouverneur de Guyenne.

JEHAN LE MYSTE.

1516.

« A Jehan Le Myste, painctre victrier de ladicte ville de Tours, la somme de trente ung solz troys deniers tournoys, qui deue luy estoit par ladicte ville, pour avoir par lui baillé fourny et livré le nombre de vingt cinq escussons faicts de batterie, lesquels ont servy à l'obseque et enterrement dudit feu Prunier, maire de Tours, et mise et employées aux vingt quatre torches que la dicte ville avoit faictes faire pour ledit obseque et autres lieux, ainsi qu'il avoit esté ordonné et deliberé par les gens de ladicte ville, comme plus applain les dictes choses sont contenues, speciffiées et declairées par le mandement et ordonnance sur ce donné et expedié par lesdits maire, esleuz et commis, le vingt ungiesme jour du moys d'octobre l'an de ce dit present compte, et laquelle dicte somme de trente ung solz troys deniers tournoys dessus dicte, ledit receveur a payée, baillée et delivrée audit le painctre dessusdit, en vertu dudit mandement et ordonnance, et pour les causes contenues et declairées par icelluy, cy rendu avecques quictance; et pour ce, cy la dicte somme de XXXI s. III d. (1). »

BALTHAZAR FURET.

1516.

« A Jehan Berauldeau l'aisné, la somme de douze livres, diz solz tournoys, qui deue luy estoit de par ladicte ville, et laquelle luy a esté ordonnée pour le rembourser de semblable

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1516. Chap. *despense commune.*

somme qu'il avoit par cy davant avancée de ses propres deniers à Balthazar Furet, painctre, pour avoir par luy painct d'or et d'azur les armoiries du Roy et de ladicte ville, estans sur les grans ponts de Loire de ladicte ville, sur la porte de l'entrée de ladicte ville, le tout fait par deliberacion des gens de ladicte ville, en assemblée d'icelle, comme le tout desdictes est plus applain contenu et declairé par le mandement et ordonnance, sur ce donné et expedié par les dictz maire, esleuz et commis, le douziesme jour du moys de decembre, l'an de ce dict present compte, et laquelle somme de douze livres diz solz tournoys dessusdicte, ledict receveur a payée, baillée et delivrée audit Jehan Berauldeau l'aisné, en vertu dudict mandement et ordonnance, et pour les causes contenues en icelluy, cy rendu avec quictance. Et pour ce, cy ladicte somme de XII l. X s. t. (1). »

PASQUIER VIAU, JEHAN LE MYRAILLER, LOYS DE LAUNAY, PIERRE VIAU, GERMAIN ET MICHEL VALLANCE, JEHAN DROUIN, MICHEL BALLAUSE.

1516.

L'entrée de François Ier, au mois d'août 1516, fut une des plus brillantes qu'ait vue la ville de Tours. Le mandement expédié à cette occasion existe encore dans les archives municipales, il est très-détaillé et fort curieux; on y rencontre beaucoup de menues dépenses. Nous nous bornerons à en extraire les articles concernant les peintres qui furent employés en assez grand nombre. Nous retrouverons plus tard les noms de quelques-uns d'entre eux, mais nous avons cru pouvoir les présenter ici réunis, ainsi que les mentionne le mandement d'Émery Lopin. Nous y avons joint, mais seulement pour la première semaine, les noms des broyeurs de couleurs chargés d'aider les peintres dans leurs travaux.

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1516. Chap. *despense commune*.

Mandement de l'entrée du Roy nostre sire faicte au moys d'aoust 1516 (1).

« Emery Lopin, licencié en loix, seigneur de Nitray, conseiller et advocat au siege royal de Tours, eschevin de la ville et cyté de Tours, commis et depputé de par ladicte ville a exercer l'office de maire d'icelle ville, au moyen et pour la mort et trespas intervenue en la personne de feu noble homme maistre Jehan Prunier, en son vivant seigneur de Fouschaulx, lors de son decès maire de ladicte ville, qui fut en l'année mil cinq cens et seize, en laquelle année ou moys d'aoust le roy nostre sire fist son entrée en ladicte ville et cyté de Tours, les esleuz de ladicte ville et le commis pour les gens d'eglise, tous commis avecques nous quant à la distribution des deniers communs de ladicte ville seullement, à sire Martin Travers, per, conseiller de ladicte ville, et à present receveur desdicts deniers communs, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre dicte recepte vous paiez, baillez et delivrez comptant à honneste femme la veufve feu sire Jehan Jouye, en son vivant receveur desdicts deniers communs de ladicte ville, la somme de six vingts quatorze livres ung sol quatre deniers, pour son remboursement de semblable somme que payée, baillée et avancée avoit esté par ledict deffunct Jehan Jouye, son feu mary, par commandement, ordonnance et deliberacion des gens de ladicte ville en assemblée d'icelle faicte le . . . jour de . . . l'an mil cinq cens et seize, à plusieurs et diverses personnes pour les causes et ainsi qu'il est applain contenu et declairé par le menue n chacun article de ce present mandement, pour les fraiz mises et despenses qu'il a convenu faire en ladicte année pour l'entrée et reception du roy nostre dict sire, par luy faicte en ceste dicte ville ou moys d'aoust en ladicte année mil cincq cens et seize, ad ce que ladicte ville

(1) Archives de la ville de Tours. *Pièces justificatives des comptes.*

receust icelluy seigneur à sa dicte entrée à plus grant honneur et reverence : pour laquelle entrée tant pour achapt de toilles, mysteres, journées d'ouvriers, menue despence et autres choses y necessaire, ont esté faitz par ledict feu Jouye les fraiz, mises et despences qui s'ensuivent, et aux personnes cy après declairées, pour lesquelles faire, icelles ordonner et diviser, ont esté par deliberacion des gens de ladicte ville commis, nommez, depputez et ordonnez honnorables hommes sires Pierre Thevenyn contrerolleur du grenier à sel dudict Tours, Gilles Desquartes et Claude de Troys, bourgeoys et eschevins de ladicte ville, ou deulx d'entre eulx. Lesquelles choses ont esté faictes par les sepmaines ainsi, et par la forme et maniere qu'il est applain contenu et declairé en ung cahier de papier contenant dix fueillectz et demy escriptz, signé arresté et expedié par lesdictz Thevenin et Desquartes, commissaires susdictz, lequel est cy attaché.

« Et premierement, en la sepmaine commanczant le lundy quatorziesme jour du mois de juillet l'an mil cincq cens et seize, en ce comprins les vendredi et samedi de la sepmaine precedente.

Maistre Pasquier Viau, painctre, pour sept journées qui commencza à besoigner le jour de samedi douziesme jour dudict moys de juillet, à dix solz tournoys par jour, vallans la somme de soixante dix solz tournoys ; pour ce, cy ladicte somme de LXX s.

Maistre Jehan le Myrallier, aussi painctre, pour sept autres journées, à ladicte raison de dix solz tournoys par jour ; pour ce, cy LXX s.

Maistre Loys de Launay, maistre painctre, pour quatre journées, lequel commencza à besoigner le mercredi de ladicte sepmaine XVIe jour dudict moys, à ladicte raison de dix solz tournoys par jour ; pour ce, cy ladicte somme de XL s.

Maistre Pierre Viau, aussi painctre, pour autres quatre journées vallans a ladicte raison de dix solz tournoys par jour, XL s.

Germain Vallance, aussi pour quatre journées, audict prix de dix solz tournoys par jour, vallans ladicte somme de XL S.

Philbert Sauvaige, broyeur de couleurs, pour quatre journées vallans, audict pris de cinq solz tournoys par jour, la somme de XX S.

Jehan Mousnier aussi broyeur, pour autres quatre journées, audict pris de V S. T. par jour; pour ce, cy XX S.

Jehan Gaultier, aussi broyeur, pour autres quatre journées audict pris de V S. T. par jour; pour ce, cy XX S.

En la sepmaine commenczant le lundi vingt ungiesme jour dudict moys de juillet ou dict an mil cinq cens et seize.

Maistre Pasquier pour troys journées vallans, à dix solz tournoys par jour, la somme de trente solz tournoys; pour ce, cy la somme de XXX S. T.

Loys de Launay pour troys journées audict pris de dix solz tournoys par jour; pour ce, cy XXX S.

Maistre Jehan le Mirailler, pour troys autres journées, vallans audict pris, la somme de XXX S.

Pierre Viau, painctre, pour troys autres journées audict pris, vallans XXX S.

Germain Vallance, aussy pour troys journées vallans audict pris de dix solz tournoys par jour, semblable somme de XXX S.

En la sepmaine commenczant le lundi vingt huitiesme jour dudict moys de juillet ou dict an mil cinq cens et seize.

Painctres.— Loys de Launay, quatre journées vallans à dix solz tournoys par jour, la somme de quarente solz tournoys; pour ce, cy ladicte somme de XL S.

Pierre Viau, quatre journées audict pris de dix solz tournoys par jour, vallans la somme de XL S; pour ce, cy XL S.

Maistre Pasquier, pour cinq journées vallans audict pris de dix solz tournoys par jour, la somme de L S.

Jehan Drouyn, pour cinq journées audict pris de X S. par jour la somme de L S.

Michel Ballause, quatre journées audict pris; pour ce, cy XL s.

Germain Vallance, cinq journées audict pris, vallans la somme de L s.

En la sepmaine commenczant le lundi quatriesme jour du moys d'aoust ensuivant ou dit an mil cinq cens et seize.

Journées d'ouvriers painctres. — Loys de Launay, painctre, quatre journées à dix solz tournoys par jour, vallans la somme de quarente solz tournoys; pour ce, cy XL s.

Pierre Viau, aussi painctre, pour autres quatre journées vallans audict pris de dix solz par jour, la somme de XL s.

Germain Vallance, cinq journées audict pris, vallans la somme de L s.

Michel Vallence, six journées audict pris, vallans la somme de soixante solz tournoys; pour ce, cy LX s.

Maistre Pasquier, deux journées audict pris de dix solz tournoys par jour, pour ce, cy XX s.

Le registre des comptes de l'année 1516 nous donne le nom de maître Pasquier, peintre, qui est, sans aucun doute, le même personnage que Pasquier Viau, que nous venons de voir employé à l'entrée de François Ier, où il est plusieurs fois désigné par ce seul nom de Pasquier.

« A honorable homme Pierre Carré, marchant et bourgeoys dudict Tours, la somme de quatre livres dix solz tournoys, pour avoir baillé et delivré deux paires de chausses à deux personnaiges qui jouerent aux mysteres que l'on fit à ladicte entrée, lesquelx personnaiges sont maistre Pasquier, painctre, et maistre Loys, maistre d'escolle de Sainct-Jullien (1).

MATHURIN.

1516.

Nous trouvons dans le même registre un peintre appelé Mathurin. « Payé à Mathurin, painctre, pour les pennonceaulx

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1516. Chap. *Voyaiges et tauxations.*

qu'il a faitz pour les enffants qui ont cryé vive le Roy, par l'ordonnance de Monseigneur le general de Beaune, xxv s. t.»

BERNARD DU PASTILZ.

1518.

« A Bernard du Pastilz, painctre dudit Tours, la somme de sept livres tournoys à luy ordonnée estre paiée, baillée et delivrée par les gens de ladicte ville, en l'assemblée d'icelle tenue le mercredi dix-neufiesme jour du moys de novembre, l'an de ce dit présent compte, pour sa récompense et payement des sallaires, journées et vaccacions par luy faictes, pour faire les fainctes et esbatemens, pour servir à l'entrée faicte par le roy nostre sire derrenierement en ceste dicte ville de Tours, et dont ne luy a depuis ledict temps esté fait aucun payement; comme plus applain le tout des choses dessus dictes, est au long contenu et declairé par le mandement et ordonnance sur ce donné et expedié par lesdictz maire, esleuz et commis le troysiesme jour du moys d'aoust l'an de ce dict present compte; et laquelle dicte somme de sept livres tournoys dessus dicte, ledict receveur a payée, baillée et delivrée audict Bernard du Pastilz, painctre dessus dict, en vertu dudict mandement et ordonnance, et pour les causes contenues, speciffiées et declairées par icelluy, cy rendu avecques quictance, et pour ce, cy ladicte somme de vii l. (1). »

JEHAN BOURDICHON.

1457 - 1521.

Jehan Bourdichon succéda à Jehan Foucquet, comme peintre de Louis XI, et conserva le même titre sous les rois Charles VIII, Louis XII et François Ier. De nombreuses indications ont été rassemblées sur lui par Monteil dans les notes

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1518. *Voyages et tauxations.*

de son *Histoire des Français des divers états*, par M. de Laborde, dans le premier volume de la *Renaissance des Arts à la cour de France*; d'autres y ont été ajoutées dans le quatrième volume des *Archives de l'art français*, et la liste vient encore d'en être augmentée par M. Jal dans son *Dictionnaire critique*. Nous savons donc que Bourdichon a exécuté des travaux nombreux et variés tels que tableaux, miniatures, portraits, parmi lesquels, ceux de saint François-de-Paule et de François Ier, plans de villes, peintures d'étentards, d'écussons, de chaires, et d'images en pierre, mais malheureusement, nous ne possédons aucune de ses œuvres dont plusieurs cependant se trouvaient au château du Plessis-lez-Tours et dans l'église des Minimes qui en était voisine. Quant à sa qualité de Tourangeau, elle ne saurait être mise en doute, car dans le procès de canonisation de saint François-de-Paule, il est appelé peintre, valet de chambre du Roi et citoyen de la ville de Tours.

Nous n'avons point rencontré le nom de Bourdichon parmi ceux des peintres employés par la ville de Tours, mais un registre de Marmoutier, conservé dans les archives d'Indre-et-Loire, et les minutes du notaire Viau, nous ont fourni trois mentions qui nous apprennent les noms, jusqu'ici inconnus, de ses deux femmes, et fixent d'une façon a peu près certaine l'époque de la mort de ce grand artiste. Cette époque est bien le commencement de l'année 1521, ainsi que l'avait présumé M. de Laborde.

« Déclaration rendue aux religieux et couvent de l'abbaye de Marmoutier, à cause de leur fief de Sapaillé, scitué en la paroisse Saint-Symphorien des Ponts de Tours, par Jehan-Bourdichon et Caterine Chambelan, sa femme, pour plusieurs héritages, assavoir la moitié d'une piece de terre en labour et taillis appelée les Arragiens, contenant en totallité 18 arpens, 3 quartiers et un quard de quartier, joignant d'un long au chemin allant de Tours aux Brosses, d'autre long aux terres de l'aumosne de Saint-Jean-du-Pont, d'un boult en pointe au

chemin allant des Joncheres auxdites Brosses; item une piece de terre labourable contenant 6 arpens et demy, appelé Choppier, un noyer, quatre poiriers et un cormier estant dedans, joignant d'un long au chemin comme l'on va de Tours aux Brosses, d'un bout au chemin desdites Brosses à Chateau-Gaillard, et d'autre bout aux terres de la chapelle despendante dudit Marmoutier; plus la moitié d'une piece de terre labourable nommée les 4 arpens de Chœsse, contenant, 4 arpens et un quart de quartier, tenant d'un boult aux prez de Chœsse; un quartier de pré faisant moitié de demy arpent appelé la Queue-du-Pré, joignant aux terres de Pimparez et à celles de Marmoutier. La moitié d'une piece de terre nommée Normanteil, contenant 7 quartiers et un quard de quartier, tenant d'un bout en pointe au chemin allant de Tours au gué de Pré. La moitié d'une piece de pré, nommée La Bechaudiere autrement Le Marché, contenant 3 quartiers 5 chesnées, y compris les fossés, d'un boult à un petit chemin allant de la metairie de Tertereau à la metairie de La Chassetiere. Item, la moitié d'une piece de bois de haulte futaye, contenant un arpent moings 2 chesnées, joignant d'un bout en escouerre au chemin comme l'on va de Chateau-Gaillard aux Brosses; plus un aistre appelé Les Closeaux où soulloit estre d'ancienneté la maison des Doits, contenant 15 chesnées, joignant d'un bout aux terres des Brosses. La moitié d'une piece de taillis contenant 3 arpens 3 quartiers, clos de fossés, joignant d'un long au chemin allant de Tours aux Brosses, d'un bout aux tailles desdites Brosses, et d'autre au chemin comme l'on va d'icelles Brosses à Chateau-Gaillard; plus la moitié de 4 sols 7 deniers et 3 boisseaux d'avoine de rente perpetuelle deubs sur quelques heritages tenus par les Treuchault, et 43 sols 9 deniers aussy de rente perpetuelle sur la metairie des Doitz. A cause de tous lesquels heritages et rentes susdits, et pour l'autre moitié de ceux dont sont detenteurs M. Jean Davy et sa femme, est deub ausdits religieux, à la recepte de leur pitancerie, la somme de 13 sols 9 deniers de cens, rente ou deb-

voir, au jour Saint-Briz. Ladite declaration portant datte du 14e mars 1515, et rendue le 22 avril 1516, cottée h. i. (1). »

« Bail à perpetuité fait à Jehan Bourdichon, d'un quartier et 3 quarts de quartier de terre scituez en la paroisse de Saint-Symphorien des Ponts de Tours, prez la metairie des Douez au fief de Sapaillé, joignant d'un long au chemin tendant de Tours à Langenerie, et de toutes autres parts aux terres de ladicte metairie des Douez appartenant audit sieur Bourdichon, pour 25 boïsseaux de rente et debvoir féodal, et un denier de cens payable à la recepte dudit Sapaillé oultre la dixme; et de plus si les religieux font acquisition d'un quartier de pré faisant partie de 9 quartiers, lesquels sont redevables à icelluy Bourdichon de quelques rentes en blé et argent, ledit quartier en sera entierement decharge, suivant qu'il est porté par ledit bail passé devant Tergats, notaire à Tours, le 4e may 1520. Cotté G. 1 (2). »

Dans un acte reçu le 29 juillet 1521, par Foussedouaire, notaire à Tours, nous voyons comparaître « Françoise Bourdichon, fille du feu sieur Jehan Bourdichon, vivant, peintre et varlet de chambre du Roy, femme et espouse de honorable homme maistre Jehan Perrigault, licencié ès lois, conseiller en la cour royale de Tours, autorisée par la procuration de son mari, pour recevoir heritage de son pere avec ses coheritiers, et de dame Barbe Colleberde, sa mere. »

Voilà bien une fille de Jehan Bourdichon, lequel devait être mort depuis peu; et, puisque dame Barbe Colleberde était la mère de cette fille de Bourdichon, il faut en conclure que ce dernier, dont la femme, en 1515, s'appelait Catherine Chambellan, a dû se marier en premières noces avec Barbe Colleberde.

(1) Archives d'Indre-et-Loire. — Fonds de Marmoutier. — Couvent. — Inventaire des titres, f° 54, r°.

(2) Archives d'Indre-et-Loire. — Fonds de Marmoutier. — Couvent. — Inventaire des titres, f° 33, v°.

JEHAN POUZAY OU DE POUZAY.

1521.

Jean Brèche, célèbre jurisconsulte tourangeau, mort vers le milieu du xvi[e] siècle, dans un passage souvent cité de son commentaire latin sur les Pandectes, passage bien précieux pour l'histoire de l'art français, nomme parmi les peintres de Tours, successeurs de Foucquet et de Poyet, *Bernardus et Johannes Deposeus*. Le nom de Jehan Pouzay, mentionné dans l'extrait suivant, nous semble être la traduction française de celui de *Johannes Deposeus*. Notre peintre appartient à la même époque, et très-probablement il s'appelait Jehan de Pouzay, car Pouzay est le nom d'une paroisse de la Touraine, qu'il aura joint au sien comme cela se faisait fréquemment au xvi[e] siècle.

« Ledit receveur a pris et retenu en ses mains la somme de dix livres trois solz quatre deniers tournoys pour son remboursement de pareille et semblable somme que paiée, baillée, avancée et delivrée avoit de ses deniers, en l'an de cedit present compte, par commandement et ordonnance des gens de ladicte ville, c'est assavoir, la somme de dix livres tournoys à Jehan Pouzay, maistre painctre dudict Tours, à luy ordonnée par assemblée de ladicte ville pour ses peines, sallaires et vacacions d'avoir en l'an de ce present compte, par ladicte ordonnance, faitz deux pourtraitz, l'un en pappier et l'autre en parchemyn, tout emprès le vif, de la scituacion de ceste dicte ville de Tours, ensemble les accroissements que le roy y a deliberé de faire faire en l'advenir, et la somme de troys solz quatre deniers tournoys pour la mynute et grosse du mandement pour ce expedié, le tout comme plus à plain appert, par le mandement sur ce donné et expedié par lesdiz maire, esleuz et commis, le vingt-huictiesme jour de novembre l'an de cedit present compte (1). »

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1521. Chap. *Despense commune*.

JEHAN CLOUET, DIT JANET.

1485-1541 (1).

J'espérais rencontrer dans mes recherches quelque nouvelle mention des Clouet, dont le second, Jehan Clouet, dit Janet, a dû habiter la Touraine, puisqu'il s'y est marié. Mais nos registres et nos documents de toute sorte sont muets à leur égard, et nulle part je n'ai pu découvrir leur nom. En y réfléchissant, ceci s'explique par le déplacement de la Cour. Dès la fin du premier quart du XVI[e] siècle, la Touraine cesse d'être un centre, tout se porte à Paris. Nous ne trouverons plus dans la peinture de noms comme ceux de Foucquet, de Poyet, de Bourdichon. La sculpture nous en offrira encore quelques-uns de cette valeur jusque vers le milieu du siècle, mais bientôt ils feront eux-mêmes défaut.

Le fait du mariage à Tours de Jehan Clouet, longtemps demeuré inconnu, a été révélé par la publication de la pièce suivante faite par André Salmon dans le tome V des *Archives de l'art français*. Ce n'est que l'acte de vente d'une rente en grains, mais les acheteurs sont Jehannet Clouet, peintre et valet de chambre du roi et sa femme Jehanne Boucault, fille de Gacian Boucault, orfèvre et bourgeois de Tours. Ce précieux document nous donne même parmi les témoins le nom d'un peintre tourangeau, Simon Belot, qui était complétement inconnu et ne se retrouve point ailleurs.

« Le vendredi, sixiesme jour de juing, audit an mil cinq cens vingt deux, personnellement establies, duement soubzmises en ladite cour, honnestes personnes Pierre Pourrault, apoticaire, Mathurine Gaultier, sa femme, de luy suffisamment auctorisée en cour, present ledit notaire, quant ad ce, lesquelx et chacun d'eulx, seul et pour le tout, sans en

(1) M. de Laborde fait vivre Jehan Clouet, jusqu'en 1545, mais une curieuse pièce publiée par M. de Fréville, dans le tome V des *Archives de l'art français*, prouve que, en novembre 1541, il était déjà mort.

rien despartir, vendirent, etc., des à present, à tousjours perpetuellement par heritaige à honnestes personnes, maistre Jehannet Clouet, paintre, valet de chambre ordinaire du roy nostre dit seigneur, Jehanne Boucault, sa femme, ad ce presens, achapteurs à gré pour eulx, leurs hoirs, etc., trois sextiers six boiessaux de blé froment, vingt ung boiessaux seigle et quarente boissaux d'avoyne, mesure de Montoire, d'annuelle et perpétuelle rente qu'ilz avoient droit d'avoir et prendre, par avant cest faict, sur ung nommé Gregoire Jousselin, laboureur, demourant en la paroisse d'Auton, au terme sainct Michel, rendus en ceste ville de Tours, sur porcion du lieu, mestaierie et appartenances de la Toyrie, seant en ladicte paroisse d'Auton; à luy baillée ladicte rente par ledit Pourrault, vendeur, ainsi qu'ilz ont faict apparoir par le contract sur ce faict et passé en la cour de Montoire, le xiiij jour de janvier, l'an mil vᶜxviii.

« La dicte porcion appartenant audit Pourrault, tant par la succession et decex de feue Jacquette de la Turrecie, alors de son trespas, veufve de feu maistre Pierre Bechebien, son ante maternelle, que par acquest faict de ses coheritiers. Lequel contract lesdits vendeurs ont baillé et rendu auxdits achapteurs, estant present ledit notaire. A avoir, etc., pour le pris et somme de quatre vingt dix livres monnaie tournois paiez content, estant present ledit notaire, par lesdits achapteurs auxdits vendeurs, en deux bagues, c'est assavoir : une turquoise, un cabochon de ruby enchassez en deux anneaulx d'or, dont etc., quitte, etc. Et, pour ce que lesdits achapteurs dient lesdictes bagues valloir, c'est assavoir : la turquoise trente escuz, et le cabochon vingt escuz, tous d'or au soleil, lesdits vendeurs seront tenuz les leur rendre et restituer dedans du jourduy en ung mois prochain venant, et lesdits achapteurs tenuz les reprendre et pour ladicte somme de quatre vingt dix livres; promectants lesdicts vendeurs et chacun d'eulx, seul et pour le tout, sans en rien despartir que dessus, garentir, etc., franche et quicte à toujours, etc., no-

nobstant, etc., et quant à tout, etc., obligerent, etc., par especial, audit garantaige, la moitié d'une maison, ses appartenances, seant en ceste ville de Tours, sise en le duché de Tours, joignant d'une part à la maison de Pierre Prestiau, et d'autre part à la maison de la Roberbe; renonçant par especial au benefice de division, et, ladicte Mathurine Gaultier, au benefice Velleyan, etc., sur ce par ledit notaire suffisament accertenez.

« Furent presens honorables hommes : sir Gacian Boucault, orfeuvre, bourgeois dudit Tours, et Simon Belot, painctre, demeurant audit Tours, tesmoins, etc. Signé : P. Pourrault. — Viau. »

Suit un acte par lequel le précédent contrat est annulé par le paiement de quatre-vingt-dix livres à Jehanne Boucault. Dans cet acte Gacian Boucault est positivement dit « père de ladicte Jehanne. »

PIERRE VIAU ET LOYS DELAUNAY.

1515 - 1524.

De 1515 à 1524, nous trouvons Pierre Viau qualifié peintre-vitrier et travaillant tantôt comme peintre et tantôt comme vitrier. Ce devait être un artiste distingué, car un extrait des comptes de 1520 nous apprend que, conjointement avec Loys de Launay, il eut, en 1516, la direction et *superintendence* des autres peintres employés à l'entrée du roi François Ier.

« A Pierre Viau, painctre-victrier et Jehan Le Brun, menuysier, demourans à Tours, la somme de vingt huit solz quatre deniers tournoys qui deue leur estoit par ladicte ville; savoir est, audit Viau la somme de vingt cinq solz tournoys pour avoir painctz sans baterie le nombre de vingt cinq escussons aux armes de ladicte ville à raison de douze deniers tournoys piece; et audit Le Brun la somme de troys solz quatre deniers tournoys pour avoir fait de menuyserie le nombre de seize desdictz escussons vallans à cincq deniers

les deux, comme le tout est plus applain contenu et declairé par le mandement et ordonnance sur ce donné et expedié desdictz maire, esleuz et commis le sixiesme jour du moys d'octobre l'an de ce dict present compte. Pour ce, cy ladicte somme de xxviii s. iiii d. (1) ».

« A Pierre Viau, painctre et victrier dudict Tours, la somme de quarante deux solz tournoys, qui deue luy estoit de par ladicte ville, pour avoir par luy en ceste dicte presente année, par commandement et ordonnance des gens de ladicte ville, painct le nombre et quantité de quarente deux escussons de coulleurs, c'est assavoir, vingt deux aux armes du roy nostre sire et vingt aux armes de ladicte ville, pour iceulx mectre et actacher aux torches de ladicte ville, ainsi que l'on a de bonne coutume faire par chacun an, le jour et feste du sacre nostre seigneur, pour l'honneur de ladicte ville, qui est à la raison de douze deniers tournoys piece l'un portant l'autre, comme le tout est plus applain contenu, specifié et declairé par le mandement et ordonnance sur ce donné et expedié par lesdictz maire, esleuz et commis le vingt quatriesme jour du moys de aoust l'an de cedict present compte... et laquelle dicte somme de quarente deux solz tournoys dessusdicte, ledict receveur a paiée, baillée et delivrée audict Pierre Viau painctre et victrier dessusdict en vertu dudict mandement et ordonnance, et pour les causes contenues, specifiées et declairées par icelluy, cy rendu avec quictance, et pour ce, cy ladicte somme de xlii s. t. (2).

« A Pierre Viau, painctre et victrier et Michel Feneteau, menuysier de ladicte ville de Tours, la somme de quarente huit solz tournoys qui deue leur estoit de par ladicte ville, c'est assavoir : audit Viau la somme de trente solz tournoys, pour avoir painct de baterye aux armes du roy nostre sire le nombre de dix huit escussons, lesquelz ont servy à mectre et

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1515. Chap. *Despense commune*.

(2) Comptes finissant le 31 octobre 1516. Chap. *Despense commune*.

atacher aux torches portées par messieurs de ladicte ville, le jour et feste du sacre nostre seigneur, qui est au pris de vingt deniers tournoys piece, ainsi qu'on a de coustume en paier ; et audict Feneteau la somme de dix huit solz tournoys pour la faczon et boys des dictz dix huit escussons qu'il a taillez à couronne, qui est à raison de douze deniers tournoys piece, ainsi que plus applain le tout des choses dessusdictes est au long contenu, speciffié et declairé par le mandement et ordonnance sur ce donné et expedié par lesditz maire, esleuz et commis le dix neufiesme jour du moys de juing l'an de ce dict present compte...... Pour ce, cy ladicte somme de XLVIII s. t. (1). »

« De Pierre Viau et Loys de Launay, painctres, demourans audict Tours, ung mandement deuement expedié, dacté du derrenier jour du moys d'octobre l'an mil cinq cens et seize, adressant à la veufve dudit feu sire Jehan Jouye de la somme de neuf livres tournoys tauxée et ordonnée par ladicte ville ausdictz Viau et de Launay, pour avoir eulx fait les dilligences et eu la conduite et entremise de la superintendence des autres painctres qui ont besoigné et vacqué pour l'affaire de l'entrée du roy nostre sire faicte en ladicte ville de Tours, au moys d'aoust l'an mil cinq cens et seize, et ce oultre et pardessus leurs autres journées qui leur avoient esté payées, de laquelle dicte somme de neuf livres tournoys lesdictz Viau et de Launay n'avoient esté payez pour lors; à ceste cause auraient baillé requeste à messieurs de ladicte ville en leur assemblée tenue en l'hostel et maison de ladicte ville tendans au payement de ladicte somme de neuf livres tournoys, en laquelle auroit esté conclud et deliberé par deliberacion que du contenu ou dict mandement, les dessusdictz Viau et de Launay seroient payez par sire Martin Travers à present receveur; ce que depuis ledict receveur, en ensuivant ladicte deliberacion et mandement de vous mes dictz seigneurs, il

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1518. Chap. *Despense commune.*

auroit fait et retiré icelluy mandement, requeste et délibéracion avecques quictance, le tout cy attaché, rendu à vous mes dictz seigneurs les audicteurs de ces dictz présens comptes, pour pareille et semblable somme de neuf livres tournoys, et pour ce, cy ladicte somme de IX l. t. (1). »

« A Pierre Viau, paínctre et victrier, la somme de soixante-douze solz six deniers tournoys, qui deue luy estoit par ladicte ville, pour avoir par luy en ceste dicte année repparé et rabillé les voirines, victres et armoyries de six croysées ung quart de la maison commune de ladicte ville, et ce de marché fait avec luy, comme appert par le mandement sur ce expedié, desdits maire, esleuz et commis, le jour de. . . . . l'an de ce dit présent compte, cy rendu avec quictance; pour ce, cy LXXII s. VI d. (2). »

JEHAN SANXON.

1527.

Au nombre des minutes d'Étienne Viau, notaire à Tours, on trouve un acte du mois de novembre 1527, par lequel un peintre nommé Jehan Sanxon, prend à loyer une maison appartenant à Estienne Bounyer.

PIERRE PILATY.

1529.

M. de Laborde a extrait d'un compte des menus plaisirs du roi François Ier, l'article suivant qui nous donne le nom d'un peintre tourangeau :

« A Pierre Pilaty, painctre, la somme de dix livres cinq sols tournois, pour ung voyaige par luy faict, durant ledict moy d'octobre, de la ville de Tours à Paris, où ledict seigneur l'avoit faict venir, pour luy deviser certains portraictz et ou-

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1520. Chap. *Deniers payés par le receveur pour les restes des obligations faites par feu Jehan Jouye, receveur.*

(2) Comptes finissant le 31 octobre 1524. Chap. *Despense commune.*

vraiges, et pour son retour de ladicte ville de Paris ou dict Tours — le 24e jour d'octobre 1529 (1). »

LOUIS ROUSSE.

1531.

« A Alexandre Robin, maistre maczon de ladicte ville et Loys Rousse painctre dudit Tours, respectivement la somme de huit livres tournoys qui deue leur est par ladicte ville, savoir est, audit Salmon, (sic), C s. t. pour avoir gravé et engravé en piere les armoiries de monsieur le maire de ceste dicte année, mises et assises en la maison commune de ladicte ville, et avoir fourny de toutes choses; et audit Rousse, LX s. t. pour avoir painct, estoffé et doré lesdictes armoiries et ainsi qu'il est de costume faire, pour ce, cy, par vertu dudit mandement expedié desditz maire, esleuz et commis, ouquel sont contenues lesdictes choses, le derrenier jour d'octobre, l'an de ce dit present compte, cy rendu avecques quictance, pour ce, cy la somme de LX s. t. (2) »

JEHAN VIAU.

1530 - 1545.

Jehan Viau paraît dans les comptes de 1530 à 1545 avec le double titre de peintre et de vitrier. Il était sans doute le fils de Pierre Viau que nous avons cité plus haut, et exerçait les mêmes arts. Les travaux qu'il exécute sont, du reste, de peu d'importance; en 1539 et 1545, son nom se trouve associé à ceux de deux maîtres menuisiers, René Boully et François Chiché.

« A Jehan Viau, painctre, pour avoir painct aux armoisies de ladicte ville, quatorze escussons pour mectre aux torches portées par ladicte ville, le jour du sacre Nostre Seigneur, cy, XXX s. IIII d. t. (3). »

(1) De Laborde. *Renaissance*, tome I, p. 284.
(2) Comptes finissant le 31 octobre 1531. Chap. *Despense commune*.
(3) Comptes finissant le 31 octobre 1530. Chap. *Despense commune*.

« A Jehan Viau, v s., pour avoir painctes de noir deux desdictes bières (pour servir à porter les trespassez en terre), cy, v s. t. (1). »

« A Jehan Viau, la somme de xxx s. t. pour avoir, en ceste présente année, painctz et estoffez le nombre de vingt-quatre escussons aux armes du roy et de la ville, mis et apposez aux torches portées par messieurs les maires et eschevyns de ladicte ville le jour et feste du sacre Nostre Seigneur en ladicte année, ainsi qu'il est de bonne coustume, vallans à raison de quinze deniers tournoys pièce, ladicte somme de xxx s. t.

A luy, pour avoir fourny et baillé troys panneaulx, lavez et ressouldez et mis des lyens et du plomb où il en falloit, à raison de quinze deniers tournoys piece, la somme de troys solz neuf deniers tournoys, III s. IX d. t.

A luy, pour avoir mis et employé ausditz panneaulx troys lozenges vallans, à raison de dix deniers tournoys piece, II s. VI d. t.

A luy, pour avoir mis en la chambre du clerc de ladicte ville deux panneaulx lavez et ressouldez, et mis des lyens et du plomb où il en failloit, à raison de quinze deniers tournoys piece, vallans II s. VI d. t.

A luy, pour avoir mis aux deux panneaux dessusditz troys lozenges à ladicte raison de dix deniers tournoys piece, vallans II s. VI d. t.

Pour une piece carrée mise au portal de La Riche, XII d. t.

A Francoys Chissé, menuisier, pour huit escussons faictz de menuiserie, pour mectre et asseoir les armes de ladicte ville, vallans à raison de dix deniers piece, la somme de six solz huit deniers tournoys, VI s. VIII d. t. (2).

« A Jehan Viau, painctre et victrier de ceste dicte ville, la somme de VI l. IIII s. VI d., à luy deue par ladicte ville, tant

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1530. Chap. *Despense pour les povres pestiferez.*

(2) Comptes finissant le 31 octobre 1534. Chap. *Despense commune.*

pour marchandise de victre par luy fournye à la porte neufve, à la porte de La Riche, au logeys et maison de la porte du Chardonnay, et pour escussons et paintrerie d'iceulx mises aux torches de la feste du Sainct Sacrement, aussi pour avoir tendu et detendu la tapisserie devant la maison et hostel de ladicte ville au jour de ladicte feste, le tout comme appert par les parties dudict Viau certiffiées et rescripcion signée Lopin (1). »

« Audit sieur Guillaume Habert, present receveur, la somme de cinquante-cinq solz tournoys pour son remboursement de semblable somme qu'il a payée à Françoys Chissé et Jehan Viau, painctre, pour escussons et paintrerie d'iceulx mises aux torches de la feste du Sainct-Sacrement, aussi pour avoir tendu et detendu la tappisserie devant la maison et l'hostel de ladicte ville, au jour de ladicte feste, comme appert par parties certiffiées de l'esleu Porte, rescripcion dudit maire et quictance desditz Chissé et Viau, cy rendu, cy LV s. t. (2). »

« A Jehan Viau, victrier, la somme de unze solz tournoys, pour reparacion par lui faicte aux victres de la maison estant sur le grand pont de Tours, où se tient de present Gacian Proust, qu'il tient à tiltre de louaige de mes dictz Seigneurs de la ville, comme appert par les parties dudict Viau, signées et certiffiées par maistre Adrian de Guigne l'un des esleuz de ladicte ville; pour ce, cy, par rescription dudict seigneur de Chastigné du vingt ungiesme jour de novembre mil v^c quarante-cinq, et quictance cy rendue, XI s. (3). »

« A René Boully, maistre menuisier, et Jehan Viau, paintre, la somme de cinquante-deux solz six deniers tournoys, qui deue leur estoit par ladicte ville, savoir est, audict

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1539. Chap. *Despense commune.*

(2) Comptes finissant le 31 octobre 1540. Chap. *Despense commune.*

On trouve les mêmes noms et la même dépense pour le même objet en 1541.

(3) Comptes finissant le 31 octobre 1546. Chap. *Despense commune.*

Boully, la somme de trente solz tournoys, pour avoir par luy fourny de une carrée et quatre bastons, pour porter et asscoir le pesle qui a esté faict à l'entrée de monseigneur le gouverneur de Touraine; et audict Viau, paintre, la somme de vingt-deux solz six deniers tournoys, pour avoir par luy painct ladicte carrée et bastons cy dessus et fourny d'estoffe; le tout comme appert par les parties desdicts Viau et Boully, rescription de monsieur le maire, et quictance, le tout cy rendu, cy, ladicte somme de LII s. VI d. (1). »

« A François Chiché, menuisier, et Jehan Viau, paintre, la somme de cinquante solz tournoys qui deue leur estoit par ladicte ville, savoir est, audict Françoys, la somme de vingt solz tournoys pour vingt-quatre escuzons de boys qui ont esté mis le jour du sacre aux torches de messieurs les maire, eschevyns de ladicte ville, à raison de dix deniers piece; et audict Viau, la somme de trente solz tournoys pour avoir painct et mis les armoisies de ladicte ville, au pris de quinze deniers tournoys piece, le tout comme appert par les parties desdict Viau et Chiché certiffiées, rescription de monsieur le maire et quictance, le tout cy rendu, cy, ladicte somme de L s. (2). »

JEHAN BERNARD ET CLAUDE FAVET.

1542.

Le registre des minutes du notaire Barthélemy Terreau pour l'année 1542, contient un curieux marché de vitraux, conclu entre Jehan Bernard et Claude Favet, vitriers de Tours, et Gilles de la Pommeraye, seigneur d'Entraines, maître d'hôtel du Roi et premier président en la chambre des comptes de Bretagne.

« Le 3e jour de juillet mil ve quarente deux, en la court du roy n. s. à Tours, par devant Barthelemy Terreau, notaire

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1545. Chap. *Despense commune.*

(2) Comptes finissant le 31 octobre 1545. Chap. *Despense commune.*

royal aud. Tours, furent presents en leur personne, Jehan Bernard et Claude Favet en la pss. S. Saturnin dud. Tours, lesquels deument soubzmis, etc., ont promis à noble homme Gilles de la Pommeraye, chevalier, seigneur d'Entraines, m[e] dhostel du Roy nre s., premier président pour le Roy en sa chambre des comptes de Bretagne, absent, honorable homme s[r] pierre Touzelin receveur de Nantes et s[r] du Verger et des Brunettes, à ce present, et le notaire stipulans et acceptans pour iceluy sg[r] d'Entraines, de faire pour led. seigneur toute la victrie qu'il faudra fere neufve au bastiment que led. s[r] de la Pommeraye a fait fere de nouvel à son d. lieu d'Entraines, de verre de Lorraine, bon, marchant et recepvable, toute laquelle victrie sera bourdée de verre bien vif et non de paille coulleur, sur peyne de la refere, desquelles les feranges seront les plus petites que fere se pourra et bien proportionnées de grandeur, selon le portraict ci apres d'icelle, et pour fere les panneaux d'icelles victres lesd. victriers prendront leurs mesures sur les croisées et fenestres de menuiserie que faict de present Anthoine Lebrun lesné, m[e] menuisier, demourant aud. Tours, le plus justement que fere se pourra; et chacune desquelles croisées aura quatre panneaux de verre par le hault, attachez aud. croisées et non à la muraille, et le tout fere de lad. victerie selon ung portraict, estant en paippier, représenté par led. Touzelin aud. victriers, lesquels l'ont veu et regardé et signé de leurs seings avecques led. notaire, et a esté rendu aud. Touzelin. Toutefois, comme cy dessus est dict, les bortz de toute lad. victrerie seront de vert vif et non de paille couleur sur peine de la refere . . . . . .
. . . . . . et rendront icelles victres mises et apposées aud. lieu devers la fête de Noel prochain venant, moyennant que pour chaque pied de lad. victerie, a prendre led. pied de telle mesure que ont de costume user les victriers de ceste ville de Tours, sera payé et baillé auxdicts Favet et Bernard quatre solz six deniers t., et moyennant aussi qu'il sera baillé et avancé à iceulx Bernard et Favet, devers troys sepmaines prochain venant, la somme de cinquante livres t.; et que le

reste de la somme a quoi se montera lad. victrerie se payera assavoir : par icelle somme de cinquante livres t., incontinent qu'ilz auront mys assis et parfaict la victerie du premier estages dud. lieu, et à la fin de lad. hestage le reste et total payement. Et à ce faire et accomplir iceulz dessus d. Bernard et Favet et chacun deulz seul et pour le tout, sans jamais en departir, obligent eux leurs hoirs, etc., etc. Présens Laurent Pasquier, cordonnier, et Anthoine Somtl, victrier, natif de sainct Flour en Auvergne, tesmoins.

Signé : B. Terreau. Benard.

JEHAN MACZON.

1546.

« A Jehan Robin, clerc de la dicte ville, la somme de cinquante cinq sols tournoys qu'il a payée à Jehan Maczon, victrier, et à François Ciché, menusier, savoir est : audict Ciché, menuzier, vingt solz tournoys, pour avoir par luy fourny et livré vingt quatre escussons de boys qui ont servy aux vingt quatre torches de messieurs les gens du Roy, maire, eschevins esleuz, pers et conseillers de ladicte ville et communauté qui ont assisté à la procession le jour de la feste Dieu, au pris de x d. pour chacun escusson; audict Maczon, victrier, la somme de trente solz tournoys, pour ses peines et sallaires d'avoir painct lesditz vingt quatre escussons et mis les armoyries du Roy et de la ville en chacun desdicts escussons, qui est au pris de quinze deniers chacun escusson; et à Jehan Le Conte v s. t. pour avoir faict apporter six grans pieces de tappicerye de chez le sire Jehan Drouyn et de chez monsieur l'argentier Mesnagier et les avoir faict tendre ledict jour de la Feste-Dieu; pour ce, cy, par lesdictes parties certiffiées par maistre Adrian de Guygne, l'un des esleuz de ladicte ville, rescription de monseigneur de Chastigné avec quictance dudict Robin, le tout cy rendu, ladicte somme de LV s. » (1).

(1) Comptes finissant au 31 octobre 1546. Chap. *despense commune*.

MATHURIN CHAPPERON.

1545-1548.

En 1545 et 1548, Mathurin Chapperon, peintre de Tours, exécute différents ouvrages de peinture et de dorure à la fontaine nouvellement faite devant la porte de l'église de Saint-Martin.

« A Mathurin Chapperon, painctre de ceste dicte ville, la somme de cinq escuz d'or soleil, qui deue luy estoist par ladicte ville, pour avoir par luy estoffé et doré la pomme et fleur de lys estant sur la fontaine nouvellement faicte en l'aire et davant la porte monseigneur sainct Martin; et la somme de deux solz six deniers tournoys pour celuy qui descendit et portit ladicte pomme et fleur de lis, de chez ledict painctre et la porta jusques où elle est assise, le tout comme appert par rescription de monsieur le maire et quictance dudict Chapperon, le tout cy rendu; cy ladicte somme de XI l. VII s. VI. d.

« A Mathurin Chapperon, painctre, la somme de six livres tournoys, qui deue luy estoit par ladicte ville pour besoigne par luy faicte de son mestier de painctre au pillier de la fontaine de sainct Martin nouvellement faicte, comme appert par rescription de monsieur le maire, le troysième d'octobre an de ce present compte et quictance dudict Chapperon, le tout cy rendu, cy ladicte somme de VI l.

« Au dict Chapperon, la somme de sept livres dix solz tournoys qui deue luy estoist par ladicte ville, pour besoigne par luy faicte de son mestier de painctre au pillier de la fontaine nouvellement faicte en l'ayre monseigneur sainct Martin, le tout comme appert par rescription de mon dict sieur le maire, et quictance dudict Chapperon, le tout cy rendu, cy ladicte somme de VII l. X s. (1).

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1545. Chap. *despense commune.*

« A Mathurin Chapperon, painctre de ceste ville de Tours, la somme de quarante cinq solz tournoys à luy ordonnée par deliberacion de ville, pour la recompense de la partie qu'il a faicte à paindre et estoffer d'or et d'azur et autres coulleurs, le pillier de pierre de la fontaine faicte de nouvel près l'eglise sainct Martin, par deliberacion de ville du VIIIe jour d'avril mil V^e quarante huit après Pasques, et quictance dudict Chapperon ; pour ce, cy XLV s. (1).

MAURICE GALLOPIE ET PIERRE DUVAL.

1551.

Les comptes de l'année 1551, nous montrent Maurice Gallopie et Pierre Duval, peignant à l'hôtel de ville de Tours, les armes du maire Gilbert Coeffier, seigneur de la Bussière. C'est la première fois que paraît sur notre liste le nom de Duval ; nous le retrouverons dans la seconde moitié de ce siècle, porté par d'autres peintres, appartenant, sans doute, à une même famille, dont plusieurs membres se sont, comme on verra plus loin, illustrés dans l'art de la tapisserie.

« A Maurice Gallopie et Pierre Duval, painctres, la somme de douze livres dix solz tournoys, pour leurs peines et sallaires d'avoir faict et painct en la maison et hostel de ladicte ville, les armoyries de noble homme maistre Gilbert Coeffier, seigneur de La Bussière et maire de ladicte ville, l'an de ce present compte, par rescription dudict sieur maire, du XXIIIe jour d'octobre mil V^c LI et quictance cy rendue ; pour ce, cy ladicte somme de XII^l X^s (2).

GAUCHER FAMERE OU FAMYRE.

1554.

En 1554, Gaucher Famere ou Famyre, qualifié peintre et vitrier, travaillait de son double métier pour le compte de la ville de Tours.

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1548. Chap. *despense commune.*

(2) Comptes finissant le 31 octobre 1551. Chap. *despense commune.*

« A Gaucher Famere painctre et victrier, la somme de quarente cinq solz tournoys qui deue luy estoit par ladicte ville pour avoir ressouldé et mys des lyands aux victres des maisons communes d'icelle ville, ainsy qu'il apert par certificacion desdits esleuz. Pour ce, cy XLV s. t. »

« A Gaucher Famyre, victrier, demeurant à Tours, la somme de soixante solz tournoys que deue luy estoit pour besongne par luy faicte de son mestier, scavoir est, pour cinq panneaulx de voyrre mis aux victres de la maison commune de ladicte ville et pour aultres causes declairées par le menu espartyes dudict Famyre.... ladicte somme de LX s. t. (1). »

ANTHOINE CHOLLIER.

1556.

Le 18 mars 1555 (1556 n. s.), Henri II faisait dans la ville de Tours, une entrée dont le compte nous donne le nom d'Antoine Chollier, peintre.

« A noble homme Guillaume Habert, seigneur de la Cousture, maire de ladicte ville, la somme de six vingtz deux livres trois solz six deniers tournois, que deue luy estoit pour son remboursement de pareille somme par luy desboursée et avancée du sien pour les fraiz necessaires qu'il a convenu faire, pour raison de la venue et voiaige faict par le roy nostre souverain seigneur et princes de sa court en ladicte ville de Tours, qui y arriva le mercredi XVIIIe jour de mars mil cinq cens cinquante cinq, an de ce compte, scavoir est, la somme XXII l. V s. VII d., pour journées de plusieurs manneuvres par eulx faictes les samedit, dimanche et lundi, XIIII, XV et XVIes jours dudict mois de mars, employées à oster et nettoyer les immondices qui estaient tant au port de la Foire-le-Roy, de l'Auspiteau, de la porte Feu Hugon que le long des murailles de ladicte ville. A Antoine Chollier, painctre,

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1554. Chap. *Despense commune*.

xxv s. t., pour deux penonceaulx par luy paincts qui furent mis au batteau du roy. A une femme nommée Lhuillier, marchande, xiii s. vi d. t., pour trois quartier de taffetas blanc employez à faire lesditz penonceaulx. A Nicolas Sorin et Anthoine Hache, tant pour eux que pour leurs compaignons maistres joueurs d'instrumens de la dicte ville, xii l. t., pour estre allez au devant du roy nostre dict sieur jouer de leurs dictz instrumens. A ung sergent xii s. vi d., pour estre allé faire commandement à plusieurs notonniers d'aller au devant du dict sieur. A maistre Nicolas Fromage xxiiii l. et à monsieur Bastard xx l., pour deux pippes de vin par eulx fournies pour ladicte ville dont fut faict present au roy nostre dict sieur et gens de sa dicte court. Pour demie douzaine de bouteilles de verre pour porter ledict vin, xlii s. Aux quatre clercs de la dicte ville, xx s. et aux ouvriers et manneuvres pour avoir nettoyé par deux fois le grant chemy de la Foire-le-Roy, lvi s. Aux canonniers, pour avoir faict tirer l'artillerye de la dicte ville, vi l. xviii s. A ung serruzier, pour chevilles de fer à ladicte artillerye, xxv s. Pour avoir fait nectoier la grange ou estait ladicte artillerye, vi s. A trois joueurs de tabourins de Souisses et ung joueur de fiffre, lx s. t. A ung nommé Maudo xxv l., pour avoir fourny de quarente hommes et de batteaulx pour aller par sur l'eaue au devant do nostre dict souverain seigneur jusques à Lussault. Ainsy que par le menu est declairé par les parties sur ce faictes par le dict maire, par luy signées et certifiées, ensemble par lesdictz Ragueneau et Cherbonneau, esleuz susdictz, par leur certification portant quictance dactée du xviii[e] jour de mars mv[c] cinquante cinq avant Pasques, cy rendues, avecques deliberacion et ordonnance de la dicte ville, signée du dicté Bonneau, dactée du xvii[e] jour du dict mois de mars ou dict an. Pour ce, cy vi[xx] i l. iii s. vi d. (1). »

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1556. Chap. *Despenses communes.*

FRANÇOYS VALENCE.

1560.

Dès le commencement du printemps de l'année 1560, les Guise, désireux sans doute d'effacer de l'esprit de François II les lugubres impressions causées par les horreurs du massacre d'Amboise, conduisirent le jeune prince, d'abord à Chenonceau dont les fêtes splendides ont été racontées par un témoin oculaire nommé Le Plessis (1), puis à Tours où il fit une entrée solennelle. Dans cette circonstance, on construisit trois arcs de triomphe dont la direction fut confiée à deux artistes tourangeaux : Françoys Valence, maître peintre, de la même famille, sans doute, que le célèbre fontainier de Tours et de Chenonceau, et Jehan Juste que nous retrouverons lorsque nous nous occuperons des sculpteurs parmi lesquels il tient le premier rang. Les comptes de Fontainebleau nous donnent entre les années 1540 et 1550 un peintre nommé Françoys de Vallance qui doit-être le même personnage que notre Valence : il reçoit quatorze livres par mois, ce qui est le prix d'un artiste distingué ; très-peu sont payés plus cher.

« A Francoys Valence, maistre painctre et Jehan Juste, maistre sculteur en marbre, la somme de six vingts dix livres tournois en deduction et avance de la somme de deux cens soixante livres tournois à eulx promise par ladicte ville, pour par eulx faire et parfaire bien et deuement, horsmis et exclux tous boys et ouvraiges de charpenterye et meneuserye, trois arts triumphaulx et theattres ; le premier des dictz arts composé d'un portal à la rustique et de deux termes, et audessus desdictz termes, architraves frizes, et corniches de icelluy,

(1) *Les Triomphes faictz à l'entrée de Francoys II et de Marie Stuart au chasteau de Chenonceau, le dymanche, dernier jour de mars* MDLIX (1560. NS.) par Le Plessis.

Cette rarissime plaquette de la précieuse collection de M.. J. Taschereau a été rééditée par M. le prince Augustin Galitzin. Paris, Techener, 1857.

asseoir contre le portal du carroy des Assys près le chateau dudict Tours; l'autre desdictz arts asseoir près le portal de La Riche près le belouard; et enrichir et revestir le grant portal et pont dormant dudict lieu de lyerre, armoisies et chappeaulx de triumphes; et l'autre desdictz arts asseoir et poser au carroy des Chappeaulx; et iceulx arts et choses susdictes faire selon le devis porté par le marché sur ce faict par ladicte ville avecques lesdictz Vallence et Juste pardevant Nestour, notaire royal audict Tours, en dacte du vie jour de mars ou dict an mvc lix, et quictance signée desdictz Vallence et Le Juste du viie jour dudict mois et an, cy rendues avecques coppie dudict marché, ledict marché et ordonnance de ville servant cy, et cy après, pour les deniers payez à Antoine Meusnier, dict Cambray, meneusier, pour le boys et meneuserye par luy fourniz pour lesdictz arts triumphaulx; cy vixx x l.

« Ausdictz Francois Vallence et Jehan Le Juste, la somme de quatre vingts livres tournois en deduction et avance de la dicte somme de iic lx l. t. que leur avoit esté promise et accordée comme dessus pour lesdictz arts triumphaulx par eulx entreprins faire pour ladicte ville suyvant ledict marché cy dessus rendu; pour ce, cy, par ordonnance et deliberacion de ladicte ville, portant mandement, signée Bonneau, en date du xe jour d'avril mvc lix, et quictance signée des susdictz Vallence et Le Juste, le xxe jour dudicte mois et an, cy rendues, ladicte somme de iiiixx l.

Ausdictz Vallence et Le Juste, la somme de soixante dix livres tournois, assavoir : la somme de l l. t. faisant le parfaict et entier paiement de ladicte somme de iic lx l. t. que leur avoit esté promise suyvant ledict marché avecques eulx taxée et ordonnée, pour besogne par eulx faicte esdictz arts triumphaulx, outre ledict marché avecques eulx faict; ainsy qu'il appert par les parties desdictz Vallence et Le Juste, au bout desquelles est la deliberacion et ordonnance de ladicte ville, signée Bonneau, portant mandement, en dacte du viiie

jour de may MVᵉ LX, en vertu de laquelle et par quictance signée desdictz Vallence et Le Juste et Boyer, en date du XXVIᵉ jour d'aoust ou dict an, cy rendue, ledict receveur leur a payé la dicte somme de LXX l. (1)). »

MICHEL DESPREZ.

1560.

Dans les comptes de l'entrée de François II, nous trouvons encore Michel Desprez chargé de représenter les gens de cheval et de pied qui devaient former le cortége du roi.

« A Michel Desprez, painctre, la somme de cinquante sols tournois à luy taxée et ordonnée pour son sallaire d'avoir fait le pourtraict des gens de cheval et de pied qui devaient marcher à la dicte entrée du roy; pour ce, cy par deliberation et ordonnance de ladicte ville du VIᵉ jour de mars MVᵉ LIX et quictance dudict Desprez signée Boyer, du VIIIᵉ jour dudict mois et an, cy rendues, L s. (2) »

ANTHOINE BAHUCHE.

1560.

Anthoine Bahuche est sans doute le père de Marguerite Bahuche, artiste fort distinguée, et femme de Jacob Bunel l'un des plus célèbres peintres de la fin du XVIᵉ siècle.

« A Anthoine Bahuche, painctre, la somme de dix livres tournois, sur et en deduction de dix sept livres dix solz tournois, à luy accordée par ledict sieur maire, le sieur de Fonteines, Astremoyne Duboys et le sieur de La Vallière, maistre Laurens Le Blanc ad ce commissaires par ladicte ville, par deliberacion d'icelle du Xᵉ jour d'avril MVᵉ LIX, avant Pasques, signée Bonneau, pour, par ledict Bahuche, reblanchir, nettoyer

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1560. Chap. *Despense pour l'entrée du Roy Francoys deuxiesme et de la reyne son espouse.*

(2) Comptes finissant le 31 octobre 1560. Chap. *Despense pour l'entrée du Roy Francoys deuxiesme et de la Royne son espouse.*

et repollir la fonteine du carroy de Beaulne, dorer de nouveau les armoiries estant autour d'icelle, et garny de lierre les barrières estant autour d'icelle; pour ce, cy, par mandement portant marché verballement et non aultrement faict, par les dessus dictz avecques ledict Bahuche, signée desdictz maire, Duboys et Le Blanc, en date du XI° jour d'avril MV° LIX, avant Pasques, et quictance signée dudict Bahuche le XII° jour dudict mois et an, cy rendue avecques ladicte deliberation de ville, ladicte somme de X l.

Audict Bahuche, la somme de sept livres dix sols tournois, faisant le parfaict payement de ladicte somme de XVII l. X s. t. que luy avoit esté accordée comme dessus pour nettoyer, pollir, reblanchir, paindre, dorer et azurer ladicte fontaine du carroy de Beaulne VII l. (1).

JEHAN COURTHOIS.

1548-1582.

Deux artistes du nom de Courthois se sont rendus célèbres comme peintres d'émaux; le plus fécond d'entre eux sinon le plus distingué, portait le prénom de Jehan. Notre Jehan Courthois serait-il le même personnage? Nous ne saurions l'affirmer, quoique sa double qualité de peintre et de vitrier permette de le supposer, car l'émailleur a bien certainement peint sur verre, et l'époque est à peu près la même.

Toujours est-il que Jehan Courtoys a sejourné en Touraine pendant de longues années puisque nous le voyons chargé de travailler pour la ville en 1548 et en 1570. Nous avons même trouvé sur un registre baptistaire de la paroisse de St-Vincent de Tours pour l'année 1582, la signature autographe d'un Jehan Courtoys qui pourrait bien être celle de notre peintre ou de son fils.

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1560. Chap. *Despense pour l'entrée du Roy Françoys deuxiesme et de la Royne son espouse.*

Il comparaît comme parrain d'un fils de Philippe Courtoys auquel il donne son prénom de Jehan. Il n'a point dans l'acte, d'ailleurs fort succinct, la qualité de peintre; mais la forme de la signature, entièrement écrite en lettres capitales, nous porterait à voir en lui un artiste. Quand à Philippe Courtoys qui signe Courtheyes, en jolie cursive, rien n'indique sa profession.

« A François Ciché menuysier, et à Jehan Courthoys, victrier, et à Jehan Le Conte la somme de cinquante-cinq solz, savoir est : audit Ciché xxx s. pour avoir par luy faict et livré les vingt-quatre escussons qui ont servy aux vingt-quatre torches des maires, eschevins, pers et conseillers de lad. ville de Tours le jour et feste de Nostre Seigneur Jehus Crist; et audict Courthoys victrier, la somme de vingt-quatre solz tournoys, pour avoir painct et mis ausdictes vingt quatre torches les armoyeries du Roy et de la ville, au pris de x deniers pour chacun escusson ; et v solz audict Leconte, clerc de la ville, pour avoir fait porter et reporter la tappiceryе de monsieur le maire, laquelle a esté tendue devant la maison de ladicte ville, aussy pour avoir fourny de cloux. Pour ce, cy LV s. (1) »

« A Jehan Courthois paintre audict Tours, la somme de dix sept livres deux solz six deniers tournoys à luy taxée et ordonnée tant pour avoir refreschi six grands escussons des armoyries du roy, la royne, monseigneur le prince Daulphin, avoir faictz deux grands escussons des armoiries de monseigneur le maréchal de Cossé que pour les escussons par luy faictz et fourniz et mis aux torches données par ladicte ville le jour de la Feste-Dieu, année de ce compte, ainsy qu'il appert par ses parties arrestées et signées des sieurs René Phelippes et Macé Gingot, au bout desquelles est l'ordonnance de ladicte ville du ve de juillet MV^c soixante dix, signée Le

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1548. Chap. *Despense commune.*

Pelletier et Joubert et quictance signée du dit Courthois et Chollet, le xxe dudict moys et an, cy... xvii l. ii s. vi d. (1) »

« Le xxve d'aoust mv^c^iii^xx^ et deux, a esté baptisé Jehan, fils de Phelippes Courtoys et de Marie Potier. Parrains : Jehan Courtoys, Estienne Symon; Marraine : Francoyse Soulet.

Signé: Jehan Courtoys, E. Simon, Phelippes Courtheyes. »

OLLIVIER BOURSIER.

1579.

Je ne sais trop si je peux ranger parmi les artistes tourangeaux Ollivier Boursier, que le registre de 1579 nous montre clerc au greffe ordinaire de la ville. Il devait au moins être un calligraphe distingué puisqu'en cette même année il est chargé d'écrire sur parchemin le rôle des maires et eschevins, pairs et conseillers de Tours.

« Au dict Boursier la somme de quarante trois solz six deniers tournois a luy ordonnée et taxée pour avoir, par commandement dudit sieur maire, mys en parchemyn le roolle et matriculle des maire et eschevins, pairs et conseillers de ladicte ville, pour icelluy roolle mettre et apposer en la salle de l'hostel de ladicte ville; comme appert, par mandement dudict sieur maire du dernier jour d'octobre mil v^c^ soixante dix neuf et quictance dudict sieur Boursier au bas d'icelle, cy rendu, pour ce, cy xliii s. vi d. t. (2) »

FRANÇOIS CLOUET.

1510-1580.

Nos documents tourangeaux gardent le silence le plus complet sur François Clouet, fils du second Jehan Clouet; cependant François Clouet doit être né à Tours. Tous les biographes l'affirment, et le mariage de son père avec la fille de

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1570. Chap. *Despense commune.*

(2) Comptes finissant le 31 octobre 1579. Chap. *Voyages et tauxations.*

Gacian Boucault, orfévre de Tours, rend le fait extrêmement probable. Ce silence s'explique, du reste, par le milieu dans lequel vécut François Clouet. Il était le peintre de la cour, et depuis plusieurs années déjà les rois avaient abandonné la Touraine pour Paris et Fontainebleau. Clouet ne fit sans doute dans son pays natal que de courtes apparitions et n'y eut jamais d'établissement fixe.

Il existe en Angleterre, dans la très-riche collection de sir Thomas Philips une pièce fort curieuse, où il est fait mention de notre artiste. Ce n'est rien moins que le compte des funérailles du roi Henri II, en 1559. Notre regrettable confrère André Salmon en avait fait, avec tout le soin qu'il apportait à ses travaux, une copie qui se trouve aujourd'hui dans la collection léguée par lui à la ville de Tours. M. de Laborde, qu'on rencontre toujours en ces matières, a déjà fait connaître par un extrait (1) la participation de François Clouet aux funérailles d'Henri II, mais le compte possédé par sir Thomas Philips est plus complet et plus circonstancié que celui qu'a pu consulter M. de Laborde.

« A François Clouet, dit Jannet, painctre et vallet de chambre du dit seigneur, la somme de deux cens quatre vingt huit livres treize sols tournoys, pour son paiement et façon de ce qui s'ensuit. C'est assavoir : xx s. en plastre, huylle et pinceaulx pour mouller le visage et effigie d'icelluy deffunct roy ; xxx s. en terre de potier pour faire les modelles dudit effigie et des quatre mains ; IIII xx VIII l. pour les peine, sallaire et despense de quatre hommes qui ont besongné et travaillé durant neuf jours pour ledit effigie ; VIII s. en plastre qui auroit esté emploié à faire les creulx, tant de l'effigie que des quatre mains ; VIII l. pour les peine, sallaire et despense de deux hommes qui ont besongné durant deux jours à faire lesdits creux dudit effigie que des mains ; XII l. x s. pour vingt-cinq libvres de cire blanche mise et emploiée pour faire

(1) Renaissance, etc. Tome I. p. 98.

ladite effigie et les quatre mains à raison de x s. la livre; xlviii s. pour six libvres de seruze pour mectre avec la cire blanche à viii s. la libvre; lx s. pour le bois et charbon pour fondre ladite cire; xviii l. pour les peines, sallaires, vaccations et despense de deux hommes qui ont besogné durant trois jours pour mouller et repparer ladite effigie et les quatre mains; vi l. pour les painctures, colle, pinceaulx, huille de petrolle et autres estoffes qu'il a convenu avoir pour estoffer ladite effigie et les mains; xviii l. pour les peine, sallaire et despense de deux hommes qui ont aidé à estoffer ladite effigie et les quatre mains durant le temps de trois jours; xx s pour une petite caisse de bois pour mectre ladite effigie; viii s. pour avoir painct et noirci ladite caisse; xv l. pour avoir fait les deux sceptres, assavoir, le sceptre roial qui a cinq pieds de hault et le sceptre de la main de justice, le tout doré d'or fin, en ce comprins la tailleure et doreure d'iceulx; viii s. qu'il a paiez à ung crocheteur qui a porté led. effigie du logis dud. Jannet aux Tournelles par quatre voiaiges: lx s. pour le sallaire de deux hommes qui luy ont aydé à accoustrer par deux fois led. effigie au lit de parade, et sur le lict qui a esté porté par la ville durant deux jours, à raison de xxx s. chacun; l s. pour avoir noircy ung coffre de bois dans lequel a esté mis le corps dudit feu roy; iiii xx l. tant pour ses peines et sallaires d'avoir besongné aud. effigie que pour ses vaccations d'avoir ordinairement assisté à la faire diligenter; xii l. pour avoir faict estoffer et doré d'or fin ung escu des armoiries de France des deux costez au parement de devant et derrière; vi l. xv s. qu'il a paiez à ung tailleur qui a taillé en bois ledit escu; lx s. à ung serrurier qui l'a ferré; lx s. pour avoir painct de noir de Flandres six grandes lances pour mectre six enseignes; lx s. pour avoir noircy le corps du charriot, roues et cordaiges d'icelluy, dans lequel s'est porté le corps dudict deffunct Roy. Cy, pour toutes lesd. parties ensemble, lad. somme de ii^c iiii xx viii l. xiii s. »

THOMAS BRUNET.

1571 - 1580.

Thomas Brunet fut surtout employé à peindre les escussons portés par les officiers municipaux à la procession de la Fête-Dieu; en 1580, cependant, il exécute pour la ville des travaux de vitrerie.

« A Thomas, Brunet painctre, la somme de cent six solz six denyers tournoys à luy ordonnée et qui luy estoyt deu pour quarante deux armoysies de ladicte ville par luy faictes et fournyes pour servyr aux torches cy-dessus qui ont estez portées, au jour et feste de la Feste Dieu, année de ce présent compte, pour (et) en l'honneur de ladicte ville, comme appert par les partyes dudict Brunet certiffyées par les elleuz de ladicte ville, mandement dudict sieur maire du cinquiesme jour de juing mil cinq cens soxante et unze, signé Joret, et quictance dudict Brunet, signée Jallongnes, cy renduz; pour ce, cy VI s. VI d. (1).

« A Thomas Brunet, painctre, la somme de sept livres tournoys à luy ordonnée estre payée pour avoir par lui faict quarante six armoysies qui auroyent estez mises et atachées aux torches cy devant, le tout pour servir à fayre honneur au sainct sacrement le jour de la Feste-Dieu, comme appert par le mandement de monsieur le maire du III[e] juillet mil V[c] soixante douze, signé Joret et quictance dudict Brunet, le tout cy rendu, cy VII l. (2).

« A Thomas Brunet, maistre paintre et victrier de ladicte ville, la somme de ung escu cinquante solz tournois à luy ordonnée pour escussons et vistres par luy faitz pour ladicte ville comme il appert par ses parties certiffiées des esleuz de ladicte ville, le XVIII[e] jour de juing M V[c] quatre vingtz, ordonnance dudict sieur maire du XXIIII[e] desditz jour et an et quit-

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1571. Chap. *Despense extraordinaire.*

(2) Comptes finissant le 31 octobre 1572. Chap. *Despense commune.*

tance en fin d'icelles dudit Brunet, le tout rendu; pour ce, cy ladicte somme de Iesc. L s. t.

HECTOR ET MARC DUVAL.

1566-1585.

La famille Duval s'est illustrée, à Tours, dans l'art de la tapisserie. Le premier en date est Jehan Duval, mort en 1552; il eut trois fils, Étienne, Marc et Hector, qui suivirent avec succès la même carrière que leur père; deux au moins doivent être comptés parmi nos peintres tourangeaux. Les travaux qu'ils exécutent pour la ville de Tours, sont peu importants, il est vrai, et semblent plus tenir du métier que de l'art; mais en ces temps-là le métier et l'art n'étaient point séparés comme ils le furent depuis à leur commun détriment.

« A Hector Duval, painctre, demeurant en ceste dicte ville, la somme de soixante trois solz quatre deniers que deue luy estoit et à luy ordonnée pour vinq cinq armoisies par luy faictes en escusson des armes de ladicte ville, attachées à chacune des torches qui ont servi tant ausdictz maire et eschevins que aultres officiers de ladicte ville à la procession du jour de la feste du sainct sacrement, dont les elleuz de ladicte ville avoient faict et arresté le pris avec ledict Duval, ainsi qu'il appert par ordonnance et deliberation de ladicte ville, signée Belodeau et Joubert, du dix neufviesme jour de juing mil cinq cens soixante six, au pié de laquelle est la quictance dudict Duval, cy rendues, ladicte somme de LXIII s. IIII d. (1).

« A Marc Duval, paincre en ladicte ville, la somme de soixante cinq solz tournois à luy ordonnée pour avoir faict, fourny et delivré le nombre de vingt six escussons en gros pappier renforcé, esquelz etoient paincts les armoiries du roy et de ladicte ville, lesquelz escussons auroient esté mis et

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1566. Chap. *Despense commune*.

affichez ainsi que de tout temps et d'ancienneté aux torches données et distribuées par ladicte ville aux officiers d'icelle qui auroient assisté à la procession generale le jour de la Feste-Dieu, ainsy qu'il appert, par la certiffication signée desdictz esleuz le troisiesme jour de juing MV^c LXVII, cy LXV s. (1). »

« A Marc Duval, painctre audict Tours, la somme de trente six solz tournois à luy ordonnée pour ung modelle et portraict par luy faict, en dilligence, de ceste ville, du grand pont et forsbourg saint Siphorian qui auroit esté baillé au sieur de Pieves pour en faire apparoir avecques son instruction à sa majesté, sur la garde par sa dicte majesté ordonnée ausdictz ponts sainct Siphorian; pour ce, cy, par mandement expedié et signé dudict sieur maire et Papillon, commis de l'église, le XXVIIe may MV^c LXVIII et quictance signée dudict Duval ledict jour et an, cy XXXVI s. t. (2).

Marc Duval semble avoir eu la spécialité de la peinture des écussons destinés à orner les torches portées par les officiers municipaux aux processions de la Fête-Dieu.

En 1568 il reçoit trois sols quatre deniers pour trente et un écussons.

En 1577 son nom est orthographié Marc du Val, mais ce doit bien être le même personnage, et cinquante-trois écussons lui sont payés dix livres douze sous.

En 1579, 1580, 1581 et 1585 il reparaît encore chargé de la même besogne et recevant la première fois trois écus douze sous tournois, pour quarante-huit armoiries; la seconde fois, deux écus huit sous, pour quarante-six armoiries; la troisième et la quatrième, deux écus trente sous, pour cinquante écussons.

(1) Comptes finissant au 31 octobre 1567. Chap. *Despense commune*.
(2) Comptes finissant le 31 octobre 1568. Chap. *Despense extraordinaire*.

HECTOR BERAULT.

1585.

« A Hector Berault, maistre victrier, demourant audict Tours, la somme de ung escu sol vingt trois solz quatre deniers tournois, à luy ordonnée par ledict estat, pour besongnes de son dict estat qu'il a faictes, par ordonnance et commandement dudict sieur maire, au logiz où lors estoit logé ledict sieur des Arpentiz, plus au long declarées et specifflées par parties dudict Berault deuement veriffiées et arrêtées à la dicte somme de I esc XXIII s. IIII d. ensemble d'ung mandement dudict sieur maire, signé de sa main, en date du penultiesme jour du moys de novembre ou dict an mil cinq cens quatre vingtz cinq (1). »

JEHAN CARNALLET.

1586.

« A Jehan Carnallet painctre demourant audict Tours, la somme de deux escus sol, vingt solz tournois, à luy aussy ordonnée pour avoir de son estat painct de riche couleurs en huille ung grand panneau de bois, taillé par ung menusier, aux armes de la ville et dudit sieur maire et les enrichissements et devizes ajoutées par ledict menusier tout à l'entour desdictes armes, estant ledict panneau au milieu de la grande gallerie de bois nagueres construite, respondant sur la grande salle dudict hostel de ville, et par laquelle on entre aux greniers de la salle de deliberations de ladicte ville, ainsy qu'il est contenu et declaré tant par parties dudict Carnallet que deliberation de ladicte ville en datte du vingt septiesme jour de febvrier mil cinq cens quatre vingtz cinq. Pour ce, cy lad. somme de II esc XX s. t. (2).

(1) Comptes du 1er avril 1585 au 8 août 1587.

(2) Comptes finissant le 31 octobre 1586.

SÉBASTIEN BRUNET.

1586.

Sébastien Brunet était probablement le fils de Thomas Brunet ; comme ce dernier, il peint des écussons pour la procession de la Fête-Dieu.

« A Sebastien Brunet, maistre painctre, demourant audict Tours, la somme de deux escus sol trente solz tournois à luy aussy ordonnée, pour le nombre et quantité de cinquante armoisies des armes de ladicte ville par luy faictes et fournyes qu'ont servy, mizes et apposées aux torches distribuées tant à messieurs les maire, eschevins et autres officiers de ceste dicte ville de Tours le jour de Feste-Dieu; cy IIes XXX s. t. (1) »

FRANÇOIS DARLY.

1600.

Dans le tome IV de son histoire de Touraine, Chalmel consacre une courte notice à Jean-Baptiste Darly, peintre tourangeau du commencement du XVIe siècle « qui s'était « acquis une telle réputation dans le genre du portrait, que « les plus grands seigneurs, venaient exprès à Tours, pour « se faire peindre par lui. » François Darly que nous trouvons en 1600, était sans doute un de ses descendants.

« Sur ce que nous Maire, avons représenté en l'assemblée, comme il avoit déjà faict entendre par lectres, que monsieur de Souvré, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ceste province, nous avoit escript et mandé de faire payer à François Darly, painctre au dict Tours, la façon d'un portraict de ceste ville, par luy faict au vray en une grande peau de parchemin, y ayant observé toutes les esglises, rues et autres places et choses de remarque, tant de la dicte ville que des

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1586. Chap. *Despense ordinaire.*

environs d'icelle, lequel portraict, le dict sieur de Souvré auroit mandé avoir commandement de faire faire, pour l'envoyer à M. de Vic, à certain effect aussy à luy commandé par Sa Majesté, suivant mandement que le dict sieur de Souvré nous en auroit faict, datté du xvi[e] jour de may dernier, pour lequel portraict, le dict painctre demande la somme de xxv l., et n'entend luy en estre aucune chose diminuée, à cause qui luy a convenu le faire par deulx foys, pour le rendre entièrement au vray. Et le faict mis en délibéracion a esté conclud qu'il sera payé pour le dict portraict la somme de vingt escuz sol et cinquante sols pour la quaisse et enveloppe du dict tableau etc (1). »

BENJAMIN FOULLON.

1586 - 1606.

Pendant plusieurs années, Benjamin Foullon n'a été connu que par une signature de lui qui se trouve sur un dessin de la bibliothèque impériale. Depuis, M. de Laborde a rencontré son nom dans l'état des officiers de la Royne pour l'année 1586-1587, où il est dit nepveu de M[e] Jamet, et M. Reiset a publié dans les archives de l'Art français (2) l'acte de baptême de son fils Pierre, né à Paris, en novembre 1604. Dans cet acte, Foullon est qualifié de peintre du Roi, et sa femme est appelée Françoise Nicolle. Les documents qui suivent, concernent là naissance de trois de ses enfants, et nous le montrent établi à Tours, de 1589 à 1592. Ils nous donnent, avec des variantes il est vrai, le nom de famille de sa femme dont celui de Nicolle n'était qu'un prénom, et nous apprennent que dès 1589, il avait le titre de peintre et de valet de chambre ordinaire du Roi. Le 18 juillet 1589, date de la naissance de

(1) Registre des délibérations du corps de ville de Tours. Délibération du 27 juillet 1600.

(2) Documents. Tome III, p. 161.

Claude Foullon; le roi de France était encore Henri III, qui ne devait succomber que quelques jours plus tard sous le poignard de Jacques Clément. Mais Foullon couserva ses titres sous Henri IV, auprès duquel il semble avoir joui d'une faveur marquée, puisqu'il l'accompagna à l'armée pendant une partie de la campagne de 1591, et y peignit plusieurs tableaux.

Foullon n'a donc pas fait que de ravissants crayons, et l'on peut espérer rencontrer de lui quelques peintures. Elles doivent représenter des faits de guerre, et probablement relatifs au siége de Noyon ou de Rouen, pendant lesquels Henri IV aura mandé auprès de lui un peintre qu'il avait pu connaître et apprécier en Touraine. Foullon était-il de Tours même, ou bien, déjà attaché à la cour, depuis 1586, y vint-il seulement lorsque les deux Henri s'y réunirent après la catastrophe de Blois? La question est difficile à décider, mais on ne saurait nier qu'il y habita de 1589 à 1592 inclusivement, et si l'on considère que nos documents tourangeaux de cette époque, nous montrent d'autres personnages du même nom, habitant la même ville, on sera forcé de convenir que nulle autre cité n'a des droits égaux à revendiquer Foullon pour un de ses enfants. On remarquera que les parrains et marraines qui figurent aux baptêmes du fils et des filles de notre peintre, sont tous des gens de distinction.

D'après M. Jal, Foullon aurait épousé, en 1605 ou 1606, à Paris, en secondes noces, Marie Michel, dont il eut des enfants inscrits sur les registres de St-Eustache. L'époque de sa mort est inconnue.

« Le mardy dix-huictiesme jour de juillet, ou dit an 1589, a esté baptisé Claude, fils de noble homme Benjamin Foullon, peinctre et varlet de chambre ordinaire du Roy, et de Nicolle Vagnier (sic) son espouse. Parrain, noble homme Claude Marcel, conseiller du roy en son Conseil d'Estat, intendent et controlleur general de ses finances, marraine, dame Charlotte Sanguin, femme de noble homme Adrian Petremol, aussy

conseiller du roy en son Conseil d'Estat et controlleur de ses dictes finances. Baptisé par moi, Marot (1). »

« Le jeudy huictiesme jour d'aoust ou dict an 1591, a esté baptisé Isabel, fille Benjamin Foullon, painctre et varlet de chambre du roy, et de Nicolle Vatier son espouse. Parrain, noble homme Christophe de Harlay, seigneur de Beaumont; marraine, Isabel de Sardiny. Baptisé par moy vicaire soubsigné.

Signé : Isabeau de Sardini, de Harlay, Magdeleine Brulart, Marot vicaire (2). »

« Le treziesme jour du moys de novembre mil cinq cens quatre vingt douze, a esté baptizée Marguerite, fille de Bainjamin Foullon, paintre et vallet de chambre du roy nostre sire, et de Nicolle Vagnier. Le parrain, monsieur Marc Anthoyne Sardini jantilhomme Lucquois ; et marraines, Madame Guillemette Morin, femme de messire Jehan Tambonneau, président des comptes, et demoiselle Catherine le Compte, femme de maistre Jehan le Moussi, conseiller en parlement.

Signé : Peschars, G. Morin, Leconte, Mar. Antoine Sardini (3). »

Un acte du 22 décembre 1590, transcrit sur les registres de la paroisse de St-Pierre-le-Puellier, et dans lequel Benjamin Foullon comparaît comme parrain, nous donne sa signature, autographe qui est fort élégante.

« En présence de moy, notaire et secrétaire du roy, Benjamin Foulon, peintre et vallet de chambre ordinaire du dict sieur, a confessé avoir receu de maistre Françoys Hotman, conseiller du dict sieur, trésorier de son espargne, la somme de trois cens escuz sol, en ung mandement en parchemin signé de sa main, dacté du jourd'huy, portant quictance de

(1) Registres de la paroisse de St-Vincent de Tours. 3me Registre, f° 17.

(2) Registres de la paroisse de St-Vincent de Tours. 3me Registre, f° 44.

(3) Registres de la paroisse de St-Venant. 1er Registre, f° 162.

pareille somme en l'acquit de maistre Jehan Jacques Regnault, receveur general des finances à Tours sur les deniers, tant ordinaires qu'extraordinaires de sa charge de la presente année, icelle somme à luy ordonnée pour ung voiage qu'il a faict de la ville de Tours en l'armée de Sa Majesté, par son commandement expres, à la suicte de laquelle il auroit sejourné deux mois entiers, durant lesquelz il auroit faict plusieurs tableaux par son commandement, comprins son retour au dict Tours. De laquelle somme de III c. escus sol, le dict Foulon s'est tenu pour content, et en quicte le dict Hotman, tresorier de l'espargne susdict et tous autres. Tesmoing mon seing, cy mis à sa requeste, au camp devant Rouen, le XI[e] jour de janvier, mil cinq cent quatre-vingt douze.

Signé : De Verton (1). »

MARGUERITE BAHUCHE.

1614.

Nous avons déjà dit que Marguerite Bahuche était probablement fille d'Antoine Bahuche, qui peignait en 1560. Elle appartient bien à la Touraine, mais Chalmel se trompe lorsqu'il fait naître à Tours Jacob Bunel, son premier mari. Celui-ci était de Blois, où il est né le 6 octobre 1558 sur la paroisse de St-Honoré, ainsi que M. Dupré bibliothécaire de Blois, l'a prouvé, par la publication de son acte de baptême. Selon ce même Chalmel, Marguerite Bahuche n'eut pas moins de talent que son mari; « quelques-uns même ont assuré, dit-il, qu'elle le surpassait dans le portrait. » Après la mort de Bunel, elle se remaria à Paul Galand, receveur des tailles à Tours. La pièce suivante, déjà publiée par M. de Laborde, prouve en quelle haute estime la cour tenait le talent de Marguerite Bahuche.

(1) Bibliothèque Impériale, carton 306. Pièce originale sur parchemin.

« Aujourd'hui VIIIe d'octobre 1614, le roy estant à Paris, mettant en considération les longs et fidèles services que feu Jacob Bunel, vivant l'un de ses peintres ordinaires, ayant la charge de ses peintures du Louvre et Thuilleries, a cy devant rendus, tant au feu roy ci devant décédé, que Dieu absolve, que à Sa Majesté depuis son avénement à la couronne, et vollant iceux recognoistre envers Marguerite Bahuche sa femme, sa veufve, laquelle faict aussy profession de peintures et y travaille journellement, Sa Majesté par l'avis de la Reyne sa mère, a accordé à la dicte Bahuche, sa demeure, sa vie durant, dans le logis de sa grande gallerie du Louvre, où demeuroit et est décédé ledict feu Bunel; à la charge dy loger et accommoder Robert Picou, son nepveu, aussy peintre, pour avoir soing avec elle des peintures, tant de la dicte grande gallerie du Louvre que des Thuilleries; et pour leur donner moyen d'y servir et s'entretenir dignement, sa dicte Majesté leur accorde par moytié, les gages et entretennement de douze cents livres dont soulloyt jouir le dit feu Bunel, qui est a chacun d'eux six cens livres, lesquelles leur seront payées par les tresoriers de ses bâtimens présens et advenir, chacun en l'année de son exercice, à commencer du premier jour de ce mois, par leur simple quittance, sans qu'il leur soye besoin d'autres lettres ny expéditions que le présent brevet, qu'il a voulu signer de sa main et icelui estre contresigné de moy son Conseiller et Secrétaire-d'Estat; signé Louis, et plus bas, Laumenye (1). »

ROBERT PICOU.

1614 - 1659.

Robert Picou, mentionné dans la pièce qui precéde, était neveu de Marguerite Bahuche et, comme elle, natif de Tours. L'abbé de Marolles cite parmi ses œuvres, un saint François-

(1) Renaissance des arts à la cour de France, tome I, 2e partie, p. 948.

de-Paule, traversant la mer de Sicile sur son manteau. Robert Picou maniait aussi le burin. Il a gravé plusieurs tableaux de Bassan (Jacques) et beaucoup de morceaux d'après lui-même, parmi lesquels on compte les portraits des personnages les plus célèbres de l'ordre des Minimes, au nombre de 105.

En 1659, Robert Picou, dont la mort devait être récente, était remplacé dans son logement du Louvre par François Belot (1).

ANTOINE MANGEANT.

1613 - 1683.

Un registre intitulé, *Notes préliminaires de l'inventaire des archives des Minimes du Plessis-les-Tours*, rédigé avec soin sur des documents authentiques, en 1770, et conservé dans les archives d'Indre-et-Loire, nous fait connaître le père Antoine Mangeant qui, de même que les moines du moyen-âge, peignit pour son couvent de nombreux tableaux.

« Vénérable père Antoine Mangeant, était natif de Tours, il a fait profession dans le couvent du Plessis, à l'âge de 27 ans, le 10 février 1640, et y est mort le 15 novembre 1683. Il a peint le tableau de la cène qui est dans la sacristie; il a peint aussi le tableau de la cène et celui de Jésus-Christ priant au jardin des Olives, qui sont dans le réfectoire; il a peint aussi les patriarches d'ordre, qui sont dans les embrasures des fenêtres du grand chapitre; il a peint encore les tableaux suivans, mais ces tableaux ont été malheureusement retouchés et gâtés, en 1731, par le nommé David, peintre de la ville de Tours, savoir: tous les tableaux du grand chapitre et les trois tableaux qui sont au-dessus de la porte par laquelle on sort du réfectoire. Les autres tableaux qui sont dans le réfectoire et ceux des embrasures des fenêtres ne sont pas de lui (2). »

(1) Archives de l'art français. Tom. I, p. 214.

(2) Notes de l'Invent. des archives des Minimes du Plessis-les-Tours. p. 42.

Le rédacteur des notes ajoute, page 109, au sujet des tableaux du grand chapitre et des trois du réfectoire : « notez que ces tableaux ont été retouchés et gâtés en l'année 1731, aux frais de Mlle Louise Chicoisneau par le nommé David, mauvais peintre, nous en avons été temoins pendant notre noviciat. »

Nous retrouverons ce David au XVIIIe siècle.

JEAN DAMOISEAU.

1603-1678.

Damoiseau n'était point né en Touraine, mais il y a séjourné et travaillé pendant quinze ans, comme le prouve l'extrait suivant des notes préliminaires de l'inventaire des Minimes du Plessis-les-Tours.

« Frère Jean Damoiseau, oblat, natif de Bourgogne, profès de Dijon, vint demeurer dans cette province vers l'année 1665, âgé d'environ 60 ans. Il a peint les boisures du chœur en dedans et en dehors. Il a fait les portraits qui sont entre les fenêtres du réfectoire et toutes les peintures et dorures de la chapelle du tombeau (de saint François-de-Paule), à l'exception du lambris. Il a aussi fourni les dessins du tabernacle d'ebène qui est à cette chapelle. Il est mort dans ce couvent le 28 juillet 1678, âgé de 75 ans (1). »

LE PILEUR.

1631-1637.

Les notes préliminaires de l'inventaire des archives des Minimes du Plessis-les-Tours, nous donnent encore le nom de Le Pileur qui peignit avec le P. Antoine Mangeant les tableaux du réfectoire.

(1) Notes de l'Invent. des archives des Minimes du Plessis-les-Tours. p. 16.

Nous y lisons, en effet, les mentions suivantes :

« Les autres tableaux de la Passion qui suivent, savoir : la prise de J.-C., la flagellation, le couronnement d'épines, Jésus portant sa croix, Jésus en croix et Jésus mis dans le tombeau ont été peints par le Pileur, longtemps avant que le réfectoire fut allongé et rehaussé. Le Pileur travaillait en 1631 dans ce couvent et le réfectoire n'a été allongé qu'en 1637 (1). »

« Les deux tableaux qui sont aux autels des chapelles de saint Jean et du trépas ont été peints en 1636 ou 1637 lorsque les deux chapelles furent bâties, par Le Pileur qui y a mis son nom, celui du baptême de N.-S. par saint Jean, a coûté 100 s. t.; celui du trépas de saint François-de-Paule, a coûté 110 s. t. (2). »

Le même registre attribue encore à Le Pileur, le tableau des quatre vœux, placé au-dessus des chaires du chœur et la peinture du lambris de la chapelle du tombeau de saint François-de-Paule.

CLAUDE VIGNON.

1573 - 1670.

Les Minimes du Plessis possédaient une des principales œuvres de Claude Vignon, peintre tourangeau qui a joui d'une certaine célébrité pendant la première moitié du XVIIe siècle et dont parlent avec éloges Felibien et Chalmel.

« On voit dans le chœur de notre église de ce couvent du Plessis un grand tableau qui est au-dessus des chaires du chœur du côté de l'Évangile et le plus prochain du sanctuaire que l'on appelle le *Vœu de Naples*, dans lequel on a représenté saint François-de-Paule, descendant du ciel, chassant

(1) Notes de l'Invent. des archives des Minimes du Plessis-les-Tours. p. 109.

(2) Notes de l'Invent. des archives des Minimes du Plessis-les-Tours. p. 109.

d'une main deux géants qui représentent la peste et la famine, et de l'autre, tenant une corne d'abondance, d'où il répand des fleurs sur la ville de Naples. Ce tableau est du Vignon (1). »

Le rédacteur des notes de l'inventaire ajoute ailleurs que : d'après les mémoires relatifs à l'ordre des Minimes, par Jacques Rosier, le magnifique tableau appelé le *Vœu Napolitain* fut donné par Charles Robin, pour être placé dans le chœur de l'église du Plessis.

NICOLAS PINAIGRIER.

1632 - 1653.

Je n'ai pu découvrir jusqu'ici aucun document nouveau sur le vieux Robert Pinaigrier, qui vivait dans la première moitié du XVIe siècle, et auquel on attribue généralement les magnifiques vitraux de Champigny. Chalmel fait naître Robert à Tours sur la foi d'un manuscrit de la fin du XVIIe siècle qui lui aurait été communiqué; toujours est-il certain qu'il vint se fixer dans cette ville après avoir travaillé à Chartres et à Paris, et qu'il y exécuta des vitraux pour la chapelle de Notre-Dame et pour les églises de Saint-Pierre-le-Puellier et de Saint-Julien.

Robert Pinaigrier eut quatre fils, savoir : Robert II, Jean, Nicolas et Louis, dignes héritiers de la gloire et du talent de leur père. Nicolas cependant semble avoir été supérieur à ses frères. Il peignait encore en 1600.

Le Nicolas Pinaigrier que nous trouvons en 1632 pourrait bien être son fils; il ne vivait plus en 1653, ainsi que nous l'apprend une déclaration rendue par sa veuve Anne Naudet.

« Le 27 avril 1632 fut fait marché au sieur Nicolas Pinetgrier, maistre peintre, pour peindre le lembry de ladite

(1) Inventaire des archives des Minimes du Plessis-les-Tours, p. 93.

chapelle, lequel fut parachevé au mois d'octobre suivant (1). »

« Déclaration de Nicolas Pinaigrier, peintre, de portion d'une maison, rue de la Scellerie, du 24 avril 1648 (2). »

« Déclaration d'Anne Naudet, veuve Nicolas Pinaigrier, de portion d'une maison rue de la Scellerie, du 18 novembre 1653 (3). »

EUSTACHE LE SUEUR.

1617-1655.

Guillet de Saint-George et Florent Le Comte parlent tous deux de plusieurs tableaux de Le Sueur qui se trouvaient à Marmoutier. Le premier en énumère quatre et même cinq avec la copie de la messe de saint Martin faite par Le Sueur; le second en nomme six. J'ai rencontré sur ces tableaux et leurs vicissitudes de curieux détails dans un manuscrit de la bibliothèque de Tours provenant de Marmoutier et intitulé : *Rerum Memorabilium Majoris Monasterii Liber.*

Comme rien de ce qui concerne un peintre de la valeur de notre Le Sueur ne peut paraître inutile, je crois devoir transcrire ici tout ce qu'a recueilli au sujet de ces tableaux Dom Abrassart, dernier secrétaire de Marmoutier et premier bibliothécaire de la ville de Tours. Les pièces qu'on va lire sont postérieures de près d'un siècle et demi à la mort de Le Sueur, mais j'ai pensé que c'était ici leur véritable place. On y verra comment les connaisseurs de la fin du XVIIIe siècle appréciaient les œuvres du Raphaël français et l'on y trouvera non! pas hélas! le texte même, mais au moins l'analyse du marché passé par le procureur de l'abbaye avec Le Sueur pour quatre de ces tableaux.

« Le lundi 29 d'août (1785), M. le comte d'Angiviller, direc-

(1) Chronique de l'abbaye de Beaumont-les-Tours. p. 206.
(2) Inventaire du grand fief de l'abbaye de St-Julien. p. 281.
(3) Inventaire du grand fief de l'abbaye de St-Julien. p. 282.

teur général des bâtiments du Roi, ayant adressé à la communauté une lettre par laquelle il demandait, au nom de sa Majesté, ceux de nos tableaux qu'on disait de Le Sueur, pour être placés dans le muséum récemment établi au Louvre, l'affaire mise en délibération, il fut résolu qu'on prierait ce ministre d'envoyer sur les lieux un artiste auquel il s'en rapportât et qui choisit les morceaux propres à remplir ses vues.

En conséquence, le sieur Jollain, l'un des gardes de la collection du roi, se rendit de sa part dans ce monastère, et après avoir examiné les divers tableaux qui lui parurent dignes de son attention, il se décida pour les quatre suivants :

1° St-Sébastien expirant et du corps duquel les saintes femmes arrachent les flèches ; de six à sept pieds de haut, sur trois ou quatre de large. Il y en a un double dans l'église sur l'autel de ce saint, à main droite en entrant par la sacristie.

2° St-Louis pansant les malades et baisant leurs plaies, de la même grandeur : on en voit la copie dans la chapelle de ce saint à côté de celle de la Vierge.

3° Une apparition de la Sainte Vierge, de St-Pierre et de St-Paul, de Ste-Agnès et de Ste-Thècle à St-Martin ; même grandeur que les précédents ; il en reste un semblable au-dessus de l'entrée de la grotte de St-Martin.

Ces trois tableaux faisaient partie de la collection réunie dans la salle dite de *St-Martin* ou des *Tableaux*, située à gauche du vestibule en entrant dans la maison.

4° L'apparition d'un globe de feu sur la tête de St-Martin offrant le Saint-Sacrifice. Ce tableau, beaucoup plus petit que les précédents, était encadré dans la boiserie d'une des chambres de l'hôtellerie appelée de St-Martin.

La copie (selon d'autres l'original) que, de l'aveu de tout le monde on a gâté depuis quelques années, en voulant la rafraîchir, se voit sur le petit autel pratiqué dans le mur de l'église auprès de la grotte de St-Martin.

Le sieur Jollain, jugea que ces tableaux étaient quatre originaux de Le Sueur, à l'exclusion de la descente de croix et du St-Benoist, que l'opinion commune avait attribué jusqu'alors à ce fameux peintre, et qui étaient généralement prisés au-dessus des autres. En conséquence ces quatre tableaux furent envoyés à Paris.

Il est remarquable que quelques recherches qu'on fit, on ne put découvrir ni dans quel temps, ni de quelle manière l'acquisition en avait été faite. (1) »

« Nous avons rapporté plus haut comment la communauté s'était défaite de quatre tableaux sur la réquisition de M. le comte d'Angiviller au nom du roi. Voici la lettre que ce ministre lui écrivit de Fontainebleau le 16 octobre de la même année (1785).

« J'ai été conduit, mes R.R. P.P. par diverses circonstance à différer de m'expliquer avec vous sur les tableaux dont vous avés, avec tant d'honnêteté, consenti l'abandonnement au roi et que vous avés en conséquence livrés à M. Jollain, que j'avais député vers vous pour les recevoir. L'estime que vous en faisiés vous laissera toute la surprise de ce que je vais vous annoncer : c'est que ces mêmes tableaux ne sont point de cette exécution absolument supérieure qui seule peut leur mériter place dans la collection du roi. Ainsi, comme ce serait vous priver sans utilité et sans objet, je vous ferai repasser ces tableaux remis en état, comme ils en ont besoin et comme ils le méritent, leur infériorité ne les rejetant pas dans la dernière classe. J'ajouterai même un mot sur deux de ces tableaux, après vous avoir instruit d'un fait plus touchant pour votre monastère.

« Sa Majesté, à laquelle j'ai rendu compte du respect et du dévoûment avec lesquels vous vous êtes rendus à ma propo-

(1) Rerum memorabilium Majoris Monasterii. Liber. p. 256 et 257.

sition, a pensé que quoiqu'elle ne croye pas devoir en profiter, il est de sa dignité de vous en marquer sa satisfaction. Elle m'a autorisé, en conséquence, à destiner pour votre maison une copie de son portrait, et je vais donner des ordres pour hâter votre jouissance autant qu'il sera possible.

« Je reviens à vos tableaux, du moins aux deux plus petits. L'un, réellement de petite proportion n'est qu'une esquisse, mais certainement de Le Sueur; l'autre n'est plus grand que par l'encadrement total, qui n'est pas de la même main que le tableau, et qui contribue d'autant à le déprecier. En tout, ces deux tableaux sont ce qu'on range dans la classe de la petite curiosité. A ce titre je m'en propose un usage, pourvu néanmoins que vous consentiez à recevoir deux tableaux en échange, et que sur ce point votre détermination soit bien franche et bien libre.

« J'ai l'honneur d'être avec vénération,

« Signé, d'Angiviller.

« Environ un mois après la réception de cette lettre on trouva par hasard le marché fait par D. Cyrille Congnault, procureur de cette abbaye, avec M. Le Sueur, pour quatre tableaux dont deux sont mentionnés ci-dessus, savoir : St-Sébastien et St-Louis. L'acte est du 18 février 1654; et il paraît par un post-scriptum que les tableaux furent livrés dans le cours de la même année. Ils coutèrent six cents livres. On peut voir ce marché original dans le registre des actes capitulaires du temps auquel on l'a attaché pour le conserver. On fit passer cet instrument, qui était intéressant pour la circonstance, à M. le comte d'Angiviller; il répondit, qu'au jugement des artistes, ces tableaux avaient probablement été faits par des élèves de Le Sueur, et tout au plus esquissés ou retouchés par lui, d'autant mieux que ce grand homme mourut l'année suivante, après avoir trainé pendant longtemps une vie faible et languissante. »

« Il est à remarquer qu'en 1654 (p. 108 du mss) c'est-à-dire l'année du marché fait avec Le Sueur, les autels de St-Sébastien et de St-Louis furent décorés de tableaux à qui l'on donne l'épithète *d'elegantes*. Tout porte à croire que ce sont ceux qu'on y voit encore, comme nous l'avons dit plus haut, et que par conséquent ce fut dans cette vue qu'on s'adressa à M. Le Sueur. En outre, il est porté dans le marché, que le lieu où doit être mis le tableau de St-Sébastien particulièrement, est un peu obscur, ce qui s'accorde parfaitement avec la vérité et confirme notre observation. Mais dans ce cas les tableaux envoyés au roi ne seraient que des copies; à moins de supposer que les originaux auraient été mis en réserve et les copies employées à leur destination. (1) »

On peut voir plus haut la lettre par laquelle M. le comte d'Angiviller annonça à la communauté la don que Sa Majesté lui faisait de son portrait. Le 11 septembre (1786) le R. P. Prieur reçut du même ministre la lettre suivante :

« Me trouvant, mon révérend père, dans ce moment en état de réaliser le don que Sa Majesté a bien voulu faire de son portrait à votre maison, je m'empresse de vous annoncer que j'ai chargé le premier peintre de Sa Majesté de vous le faire parvenir. J'ai profité de cette occasion pour vous faire repasser trois des quatre tableaux qui avaient été envoyés à Paris pour cette effet. Vous les retrouverés en bon état et restaurés suivant leur besoin. A l'égard du quatrième, je me flatte que vous ne trouverés pas mauvais que je le garde pour moi : mon dessein est de lui en substituer un de même dimension par une de nos meilleures mains, que je vous prierai d'accepter en échange, lorsqu'il sera exécuté.

J'ai l'honneur, etc.

Signé : d'Angiviller.

Et plus bas : J'ai cru devoir profiter de l'offre obligeante que vous m'avés fait, mon révérend Père, du petit tableau de

(1) Rerum memorabilium Majoris Monasterii Liber. p. 258.

Le Sueur qui représente la Messe : mais j'espère que vous trouverés bon que je le remplace. Si un de plus grande dimension vous convenait mieux, je vous prierais de vouloir bien me le mander et je m'enpresserais à faire ce qui vous serait agréable. Recevez mon R. P. l'hommage de ma vénération. »

Ce post-scriptum, ajoute Abrassart, est d'une autre main que le corps de la lettre et apparemment de celle de M. d'Angiviller. Dans la lettre précédente, il témoignait désirer garder deux de nos tableaux, *l'apparition de la Vierge*, etc. et *le Globe de feu* ou la *Messe* : je ne sais ce qui lui a fait changer d'avis. Au sujet du dernier, voici ce qu'on lit dans une feuille volante, trouvée par hasard à la fin de l'année dernière et qui contient une notice des divers tableaux de cette maison : « Il y a un autre tableau du Sueur, où St-Martin est représenté disant la messe lorsqu'un globe de feu paraît sur sa tête ; il est accompagné de tous les ministres de l'autel, etc., etc., le tout au nombre de quinze figures. Toutes les expressions y sont d'une dévotion extraordinaire. La beauté, etc. — On m'a offert de m'en faire trouver 8,000 fr. et le peintre qui m'a fait cette offre m'a assuré qu'il ne croyait pas qu'il y eut rien de plus beau que ce tableau dans le cabinet du roi. (1) »

ABRAHAM BOSSE.

1611 - 1680.

Cet artiste distingué, dont les eaux-fortes sont aujourd'hui particulièrement recherchées, paraît n'avoir guère travaillé à Tours, où il était né cependant et où il revint mourir lorsque ses débats avec le peintre Lebrun l'eurent amené à quitter Paris. Il appartenait au culte réformé, et c'est dans le temple de Charenton, près Paris, qu'il épousa, en mars 1632, Catherine Sarabat, fille d'un horloger de Tours.

(1) Rerum memorabilium Majoris Monasterii Liber. p. 262.

« Mars 1632. Mariage d'Abraham Bosse, graveur en taille douce, fils de feu Louis Bosse, tailleur à Tours, et de Marie Martinet avec Catherine Sarabat, fille de Jean Sarabat, horloger à Tours (1). »

JACQUES MONIER.

1681.

Jacques Monier avait peint les tableaux qui ornaient les deux crédences du grand autel de l'église des Minimes du Plessis-lès-Tours ; son père Jean Monier, était l'auteur d'un tableau de la même église, représentant saint François-de-Paule, élevé en l'air à la vue du roi Louis XI et de toute sa cour.

Voici l'acte de mariage de Jacques Monier.

« Le seizième du dit mois (février) et an (1681), après deux publications canoniquement faittes sans opposition en cette église et celle de Saint-Denis et dispense du troisième, nous curé soussigné avons imparti la bénédiction nuptiale à Jacques Monier, peintre du Roy, fils de deffunct Jean Monier et de Louise le Maire, ses père et mère, assisté du sieur André Plegeot, son cousin, et damoiselle Françoise Lopin, fille de deffunct Jean Lopin, marchand drapier, et de Françoise Deniau, ses père et mère, assistée de Jean Lopin, son frère, apoticaire de l'Hostel-Dieu de Paris, et des sieurs Jean et Pierre Plomel, marchands bourgeois.

Signé Boutet, Lopin, Lopin, Jacques Monier, Françoise Lopin, du Parc, J. Plomelle, P. Plomelle, Varneau (2). »

FRANÇOIS OCTAVIEN.

1652 - 1722.

En 1722, mourait sur la paroisse de Saint-Saturnin, un peintre nommé François Octavien, qualifié dans son acte

(1) Extrait des registres du temple protestant de Charenton. An. 1632.

(2) Actes de l'état-civil de St-Pierre-le-Puellier et St-Denis. 11e Registre.

mortuaire, peintre du Roi et de l'académie de Saint-Luc et qui a dû travailler à Tours.

« Ce neufvième avril mil sept cents vingt-deux a esté inhumé dans le cimetière de cette église, le corps de François Octavien, peintre du Roy et de l'académie de Saint-Luc, âgé de soixante-dix ans ou environ, après avoir reçu les sacrements de l'église.

Signé : Roussin de Vabre, recteur et curé de Saint-Saturnin (1). »

DAVID VALLÉE.

1704 - 1731.

Le rédacteur des notes préliminaires de l'inventaire des archives des Minimes du Plessis-les-Tours, cite à propos des tableaux du père Antoine Mangeant, le nommé David qu'il appelle mauvais peintre, et auquel il reproche d'avoir retouché et gâté, en 1731, les dits tableaux. David Vallée, qui peint en 1704, le portrait du Roi pourrait bien être le même personnage, à en juger par la modicité du salaire qu'il reçoit.

« Veu la requeste présentée à ce corps, par François David, dit Vallée, peintre en ceste ville, contenant qu'il a fait un tableau représentant le portrait de Sa Majesté qui est à présent à la maison de ville, pourquoi il requieroit quarente livres pour son travail et salaires, lecture faitte de lad. requeste, ouy le rapport des sieurs commissaires qui ont examiné led. portrait, la matière mise en délibération, a esté conclud que led. David sera seulement payé de la somme de quatorze livres, pour son travail et salaires par maistre Noël Thierry conseiller du roy, recepveur des deniers communs et patrimoniaux de cest hostel, quoy faisant, rapportant la présente délibération et quittance, lad. somme de 14 livres

(1) Registres de la paroisse de St-Saturnin de Tours. 20e Registre, p. 38.

luy sera passée et allouée en ses comptes. Donné en l'hostel commun. . . . . le 2 juillet 1704 (1). »

Au dos est le reçu signé David Vallée.

J. DELORGE.

1786.

J'ai retrouvé dans les archives de Tours la quittance du prix payé au peintre Delorge pour le portrait de M. de la Grandière qui orne encore aujourd'hui le cabinet de M. le Maire de Tours.

« Je soussigné reconnais avoir reçu de M. Simon le jeune, échevin de cette ville, la somme de sept cent vingt livres pour mes honoraires du tableau représentant Monsieur de La Grandière, maire, dont quitte.

A Tours, ce 30 juin 1786.

le Ch^{er} DELORGE.

En argent.	720 l. »
Une boîte de couleur achetée à Paris.	21 l. 12 s.
	741 l. 12 s.
Plus, à Chardon, tapissier.	51 l. »
	792 l. 12 s.

CHARLES - ANTOINE ROUGEOT.

1740-1797.

Le dernier quart du XVIIIe siècle a été marqué en France par une renaissance générale de tous les arts du dessin qui ne peut être comparée qu'au grand mouvement du XVIe siècle. La ville de Tours n'y resta point étrangère. Son école qui avait été si florissante au XVe et au XVIe siècle et dont nous avons encore trouvé quelques descendants au XVIIe, était entièrement éteinte.

(1) Registre des délibérations de l'Hôtel-de-ville de Tours. 1704.

(1) Archives municipales de Tours. Pièces comptables. An 1786.

Nos manufactures de soies brochées, qui à cette même époque reçurent une impulsion nouvelle, entretenaient bien encore un certain nombre de dessinateurs dont il subsiste de nombreux travaux, mais ils sont sans noms d'artistes, et généralement maniérés et entachés de ce faux goût qui eut une si grande vogue au temps de Louis XV.

C'est au commencement du règne suivant que Charles-Antoine Rougeot, poussé par l'amour de l'art et animé d'un véritable patriotisme, entreprit de fonder à Tours une école gratuite de dessin.

Il était né à Paris, en 1740, et vint dans notre ville, vers 1760, auprès de son oncle le sieur Roussel, archiviste du chapitre de Saint-Gatien, avec lequel il travailla dès cette époque.

On ignore quel fut son maître; il ne paraît pas, du reste, s'être borné à l'étude et à la pratique du dessin, dont il donnait des leçons; il s'appliqua également à la lecture et au déchiffrement des chartes françaises et latines ainsi qu'à l'étude du droit féodal et acquit dans ce genre des connaissances étendues et variées. En 1776, il fut régulièrement attaché aux archives du chapitre de Saint-Gatien; et en 1778, il devint archiviste en titre avec 1,000 l. d'appointement, dont 600 l. constituées en pension viagère.

C'est alors que se voyant à l'abri du besoin, il entreprit de réaliser la pensée, sans doute formée depuis longtemps, de doter la ville de Tours d'une école gratuite de dessin. Il n'y réussit qu'au prix de sacrifices de temps et d'argent, qui font le plus grand honneur à sa persévérance et à son désintéressement. L'école ouverte par lui, dans son propre domicile, fut entièrement pourvue à ses frais de tous les objets nécessaires à l'instruction des élèves. Pendant trois ans, il ne recula devant aucun effort et aucun sacrifice pour arriver à la réalisation de son but qui était de former, principalement pour nos manufactures de soieries, des dessinateurs habiles et intelligents. Une si généreuse tentative ne devait point rester sans

rencontrer des approbateurs et des soutiens. Dans une lettre, du 29 novembre 1780, adressée à M. Necker, par M. Ducluzel alors intendant de la province, ce magistrat éclairé rend le plus complet hommage au zèle et au désintéressement de Rougeot, et demande au ministre de consolider l'œuvre utile de cet artiste, et de lui allouer sur les fonds libres de la capitation, une indemnité de 1,000 l. pour ses frais de premier établissement et une pension annuelle de 500 l. Les propositions de l'intendant sont agréées par le ministre; l'avenir de l'école se trouve désormais assuré, et le 12 avril 1781 une ordonnance de M. d'Angiviller, directeur et ordonnateur général des bâtiments du roi, jardins, arts et manufactures royales, vient en confirmer l'établissement et lui donner le titre d'école académique de peinture, sculpture, architecture et arts dépendants du dessin, sous la direction, quant à la police, des officiers municipaux de la ville de Tours, et quant à la partie de l'art, de l'académie de peinture et de sculpture de Paris. Les statuts furent empruntés à l'école de même genre déjà établie à Poitiers, et Rougeot fut nommé directeur perpétuel, par brevet du 6 octobre 1781. Les cours ouverts à l'hôtel du gouvernement comptaient de 60 à 80 élèves.

Le corps de ville, que cette école devait intéresser au plus haut degré, contribua à sa création par ses instances auprès de l'intendant et par la distribution de prix aux élèves les plus distingués. Ces distributions remontent même à une époque antérieure à l'ordonnance de M. d'Angiviller, comme le prouve une des pièces que nous publions et qui est de 1779.

En 1782, conformément aux statuts, on établit une classe d'amateurs qui, par leurs conseils et leurs bienfaits, devaient contribuer à l'entretien et à la perfection de l'établissement. La contribution de chaque amateur était fixée à douze livres. En tête de la liste se trouvent les noms du duc et de la duchesse de Choiseul, de l'archevêque de Tours, de M. et de M[me] Ducluzel, du comte d'Estaing, du duc de Luynes, etc.

M. D'Aine, qui succéda à M. Ducluzel comme intendant de Tours, ne se montra pas moins favorable à l'école de dessin et, en 1786, il obtint du ministère que la pension de Rougeot fut élevée de 500 à 800 l. A la Révolution, l'école de dessin fit partie de l'école centrale du département d'Indre-et-Loire.

Rougeot continua d'y professer, bien qu'il eût été nommé archiviste du district de Tours. Son amour pour les arts le fit se charger du soin de recueillir les sculptures et tableaux épars dans les églises et les châteaux du département, et l'on doit le regarder, avec son gendre Raverot, qui l'aida dans cette mission, comme le véritable fondateur de notre musée. Il mourut en 1797 et fut remplacé à l'école de dessin par Jean-Jacques Raverot, son gendre, qui la dirigea pendant quarante ans, et eut pour digne successeur son propre fils, que nous venons de voir s'éteindre au milieu de nous. Depuis près d'un siècle, notre école de dessin a donc eu constamment à sa tête des membres de la même famille. On se croirait reporté à ces temps du moyen-âge, où le goût et la pratique des arts se transmettaient avec le sang, comme un glorieux héritage.

La société archéologique de Touraine, possède quelques travaux de Rougeot, qui ne sont pas sans mérite, mais la création de notre école gratuite de dessin demeurera toujours son œuvre capitale.

Lettre de M. Ducluzel à M. Necker.

Tours, le 29 novembre 1780.

« Le sieur Rougeot, dessinateur, qui s'est établi à Tours depuis plusieurs années, vient d'y donner l'exemple d'un patriotisme qui mérite l'attention et les bontés du gouvernement, non-seulement pour venir dans ce moment cy au secours de ce particulier mais même pour soutenir son zèle pour l'avenir, et le rendre tout à fait utile à la ville et à la manufacture de Tours. Ce des-

sinateur, qui d'abord ne s'occupait qu'à donner des leçons de dessin aux enfants de la ville, s'est imaginé d'en tenir chez lui une école gratuite, il y a environ quatre ans. Connaissant trop peu le sieur Rougeot, pour ne pas regarder son établissement comme une de ces tentatives faites pour attirer les regards du gouvernement, et par des vues intéressées, j'ai fait peu d'attention dans les commencements aux témoignages avantageux qui m'en ont été rendus, principalement de la part du corps de ville, et je me suis contenté d'accorder des éloges à son zèle ; mais la persévérance qu'il y a mise depuis ce temps, le nombre d'élèves qu'il a formés parmi les artisans de toute espèce, en tenant une école réglée, m'a obligé enfin de rendre justice à son désintéressement; et en pénétrant plus avant, j'ai vu avec étonnement que le sieur Rougeot ait pu suivre avec autant d'assiduité l'exécution d'un projet aussi favorable à la ville, sans aucun secours, quoique chargé d'une nombreuse famille et avec de très-faibles moyens. J'ai reconnu pour lors qu'une école qui avait pris une consistance aussi réelle, par le zèle persévérant de cet artiste habile, ne pouvait que produire des effets avantageux dans la classe des artisans, mais plus particulièrement dans la manufacture de Tours, qui pourra dans les suites, voir sortir de cette école des dessinateurs plus instruits que ceux qu'elle a eus jusqu'à présent; et ce qui prouve l'envie du s^r Rougeot de perpétuer son établissement, c'est la résolution qu'il a prise d'envoyer un de ses fils à l'école royale de dessin de Paris, pour en suivre les exercices, et porter celle dont il est fondateur, au point de perfection désirable pour les arts de la ville et de la province. Certain du succès de l'entreprise du sieur Rougeot, j'ai l'honneur de vous proposer de lui donner toute la stabilité qu'il mérite d'avoir, en vous priant de trouver bon que je lui fasse délivrer annuellement 500 livres, à partir du premier janvier 1781, pour frayer aux dépenses courantes, et dès à présent une somme de 1,000 l. de gratification, pour le dédommager de toutes les dépenses qu'il a faites pour l'établissement et la tenue de

son école, depuis environ quatre années. Si vous approuvez ma proposition, Monsieur, vous me mettrez à portée de donner assez de solidité à son établissement, pour en retirer les avantages dont jouissent les villes de Paris, Lyon et autres, où il en a été fait de pareils, et je ne pense pas que la province ait lieu de se repentir d'une dépense aussi bien employée (1). »

Extrait du registre des délibérations de l'hôtel de ville de Tours, du 31 juillet 1779.

« M. le Maire, M. Moisan et M. Simon, ont rapporté qu'hier, à l'hôtel de M. l'Intendant, la distribution fut faite de trois médailles que la compagnie avait destinées pour les trois élèves de l'école gratuite de dessin de M. Rougeot, qui se sont distingués le plus pendant le cours de cette année et qu'elles furent données :

La première à René Gaze, fils de René Gaze, maître serrurier. La seconde à Guillaume Goupy, fils d'Étienne-Michel Goupy, maître ouvrier en soye. La troisième à Augustin Abrassart, fils aîné de Jean-Martin Abrassart, maître gantier, desquelles médailles M. le Maire en remit deux à M. l'Intendant et M. le Maire distribua la troisième.

M. le Maire a dit que luy et ces messieurs avoient été extrêmement satisfaits des progrès des élèves du sieur Rougeot, et qu'ils s'unirent à M. l'Intendant pour lui faire compliment sur ses talens et sur le désintéressement avec lequel il a établi une école qui devient d'une aussi grande utilité au public.

Signé sur le registre, Banchereau, maire ; Barbet, lieutenant de maire ; Grignon, Petit, Moisan, échevins ; Gaudin et Simon, le jeune, assesseurs.

Par Messieurs du corps de ville,

Signé : JACQUET DELAHAYE (2). »

(1) Archives d'Indre-et-Loire. Série C. 348.

(2) Archives d'Indre-et-Loire. Série C. 348.

Ordonnance de M. d'Angiviller du 12 avril 1781.

« Nous Charles Claude de Flahaut de la Billardrie comte d'Angiviller, conseiller du Roi en ses conseils, etc.

« Sur ce qui nous a été représenté que, depuis quelques années, il a été établi dans la ville de Tours, sous la direction et inspection du corps municipal de ladite ville, une école gratuite de dessin, etc.

« Nous, en vertu desdites lettres patentes et déclaration, autorisons et confirmons ledit établissement et lui permettons de prendre le titre d'école académique de peinture, sculpture, architecture et arts dépendants du dessin, à l'effet d'y enseigner lesdits arts; sous la direction et inspection, quant à la police et à l'économie intérieure, des officiers du corps municipal de la ville de Tours, et quant à la partie de l'art, sous celle de l'académie royale de peinture et sculpture de Paris avec laquelle elle aura soin de correspondre en tout ce qui pourra être utile au progrès des arts et à la bonne instruction, au moyen de quoi ladite école académique participera aux avantages accordés par lesdites lettres patentes et sera dorénavant sous la protection des directeurs et ordonnateurs généraux des bâtiments de sa majesté; en foi de quoi nous avons fait expédier la présente confirmation, etc.

« Fait à Versailles, le 12 avril mil sept cent quatre-vingt-un, signé : d'Angiviller ; et plus bas, par Monseigneur le directeur et ordonnateur général, signé : Montucla (1). »

(1) Archives d'Indre-et-Loire. Série C. 348.

DEUXIÈME PARTIE

ARCHITECTURE

ÉTIENNE DE MORTAGNE.

1279 - 1293.

L'église métropolitaine de Tours, commencée à la fin du XII[e] siècle, et terminée seulement en 1547, a été une école où se sont exercées, pendant trois siècles et demi, de nombreuses générations d'artistes. Ses comptes seraient bien précieux a consulter; ils existaient encore à la fin du siècle dernier et formaient une riche série de volumes en parchemin remontant au XIII[e] siècle, mais ils ont malheureusement été détruits comme inutiles à l'époque de la révolution. Nous sommes donc forcés de nous borner à glaner, dans les pièces détachées venues jusqu'à nous, les noms aujourd'hui inconnus, des maîtres de cette œuvre gigantesque qui pendant longtemps a dû sembler interminable.

Le premier nom rencontré par nous est celui d'Étienne de Mortagne (Stephanus de Moretania) qui appartient à la seconde

moitié du XIIIe siècle, époque à laquelle l'abside et le chœur étaient achevés et en état d'être couverts. Il est qualifié *Lathomus*, *magister operis ecclesiæ Turonensis*, et conjointement avec un nommé Lucas, dit le Bicheron, il achète du chapitre de Tours, la coupe de trente-quatre arpents du bois de Saint-Maurice, situé dans la paroisse de Saint-Branchs.

La vente est faite moyennant 544 livres; les cautions des acquéreurs sont Simon du Mans, maître maçon, et un nommé Richard supposé par André Salmon, qui a publié cette pièce dans le tome IV des Archives de l'art français, être le même que Richard le Vitrier, mentionné dans le *Liber statutorum et juramentorum ecclesiæ Turonensis* et qui possédait une maison voisine de celle de notre constructeur.

Salmon pense également qu'il pourrait y avoir identité entre Étienne de Mortagne, architecte de la cathédrale de Tours, et un autre Étienne qui avait construit la grande église de Marmoutier et dont l'épitaphe se lisait dans cette église au pied de l'escalier de la chapelle de Saint-Martin. Dom Martene et Gaignière nous l'ont conservée ; elle était ainsi conçue :

« Hic Jacet Magister Stephanus de...... magister fabricæ hujus ecclesiæ, qui obiit die sabatti in crastino novi anni, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo tertio, cujus anima requiescat in pace. »

La concordance des prénoms, des temps et des lieux rend, il faut en convenir, la conjecture de Salmon fort plausible.

Quant à Simon du Mans, on peut croire qu'il était un des principaux aides d'Étienne de Mortagne, dans la construction de notre cathédrale et peut-être fut-il, après lui, chargé de la direction des travaux.

« Universis presentes litteras inspecturis et audituris, officialis curie Turonensis salutem in Domino. Noveritis quod constituti in jure coram nobis Stephanus de Moretannia, lathomus, magister operis ecclesie Turonensis et Lucas dictus le Bicheron confessi sunt se emisse, a venerabilibus viris decano et capitulo Turonensi, omnes arbores tringita quatuor arpen-

torum nemorum ipsorum decani et capituli, quod nemus vocatur nemus Sancti Mauricii, situm in parrochia Sancti Benigni, juxta et immediate parva nemora que forestarius ipsorum nemorum emisse dicitur a venerabilibus antedictis, prout idem nemus emptum a dictis Stephano et Luca, a domo Philippi Rogier secundum latitudinem unius arpenti prout est mensuratum et segreatum (usque ad) locum qui dicitur la Bondie se extendit, videlicet quodlibet arpentum precio sexdecim librarum. De quo precio promittant prefati Stephanus et Lucas et quilibet eorum in solidum solvere centum libras infra festum Beati Mauricii proximo venturum, et centum libras infra idem festum Beati Mauricii immediate sequens anno revoluto, et sic anno quolibet infra dictum festum donec idem totum precium persolvatur. Actum est eciam inter ipsos emptores ex una parte, et ipsos venditores ex altera et conventum quod totum residuum precii supradicti excedens centum libras dicti emptores persolvant in ultimo solucionis termino venerabilibus antedictis. Promittunt eciam et tenentur ipsi emptores totum nemus predictum emptum ab ipsis vendere, expletare, tollere et amovere infra quinque annos incipiendos a medio mensis maii proxime venientis. Promittentes nihilominus ipsi emptores et quilibet eorum in solidum reddere et solvere omnia dampna et deperdita que ipsi venerabiles haberent aut sustinerent, si ipsi emptores deficerent in premissis aut altero eorumdem, ad hoc se et quilibet eorumdem in solidum heredes suos et omnia bona sua fide ab eis super hoc corporali prestita obligando. Ceterum in jure coram nobis constituti presencialiter magister Symon dictus de Cenomanis lathomus et Richardus (Vitrari) us premissa omnia et singula eis diligenter exposita vera esse confitentes constituunt et faciunt se et quoslibet eorum in solidum fidejussores et expromissores et principales debitores erga dictos venerabiles de premissis omnibus et singulis tenendis supradictis, et eciam adimplendis se et quilibet eorum in solidum heredes suos et bona sua omnia obligando, renunciantes

quoque tam emptores quam expromissores predicti exceptioni nemoris non venditi, nove constitutionis de duobus reis, beneficio dividendarum actionum, doli, mali et in factum actioni deceptionis ultra dimidium justi precii, crucis assumpte [privilegio] et etiam assumende. Et ipsi Symon et Richardus expresse exceptioni de prius conveniendo principales debitores ad que tenendum et sequendum et de non veniendo contra aliqua ratione ipsos Stephanum, Lucam, Symonem et Richardum per presentes et in hoc consencientes sententialiter condempnamus. Voluit eciam et concessit idem capitulum et promisit coram nobis dictum nemus venditum ipsis emptoribus garire et defendere contra omnes et ab omnibus impodimentis liberos [facere ad] quinquennium antedictum. Actum et sigillo dicte curie Turonensis sigillatum in testimonio veritatis, die Jovis post festum Beati Luce Evangeliste, anno ab incarnacione Domini millesimo CC° LXX° nono.

G. DE GUEUG (1). »

GUILLAUME DE LA GUERCHE.

XIIIe siècle.

Guillaume de La Guerche, maître charpentier de l'église de Tours, dont le nom et la qualité nous sont révélés par l'obituaire de la cathédrale, écrit vers l'année 1312, doit appartenir au XIIIe siècle ; mais l'absence de tout autre document nous met dans l'impossibilité de lui assigner une date plus précise.

« XVI Kalendas novembris. Obitus Guillelmi de Guerchia quondam magistri carpentatoris hujus ecclesie (2). »

(1) Archives d'Indre-et-Loire. Série G. N° 68.

(2) Nous donnons ce texte d'après Salmon. *Mémoires de la Société Archéologique de Touraine. Tome* IV p. 138.

ANDRÉ FRÉREDOUX.

1385.

Le compte-rendu par les exécuteurs testamentaires de Jean Gervaise, chanoine de l'église métropolitaine, mort au commencement de l'année 1385, nous donne le nom d'André Fréredoux, tout à la fois sculpteur et maçon de l'œuvre de notre cathédrale.

« ..... Mestre André Freredoux, maçon de l'œuvre, pour la façon de la tombe dudit feu, XII livres. »

« ..... A mestre André Freredoux, maçon pour la façon de l'autier, fait en l'église de Tours, pour la chapelle fondée par ledit feu, en la dicte église, IIII livres (1). »

Le treizième siècle, qui vit élever l'abside et le chœur de notre cathédrale, ne nous a fourni qu'un seul nom de maître de l'œuvre ; le quatorzième, quoique plus rapproché, ne nous en donne pas davantage ; et cependant cette dernière époque fut marquée par la construction du magnifique transept et des deux premières travées de la nef qui ne devait être terminée qu'au siècle suivant. Le manque d'argent et les malheurs publics, vinrent plus d'une fois dans le cours de cette longue période interrompre les travaux de cette œuvre immense. Le chapitre, qui n'avait aucun revenu affecté à l'édification de son église, s'adressa aux Souverains Pontifes, pour obtenir des indulgences en faveur de ceux qui feraient des aumônes pour aider à la construction de la cathédrale, et plusieurs bulles furent données à ce sujet. La plus ancienne de ces bulles qui soit parvenue à notre connaissance, porte la date du 30 décembre 1320 ; elle émane du Pape Jean XXII, et l'on y voit qu'une partie des travaux s'était écroulée récemment. Nous la donnons d'après une copie authentique du fonds Salmon, délivrée par le Préfet des archives du Vatican.

(1) Archives d'Indre-et-Loire. Série G. N° 111. Compte des exécuteurs testamentaires de Jehan Gervaise. f°s 55 et 60.

« Joannes Episcopus.— Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis.

« Ecclesiarum fabriciis manum porrigere adiutricem pium apud Deum et meritorium reputantes, frequenter Christi fideles ad impendendum ecclesiis ipsis hujusmodi auxilium nostris invitamus litteris et hortamus, ut ad id eo fortius animentur, quo magis ex hoc animorum comodum speraverint adipisci, nonunquam pro hiis temporalibus suffragiis spiritualia eis munera, remissiones videlicet et indulgentias elargimur. Cum itaque, sicut pro parte dilectorum filiorum... Decani et Capituli Ecclesie Turonensis nobis exstitit intimatum, eadem ecclesia turonensis pro magna parte corruit, quam iidem decanus et capitulum, auctore Domino, reedificare proponunt opere plurimum sumptuoso, et ad tanti prosecutionem et consumationem operis, pro eo quod ipsa ecclesia nullos habet redditus ad fabricam deputatos, eisdem decano et capitulo proprie non suppetant facultates, universitatem vestram rogamus et hortamur in domino, in remissionem vobis peccaminum iniungentes, quatinus attendentes provide, quod inter holaucausta virtutum, illud Deo acceptabilius redditur, quod de pinguedine caritatis offertur de bonis vobis a Deo collatis, ipsis pro dicti prosecutione operis pias elemosinas, et grata caritatis subsidia erogetis, ut per subventionem vestram hujusmodi opus ipsum facilius et comodius consumari valeat, vosque per hec et alia bona, que Deo inspirante feceritis, ad eterne felicitatis possitis gaudia pervenire. Nos enim de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus vere penitentibus et confessis, qui eis ad hoc manus porrexerint adiutrices unum annum de iniunctis sibi penitentiis misericorditer relaxamus. Presentibus post triennium minime valituris. Presentes autem litteras mitti per questuarios districtius inhibemus, eas si secus actum fuerit carere viribus decernentes. Datum avinion. III Kal. Januar. Anno quinto. (30 décembre 1320). »

Descriptum et recognitum ex autographo regesto Litterarum apostolicarum Joannis PP. XXII. an V, p. 2. ep. 1548, quod adservatur in tabulariis secretioribus vaticanis. In quorum fidem dabam Romæ e tabulariis prœfatis IX Kal. aprilis an. Domini MDCCCXLVII.

Sig. Marinus Marini. Tabul. S. R. E. Prefectus.

Ces indulgences papales, en excitant la générosité des fidèles, ont été, dans les âges de foi ardente, un des moyens les plus féconds, pour subvenir aux frais des grands édifices de ces temps-là : elles étaient la véritable source du budget des travaux publics, s'il est permis de s'exprimer ainsi.

Le même fonds Salmon, nous offre, pour le xiv siècle, deux autres bulles. La première de Clément VI, concernant la réparation des ponts de Tours, en partie détruits par une crue de la Loire, la seconde d'Urbain V, relative à la réfection de la voûte de l'église de Candes, l'un des plus beaux monuments religieux de la Touraine. Toutes deux proviennent, comme la précédente, des archives du Vatican, où Salmon les avait fait copier. Nous croyons devoir les reproduire ici parce qu'elles donnent la date de travaux importants.

Une autre bulle d'Eugène IV, de 1431, mentionne l'incendie d'un clocher de la cathédrale ; elle a été publiée par D. Martene. *Thesaurus*, tom. I, col. 1780.

« Clemens Episcopus..... Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, salutem.

« Quoniam, ut ait apostolus, omnes stabimus ante tribunal Christi, recepturi prout ex corpore gessimus, sive bonum fuerit, sive malum, oportet nos diem messionis extreme nunc operibus prevenire, et eternorum intuitu seminare in terris, quod reddente Domino cum multiplicato fructu, recolligere debeamus in celis, firmam spem fiduciamque tenentes, quoniam qui parce seminat, parce et metet, et qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus et metet vitam eternam. Sane petitio pro parte dilecti filii... Abbatis monachorum Majo-

ris monasterii turonensis, ordinis sancti Benedicti, nuper nobis exhibita continebat, quod dilecti filii clerus et populus civitatis et suburbiorum turonensium provide attendentes tam sibi, quam peregrinis mercatoribus, et aliis personis quibuslibet per pontes civitatis ejusdem transitum habentibus, ob defectum pntium lapideorum, jamdudum per impetum fluvii Ligeris ibidem transeuntis fere totaliter eversorum, multa imminere pericula et interdum dispendia in personis pariter et in rebus, ex comuni deliberatione cleri et populi eorumdem disposuerunt pontes reficere supradictos. Cum autem, ut asseritur, pro reparatione et refectione pontium hujusmodi ipsi non habeant bona communia ex quibus pontes hujusmodi valeant refici, seu etiam reparari, universitatem vestram monemus, rogamus et hortamur, in Domino, in remissionem vobis peccaminum iniungentes, quatinus pro refectione et reparatione pontium ipsorum de bonis, vobis a Deo collatis, vestras elemosinas et alia caritatis subsidia erogetis, ut per subventionem vestram hujusmodi pontes ipsi refici valeant salubriter, et etiam reparari, ac vos per hec et alia bona que, Domino inspirante, feceritis, ad eterna possitis felicitatis gaudia pervenire. Nos enim de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus vere penitentibus et confessis, qui pro reparationibus pontium hujusmodi manus porrexerint adjutrices, unum annum et quadraginta dies de iniunctis eis penitentiis misericorditer relaxamus. Presentibus post decennium minime valituris. Quas mitti per questuarios districtius inhibemus, eas si, secus actum fuerit, carere viribus decernentes. Datum Avinione VI Kalend. julii, anno secundo. (26 juin 1343). »

« Descriptum et recognitum ex autographo regesto litterarum apostolicarum. Clementis PP. VI. Ann. II com. (tome 6, p. 70), quod asservatur in tabulariis secretioribus vaticanis. In quorum fidem dabam Romæ e tabulariis præfatis kal. april. An. Domini MDCCCXLVII.

« M. Marini, Tabular. S. R. E. Prefectus. »

« Urbanus Episcopus..... Universis Christi fidelibus, presentes litteras inspecturis, salutem.

« Licet, etc... Cum itaque, sicut accepimus, ecclesia collegiata sancti Martini de Cande, turonensis diocesis, occasione guerrarum, que in illis partibus viguerunt, adeo fuerit dampnificata et destructa quod magna pars camerarum seu testitudinum ipsius ecclesie omnino cecidit ad terram, aliaque pars minatur ruinam evidenter, et ad redificationem et reparationem ecclesie predicte fidelium elemosine sint plurimum opportune; nos cupientes ut in ipsa ecclesia in qua beatus Martinus confessor ab hac luce migrasse dicitur, congruis honoribus frequentetur, et ut Christi fideles eo libentius causa devotionis confluant ad eandem, et ad reparationem et reedificationem hujusmodi promptius manus porrigant adiutrices, quo ibidem ex hiis uberius dono celestis gratie conspexerint se refectos, de omnipotentis Dei misericordia, et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus vere penitentibus et confessis, dictam ecclesiam devote visitantibus, qui ad reparationem et reedificationem predictas manus porrexerint adiutrices unum annum et quadraginta dies de iniunctis eis penitentiis misericorditer relexamus, presentibus post decennium minime valituris. Datum Avinione II, Id. junii anno secundo. » (1364 12 juin).

Descriptum et recognitum ex autographo regesto litterarum apostolicarum Urbanii PP. V., an II com. p. 285, quod adservatur in tabulariis secretioribus vaticanis.

In quorum fidem, dabam Romæ e tabulariis præfatis. Kal. April. an. Dom. MDCCCXLVII.

M. Marini, Tabular. S. R. E. Prefectus. »

MICHAU QUARRÉ ET AIMERI FEREDOULX.

1405.

En 1405, nous trouvons Aimery Feredoulx ou Freredoulx, peut-être fils d'André, qui aide un autre maçon nommé Michau

Quarré, à réparer le pilier d'une des arches du pont de Tours et à construire dessus une chapelle.

« A Michau Quarré, maçon, la somme de quarante-cinq soulz dix deniers tournois à lui baillez et poiez par mandement desdiz esleuz pour lui, Aimeri Feredoulx son compaignon, pour onze journées de maçon qu'ilz ont faictes à la dicte ville y rejoindre le pillier de l'une des arches du pont de sur Loire du costé de vers la ville et avoir fait dessus une chappelle, ainsy qu'elle y avoit esté par avant, à laquelle besoigne faire, ledit Carré a esté neuf journées et le dit Emery deux journées, lesquelx doivent avoir par jour chacun, par marché à eulx fait, IV s. II d. t.; pour ce, par ledit mandement et quictance ci rendus, donnez le XI[e] jour d'octobre, l'an mil CCCC et cinq, XLV s. X d.

« A lui la somme de vingt-deux solz six deniers tournois qui lui estoient deuz pour six journées de macon qu'il a faictes à ladicte ville pour parachever de faire et enfester la chappelle de sur le pont du costé devers la ville et la receper à l'environ, dont pour chacune journée par marché à lui fait, il doit avoir III s. IX d.; et pour lesdiz six jours, par mandement et quictance donnez le XVIII[e] jour d'octobre, l'an mil CCCC et cinq, cy rendus, XXII s. VI d. (1). »

OLIVIER DAMOURETES.

1411.

En 1411, Olivier Damouretes, charpentier, fait une étagère pour placer les archives de la mairie de Tours.

« A Olivier Damouretes, charpentier, pour avoir fait, par l'ordonnance et commandement des auditeurs des comptes et presens les esleuz, III chevalez à lyans garniz de aiz, chacun de deux toises de long et d'un pié et demi de large, pour mettre

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1405. Chap. *Ouvriers et journées des maçons.*

les lettres, poches, comptes, papiers et autres choses necessaires, rendre tout prest et fournir de tout ; a paié ledit Pierre Gonce, receveur, en nostre presence au dit Olivier Damouretes, la somme de XVII s. VI d. t. (1). »

JEHAN DUCHEMIN.
1411.

Jehan Duchemin est le premier architecte que nous ayons rencontré dans nos documents avec le titre de maître des œuvres du Roi en Touraine. Il visite, par ordre de Geoffroy de Bouciquaut, les fortifications de la ville et est accompagné des maçons Michel Carré et Mery Feredoux, les mêmes que nous trouvons dans la pièce qui précède, et des charpentiers Jehan Gonnier et Étienne Tardif.

« A Jehan Duchemin, maistre des œuvres pour le roy nostre sire en Touraine, la somme de 4 solz tournois à lui baillez et payez par mandement des diz esleuz, donné le XIIIe jour d'octobre l'an mil cccc et dix, pour luy, un clert en sa compaignie, Michel Carré, Mery Feredoux, massons, Jehan Gonnier et Estienne Tardif, charpentiers, pour leur salaire et despens de troys jours entiers qu'ilz ont vacqué à viseter les œuvres necessaires estre faittes à la clousture de la dicte ville et ycelles mettre et bailler par escript. Et fut ce fait par l'ordonnance de Messire Geoffroy Lemengre, dit Bouciquaut, et des gens de la ville, comme appert plus applain par le dit mandement sur ce rendu en court, avec quictance dudit Duchemin; pour ce cy, L s. t. (2). »

JEHAN THIBAULT.
1421.

Jehan Duchemin semble avoir eu pour successeur, dans ses fonctions de maître des œuvres en Touraine, Jehan Thibaut,

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1411. Chap. *Gaiges et salaires d'officiers.*
(2) Comptes finissant le 31 octobre 1411.

que la pièce suivante qualifie de maistre des œuvres pour monseigneur le régent ou pays de Touraine. Il était mort en 1421, mais depuis fort peu de temps sans doute, puisque sa veuve, appelée Jehanne, livre à la ville les engins exécutés par lui, et en touche le prix.

Ces engins étaient des coyllars, nom par lequel on désignait alors les catapultes destinées à lancer de grosses pierres sur l'ennemi. On voit par cette pièce et par celle qui concerne Jehan Duchemin, que les maîtres des œuvres pour le Roi remplissaient aussi les fonctions d'ingénieurs.

« A Jehanne, vefve de feu maistre Jehan Thibaut, en son vivant maistre des œuvres de monseigneur le régent ou païs de Touraine, la somme de vingt livres qui deue estoit au dit feu pour le parpaiement et plaine solucion de la somme de VIII^xx l. t. qu'il devoit avoir, par marchié à lui fait le XVe jour de may dernier passé, de faire deux engins nommez et appellez coyllars, l'un diceulx portant CCCC livres poisant et l'autre CCC poisant, comme plus à plain est contenu et declairé en la requeste baillée par la dite vefve, attachée au mandement desdiz esleuz sur ce fait; donné le IIIe jour de decembre, l'an mil CCCC vingt et ung. Cy rendu avec ladite requeste et vidimus de la quictance faicte à ladicte vefve du levaige desdiz engins avec quictance de ladicte somme, pour ce, XX l. (1). »

GUILLAUME LE ROUX.

1430.

Guillaume le Roux est le constructeur de la magnifique charpente qui couvre la partie de la grande nef achevée en 1430. Voici ce que dit à son sujet Maan, qui avait à sa disposition les riches archives de l'église de Tours, aujourd'hui presque entièrement perdues.

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1421. Chap. *Taiches de Charpentiers.*

« Cum inferioris ac postremæ partis Ecclesiæ Metropolis Turonensis absolveretur lapidariâ structurâ; de tignarice molis operâ conventum cum Guillelmo Rufo artifice octingentarum et quinquagenta librarum mercede anno 1430. Materiam canonici suppeditarunt cœsa sylva, cui operi et reliquæ fabricæ sumptus ne deficerent, Joannes Ecclesiæ sacer thesaurarius, obtentâ ab. S. Pontifice anno 1429, noxarum indulgentiâ piis hominibus, qui Ecclesiam religiose lustrantes diebus translati corporis S. Gatiani Kal. Maii et assumptæ Virginis 15 Augusti largirentur sacras eleemosynas, pecunias non modicas corrogavit et Philippus Archiantiates quadringenties aureûm nummûm e proprio penu libere inpendit (1).

Ex diariis tabulis seu Registris Ecclesiæ.

SIMON CHOUAN.

1439.

La reine Marie d'Anjou, femme de Charles VII, avait eu pour douaire le duché de Touraine. En 1439, voulant élever de nouvelles constructions dans l'enceinte de son château de Tours, elle faisait couper dans la forêt de Blois, avec l'autorisation de son cousin le duc d'Orléans, quatre-vingt-dix pieds d'arbres et chargeait de ce soin, Simon Chouan, son charpentier.

« Marie, par la grâce de Dieu, royne de France, au maistre des eaues et foretz de la conté de Bloys, pour nostre tres cher et tres amé frere et cousin le duc d'Orléans, capitaines et gardes de bonnes villes, citez, chateaulx, forteresses, pons, pors, passages, peages, travers, juridicions et destroiz et autres qu'il appartiendra, salut. Comme pour aucuns ediffices qu'avons entencion de faire en la basse court du chastel de Tours, nostre dit cousin, par ses lettres patentes données le xxi[e] jour d'octobre derrenier passé, ait voulu et consenti

(1) Maan. *Sancta et Metropolitana ecclesia Turonensis*. p. 171.

que de par nous soit prins et levé en sa forest de ladicte conté de Bloys, quatre-vingt-dix piez d'arbres, c'est assavoir: trente piez pour faire poultres, trente devans et quinze couples de chevrons, savoir vous faisons que, pour prendre, faire coupper et lever en ladicte forest ledict boys et pour iceluy faire charroyer, amener et conduire par terre et par eaue jusque audict chastel, nous avons commis et commettons Simon Chouan, nostre charpentier, au regard desdits édiffices, et lui avons donné et donnons povoir auctorité et commission de prandre gens, charroiz et voictures, tant par eaue que par terre, pour l'amenage et conduit dudit boys, en les payant raisonnablement de leurs peines et salaires. Si vous prions que audict Simon Chouan, nostre charpentier, et à ses gens et serviteurs, vous faites, souffrez et laissez prendre et lever, de par nous, en ladicte forest, ledit nombre de boys, sans à cause d'icellui, pour forestage, devoir ou péage, aucune chose lui demander, ou donner aucun arrest, destourbier ou empeschement; mais lui faites et donnez conseil, confort et aide, se mestier en a, et par lui en estes requis. Donné à Tours, soubz nostre scel, le derrenier jour de novembre l'an de grace mil cccc trente et neuf.

Par la royne (signé) G. THOREAU (1). »

A cette même époque, l'église de Saint-Pierre-du-Chardonnet, aujourd'hui détruite, était en construction, ainsi que nous l'apprend un extrait des comptes de la ville de Tours, qui ne contient malheureusement aucun nom d'ouvrier.

« A Messire Jehan Bernart, prestre curé de l'église parrochial de Saint Pere du Chardonnay, par mandement donné le segond jour d'aoust l'an ccccxxxix la somme de xii l. x s. t., pour la moitié de xxv l. t., laquelle somme, et par consentement des gens d'église bourgoiz et habitans de

(1) *Original sur parchemin scellé en cire rouge sur queue de parchemin, d'un écu* parti de France et d'Anjou. — N° 2810 des archives de Joursanvault.

ladicte ville, a esté donnée audit curé en reverance de Dieu, de Monseigneur Saint Père et en aumosne, pour emploier à parachever ladicte église de Saint Père du Chardonnay, ainsin que plus applain est contenu ou dit consentement, auquel ledit mandement est ataichié soubz l'un des signez desdiz esleuz et lesquelx consentement et mandement avec la quictance dudit messire Jehan Bernart sont cy renduz; pour ce XII l. X s. t. (1). »

JEHAN DE DAMPMARTIN.

1432 - 1453.

En 1432, Jehan de Dampmartin est porté avec sa femme sur le registre de la confrérie de Saint-Gatien, conservé à la bibliothèque de Tours. Il est qualifié de *Maistre de l'eupvre de la massonnerie de l'église de Tours*; il vivait encore en 1453, comme le prouve la pièce suivante, où il reçoit le titre de maître et de gouverneur de l'œuvre de l'église de Tours. Sa femme s'appelait Marie de la Byardaise, il avait deux fils nommés Huguet et Jehan et habitait la paroisse de Saint-Pierre-des-Corps.

« Sachent touz presens et advenir que en la court du Roy nostre sire à Tours, en droit par davant nous personnellement establiz, honnorable homme maistre Jehan de Dampmartin, maistre et gouverneur de l'euvre de l'eglise de Tours et Marie de la Byardaise, sa femme, de la parroisse de Sainct Estienne dud. Tours, lad. Marie suffisamment auctorisée de sond. mary et espoux quant à ce, soubzmectans eulx leurs hoirs avecques tous et chascuns leurs biens et choses, meubles et immeubles, ou quilz soyent, presens ou advenir, à la juridiction, cohercion, povoir et ressort de lad. court sans nulle autre advouer, reclamer, requerir ne demander quant au fait qui sensuit. Lesqueulx, en la presence et du propre consen-

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1439. Chap. *dons*.

tement de Huguet et Jehan de Dampmartin leurs enffans, ont cogneu et confessé en droit en ladicte court avoir vendu et octroyé, et encores par la teneur de ces presentes vendent et octroyent des maintenant et a toujoursmes perpetuelement par heritage à Jehan Misnier, pallefernier de la royne et Macée, sa femme, de la parroisse de sainct Pierre du Boille, en la personne de ladicte Macée achetant à gré tant pour sondict mary que pour elle, leurs hoirs et aians cause d'eulx, une maison couverte de tuylle, une cave estant dedans avecques ung jardrin estant darrière ladicte maison, tout ainsi que icelle maison et jardrin se poursuyvent et comportent, en long, en lé, et tant hault que bas, seant devant ladicte eglise de Tours, en la paroisse de Sainct Estienne, ou fief du tresorier dicelle eglise de Tours, joignant d'une part au jardrin feu Macé Duvau, dautre part à la maison Hilaire Jaumier, du bout darriere au mur d'une chappelle que soulloit tenir feu messire Jehan Pelaut, et par le bout devant à la rue par ou l'on vait de ladicte eglise de Tours à la porte de Sainct Estienne ; d'avoir, tenir, joyr, user, posseder et exploicter desdicts acheteurs de leurs dictz hoirs et aians cause d'eulx ladicte maison et appartenances, a eulx ainsi venduz et octroiez comme dit est, tout droit de saisine, de possession, de propriété, de seigneurie et de doumaine avecques touz et chascuns les droiz, noms, raisons actions, peticions et demandes reelles et personnelles, mixtes et directes, comme lesditz vendeurs y avoyent et avoir povoient par avant cest fait, et entendoient y avoir ou temps advenir, sans riens a eulx en retenir, pour en faire desdits achateurs et leursd. hoirs et aians cause d'eulx toute leur plaine volunté, hault et bas, plainement et paisiblement, comme de leur propre chose acquise et à eulx appartenant par nom et tiltre de la vendicion dessusdite, laquelle vendicion a esté et est faicte pour le pris et somme de troys cens livres tournois, monnoie a present aians cours, paiez comptant en court en nostre presence ausdits vendeurs par ladite Macée ; duquel pris et somme et vendicion iceulx vendeurs se sont

tenuz et tiennent a contens et pour bien paiez, et en ont quicté et quictent lesdits acheteurs leursdits hoirs et aians cause d'eulx.......

« Ce fut fait audit lieu de Tours en la presence de Jehan Mondin, patissier, et Jehan Aubert, maczon, tesmoings a ce requis et appelez et jugié à tenir par le jugement de ladicte court, lesdits vendeurs et leurs enffens presens et consentant, et ont promis par la foy et serment de leurs corps, pour ce baillé corporellement en nostre main, de non jamais faire ne venir encontre ; scellé à leur requeste du scel royal estably et dont l'on use aux contractz en la dicte ville chastellenie et ressort de Tours en tesmoing de vérité. Donné le mardy dernier jour de juillet l'an de grace mil cccc cinquante et troys (1). »

JEHAN PAPIN.

1441 - 1480.

Jehan Papin succéda à Jehan de Dampmartin dans la direction des travaux de notre cathédrale. C'est à ces deux architectes que doit être attribuée la construction des dernières travées de la nef, qui appartiennent au xve siècle. On fait généralement mourir Jehan Papin, dans l'année 1454, en se fondant sur son épitaphe qui existe encore dans l'église de Saint-Pierre-des-Corps. Mais cette épitaphe a été évidemment mal lue ; la date de 1454 est fausse et doit être remplacée par celle de 1480, qui est suffisamment apparente et que vient corroborer celle de la mort de la femme de Papin, donnée à la ligne suivante comme ayant précédé la sienne. Cette femme, dont le nom est effacé, prolongea sa carrière au moins jusqu'en 1471, et puisque Jehan Papin lui survécut, il est bien évident qu'il ne mourut pas en 1454.

L'épitaphe de Jehan Papin, du reste fort mutilée, peut être rectifiée de la façon suivante :

(1) Archives d'Indre-et-Loire. Série G, n° 116.

« Cy devant gysent, honorables personnes Jehan Papin, en son vivant maistre des œuvres de l'esglise de Tours qui trespassa le xxiiiie jour de decembre mil iiiic iiiixx, et... sa femme qui deceda precedentement le iiie jour de juing mil iiiic lxxi, lesquelz ont fondé pour eulx, leurs parens et amys trespassez estre dit, par checun an perpetuellement, à l'autel de saint Jehan Baptiste en ceste esglise le lendemain de Noël, le........ fairie de Pasques, le jour Monseigneur Saint Jehan Baptiste et le jour de l'Assumption N. D. par checune desdites festes une messe à note : es festes de la Purification, l'Annunciation, la Nativité et .... N. D. à checune desdites festes une messe basse. Oultre, ont fondé deux anniversaires estre dits audit autel aux jours que sont trespassez : à checun anniversaire messe à note, diacre soubs-diacre et chappe ; avecques ce, ont fondé estre dit par le curé d'icelle esglise, ses successeurs ou leurs vicaires, par checun an, le jour de la decollation de saint Jehan Baptiste, vigilles de morts à troys sepceaumes et troys leçons, et une messe à note ; et iceulx services estre faits, ditz et continuez, ont donné au curé, ses successeurs curés et fabrique de ladite esglise certaines rentes, comme appert par les clauses de leur testament baillées et escriptes au livre rouge d'icelle esglise. Priez Dieu pour leurs ames. Amen. »

La date de 1480 qui, nous le répétons, se lit encore bien distinctement, est confirmée par l'une des pièces que nous publions plus loin et qui est de 1478. A cette époque Jehan Papin présidait à la levée d'un plan de la ville de Tours ; et comme nous le trouvons porté avec sa femme, en 1441, sur le registre de la confrérie de Saint-Gatien, on voit que sa carrière a été longue.

« Item à Jehan Papin et Jehan Gaudin, maistres des œuvres, pour leur vin d'estre allez pour ladicte ville, veoir comme on receperoit le portal d'emprès l'arche Saint-Ciquault, à Vençay, à Saint Sauveur et en autres endroiz des murailles et tours de ladicte ville qu'il failloit reparer et à plusieurs foiz ont eu xxviii s. iiii d. t. ; et au prungeur qu'on fist prunger par

troys foiz à revisiter le bas du fondement d'icellui portal et autres piliers qu'il failloit aussi receper ausdicts pons, xv s. t.; pour ce XLIII s. IIII d. t. (1). »

« Item le XXVI[e] jour du mois de novembre MCCCC LXXVIII. Le roy, nostred. sire, commanda audict maire que par les gens de la ville fust fait une veue et toysage de ladicte ville, de devers la riviere de Loire, depuis le coing de la tour carrée de devers la Riche, jusques à l'autre coing de la tour feu Hugon, en comprenant en la clousture et toysage, les isles de Saint Jacques, tirant au grand pont de boys, arche et pillier de pierre, commancé sur ladicte riviere; et si trouverent à veoir faire ledit toysage plusieurs gens de bien, et y estoit Jehan Pappin et Macé Chemin, maczons, et autres ouvriers pour toyser la longueur et largeur; ausquels maczons et notonniers qui y estoient fut donné pour leurs paines. X s. t. »

THOMAS MOULIN.

1479.

Les Carmes, que les libéralités de Louis XI avaient récemment mis à même de construire dans la ville Tours une église qui subsiste encore, songent, en 1479 (N.S.), à édifier, dans le voisinage sans doute de ladite église, des bâtiments claustraux, réfectoire, dortoir, etc., et passent à cet effet avec Thomas Moulin, maçon, un marché où l'on voit que la toise carrée de maçonnerie était payée trente sols.

« Le quatrième jour de mars, l'an mil quatre cens soixante et dix-huit.

« Marché fait entre les prieur et couvent de Notre Dame des Carmes de Tours, es personnes de frere Jean du Cimetiere, Silvestre Quieschon, Michel Ouvré, Jean Poirier et Jean

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1462. Chap. *despense commune*.

(2) Comptes finissant au 31 octobre 1478. Chap. *despense commune*.

de la Touche d'une part, et Thomas Moulin, maçon, d'autre part. C'est ascavoir, que ledit Thomas Moulin a promis faire ou faire faire au dit lieu des Carmes ce qui s'ensuit :

« C'est ascavoir, une chapelle, refectoire et dortoir dessus, cuisine, depense et garde menger, dont ledit garde menger et chapitre seront voultés à croisées d'augives ; plus, fera cinq cheminées, c'est ascavoir, à chacun pignon dudit dortoir deux cheminées, une autre cheminée en la cuisine.

« Plus fera une cloture audit refectoire, là où il sera avisé.

« Plus fera une vis pour entrer au dortouer.

« Plus une huisserie honneste pour entrer de la rue audit refectouer.

« Plus fera toutes les huisseries, croisées, demy-croisées, fenestranses esdites choses, là où il sera avisé par lesdits relligieux.

« Plus fera les privées ou chambres ayses voultées, là où sera avisé par les dits relligieux et conduit les aneaux jusques au premier estage.

« Plus fera trois ou quatre pignons ainsi que sera de necessité pour ledit ouvrage.

« Plus fera les murailles desdits refectouere et chapitre de quatre pieds d'espesseur par le bas, en venant amortir à l'enliguement de trois pieds et demy, et conduit de trois pieds jusques au premier estaige et dudit premier estaige conduit de deux pieds et demy jusques à comble.

« Fourniront lesdits relligieux de toutes matieres necessaires pour faire lesdites ouvrages, fors de charpente.

« Et pour façon desdites ouvrages, seront tenus lesdits relligieux payer audit Thomas Moulin, maçon dessusdit, pour chacune toise la somme de trente sols, en toisant autant plain que vuide, soit tant la voute du chapitre, le parpain de la vis, la petite voute du retrait, les privées et autres choses, etc. Signé : ARRAULT, notaire. (1) »

(1) Archives d'Indre-et-Loire. *Inventaire des titres des Carmes de Tours*, f° 39.

Suit le marché passé avec le charpentier, qui est désigné ainsi :

« Jean Levasseur, marchant charpentier de la grande Coigne, demeurant audit Tours, en la paroisse de Notre-Dame-de-la-Riche. »

JEHAN REGNARD.

1474 - 1490.

Vers la fin du xve siècle, la Touraine eut à subir les ravages d'une inondation à l'occasion de laquelle Jehan Regnard, maître des œuvres de maçonnerie, fut chargé de visiter les grands ponts de la Loire et celui de Sainte-Anne, qui menaçaient d'être emportés par la fureur des eaux. René Chouen, Jehan Vasseur, Macé Chemin, Estienne Vigier et autres maçons et charpentiers l'accompagnaient dans cette visite.

Un Jehan Regnard, très-probablement le même que celui dont il s'agit ici, est mentionné dans un document de 1474. Il est assisté de René Chouain, et est qualifié de maistre des œuvres de maçonnerie pour le roi en Touraine : René Chouain a le titre de maistre des œuvres de charpenterie. Tous deux procèdent au partage d'une maison située à Tours près la porte de l'hopitau (1).

« Item le xxe jour du dit moys (de mars), à Jehan Regnard, maistre des œuvres de massonnerie, René Chouen, Jehan Vasseur, Macé Chemin, Estienne Vigier et autres maçons et charpentiers, la somme de trente-cinq solz tournois, pour leurs peines et salaires d'avoir esté visiter les grans ponts de Loire et les ponts de Saincte-Anne, par dessoubz, avec un basteau, pour ce qu'on disoit qu'ilz estoient en danger pour la creue des eaues qui estoit seurvenue, et pour savoir quelles reparacions il y convenait faire ; pour ce xxxv s. t. (2). »

(1) Archives d'Indre-et-Loire. Série G, n° 116.

(2) Comptes finissant le 31 octobre 1490.

LEDIOT.

1497.

Lediot sculpte, en 1497, les armoiries du maire de Tours, qui sont mises en place par Jehan Boille, maçon comme lui.

« Au moys de juing ensuivant à ung nommé Lediot, masson, pour avoir fait et taillé les armoiryes du maire de ceste dicte année, mises et apposées ou pam de mur qui a esté fait neuf près la porte de l'Escoherie. Pour ce LXXV s. t.

« Item à Jehan Boille, maçon, pour avoir mis et assis les dictes armoisies oudit pam de mur, où pour ce faire à convenu chaffauder; pour ce XV s. t.(1). »

ROBERT MESNAGER.

XVe siècle.

Dans la notice sur Philippe de Commines, que Mlle Dupont a placée en tête des mémoires de ce ministre de Louis XI, publiés par la *Société de l'histoire de France*, on trouve différents extraits d'un manuscrit intitulé : *Particularités sur la vie de Commines*, par Daguindeau. L'un de ces extraits (p. CXXVIII) nous apprend que l'architecte de Saint-Étienne de Chinon, petite mais très-belle église du XVe siècle, se nommait Robert Mesnager. La date de sa naissance comme celle de sa mort, nous sont complétement inconnues, mais son nom que nous n'avons retrouvé dans aucun document ancien, mérite d'être inscrit sur la liste de nos architectes tourangeaux, d'autant mieux que ce nom appartient bien à notre province où il a été porté par plusieurs personnages et notamment par Guillaume Mesnagier, habile menuisier de Charles VIII.

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1497. Chap. *despense commune*.

MICHEL MARSEIL ET JEHAN BUSSIERE.

1473-1513.

Le premier témoin entendu dans le procès de canonisation de saint François de Paule, était un peintre éminent, Jehan Bourdichon, le second est un architecte nommé Michel Marseil. Il demeurait à Tours, sur la paroisse de Notre-Dame-la-Riche, et était âgé d'environ 40 ans, en 1513. Il avait travaillé dans sa jeunesse avec un autre architecte, Jehan Bussiere, dont le nom était demeuré jusqu'ici complétement inconnu, et qui semble avoir été le constructeur du couvent et de l'église des Minimes du Plessis-les-Tours. Ce dernier vivait encore en 1507, époque de la mort de saint François, puisqu'il édifia, avec Michel Marseil, le tombeau du saint.

« Michael Marseil, latomus, commorans in parrochia Beatæ Mariæ Divitis, ætatis quadraginta annorum vel circa, testis, per nos Petrus Cruchet et Petrus Chabrion, commissarios seu subdelegatos supra scriptos, præsente nobiscum pronotario magistro Jacobo Tillier, receptus, et ad sancta Dei Evangelia coram nobis deposita, et per eum ob hoc corporaliter tacta juratus, ac deinde examinatus Turonis, prædicta die, 19 mensis Julii anno Domini MVXIII, super vita, fama et miraculis quondam fratris Fransisci-de-Paula, generalis dum viveret ordinis minimorum, dicit et deponit agnovisse ipsum fratrem Franciscum-de-Paula in conventu minimorum prope Plessiacum Parci et Turonis dum viveret commorantem, tribus aut quatuor annis ante ejus decessum propterea quia de opere suo lathomi vocavit ibidem ad construendum videlicet partem ædificii, sive domorum dicti conventus, una cum defuncto Joanne Bussiere, etiam lathomo, quo dicebatur tempore quod dictus defunctus de Paula vivebat vita multum austera, et recordatur quod dictus Bussiere sibi pluries dixit quod a tempore quo incœperat operari in dicto conventu multum in nobis profecerat, ut credebat precibus dicti defuncti, propte-

rea quia cum dictus Bussiere, ut dicebat, incœperat operari ibidem multum juvenis et deditus levitati, ob quod dictus defunctus eum exhortatus fuit, quatenus cum Dei timore vellet vitam ducere, et ob hoc dictus Bussiere qui effectus est dives et potens dicebat omnia bona sua habere, mediante auxilio et consilio dicti defuncti de Paula.

« Deponit ulterius quod dictus defunctus abiit in die veneris sancta, de anno non recordatur ; post cujus obitum dictus deponens et præfatus defunctus Bussiere invitati fuerunt ad conficiendum foveam in qua erat inhumandus ipse defunctus, quod et fecerunt in ecclesia dicti conventus, videlicet in capella ejusdemm ecclesiæ a parte dextra, et qui quidem defunctus fuit sepulturæ traditus die Lunæ in feriis Paschæ, in sarcophago lineo, in fovea per deponentem et Bussiere facta, quæ postmodum industria et opere dictorum Bussiere et deponentis, fuit ut moris est parvimentis cooperta. Postmodum vero die Jovis sequentis dicti deponens et Bussiere ab aliquibus fratribus dicti conventus requisiti, dictum conventum adierunt, et foveam in qua inhumatus erat dictus defunctus frater Franciscus de Paula aperuerunt, corpus que ipsius defuncti sic inhumatum ab illa extraxerunt, propterea quia ferebatur Illustrissimam principessam Dominam comitissam d'Angoulesme, relatu quorumdam audivisse locum illum esse multum aquosum, præsertim tempore inundationis fluvii chari dicto conventui adjacentis et contigui, et ob hoc non velle corpus dicti defuncti fratris Francisci illic remanere sed in sarcophago lapideo reponi, ut aquis inundantibus facilius resisteret ; quo quidem corpore ipsius defuncti a fovea prædicta ut præmittitur extracto, ipse deponens et defunctus Joannes Bussiere, aliam foveam testitudineam in eadem capella fecerunt et construxerunt, ad quam ædificandam per aliquot dies steterunt, quo durante tempore corpus dicti defuncti de Paula extra terram remansit et opere dictorum secundæ foveæ seu testitudinis perfecto, dictus deponens pre-

sens fuit quando dictum corpus præfati de Paula translatum fuit e sarcophago ligneo et repositum in tumulo lapideo.

« Deponit ulterius quod tumulus lapideus in quo ultimo inhumatum fuit corpus dicti defuncti repertus fuit in parrochia de Ballan, distante a dicto conventu una leuca cum dimidia, seu tribus milliaribus, et quod ferebatur tunc temporis dictum tumulum esse in itinere publico ubi multum nocebat et a quo non potuerat extrahi et quod pro hujusmodi sepultura facienda faciliter adductus fuit (1). »

PASQUIER BOILEAU.

1453-1513.

Pasquier Boileau, qui comparait, lui aussi, comme témoin dans le procès de canonisation de saint François-de-Paule, y est qualifié de Fontainier ou de gouverneur des fontaines du roi en son château du Plessis-les-Tours ; c'est la première fois que nous rencontrons cette fonction et cette qualification, mais ce ne sera pas la dernière. Comme il est dit qu'il avait environ 60 ans à l'époque de l'enquête, c'est-à-dire en 1513, il doit être né vers 1453, mais nous ignorons s'il était originaire de Touraine.

« Honestus vir, Pasquerius Boileau, fontenarius, seu fontium Domini nostri Francorum regis, apud locum de Plessiaco-Parci prope Turones existentium gubernator, ibidemque commorans, ætatis 60 annorum, vel circa, testis per nos Petrum Cruchet, subdelegatum, presente notario sæpedicto, venerabili viro magistro Petro Chabrion collega nostro absente, receptus juratus et examinatus die Veneris quinta Mensis Augusti et anni prædictorum. Deponit primo cognovisse defunctum fratrem Franscicum-de-Paula generalem

(1) Archives d'Indre-et-Loire. — Processus pro canonisatione sancti Francisci de Paula, p. 226.

ordinis minimorum, sunt 15 annis et ultra cum quo verba habuit pro conductu cujusdam fontis, quem vidit probum devotum et humilem, et reputabatur ab omnibus de ipso notitiam habentibus esse vitæ sanctæ (1). »

GUILLAUME BESNOUARD ET MACÉ SALMON.

1511.

Guillaume Besnouard et Macé Salmon, sont employés, le premier comme maître maçon et le second comme maître charpentier de la ville de Tours, à diriger les réparations à faire aux ponts de la Loire et du Cher.

Ils sont aussi chargés de certains travaux occasionnés par l'établissement des fontaines de Saint-Avertin; l'un et l'autre paraissent fréquemment dans les comptes de la ville.

« A Guillaume Besnouard et Macé Salmon, maistres des œuvres de maczonnerie et charpenterie de la dicte ville et autres ouvriers d'icelle, pour leur droit d'un mouton, ainsi qu'ilz ont accoustumé d'avoir de la dicte ville par chacun an, le jour de l'Assumpcion Jesus-Christ; pour ce xxxv s. t.

« A Jehan Fey, l'un des clercs de la dicte ville, la somme de sept livres huit solz cinq deniers tournois, par luy mise paiée et avancée, c'est assavoir le unziesme jour de juillet l'an de ce dit compte, pour la disnée de nobles hommes, maistre Jehan Fournier, notaire et secretaire du roy nostre sire, Jehan Galocheau, esleu pour le dit seigneur en l'eslection de Tours, bourgeois et eschevins de la dicte ville, Thomas Jacob, per et conseiller d'icelle, les maire et esleuz appelez avec eux, Guillaume Besnouard et Macé Salmon, maistres des euvres de maczonnerie et charpenterie de la dicte ville, et les quatre clercs d'icelle, après la visitacion par eulx faicte

(1) Archives d'Indre-et-Loire.— Processus pro canonisatione sancti Francisci de Paula, p. 282.

aux grans ponts dudit Tours, sur la riviere de Loire, des reparacions qui estoient necessaires à y faire, en pain, vin, poissons et autre despence, avec dix solz tournois pour le salaire de quatre noutonniers qui ont mené et conduict la dicte assemblée et deux challans par dessoubz toutes les arches et voies desdits ponts en la riviere de Loire, pour veoir les lieux necessaires à faire reparacion et le tout mis et redigé par escript; pour ce LV l. V d. t.

« Et le quinziesme jour dudit mois ensuivant l'an de ce dit compte, au lieu de Vençay, après la visitacion faicte aux ponts de Sainct-Eloy, de Sainct Sauveur, jusques au bourg de Poncher, et depuis Vencay, jusques à Sainct-Ladre en retournant, pour le disgner de nobles hommes, maistre Jehan Bernart, controlleur des finances de la royne, James Brahier, bourgeoys et eschevins de la ville, les maire et esleuz, Jehan Daufou, greffier, appellé avec eulx, Guillaume Besnouart et Macé Salmon, maistres des œuvres de maczonnerie et charpenterie de la dicte ville et les quatre clercs d'icelle, en pain, vin, viande, despence de chevaulx, louaige de chevaulx desditz quatre clercs de la ville, et sallaire des notonniers qui ont mené et conduict la dicte assemblée en leurs challans pardessus (sic) les voies et arches desdits ponts de Sainct Sauveur et Vençay par la riviere du Cher; IIII l. XIII s.

« En la sepmaine commençant le lundi vingt troisiesme jour dudit mois de decembre ensuivant.

« A Guillaume Besnouard et Macé Salmon, maistres des euvres de maczonnerie et charpenterie de la ville, pour chacun une journée qu'ilz ont vacqué à aller veoir et visiter les foussés commencez à faire pour destourner les gerondes troublissans la fontaine, et deliberer la maniere de garder de troublir et blanchir ladicte fontaine, dont ilz ont dit leur advis, et a esté mis par escript, où ils ont vacqué tout le jour et à cheval, à chacun d'eulx, cinq solz t.; pour ce X s. t.

« En la sepmaine commençant le lundi penultieme jour dudit mois de decembre ensuivant.

« A Guillaume Besnouart, Macé Salmon, maistres des œuvres de maczonnerie et charpenterie de la ville, Lyon Dorin, maczon, et Mathurin Bouvyer, charpentier, compaignons avec lesdits maistres, pour chacun une journée qu'ilz ont vacqué à nyveller combien il convient besser les foussez, pour evacuer les gerondes et deliberer de la maniere de garder de troublir et blanchir la dicte fontaine, ausditz maistres et à chacun cinq solz par jour, et ausditz compaignons, quatre solz deux deniers tournois par jour, pour ce XVIII s. IIII d.

« En la sepmaine commençant le lundi derrenier jour dudit mois de juing ensuivant.

« A Guillaume Besnouart et Macé Salmon, maistres des euvres de maczonnerie et charpenterie de la dicte ville, pour chacun une journée qu'ilz ont vacqué à veoir et visiter les maisons joignant lesquelles estoient faictes les tranchées et ouvertures pour l'assiecte des tuaulx, s'il y aurait point de dangier et si besoing estoit de estaier lesdictes maisons, mesmement au bout de la rue du Signe, entrant en la grant rue, et aussi pour avoir fait estaier les terres desdictes tranchées qui retumboient, en faisant la dicte assiecte de tuaulx, à chacun cinq solz tournois; pour ce X s. t. (1). »

BASTIEN FRANÇOIS.

1511.

L'acte si précieux du 3 décembre 1511, publié par M. Leglay, dans ses *Analectes historiques* et dans lequel Michel Colombe s'engage a exécuter avec ses neveux le tombeau de Brou, donne à Bastien François, le titre de *maistre masson de l'église de Saint-Martin de Tours.* Il n'était neveu de Michel Colombe que par alliance, et pour avoir épousé la fille de Guillaume

(1) Comptes de la ville finissant le 31 octobre 1511. Chap. *Journées et despenses faites à cause des fontaines.*

Regnault, propre neveu de notre grand sculpteur ; cela ressort clairement d'un autre passage où Colombe s'exprime ainsi : « Ledict Bastyen François, gendre de mondict neveu. » (G. Regnault).

Nous ne savons malheureusement que très-peu de choses sur cet habile ouvrier qui était tout à la fois maçon et sculpteur, comme tant d'autres artistes de son temps, et qui avec son frère Martin François, est l'auteur de notre admirable fontaine de Beaune, jusqu'à ces derniers temps attribuée aux frères Juste, mais à tort, ainsi qu'on le verra dans la troisième partie de ce livre. Comme Bastien était, en 1511, architecte de Saint-Martin, nous pensons que c'est à lui qu'on doit le cloître de la collégiale qui subsiste encore en partie, et est une des plus belles œuvres que la Renaissance ait laissée en Touraine, et même en France. Il était en construction à cette époque, car Dom Housseau avait extrait des notes prises par Monsnier, sur les registres de la collégiale, les indications suivantes :

« Le 24 mai 1508, le chapitre fait commencer les belles galleries telles qu'elles sont. »

« Le bâtiment des belles galeries, cessé en 1519, au moment où il était élevé au rez-de-chaussée (1). »

Ces *belles galeries* ne peuvent être autre chose que le cloître. Le côté oriental qui a seul survécu, et se trouve dans un état de dégradation déplorable, suffirait pour prouver avec quelle rapidité et quel éclat la renaissance italienne s'est manifestée en Touraine. Dans les nombreuses scuptures dont il est orné, arabesques, médaillons, petits bas-reliefs, tout trahit l'influence et l'étude de l'antique et de l'Italie. Ce monument, caché dans une communauté, et trop peu connu, fait le plus grand honneur à Bastien François et est tout à fait digne du ciseau qui a exécuté la fontaine de Beaune.

(1) D. Housseau, xv, f° 304 et 305. Monsnier dans son histoire mss. de Saint-Martin, tome II, page 333, confirme le fait et appelle les galeries le petit cloître, *parvum claustrum*.

MARTIN FRANÇOIS.

1515.

Dans la pièce que nous publions ci-après, et où il s'agit de la réfection de trois arches du pont de Tours, Martin François, de la même famille sans doute que Bastien, et peut-être son frère, est qualifié de *maistre des œuvres de maczonnerie de l'église de Tours*, ce qui doit s'entendre de la cathédrale. Cette piece porte la date de 1515; or, d'après une inscription qui subsiste encore, la tour du nord fut achevée en 1507. Il est donc permis de penser que le sommet de cette tour où le style de la Renaissance remplace presque complétement le style ogival qui règne au-dessous et avec lequel il forme un véritable contraste, a été exécutée sur les plans de Martin François. La forme toute particulière de ce couronnement rapprochée de la date de 1507, que viennent confirmer d'autres documents, est encore une preuve que l'influence italienne a pénétré et s'est fait sentir en Touraine, bien avant l'époque de l'école de Fontainebleau.

Voici le texte de l'inscription qui se lit encore sous la clef du dôme de cette tour.

L'AN MCCCCC VII, FUT FAICT CE NOBLE ET GLORIEUX EDIFICE.
A DOMINO FACTUM EST ISTUD ET EST MIRABILE
IN OCULIS NOSTRIS.

« A Martin Françoys, maistre des œuvres de maczonnerie de l'Église de Tours, la somme de six cens trente livres tournoys qui deue luy estoit de par ladicte ville, pour le marché, convenance et appoinctement faict avecques luy par les gens de ladicte ville et par deliberation d'icelle faicte en l'assemblée tenue en l'ostel de ladicte ville, le..... jour du moys de..... l'an de ced. present compte. Ce est assavoir : pour avoir fait par ledit Françoys la voulseure de troys arches aux grans ponts de Loire de cested. ville que fist faire en son vivant

feu maistre Nyalle, charretier, pres la grant arche que fist faire feu Jehan Ruzé, a tirer jusques aux arches nagueres faictes faire par feu Victor Blondellet et icelles troys arches avoir voultées de belles pierres pendans de Lussault, d'Escorcheveau, de Vernou, de Belle-Roche et de Saint-Aignen, contenant troys piedz de longs par teste, pour faire les deux devans de chacune desdictes troys arches; et le reste desdictz pendans de deux piedz et et demy de lict. Et en ce faisant, avoir fait deux actentes à la derniere arche qui joinct à la dicte grande arche.

« Et pour avoir oultre fait plusieurs autres ouvraiges, le tout selon et en ensuyvant le marché et convenance fait avecques luy, comme le tout desdictes choses et autres est plus applain specifié contenu et declairé par le mandement et ordonnance qui sur ce en a esté donné et expedié par lesditz maire esleuz et commis le dixiesme jour du moys d'octobre l'an de ced. present compte............... et pour ce cy lad. somme de VI c. XXX l. (1). »

PIERRE DE VALENCE.

1506-1518.

Pierre de Valence ou Vallance, paraît avoir été l'un des plus grands artistes du commencement du XVI[e] siècle. Il travailla au fameux château de Gaillon, dans les comptes duquel il est cité plus de quarante fois, tour à tour comme architecte, menuisier, charpentier, peintre, hydraulicien. C'était un homme complet, à la façon de Léonard de Vinci et de Michel-Ange. M[r] Deville, dans son introduction aux comptes du château de Gaillon, fait venir Valence de Tours à Rouen.

Etait-il originaire de la première de ces deux villes ou bien de celle dont il porte le nom? On l'ignore complétement.

(1) Comptes de la ville finissant le 31 octobre 1515. Chap. *Journées d'ouvriers maczons.*

Dès la fin de 1506, il fut chargé comme maître fontainier, de diriger les travaux destinés à conduire à Tours, en passant sous le lit du Cher, les eaux des fontaines de Saint-Avertin. Ces travaux durèrent plus de quatre ans, sous la surveillance de deux notables nommés par la ville et qui étaient Henri Bohier et Jacques de Beaune. Les années 1507 et 1508 sont employées à capter les sources et à construire les réservoirs; en 1509, on pose les tuyaux dans la varenne, et on les conduit jusqu'à la porte neuve où fut établi le réservoir général. En 1510 et 1511, on construit dans la ville les fontaines de Beaune, de la Foire-le-Roi et de Saint-Hilaire. Le total de la dépense montait à 17,295 l. 16 s.

Cette canalisation vraiment remarquable, d'une solidité telle qu'elle subsiste encore aujourd'hui et que jusqu'à ces dernières années elle a pu suffir à l'alimentation de la ville, a été exécutée tout entière sur les plans et sous la direction de Pierre de Valence.

En 1516, cet artiste éminent contribue à l'embellissement des fêtes données à l'occasion de l'entrée de François Ier; il recevait vers cette époque sept livres dix sols par mois, ou quatre vingt dix livres par an, pour l'entretien des fontaines. Le registre des comptes de la ville de Tours, finissant au 31 octobre 1518 nous le montre ne touchant son traitement que jusqu'au mois de juillet, époque à laquelle il meurt après une carrière qui semble avoir été longue et passée dans l'exercice de tous les arts dépendants du dessin.

La réputation du fontainier de Tours, était telle que lorsque Georges d'Amboise II, neveu du créateur de Gaillon, voulut élever à son oncle un mausolée digne de lui, il s'adressa à Pierre de Valence; mais celui-ci refusa, et l'ouvrage fut, comme on sait, exécuté par Rolland le Roux, architecte de la cathédrale de Rouen.

« A Pierre de Vallance, maistre fontenier, la somme de quatre vingts sept livres dix solz tournois pour ses peines, sallaires et vacquacions d'avoir besoingné et conduict l'œuvre

de ladicte fontaine durant le mois de novembre, may, et depuis le premier jour de juillet jusques à la fin de l'an. Pour ce, IIIIxx VII l. x s.

« A Germain de Vallance, son filz, la somme de six livres tournois, pour avoir vacqué à lassiecte des tuaulx des fontaines de Sainct-Hillaire et la Foire-le-Roy, durant le mois de may derrenier passé. Pour ce, VI l.

« A Bertrand Colas, compaignon fontenier, la somme de trente deux livres tournois, pour ses peines, sallaires et vacquacions d'avoir vacqué à la conduicte de ladicte fontaine, durant que Vallance a esté dehors de ceste dicte ville, cest assavoir, novembre, decembre, janvier et fevrier, à cent solz tournois par mois, par appoinctement fait avec luy, et depuis le deuxiesme jour de may jusques au cinquiesme jour de juillet ensuivant et derreniers passez, luy a esté aloué la somme de douze livres tournoys, tant pour avoir besoingné à lassiecte des tuaulx des fonteynes de Sainct-Hillaire et la Foire-le-Roy que pour s'en retourner à Rouen. Pour ce, XXXII l. t.

« Audit Pierre de Vallance, maistre fontenier, la somme de cent quinze livres dix solz tournoys, pour deux cens trente une toise de tuaulx de terre par luy fourniz, renduz es astelliers desdictes fontaines de Sainct-Hillaire et la Foire-le-Roy, cuiz, plombez et emboestez, c'est assavoir, de la rue de la Scellerie à prendre depuis la citerne faicte pres et devant la maison de Henry Chambry, chappellier, où pend pour enseigne Sainct Lyenard, en laquelle citerne est assise la quenelle de cuyvre pour la separacion des eaues entrant en la rue du Signe, anciennement appellé la rue de Mal-y-entras, tout le long de ladicte rue jusques en la Grant-Rue de Tours, et le long de ladicte rue jusques à la Foire-le-Roy au lieu où respond ladicte fontaine, comprins la remontée, sont cent cinquante six toises; et depuis le bout de la rue Traversaine, à prendre de ladicte rue de la Scellerie, pres et au-devant la maison où pend pour enseigne le Sagitaire, jusques au cymetiere Saint-Hillaire comprins le dedans dudict cymetiere

et les deux remontées, cest assavoir l'une à l'entrée dudit cymetiere qui est à doubles tuaulx, et l'autre plus avant oudit cymetiere en la citerne où respond l'eaue faicte ou coing et derriere la maison, joignant d'un long et d'un bout derriere à icelluy cymetiere, sont soixante quinze toises, qui sont les dictes deux cens trente une toise desdits tuaulx par luy renduz en la maniere dessus dicte, vallans à dix solz tournoys chacune toise par marché fait avec luy, ladicte somme de cxv l. x s. (1). »

« A Pierre de Vallance, maistre fontenier de la dicte ville de Tours, la somme de quinze livres tournoys, a lui ordonnée estre baillée et payée par les gens de la dicte ville; en l'assemblée d'icelle, tenue le vingt sixiesme jour de novembre, de l'année de ce dict present compte, et ce, pour remuneracion et paiement de plusieurs journées, et vactacions par luy faictes au mysteres et fainctes qui ont esté faiz faire par la dicte ville, a l'entrée qui a esté derrenierement faicte, par le roy nostre sire, en ceste dicte ville, auquel affaire ledict Vallance, avoit esté commis et ordonné, de par la dicte ville, comme le tout des dictes choses, est applain contenu, speciffié, et declairé par le mandement et ordonnance, sur ce donné et expedié, par les dictz maires, esleuz et commis, le dict vingt sixiesme jour du dict moys de novembre, ou dict an de ce dict compte. Et pour ce cy, la dicte somme de xv l. t. (2). »

GERMAIN DE VALENCE.

1511-1521.

Germain de Valence, fils de Pierre, qui travaillait en 1511, avec son père, à la construction des fontaines de Tours, et lui succéda, en 1518, dans la surveillance et l'entretien de ces fontaines, reçoit le même traitement, de quatre-vingt-dix

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1511.

(2) Comptes finissant le 31 octobre 1517. Chap. *Voyages et tauxations*.

livres par an, jusqu'en 1521. En 1520, il fait exécuter des réparations aux fontaines de Saint-Hilaire et du grand Marché.

« A Germain Vallance, maistre fontenier de la dite ville de Tours, la somme de cent solz tournoys, qui deue luy estoit de par la dite ville, pour les reparations par luy faictes, pour les affaires necessaires de la dite ville, en ceste presente année, par l'ordonnance des gens d'icelle, savoir est : pour avoir rabillé à la fontaine de Saint-Hilaire, la chantepleure, laquelle estoit rompue, au moyen de quoy l'eau d'icelle ne povoyt monter jusque en la quenelle, en quoy faisant a faillu estancher l'eau de la fontaine du grant marché, et pour ce faire, fait plusieurs fosses et partuys le long du pavé, pour oster le vent qui s'estoit engendré dedans les tuaulx d'icelle et pour plusieurs autres choses. Et pour ce cy, la dicte somme de c. s. (1). »

GATIEN FRANÇOIS.

1522.

Dans un acte reçu par Étienne Viau, notaire à Tours, le 6 mars 1521. (1522. N. S.) Nous voyons comparaître comme témoin, honorable homme Gatien Francoys, *maistre des œuvres de maczonnerie*, *charpenterye et couverture pour le Roy*. Il appartenait sans doute à la famille du même nom qui était alliée à notre grand Michel Colomb, et dont pendant longtemps nous retrouverons des membres adonnés aux arts qui tiennent à la construction.

PIERRE GANDIER.

1528.

Un autre acte tiré des minutes du même Étienne Viau, et portant la date du 11 mars 1527, (1528. N. S.) contient une

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1520. Chap. *Journées d'ouvriers*.

procuration donnée par Pierre Gandier, *maczon*, *maistre de l'œuvre de l'église de Tours*, et Jehanne Meslier, sa femme. Pierre Gandier, dont le nom manquait jusqu'ici sur la liste des architectes de notre cathédrale, doit être le constructeur du couronnement de la tour méridionale, lequel fut achevé, en 1547, et offre de grandes analogies avec celui de la tour nord, dont il diffère cependant par des détails qui annoncent une renaissance plus complète et plus avancée. Il est, en effet, de quarante ans postérieur au premier. C'est là du reste, le seul renseignement que nous ayons rencontré sur Pierre Gandier, à moins que l'on ne veuille reconnaître en lui le Pierre Gadyer, qu'un document de 1531, permet de regarder comme le constructeur, ou l'un des constructeurs du château de Madrid? La ressemblance des noms et la conformité des dates, permettent cette hypothèse.

MICHEL DE VALENCE.

1525-1539.

Michel de Valence, probablement frère de Germain, est chargé après lui, d'entretenir les fontaines de la ville, mais ses gages sont bien inférieurs à ceux de ses prédécesseurs; il ne reçoit que trente livres par an. On le trouve dans les comptes, dès 1525; il fut attaché aux fontaines du Plessis-les-Tours, et était mort en 1539, car un acte reçu par Jaloignes le 20 décembre de cette année, parle de lui en ces termes : *feu Michel de Valence, en son vivant, fontenier du Roi, en son chastel du Plessis*. Il avait épousé en premières noces, Jehanne Pasquier, et en secondes noces, Françoise Girard. Les comptes de Fontainebleau, nous le montrent de 1528 à 1537, exécutant divers travaux de son art.

« A Michel de Vallance, maistre fontenier de la dite ville de Tours, la somme de trente livres tournoys, a lui ordonnée par la dite ville, par chacun an, pour ses gaiges et entretennement des fontaines et eaues vifves, affluans en la dite ville;

et ce pour l'année de ce present compte, comme appert par deux mandements expediez des dits maire, esleuz et commis. Pour ce cy, ladite somme de xxx l. (1). »

« A Michel de Vallance, maistre fontenier de la dite ville, la somme de IV l. I s. II d., pour journées de luy et ses gens, fetes pour la reparacion des tuaulx brisés de la dite fontaine, pres la porte neufve Saint-Étienne, cy. IV l. I s. II d. (2). »

CLAUDE DE VALENCE.

1540.

Claude de Valence, fils ou frère de Michel, était, en 1540, fontainier de la ville de Tours. Comme ce dernier, il reçoit trente livres de gages.

« A Claude de Valance, maistre fontainier de ceste ville de Tours, la somme de trente livres tournoys, à luy ordonnée, par la dite ville, pour ses gaiges et entretennement des fontaines et eaues vifves affluans à la dite ville, durant ceste dite année. Pour ce cy, xxx l. (3). »

ALEXANDRE ROBIN.

1505-1554.

En 1505, Jehan Prunier, élu de Tours, fait marché avec un maçon, nommé Alexandre Robin, pour la construction d'une petite chapelle, au lieu de Sigoignes. Cinquante ans plus tard, nous retrouvons le même nom et le même prénom, portés par le maître des œuvres de maçonnerie de la ville de Tours, et dans l'intervalle, il est souvent fait mention de lui dans les comptes. Faut-il voir ici un seul personnage, dont la carrière aurait été très-longue, ou avons nous là le père et le fils? Je

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1530.
(2) Comptes finissant le 31 octobre 1539.
(3) Comptes finissant au 31 octobre 1540.

suis fort disposé à admettre cette dernière hypothèse, mais la difficulté de distinguer où finit l'un, où commence l'autre, m'a déterminé à ne consacrer aux deux qu'un seul article. Le nom d'Alexandre Robin est associé, jusqu'en 1521, à celui du maître charpentier de la ville, Macé Salmon; puis paraît Jehan Salmon, sans doute fils de Macé, et héritier de la profession de son père. En 1554, Alexandre Robin est accompagné d'un autre maître maçon, nommé Charles Rousseau.

« Le xxvie jour de septembre, l'an mil cinq cens et cinq, en la court du roy nostre sire à Tours, etc., personnellement establiz, noble homme, maistre Jehan Prunyer, notaire et secretaire du Roy, nostre sire, et son esleu à Tours, d'une part, et Alexandre Robin, masson d'autre part, soubzmis, et lesquels ont cougneu et confessé en ladite court, avoir fait et font entreulx, les marchez et obligacions qui s'en suivent, c'est assavoir, que le dict masson a promis et promect faire audict Prunyer, au lieu de Sigoigues, la massonnerye cy après declairée; cest assavoir, une chapelle de troys toises en carré, ou environ, laquelle aura deux ornes de pierre dure par abas, et aura une petite vitre a couverte, sans meyneau, voultée en barre, et aura une huisserie, à venir de la chambre basse en ladicte chappelle, et aura dedens la garderobe basse, une fenestre quarrée pour voir dedens ladicte chappelle, et le masson fera l'autel, la pissine, et quarrelera et blanchira ladicte chappelle. et au-dessus de la voulte levera tout à l'entour ung petit mur de ung pié de epesseur, et de deux piez d'hault, et dessus le dict petit mur fera une orne de pierre dure, qui regnera tout du lont par-dessus le mur des garderobes d'ahault, lequel mur des dictes garderobes ledict masson abatera, et fera abas ung aultre mur de deulx piez de hault et de ung pié et demy de grosseur, et une orne de pierre dure par dessus, qui servira d'acoudouer pour porter une gallerie de boys, et fera à ung coing de la chapelle, ung retret quy sera pavé et voulté en pante, en fasson que les ordures tumberont dedens les douves, et en fera ung aultre

pareil à l'autre bout de la gallerie et quarlera, bricquera, blanchira toutes lesdictes galleries, tant hault que bas, avec deux petites garderobes qui seront aux boutz desdictes galleries, et fera les huisseries à entrer dedens lesdictes galleries, tant hault que bas; plus fera en ung autre corps de maison deux cheminées de pierre de taille, ung four de xvj à xviij boisseaux, et ung petit four de deux ou trois boisseaux; dessus la cuisine, une cheminée dont les jambaiges et corbeaulx seront de pierre de taille, deux croisées de pierre de taille vers la court, et par derrière, deux fenestres, mesmes celle de l'estable, troys huisseries ès lieulx ou il apartiendra, haussera troys pinacles oultre la couverture et y asserra des rondelis et haussera l'uisserie de l'estable et rompera les murailles d'entre deux et la cheminée, levera l'esvier de la cuisine qui est apresent et les asserra en l'autre et carrelera, bricquera et blanchira la salle, la cuisine et la garderobe, et faira une croisée en la cuisine qui est apresent, qui sera salle et la quarelera s'il est de besoing; plus fera ung retret commung au lieu ou il lui sera monstré, lequel sera pavé et voulté en fasson des aultres retraitz, et maissonnera la porte devers la fuie, et haussera le mur de la grange à l'esgal de l'autre, pour faire le poulailler, et carlera l'esvier de la cuisine de pierre dure de deux toises en carré; et s'il y a aucune erreur ou obmission de besonge et ouvraige a mectre en ce present contract, plus ou moyns, ledict maczon sera tenu le faire et s'en rapport à ce que lui en sera ordonné par Jehan de Coulongne, pourveu que les choses ne montent plus de cent solz tournoys; et pour ce faire, ledict Prunyer sera tenu et a promis fournir au dict maczon sur ledict lieu, de pierre, chaulx, et sable, laquelle massonnerye, ledict maczon a promis et promect fere bien deuement selon le devis et contenu cy dessus, et icelle massonnerye rendre preste de son mestier, dedans caresme prenant prochain venant. Ce présent marché fait pour le pris et somme de cent cinquante livres tournois; laquelle somme ledict Prunyer a

promis et promect rendre et paier audict maczon en faisant et au parfait de ladicte besongne. Et tous coustz pour et a ce tenir pour obligé les dictes parties l'un à l'autre, par corps et biens, etc. Present Jehan de Coulongnes, Thomas Thibault et Étienne Gendreau, le xxvj[e] jour de septembre, l'an mil cinq cens et cinq. « Signé : FOUSSEDOUAIRE, notaire. (1). »

« A Alexandre Robin, maistre maçon de lad. ville la somme de cinquante livres tournoys qui deue luy estoit par lad. ville en ensuyvant le marché et convenance feste avec luy par les gens de lad. ville selon la deliberation faicte en l'ostel et maison de lad. ville, qui est pour avoir par luy fait en ceste presente année ung tymbre de pierre dure avec le parement de davant et l'enrichissement d'icelluy fait de pierre de taille à la cysterne et reservouer de la fontaine estant pres la porte Saint-Estienne dud. Tours, ouquel sont incorporées et enlevées les armes du Roy et de lad. ville. Comme apert..... Pour ce cy lad. somme de L l. (2). »

« A Alexandre Robin et Charles Rousseau, maistres maczons, la somme de soixante solz tournoys que deue leur estoit, pour par eulx avoir vacqué à veoir et visiter au pont Saincte Anne, pour en prendre les haulteurs, longueurs et profondeurs, affin de faire le portraict de l'édifice que ladicte ville avoit deliberé y faire; pour ce cy par conclusions et ordonnance de la maison de ville et communauté dudict Tours, dactée du VI[e] jour de juing ou dict an MV[c] LIIII, et quictance des susdictz cy rendue, ladicte somme de, LX s. t. (3). »

PIERRE NEPVEU DIT TRINQUEAU.

1536.

Selon M. l'abbé Chevalier, (*Introduction aux pièces historiques relatives à la châtellenie de Chenonceau*, p. LIX et

(1) Registre des minutes de Foussedouaire, an. 1505.

(2) Comptes finissant le 31 octobre 1526. Chap. *Réparation de la fontaine*.

(3) Comptes finissant le 31 octobre 1554. Chap. *Journées d'ouvriers*.

Histoire de Chenonceau, p. 147), l'architecte du château de Chenonceau, bâti par Thomas Bohier, et achevé, en 1517, serait vraisemblablement Pierre Nepveu dit Trinqueau, qui fut plus tard *maistre de l'œuvre de maçonnerie du baptiment du chastel de Chambord.*

Il était propriétaire à Amboise, ainsi qu'il résulte de la pièce suivante publiée par M. Chevalier, p. LX de son introduction, d'après un registre authentique de déclarations censuelles de la baronnie d'Amboise, registre aujourd'hui déposé dans l'étude de Me Boureau, notaire à Amboise.

« Honneste homme maistre Pierre Nepveu, dit Trinqueau, maistre de l'œuvre de maçonnerie du baptiment du chastel de Chambord, tient et advoue tenir, ou fief terre et seigneurie de la baronnie d'Amboise, une cave en roch estant soubz le chastel d'Amboise avecque la place vague estant sur le davant d'icelle cave, joignant d'un long à la cave en roch de Pierre de Bray, d'autre long à la cave en roch maistre René Sauvage, d'un bout au roch dudit Chastel, avec une place vague estant sur le davant de ladite cave, contenant cinq toises de largeur et huict toises de longueur; laquelle place touche d'un bout aux maisons et court dudit Nepveu, d'un long es appartenances dudit Sauvage.

« Pour ce, doibt à la recepte ordinaire du roy, audit Amboise, ung denier tournois de cens, au jour Saint-Bris, cy, I d. t.

« Lesquelles cave et place ledit Nepveu dit tenir par tolerance et soubz le bon plaisir du roy. »

« Baillé et fait arrest pardevant nous, commissaires ordonnés de par le roy nostre sire à la reformation de son domaine de la baronnie et seigneurie d'Amboise, le douziesme jour de decembre l'an mil cinq cens trente et six. Signé, Boureau, commis, avec paraphe. Déclaration CCLVIII bis. »

La déclaration MXV, datée de 1537, désigne le même personnage sous les noms de Pierrot Nepveu dit Trinqueau.

Dans les mêmes déclarations, on voit figurer comme propriétaires à Amboise, à la date de 1523, Jehan Nepveu, huissier de chambre de Madame mère du roi (Louise de Savoie), et feu Loyse Pellé sa femme — et honnête femme Loyse Boutet veuve de feu honnête homme Jehan Nepveu, en son vivant, huissier de chambre de Madame mère du roi et concierge du chastel d'Amboise. C'étaient là sans doute des parents de Trinqueau; et M. l'abbé Chevalier en conclut que Pierre Trinqueau doit être né à Amboise, contrairement à l'opinion de MM. E. Cartier et de la Saussaye, qui lui donnent Blois pour patrie et le font venir à Amboise vers 1490 sur l'invitation de Charles VIII, lorsque ce prince commença le château; il y serait resté sous le règne de Louis XII et y aurait acquis quelques propriétés. En l'absence de toute pièce vraiment probante, il est bien difficile de trancher cette question d'origine, mais il parait établi que Pierre Neveu a habité Amboise et qu'il a travaillé au château.

PHILIBERT DE L'ORME.

1518 - 1577.

Philibert de l'Orme était lyonnais et non tourangeau, mais c'est lui que Diane de Poitiers, dont il était l'architecte et pour laquelle il venait de construire Anet, chargea de dresser les plans et de diriger les travaux du pont et de la galerie de Chenonceau. Ces travaux furent commencés en 1556, par Pierre Hurlu maitre maçon de Montrichard, et continués, dès 1557, par Jacques Leblanc, de Paris, et Claude Lenfant, de Blois, avec lesquels Philibert de l'Orme concluait au nom de Diane de Poitiers, un marché précédé d'un devis que M. l'abbé Chevalier a donné au public dans sa curieuse publication intitulée :

Lettres et devis de Philibert de l'Orme (Paris Techener 1864.)

Ce devis nous semble trop intéressant pour que nous ne le reproduisions pas ici, malgré sa longueur. Ce ne sera pas, du reste, le seul emprunt que nous nous permettrons de faire aux précieuses archives de Chenonceau, si heureusement découvertes et si bien mises au jour, par M. l'abbé Chevalier, dans une série de publications qu'il vient de couronner pour ainsi dire par sa belle histoire de Chenonceau.

Devys des travaulx du pont et de la gallerie de Chenonceau, par Philibert de l'Orme.

« Pour parachever le pont de Chenonceau qui traverse la riviere, pour madame la duchesse de Valentinois qui avoit esté baillé a pris faict, les pilliers a feu Me Pierre Hurlu pour lever les pilles, après avoir faict faire les toisés par Me Jacques Quoqueau, controlleur des bastimens pour le Roy en sa ville de Blois, et M^e^ maczon pour led. s^r^ Roy en son chasteau de Chambourg, et Me Jacques Leblanc et Me Claude Lenfant, a esté trouvé que led. Hurlu a faict tant de la maczonnerie que pour la valleur de l'argent qu'il a receu, et avons arresté les pris et marchez pour le parfaire en la maniere qui s'ensuit, ausd. Mes Jacques Leblanc et Lenfant.

« Et premierement, il fauldra fonder du costé des terres encores une pille de la grosseur de quinze piedz et des largeurs de ceulx qui sont faictes et loing de la dernière commencée de cinq toises, et sur les angles aura deux petites salles, en l'une pour y eriger une viz et des privez ou cabinet, et de l'autre costé une chose semblable pour faire une garde robbe, ou ce que l'on vouldra, en la manière et faczon comme il se peult veoir par le dessain qui en a esté baillé.

« Plus, environ de l'haulteur de XIIII piedz seront commancées les impostes pour commanczer a y faire les retumbées et voultes, et pour ce qu'ilz sont de differante largeur, l'on levera dessus les impostes des piedz droictz affin que toutes les clefs des arseaulx et voultes soient d'une mesme haulteur.

« Plus par dessus lesd. voultes, qui seroit au niveau de la premiere guallerye dud. chasteau, sera érigé par les coustez des murs de deux piedz et demi d'époisseur et d'haulteur de huit piedz, et de telle sorte que entre les murailles pour y faire une guallerie aultant longue que sera led. pont, et sera large de dix-huit piedz.

« Plus elle sera percée de fenestres et croisées qui auront quatre piedz et demi de large et d'haulteur environ neuf piedz par dessus la poincte qui aura trois piedz d'haulteur et d'époisseur dix poulces, enfoncées dans les murs comme l'on a de coustume.

« Plus par le bout de lad. guallerie y aura une croisée qui sera large de cinq piedz dans œuvre, et d'haulteur le plus que l'on pourra, a demy pied près de la charpenterie ainsi qu'il sera monstré par le dessain.

« Plus sera erigé les portes et fenestres pour aller et monter en la viz qui descendra jusques à l'eaue et dans la chaussée, et aussi aux guarde robbes et cabinetz qui est de l'autre cousté et au prés, tout ainsy qu'il sera monstré et faict entendre par led. abbé d'Ivry.

« Plus y sera erigé deux petits chemynées au lieu monstré au dessain.

« Plus par le milieu y sera faict deux surpantes en maniere de cave sur la tourd ronde pour ganier place de neuf a douze piedz de chacun costé, qui seront erigées sur le commancement des poinctes des pilliers, et toutes les aultres poinctes seront mises en tallu en faczon de boistes pour donner force aud. pont, et le tout couvert de pierres de taille.

« Plus au dehors de lad. guallerie par le bout sera erigé ung balcon au droict de la fenestre pour sortir dehors comme terrasse pour prandre l'air, et si l'on veult faire une aultre pille pour y eriger un pont leviz, ne sera tenu le faire sinon qu'en le paiant oultre les sommes cy après, et de tout ainsi qu'il leur sera monstré par led. abbé d'Ivry.

« Plus y feront une trompe et surpante pour entrer de la guallerie au chasteau à la grand guallerie.

« Plus seront tenuz de faire sur la premiere pille, joignant le dit chasteau aultant long et large que ce pourra trouver, une faczon de chambre pour servir d'office avecq leurs fenestres et portes, ainsi que l'œuvre le requerra, et l'autre qui sera à la fenestre, qui est a present sur la descente de la cuisine près le puy, et pour ce que le jour seroit obfusqué, y feront une fenestre pour y donner clarté le plus a propos qu'on trouvera pour le mieulx, et pour ces deux articles, leur a esté accordé la pierre, tant moisons que quartiers et sablons estans de present sur le lieu, que en la carriere qui ont esté paiez.

« Plus, tous les paremens seront faictz de pierre de taille et quartiers jusques au niveau de la guallerie en pierre dure de Chisseau et des Hosdes, et l'admortissement des poinctes et avant becq seront de bonne grace, et les voultes des arseaulx, et par dessus, de pierre de Saint-Aignan et Lis, et par dedans, de Saint-Aignan et Bourroy, et les cheminées de Saint-Aignan et Lys, et les marches de la viz en pierres de rocher, et toutes les pierres seront applicquées en botisse, et les autres toujours en lieson comme il faut, taillées à vives arrestes de longueur de trois piedz et la moindre d'ung pied et demy, conduictz par assiette bien a niveau et avec petittes commissures bien fichez de mortier et abrevées comme il fault, conduictes a plomb comme telle œuvre le requert, et semblablement des voultes qu'il n'y ait que redire et au contentement des hommes, et tout ainsi qu'il leur sera monstré par le dit abbé d'Ivry, et si abasteront et referont toutes les assiettes qui seront trop petittes de lieson et que la riviere a guasté et remis hors de leur place, et reficher très-bien en leurs mortier, et suyvant ce entierement recommencer toutes les trois ou quatre premieres assiettes, et seront tenuz de bien mectres les boucles entaillées aux pierres, qu'elles soient bien asseurées pour tenir les bateaulx, moyennant que les

premiers seront tenuz de fournir toutes matieres, tant pierre de taille, moison, chau, sable, engins, cordaige et toutes voictures qu'il fauldra pour parfaire telle œuvre de maczonnerye, et s'est pour le pris et somme de six mil livres ts., que Madame leur deuvra pour toutes choses, ou ses recepveurs, tout ainsi qu'ilz feront led. ouvraige, lequel sera receu à dict des ouvriers et gens ad ce congnoissans, et s'en obligent à donner caution comme pour les propres affaires du Roy.

« Le vingt septiesme jour de juillet, l'an mil cinq cent cinquante sept, en la court de la chastellenye de Chenonceau, par devant nous personnellement estably et deuement soubmis, noble homme Philibert de Lorme, conseiller ordinaire, aulmosnier du Roy et maistre de ses comptes à Paris, abbé d'Ivry, stipullant pour madame madame la duchesse de Vallentinois, dame dudit Chenonceau, d'une part, et Mes Jacques Leblanc, demourant à Paris, et Claude Lenffant, demourant à Blois, d'autre part, lesquelz ont faict et font entre eulx les accords, marché et obligations, ainsi et en la forme et maniere que s'ensuict cy dessus; c'est assavoir que ledit Sr d'Ivry leur a promis et promect faire paier lad. somme de six mil livres tourn., tout ainsi qu'ilz feront lesd. ouvraiges, par le recepveur de made Dame aud. Chenonceau, ou et ainsi qu'il plaira a made Dame ordonner, et est dict que lad. besongne leur sera paiée tout ainsi et au fur qu'ilz feront lesd. ouvraiges; promectans etc, obligeans etc, comme pour les propres deniers et affaires du roy; et renonceans etc, et furent presens Mes Jacques Quoqueau, controlleur des ouvraiges et reparations de la court de Bloys, et André Bereau, recepveur pour mad. Dame aud. Chenonceau, tesmoings.

« Et le vingt-huicticsme jour de juillet, oud. an MVC LVII, en presence de moy soubz signé, et des tesmoings soubz scriptz, Mes Jacques Leblanc et Claude Lenfant, ont confessé avoir receu de madame madame la duchesse de Vallentinois, Dame dud. Chenonceau, par les mains de Me André Bereau, son recep-

veur aud. lieu, la somme de sept vingts dix livres ts., sur le marché cy dessus. Donné et faict en presence de Jehan Laloue, sergent de Chenonceau, et Pierre Tesnier. Ainsi signé à la notte originalle de la presente, avec nous, notaire soubz signé, J. Leblanc et C. Lenfant, et plusieurs tesmoings.

Pour coppie, E. BEREAU (1). »

PIERRE HURLU.

1556-1557.

Nous avons vu que Pierre Hurlu, maître maçon de Montrichard, fut chargé par Philibert de l'Orme, en 1556, de construire le pont de Chenonceau. Il ne paraît pas avoir été à la hauteur de cette tâche, car, dès le mois de juillet, l'architecte lui envoyait pour l'aider, Philippon de Vienne, maître appareilleur, au prix considérable alors de 10 sols par jour, Pierre Hurlu, étant mort pendant l'hiver, on fit venir pour toiser l'ouvrage et en régler le prix, maître Jacques Coqueau, contrôleur des bâtiments pour le roi en sa ville de Blois, et maître maçon du château de Chambord.

Quictence de Mᵉ Pierre Hurlu, entrepreneur du pont de la Gallerie.

« Le cinqᵐᵉ jour de decembre, l'an mil cinq cens cinquante six, en presence de moy notaire juré soubz les actes de la chastellenie de Chenonceau soubz signé, et des tesmoings cy après nommez, maistre Pierre Hurlu, mᵉ maczon, a confessé avoir eu et receu de madame madame duchesse de Vallentinois, dame de Chenonceau, par les mains de Mᵉ André Bereau, son recepveur, aud. lieu, presens honorable Anthoine Barbier, controlleur en la maison de mad. Dame, la somme de cinq cens soixante livres cinq solz huict deniers, a luy

(1) Archives royales de Chenonceau. Troisième partie. p. 5.

paiée a diverses fois par led. recepveur, present led. Barbier, sur la besongne qu'il a entreprins faire aud. Chenonceau, comme appert par le marché faict par Mons[r] d'Ivry, de laquelle somme de v[c] LX l. v s. VIII dn., led. Hurlu s'est tenu pour contant et bien paié, et en a quicté et quicte mad. dame, sond. recepveur et tous autres. Faict les declarations cy dessus, presens M. Jehan de Vienne, appareilleur aud. Chenonceau, et Maurice Boucqueau, voicturier de pierre par eaue aud. Chenonceau, et moi soubz signé. Et lui ont esté rendues les autres quictences par luy cy davant baillées, presens les dessusd.

E. BEREAU. »

« Pour la somme de cinq cens soixante cinq soulx, huict deniers, laquelle somme je certiffie avoir esté payée en ma presence aud. Pierre Hurlu, pour les causes contenues au marché faict avec led. Hurlu, par Mons[r] d'Ivry. Faict le v decembre, mil v[c] cinquante six.

A. BARBIER (1). »

JEAN NORAYS.

1559.

Le pont de Chenonceau est l'œuvre de plusieurs maîtres maçons; ainsi à Jacques Leblanc et à Claude Lenfant qui avaient remplacé Pierre Hurlu, succéda Jacques Chanterel, de Paris, qui ne travailla guère qu'une année. A sa mort, l'ouvrage fut estimé par André Roussel et Michel Galbrun, maîtres maçons de Tours et le travail fut confié à Jehan Norays, ou Noirays, de Beaulieu près Loches, qui le poussa avec une telle activité qu'à la fin de l'année, au moment même ou Diane de Poitiers vendait forcément Chenonceau à Catherine de Médicis, le pont était entièrement achevé, mais la galerie, qui devait le couvrir, n'était pas encore commencée.

(1) Archives royales de Chenonceau. III[e] partie. p 13.

Les travaux furent examinés par Jehan Jehannyn, maître maçon de Tours.

Marché faict avec Jehan Norays de Loches pour parachever le pont et la galerie de Chenonceau.

« Fut present en sa personne Jehan Norays, dict de Loches, maçon tailleur de pierres, demeurant à Beaulieu près Loches, lequel s'est obligé et oblige par ses presantes de faire et parfaire ce qui reste a parachever des ouvrages de taille et maçonnerie que feu Jacques Chanterel, en son vivant maistre maçon tailleur de pierres à Paris, avait entreprins de faire pour Madame la duchesse de Vallentinoys pour parachever le pont de Chenonceau qui traverse la riviere et ce qui reste a faire desdicts ouvrages dudict pont de Chenonceau, le dict Jehan Norays a promys et promect faire et parfaire à la plus grand dilligence que faire se pourra, bien et deuement au dict d'ouvriers et gens à ce congnoissans, par la forme et maniere qu'il est contenu et declairé par le marché et devys desdictz ouvrages passé par ledict deffunct Jacques Chanterel par devant les notaires soubz signez, le dimanche cinquiesme jour de septembre l'an mil cinq cens cinquante sept, tout ainsy que tenu et obligé y estoit ledict deffunct Jacques Chanterel par sond. marché, que ledict Norays dict avoir leu et entendu, et duquel luy en a esté baillé coppye; et sera tenu ledict Jehan Norays fournir a ses despans de toutes matieres, tant pierre de taille, moison, chaulx, sable, engins, cordaiges, et faire toutes voictures qu'il convyendra pour parachever lesdictz ouvrages, fors et excepté les cintres et eschafaulx qui convyendra pour faire ledict pont et arches d'icelluy qui lui seront fournyz de la part de ladicte dame duchesse de Vallentinoys, et à ses dépens, moyennant la somme de quatre mil deux cens livres tournoys, que pour parachever lesd. ouvrages ainsy que dict est cy dessus, et pour toutes choses ladicte Dame duchesse de Vallentinoys

luy sera tenue de payer ou faire payer par ses recepveurs à mesure et ainsy qu'il fera lesdicts ouvrages, et sera tenu ledict Jehan Norays bailler cautions solvables pour les paiemens qui luy seront faictz a cause desdictz ouvrages, promectant, obligeant ledict Jehan Norays corps et biens, comme pour les propres affaires du Roy, renonceant, etc.. Faict et passé double, l'an mil cinq cens cinquante huict, le vandredy vingt septiesme jour de janvier. Ainsi signez : N. de La Vigne et L. Payen.

« Collationné la lettre de la presente copie a l'original d'icelle. »

Pour coppie : E. BERKAU (1).

CARDIN DE CHANTELOU DIT VALENCE.

1539-1577.

Cardin de Chantelou dit Valence, paraît dans les comptes de la ville de Tours, comme fontainier, dès l'année 1539.

Il était neveu de Michel de Valence, probablement pour avoir épousé une nièce de cet héritier du grand fontainier de Tours, et de Gaillon, et c'est à cette alliance qu'il faut sans doute attribuer l'addition du nom de Valence au sien. Il succéda à son oncle dans la charge de l'entretien des fontaines de Tours, ainsi que dans celle de fontainier du Roi en son chastel du Plessis, et on le trouve porté sur les registres de la ville jusqu'en 1569.

Il paraît avoir joui d'une grande célébrité. C'est lui qui, en 1550, donne le projet de la fontaine que voulait faire élever la ville de Loches et dont un croquis est reproduit dans le tome XVII[e] des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*; c'est lui qui, un peu plus tard, vers 1553, est chargé d'établir celle dont Diane de Poitiers veut embellir ses jardins de Chenonceau.

(1) Archives royales de Chenonceau. III[e] partie. p. 35.

Il habitait sur la paroisse de Saint-Pierre-des-Corps, où sans doute il avait créé une fabrique de tuyaux en terre, qui a peut-être été le point de départ de l'industrie spéciale à cette localité.

En 1577, un fontainier de la ville de Tours, appelé Macé Rousseau, répare les fontaines de Saint-Avertin, avec le concours de maître Cardin, fontainier de Chenonceau. Ce maître Cardin, qui ne porte pas le surnom de Valence, ni celui de Chantelou, est-il le nôtre? Nous ne saurions le dire positivement. Cela lui ferait une bien longue carrière. Ne serait-ce pas plutôt son fils?

Le surnom de Chantelou que nous donnons à maître Cardin et qu'on ne lui connaissait pas, est justifié par deux actes tirés des minutes du notaire Jaloignes et tous deux de l'année 1539.

Le premier, portant la date du 2 août, est le bail d'une maison sise à Tours, paroisse de Saint-Pierre-des-Corps, fait par honnête personne, Cardyn de Chantelou dit Vallence. Dans le second, qui est du 8 du même mois, honnete personne, Cardin de Chantelou, fontenyer du Roy en son chastel du Plessis-lez-Tours, demeurant au dit Tours, paroisse Saint-Pierre-des-Corps, nomme pour ses procureurs spéciaux, à l'effet d'exécuter un retrait lignager, maître Pierre Jaloignes, licencié es-lois, et Françoise Girard, veuve de feu Michel de Valence, son oncle.

« A Cardin maistre fontanyer de ceste dite ville de Tours, la somme de trente livres tournois à luy ordonnée par ladite ville, pour ses gaiges et entretenement des fontaines et eaues vifves affluans à ladite ville; et ce pour l'année de ce present compte, ladite somme de xxx l. (1). »

« A Cardin Valence, maistre fonteinier de ladicte ville, la somme de vingt livres tournois à laquelle auroit esté verbalement marchandé avecques luy par noble homme, maistre

(1) Comptes finissant au 31 octobre 1539.

Laurens le Blanc, lors maire de ladicte ville, pour la refection des conduictz du petit rocher de marbre estant au coing de la maison et carroy Jehan de Beaulne, ouquel a convenu deboucher plusieurs conduictz qui estoient bouchez, et en faire de neufz partout où il estoit necessaire, mastiquer iceulx en plusieurs endroictz, en sorte que de present l'eaue d'icelluy rocher s'estend et prend son cours par la grant rue et rue Traversaine ; pour ce cy, par mandement ..... avecques ordonnance de ladicte ville du III[e] jour d'aoust. M. V[c] cinquante-neuf, ladicte somme de XX l. t. (1). »

« A Gardin Valence, maistre fontenier de ladicte ville, la somme de douze sols six deniers tournois, tant pour son remboursement que sallaire de ses peines et vaccacions d'avoir recouvert par commandement de monsieur le maire, d'un nommé François Bonnyn, serruzier, deux bras de la croix, une Nostre Dame, une Magdalene, le tout de cuyvre doré qui estoit sur la fonteine du carroy Jehan de Beaulne, et autres estoufes, le tout mis en l'hostel de ville, ainsy qu'il appert par ordonnance du XIII[e] d'aoust M V[c] LXII, cy, XII s. VI d. (2). »

JEHAN BAUDOUIN, ANDRÉ SOURDEAU, ANDRÉ FORTIN, BERNARD MUSNIER.

1534-1543.

La fontaine dont maître Cardin avait donné le dessin n'a jamais été exécutée; mais quelques années auparavant la municipalité de Loches faisait construire un hôtel de ville qui subsiste encore et est un des plus curieux monuments de cette ville qui en renferme de si remarquables. D'après l'intéressante notice publiée par M. Gauthier, dans le tome XVII des

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1560. Chap. *Despense pour réparations faictes aux fontaines.*

(2) Comptes finissant le 31 octobre 1562. Chap. *Journées d'ouvriers.*

Mémoires de la Société archéologique de Touraine, les travaux commencés en 1535 furent terminés en 1543. Dès 1534, Jehan Baudouin, *maistre maczon*, était venu visiter les lieux et avait donné « son advis et pourtraict sur l'ediffication du bastiment et hostel de ville. » Ce plan lui fut payé quarante-cinq sols, ce qui assurément n'était pas cher. Les comptes ne nous apprennent pas d'où il avait été mandé, mais on peut croire qu'il venait de Tours. Il ne reparaît plus, du reste, dans la suite et la construction fut successivement dirigée par les maîtres maçons de Loches André Sourdeau, André Fortin, Bernard Musnier, auxquels ce petit monument fait beaucoup d'honneur, mais surtout à Jehan Baudouin, qui peut être considéré comme le véritable architecte.

JEHAN FRANÇOIS.

1552-1586.

Jehan François, qui paraît, en 1552, comme *maistre des œuvres pour le roy en Touraine*, était-il fils de Gatien François, également maître des œuvres pour le roi? L'identité de nom, de profession et de position officielle permet de le croire.

Il est chargé avec Jehan Salmon, maître charpentier de la ville, Alexandre Robin, maçon, Pierre Thomas, Pierre Aubert et autres de visiter les travaux exécutés dans la Loire le long de l'île l'Huissier, aujourd'hui l'île Aucard.

On lui attribue, ainsi qu'à Gatien François, une part importante dans la construction du curieux château de Madrid, près de Paris, qui remonte à 1531.

Maître Jehan François, architecte, maître des œuvres de maçonnerie et grand voyer pour le roi au pays et duché de Touraine, qui assiste, en 1586, à la réception des douves des parcs de Chisseau et de Civray (1), était très-probablement le fils du nôtre, qui lui avait transmis sa charge. Car si ce

(1) *Histoire de Chenonceau*, par M. l'abbé C. Chevalier, p. 363.

dernier a travaillé au château de Madrid, il devait avoir cessé de vivre ou tout au moins d'exercer son art, en 1586.

« A Blaise Crye, l'un des clercz de la dicte ville, la somme de quatre livre treize solz dix deniers tournoys, à luy ordonnée par ladicte ville, tant pour son remboursement des deniers par luy, frayez et deboursez pour la despence faicte par monsieur le maire, monsieur Chabart, chanoine de l'église, sire Jehan Aubert et autres, qui furent veoir et visiter les baptys qu'il convenoit faire faire le long de l'isle l'Huissier, appartenant à Messieurs de Sainct Gacian, appellé avec eulx, Jehan Françoys, maistre des œuvres pour le roy en Touraine, Jehan Salmon, maistre charpentier de ladicte ville, Alexandre Robin, maczon, Pierre Thomas, Pierre Aubert et autres, à faire ladicte visitacion que autres fraiz à plein declairez et specifiez par le menu es parties du dict Crye. Pour ce, cy par rescription de mondict sieur maire du XXVI[e] jour d'aoust l'an mil V[c] LII et quictance du dict Crye, cy rendue IIII l. XIII s. X d. (1). »

CHARLES ROUSSEAU.

1561 - 1562.

Charles Rousseau, qui est appelé maître maçon de la ville de Tours dans le document suivant, est qualifié de maître de l'œuvre de la cathédrale, dans le procès-verbal du pillage de Saint-Gatien par les protestants, qui eut lieu en 1562.

« A Charles Rousseau, maistre maczon de ladicte ville, la somme de quatre vingts deux livres tournois, assavoir : la somme de quatre-vingts livres tournois en desduction et premier payement de la somme de deux cens cinquante trois livres à luy promise et accordée pour par luy faire et parfaire de son dit estat de masson en la riviere de Loyre, soubz la maison de

(2) Comptes finissant le 31 octobre 1552. Chap. *Despense commune.*

l'escorcherye d'amont, par les grands ponts, en lieu des pillotyz de boys y estant, quatre pilliers de pierre dure de la perriere d'Escorcheveau, à deux toises quatre piedz loing l'ung de l'autre, et chacun desdits pilliers de quatre piedz en carré, autant plein que vuide, et six piedz en carré par le fondement, etc. Pour ce, cy, IIII [xx] II l. t. (1). »

Il est permis de penser que Charles Rousseau qui était maître maçon de la ville, ne demeura point étranger à la construction de la fontaine de la place Foire-le-Roi, aujourd'hui détruite et au sujet de laquelle on trouve dans les comptes municipaux de précieux renseignements.

« A maistre Philippes Prevost, receveur des Aydes et tailles de l'election de Tours, la somme de sept vingts dix livres tournois, en desduction et avance de la somme de deux cens livres tournois d'une part et vingt cinq livres d'autre, à luy promises et accordées, pour l'entreprinse et obligation par luy faicte de faire faire et parfaire bien et deuement la structure, edifice et bastiment tout à neuf de la fonteine estant au lieu et place de la Foire le Roy, en ladicte ville; les fondements de largeur et proffondeur requise, ainsy que les fondements des autres fonteines; la premiere plancte de ladicte fontaine de Pierre de Fouchault, Samblançay ou autre plus dure, la grande cougne et les deux petites de semblable pierre, le piedestal revestu de quatre pillastres de marbre avecques la basze et chappiteaulx d'iceulx de bronze suivant l'ordre doricque, les architraves, frizes et cornises d'icelluy pedestal de marbre, les arcades et platz fons situés entre lesdictz pillastres qui font les quatre faces d'icelluy, revestus de nymphes et nariades de bronze a bas relief et fournir des barres et ferrures et toutes autres mataires y necessaires; ainsy que plus amplement appert par le marché qui en auroit esté sur ce faict avecques ledict Prevost par ledict sieur Gardete, maire susdict, nobles hommes Marc de La Rue, sieur

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1561.

de la Coste, Charles Voulsy, sieur de Malsay, Galiot Mandar, sieur de La Jonchère eschevyns, et Jehan Ragueneau esleu de ladicte ville, par devant Robert Lefebvre, notaire royal audict Tours, en datte du penultieme jour de mars l'an M V$_c$ soixante, avant Pasques, en vertu duquel marché signé dudict Lefebvre, escript en quatre roolles de parchemyn et scellé de cyre verte, et par trois quictances signées dudict Prevost, montans chacune cinquante livres tournois, la première en datte du XXVIe jour d'avril, la seconde du deuxiesme jour de juing et la troisième du IIe jour de juillet, oudict an M V$_c$ LXI, lé tout ataché ensemble, cy rendu, ledict receveur a payé ladicte somme de VII^{xx} X l. (1). »

« A maistre Philippes Prevost sieur du Plessis, la somme de deux cens vingt sept livres quatorze solz tournois, faisant le reste et parfait paiement de la somme de quatre cens livres tournoys à luy promise et accordée par ladicte ville pour l'ediffication et structure de la fonteine estant à la place de la Foire le Roy; pour ce cy, par mandement de ladicte ville, en dacte du quatorzième jour de janvier M V$_c$ LXI, signé Bonneau, et de la certiffication de la reception de la besongne, signée de Plays, maire de ladicte ville, de La Rue et Fournier eschevins, du dixiesme dudict mois de janvier oudict an et quictance dudict Prevost, du deuxiesme de febvrier ou dict an, cy rendus, ladicte somme de II^c. XXVII l. XIV s. t. (2). »

JEHAN JENSUYN.

1559 - 1570.

Jehan Jensuyn, maître maçon, paraît dans les comptes de la ville de Tours, de 1559 à 1570; il est aidé dans ses travaux par les maîtres charpentiers, Macé Salmon et Girard Lesueur.

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1561. Chap. *Despense pour les fontaines.*

(2) Comptes du 31 octobre 1561 au 15 juillet 1562. Chap. *despenses pour les fontaines.*

« A Jehan Jensuyn, maistre maczon de ladicte ville, la somme de unze livres dix neuf sols quatre deniers t. pour journées par luy et Jehan Dodin, Jehan Foucquet, maczons, Jehan Baron, François Plumassier, manœuvres, faictes et employées à la reparacion du pont St-Éloy, cy. xi l. xix s. iv d. (1) »

MACÉ ROUSSEAU.

1577.

Macé Rousseau, semble avoir succédé à Cardin de Chantelou, comme fontainier de la ville de Tours. Il est assisté dans la réparation des fontaines de St-Avertin, par maître Cardin, fontainier de Chenonceau, qui est peut-être le même personnage que Cardin de Chantelou, ou tout au moins son fils.

« A Macé Rousseau, fontenier, demeurant à St-Pierre-des-Corps, la somme de quinze livres treize solz tournois, à luy aussi ordonnée pour les journées de luy, ses gens et manœuvres, employées à la reparation desdictes fontaines, en la sepmaine commençant le lundy septiesme jour d'octobre, mil cinq cens soixante dix sept, compris les sallaires dudict Forestier, clerc de ville, commis à faire travailler les dictz ouvriers, et la despence faicte par maistre Cardin, fontenier de Chenonceau, pour estre venu aux fontaines du dict Sainct Advertin, comme il appert par les parties dudict Rousseau, certiffiées et arrestées par elleuz de ladicte ville, mandement dudict sieur maire, du seiziesme jour d'octobre, an susdict et quictance dudict Rousseau, le tout cy rendu; pour ce cy. xv l. xiii s. t. » (2).

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1559.

(2) Comptes finissant le 31 octobre 1577.

PIERRE EUDES.

1581.

Pierre Eudes, *maistre architecte*, *demourant à Nantes*, est mandé, en 1581, par le corps de ville pour visiter le pont Ste-Anne et en faire un dessin et un devis. Est-ce que Tours aurait manqué à cette époque d'un homme capable d'exécuter de pareils travaux, ou faut-il voir dans ce fait une preuve de la grande réputation de l'architecte Nantais?

« A Pierre Eudes, maistre architecte, demourant à Nantes, la somme de vingt escuz a luy ordonnée par deliberation de la dicte ville, du vingt sixiesme jour d'avril mil cinq cens quatre vingtz ung, pour ses peynes, sallaires et vaccations d'estre venu expres de la dicte ville de Nantes, en ceste dicte ville de Tours, pour veoyr et visiter l'endroict du dict pont Saincte Anne et d'icelluy faict un pourtraict, desseing et divis, mesmes des fondemens des dictz deux pilliers de pierre; cy par deliberation de la dicte ville, du dict vingt sixiesme jour d'avril et quictance du dict Heudes, en fin d'icelle, signée de sa main et a sa requeste Joubert, greffier, cy rendue, la dicte somme de. . . : . . . . xx esc. (1) »

LIDOIRE SAINCTIER.

1584.

Lidoire Sainctier, comme tant d'autres maîtres maçons de son temps, était aussi sculpteur, et, en 1584, il est chargé de graver en pierre les armes de feu noble homme Guillaume Chabonneau, sieur du Bouschet, cy devant maire de la ville.

« A Lidoire Sainctier, maistre maçon, demourant audict Tours, la somme de ung escu quarante solz tournois, à luy ordonnée pour avoir faict et gravé en pierre les armoiries de

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1581.

feu noble homme Guillaume Chabonneau, sieur du Bouschet, cy devant maire de ladicte ville, pour icelles mectre et apposer en la grand'salle de l'hostel et maison de ladicte ville, selon et en la manniere accoustumée, le tout ainsi qu'il appert par certiffication des esleuz de ladicte ville, signée de leurs mains en datte du penultiesme jour de mars mil cinq cens quatre vingtz quatre, cy rendue, ensemble d'un mandement dudict sieur maire, signé de sa main, en date du dernier jour dudict mois de mars oudict an, par vertu duquel, ledict receveur comptable a faict paiement de ladicte somme de I escu, au dict Sainctier, comme appert par sa quictance passée par devant Digois, notaire roial au dict Tours, les dictz jour et an que dessus, escripte au dos dudict mandement; pour ce, cy ladicte somme de . . I esc. XL st. (1). »

ISAAC FRANÇOIS.

1586-1649.

Isaac François, fils de Jehan François que nous avons vu, en 1586, assister à la réception des douves des parcs de Chisseaux et de Civray, fut comme son père, grand voyer de Touraine. Cette charge paraît avoir été héréditaire dans cette famille que des liens étroits rattachent à notre grand Michel Colombe. Chalmel, tome IV, p. 184, dit qu'on lui est redevable de la première carte géographique de la province. Une pièce de 1613, conservée dans le fonds du chapitre de Tours, et qui est une transaction au sujet d'un droit de passage, donne à Isaac François, outre le titre de voyer pour le roi en Touraine, celui d'architecte de défunte madame la duchesse de Bar (2). Il demeurait sur la paroisse Saint-Étienne, et mourut, selon Chalmel, à la fin de 1649.

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1584.

(2) Archives d'Indre-et-Loire, série G. n° 85.

Il laissa un fils, Simon François, peintre distingué, élève de Michel et de Charles Bobrun, auquel Chalmel a également consacré un article de son dictionnaire biographique. Nous n'avons rencontré sur lui aucun document nouveau.

PIERRE HUAU.

1653.

En 1653, Marie-Anne de Cochefillet, abbesse de Beaumont-lez-Tours, fit construire à l'entrée de son abbaye deux pavillons. Les plans avaient été dressés par don Luis, religieux feuillant, et l'exécution en fut confiée à Pierre Huau, architecte et entrepreneur.

La pose de la première pierre fut faite avec une certaine solennité par la grande Mademoiselle, alors de passage à Tours.

Voici comment s'exprime à ce sujet la *Chronique* de Beaumont.

« Mademoiselle, fille aisnée de M. le duc d'Orléans, fut suppliée par Madame, d'en mettre la première pierre. Pour ce sujet, Son Altesse se rendit en ceste maison, le 18 juillet 1653, sur les cinq heures du soir. Si tost que le carosse de Son Altesse parut sur le pont, toutes les cloches sonnèrent en carillon, Madame et toute la communauté la furent recevoir processionnellement à la grand porte de closture avec la croix et cierges et fut conduite au chœur dans un siége préparé devant la grille. Après un motet joué par les orgues, la musique chanta un *laudate*, à la fin duquel Me Mem... official, fist la bénédiction de la pierre qui estoit sur une table devant le siége de Son Altesse, ledit sieur vestu de surplis et chappe, assisté de deux diacres et acolytes. La cérémonie achevée, selon qu'elle est dans le manuel des pères feuillants, Son Altesse fut conduite au logis abbatial où une collation estoit dressée dans la première chambre, et après, fust au lieu où se devoit mettre ceste première pierre, qui est l'angle du pre-

mier pavillon, et le lieu estant bénist et aspergé d'eau béniste par tous les fondements, luy fut présenté un tablier de toile baptiste avec point de Gènes, la petite truelle et marteau d'argent par Me Pierre Huau, Me architecte et entrepreneur du bastiment. Elle mist du mortier et donna deux ou trois coups sur la pierre d'un demy bloc. Et estoit ceste inscription gravée sur une lame de cuivre enchassée en ceste pierre.

« A la gloire de Dieu, le 18 juillet 1653, très-haute, et très-puissante et très-excellente princesse, Anne-Marie-Louise d'Orléans, souveraine de Dombes, duchesse de Montpensier, a posé la première pierre de ce bastiment, construit par Mme Marie-Anne de Cochefillet, abbesse de ce royal monastère, Notre Dame de Beaumont, ordre de Saint-Benoist, sous le pontificat d'Innocent Xe et le règne de Louis XIV, Messire Victor Bouthillier, archevêque de Tours.

« Le tout finy, Son Altesse fut reconduite à la porte (1). »

MARTIN BAUDQUIN ET NOEL THIERRY.

1675-1677.

En 1675, les Jésuites établis à Tours, depuis plus de quarante ans, font marché avec deux architectes pour la construction d'une église qui subsiste encore, et qui offre le seul spécimen que possède la ville de Tours, du style architectural particulier à la célèbre compagnie.

Les architectes étaient Martin Baudquin et Noël Thierry, tous deux demeurant à Tours ; Baudquin, paroisse Saint-Pierre-du-Chardonnet, et Thierry, paroisse Saint-Simple. Le marché passé entre eux et le recteur du collége des Jésuites a été analysé par M. Lambron de Lignim, dans sa *Notice sur l'église paroissiale de Saint-François-de-Paule*, publiée dans le

(1) Chronique de l'abbaye de Beaumont-les-Tours, pages 293 et 294.

tome III des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, mais il est imprimé ici pour la première fois en entier.

Nous le faisons suivre d'une note existant aux archives d'Indre-et-Loire, parmi les titres du collége, et qui rectifie la date assignée à la pose de la première pierre par une inscription dont cette note rédigée sans doute par un jésuite contemporain des faits, nous a conservé le texte.

Marché pour la construction de l'église du collége des Jésuites de Tours.

« Pardevant le notaire, gardenotes du Roy, nostre sire, à Tours, soubzsigné, furent presens le reverand père Claude Delamiche, religieux de la compagnie de Jesus et recteur de la maison et colege dudit ordre de cette ville de Tours, assisté du reverand père Augustin Lemarchand, aussy religieux de ladite compagnie et procureur de ladite maison, d'une part, et Martin Baudquin et Noel Thierry, maistres massons audit Tours, architectes et entrepreneurs d'ouvrages, demeurans ledit Baudquin, paroisse Saint-Pierre du Chardonnay, et ledit Thierry, paroisse Saint-Simple d'autre part, entre lesquelles parties ont esté faits les marchez, conventions, promesses et obligations qui ensuivent, à scavoir que lesdits Baudequin et Thierry et chacun deux sollidairement, un seul et pour le tout, renonçans aux bénéfices de division, ordre de droit, de discution et fidejussion, ont promis et se sont obligez, et obligent par ces présentes, vers lesdits révérands pères Jesuittes, ce acceptans pour eux et les autres religieux de ladite maison, de leurs faire les besongnes et ouvrages contenus en un devis et exprimés en un modelle ou dessein que les dits reverands pères Jesuittes ont mis entre les mains desdits entrepreneurs des y a quelque temps, comme ils l'ont recongnu, à l'avoir veu et examiné à leur loisir, ensemble le lieu où il convient faire lesdits ouvrages en la maison desdits pères en cette ville.

« Le présent marché fait ausdites charges moyennant et pour en être paié et baillé par les dits reverands peres Jesuittes ausdits entrepreneurs et acceptans, scavoir : la somme de vingt une livre tournois pour chacune thoise de fondations, laquelle thoise aura six pieds en carré, la somme de unze livres tournois pour chacune thoise aussy en carré des voulte, dessente et muraille du caveau ou charnier, et la somme de vingt-cinq livres dix sols pareillement pour chacune thoise carrée des murailles depuis le rez de chaussée jusque aux voultes et aussy pour chacune thoise des dites voultes.

« Devis des ouvrages de massonnerie pour l'église des reverands peres Jesuittes de Tours.

« Premièrement, on asseurera les fondemens par toutes les voies possibles et pour ce les terres seront ouvertes en toute l'estendue et pourtour jusques à terre ferme et mesme, s'il est necessaire, on mettra des pieux et pilotis tant pleins que vuides, tous de cinq à six poulces de couronne et de quatre à cinq pieds de long, batus avec le maillet à deux queues jusques au refus dudit maillet, et l'on remplira les entredeux de pierres de moillon, tout de niveau pour y poser une plateforme de madriers s'il est besoing, ou sinon, au lieu de madriers de bons et grands libages de trois pieds de longueur, de quinze à dix-huit pouces de largeur, à chaux et sable de rivières; les fondations par le bas seront larges de six pieds et continuées en retraitte pour revenir à cinq pieds au rez de chaussée, elles seront remplies de bon moillon libage de Luçault beignant en mortier de chaux et sable tassé avec le testu; aux endroits des pilastres on mettra des pierres de tailles, surtout aux encoigneures depuis le bas des fondations jusque en hault, et la dernière assize desdites fondations sera de grandes pierres en boutisse bien de niveau.

« Secondo, sous le balustre et le grand autel sera fait un caveau ou charnier dans lequel on dessendra par un petit degré de deux pieds et demy de large, qui sera fait au

milieu de la nef un peu en de ça du balustre ; ledit caveau sera voulté en voulte d'arrest avec un ou deux puilliers au milieu, et ladite voulte sera exausée de huit pieds sous couronne.

« Tercio, les fondations estant faites jusque au niveau de terre, on pozera la premiere assise de quatre pieds d'epaisseur de pierre dure de Marné, beau et bien choisy, laquelle sera continuée dudit Marné d'une thoise de hauteur tout autour de l'eglise par le dehors, et par le dedans, depuis le rez des terres jusques au niveau de la hauteur dudit Marné de dehors et sous les pilastres six pieds de haulteur du rez des terres de pourtour aussy de Marné et selon les proportions et conformement au dessein, en sorte que les cimaisses des pieds destoc seront dudit Marné, et neantmoings les trois premières assises dudit Marné sortiront du corps du mur sur le fondement de trois poulces et demy, les deux autres assises au dessus, d'un poulce et demy, et la dernière sera à l'aplon du corps dudit mur, les bases des pilastres seront de pierres de Belleroche, les chappiteaux de pierre de lis ou de Villantroy, le reste de la massonnerie sera continué aplon de quatre pieds d'epaisseur, jusques sous l'entablement par le dehors et par le dedans, de bon bourré Vineuil et pierre d'apareil, bloc, demy bloc en carreaux et boutisses, en sorte qu'après deux carreaux, on mettra une boutisse, ce qui sera pareillement observé en toutte la pierre dure tant dehors que dedans.

« Quarto, toutes les voultes seront toutes faites conformément au dessein, celle du millieu en cul de fourg, avec son cordon au hault de laquelle sera gravé le nom JESUS ; les autres seront voultées d'arrest bien conditionnées.

« Quinto, le portail de ladite eglise sera fait conformement au dessein, et sera employé à toutes lesdites massonneries et ouvrages dè bon mortier de chaux à sables de rivière.

« Arresté le devis cy dessus par nous soubzsignez ce jourdhuy treize davril, mil six cent soixante quinze, pour demeurer attaché à la minutte du marché ce dit jour, fait entre nous devant le notaire soubzsigné, signez : Claude Delameche,

Auguste Lemarchant, M. Baudquin, N. Thierry et Venier, notaire (1). »

La note du père Jésuite est ainsi conçue :

« La premiere pierre de l'eglise fut mise par Monseigneur l'archevesque Michel Amelot, non pas le samedi saint, comme porte l'inscription, parce qu'il pleut tout le jour : mais le lundy d'après Quasimodo, 22e d'avril 1675. Messieurs de Saint Gatien y assistèrent en corps avec leur robbe et bonnet, et Messieurs du Presidial, les plus considerables du seminaire, tous auprès de Monseigneur, dans un assez grand espace fermé de barricades; Monsieur l'Intendant y vint comme particulier et comme amy, et se tint aux fenestres de la salle haute avec quelques personnes de qualité. Toutes nos chambres furent aussy remplies d'hommes, et nos classes de femmes de condition, tout le jardin d'un nombre prodigieux de toutes sortes de personnes, religieux, ecclesiastiques, seculiers; aussy bien que les fenestres et les tois des maisons voisines. Le temps fut tres beau, il y eut grand ordre et une satisfaction générale de tout le monde.

« Voici l'inscription de la pierre :

D. O. M.
DIVO JOSEPHO
PRIMUM TEMPLI LAPIDEM
POSUIT
ILLUSTRISS. ECCLESIÆ PRINCEPS
MICHAEL AMELOT
TURONENSIS ARCHIEPISCOPUS
ASTANTE NOBILISSIMO CLERO
CELEBERRIMO URBIS MAGISTRATU
MAXIMO POPULI PIE GESTIENTIS CONCURSU
APUD PP. SOCIETATIS JESU
ANNI Sti 1675 SABBATO Sto
CLEMENTE X° SUMMO PONTIFICE
LUDIVICO MAGNO GALLIARUM REGE
JOA. PAULO OLIVA SOCtis PRÆPOSITO GENERALI

(1) Archives d'Indre-et-Loire, série G. n° 157.

« Ensuite on a travaillé aux fondations qui sont de 6 à 7 pieds de largeur et de 15 de profondeur, où l'on a trouvé la terre ferme; ces fondations furent achevées à la Toussaint, elles reviennent à quatre mille cinq cens quinze livres, car il se trouve deux cens quinze toises, à raison de 21 l. la toise.

« Le 20e de janvier de l'année suivante 1676, la maison de M. Gatien fut acheptée vingt sept mille livres.

« L'année 1676 la massonnerie fut achevée jusques à la corniche du dedans.

« L'année 1677, toute la massonnerie fut achevée jusques à la charpente, et toute cette massonnerie avec les ornemens du portail et de tout le dehors et dedans de l'église avec tous les autels est, au prix de 30 l. la toise, le tout achevé avec les trois caveaux pour la sepulture, joints aux fondations et autres frais que l'on a fait au commencement et dans la suite de l'ouvrage, revient à 30,000 l. (1).

« La charpente fut posée la même année, et revient avec les trois dômes à 6,000 l.

« La couverture d'ardoise de toute l'église et des trois dômes revient à 1,600 l.

« Le plomb de toute l'église et des dômes revient au moins à 4,500 l.

PIERRE GABRIEL.

1655 - 1695.

Les Gabriel, architectes célèbres à Paris au XVIIe et au XVIIIe siècles, sont originaires du bourg de Saint-Paterne, en Touraine, où les membres de cette famille étaient depuis longtemps adonnés à l'architecture. Nous avons trouvé dans les actes de l'état civil de cette commune un Pierre Gabriel, qualifié de maître architecte, qui, de 1679 à 1692, a de nombreux enfants de Marie Mulot, sa femme, et meurt en 1695. Il

(1) Les reçus des maîtres maçons entrepreneurs portent cette somme à 34,950 liv.

était probablement frère de Jacques, décédé à Paris en 1686, et qui est le premier de cette famille qui se soit fait une réputation.

Nous n'avons aucune notion certaine sur les travaux de Pierre Gabriel, mais on pourrait lui attribuer le grand autel de l'église de Saint-Paterne qui ne manque pas de beauté dans son genre, quoiqu'en désaccord avec le style de l'édifice, et a été exécuté vers 1680.

ÉTIENNE LE CHEVALLIER

1687 - 1689.

Etienne Le Chevallier, dessinateur des bâtiments du Roi, fut chargé de diriger les travaux de l'arc-de-triomphe, élevé, de 1687 à 1689, à la gloire de Louis XIV et qui terminait la rue Royale du côté de la Loire. Les plans de cet arc-de-triomphe avaient été faits par Mansart, dont Le Chevallier était un élève. Comme c'est le seul monument de ce genre érigé dans la ville de Tours et qu'il a été démoli en 1774, lors de la construction de la rue Royale, j'emprunterai à l'*Histoire de Touraine*, de Chalmel, quelques détails sur sa forme et ses dimensions :

« L'arc-de-triomphe portait cette simple inscription en lettres d'or : *Ludovico magno*. Son ouverture avait quatorze pieds six pouces entre les tableaux et vingt-neuf pieds sous la clef. Les façades, tant du côté de la rivière que du côté de la ville, étaient ornées chacune de quatre colonnes d'ordre corinthien avec un attique au-dessus pour y placer la statue du roi accompagnée de trophées, mais la statue n'y fut jamais posée. Il y avait dans l'intérieur de chacune des deux parties latérales un escalier à vis de quatre pieds neuf pouces de diamètre pour monter jusqu'au-dessus de l'attique. Les colonnes dont le fût est de vingt-quatre pieds de haut, non compris leurs bases, chapiteaux, architraves, frises et

de ses trois étages et les pilliers extérieurs qui leur servent de buttée et avec lesquels ils sont parfaitement liés, sont de trèsbonne et solide construction.

« 3° Que le vice radical de la tour jusqu'à cette hauteur consiste dans quelques lezardes ouvertes au mur du côté du midy, et à la fermeture des arcades de la calendre de ce côté et des côtés d'orient et d'occident, lesquelles ne sont pas absolument considérables. Dans la ou les lezardes ouvertes du côté du nord et aux fermetures des arcades du même côté, et dans l'affoiblissement des naissances et des premieres retombées desdittes arcades ; lezardes et affoiblissements qui donnent le plus d'inquiétude, et qui ne sont provenues que de la fausse portée du patin du beffroy sur les voussoirs ou claveaux des naissances et des reins de la voute de la calendre.

« 4° Que sy l'on peut parvenir à fixer l'état actuel des lezardes et en empêcher l'accroissement jusqu'à laditte hauteur et jusqu'a la platte forme de la gallerie qui termine le corps quarré de la tour, donner des points d'appuis suffisants au pied du patin du beffroy et empêcher que sa puissance n'agisse sur la voute de la calendre, alors la tour sera en sureté, et la sonnerie pourra sans danger reprendre son train ordinaire.

« 5° Que l'irrégularité ou le biais du plan de la tour, celle des ouvertures des huit arceaux qui sont placés dans ses quatre murs à environ moitié de la hauteur de l'étage de la sonnerie, et la diminution des angles formés par les branches de la voute à jour autour de l'angle occidental septentrional de laditte tour qui est aigu et conséquemment plus résistant et plus fort que tout autre angle plus ouvert, joint à la diminution du corps de la maçonnerie et des pilliers buttants de cet angle qui est le plus leger et en apparence le moins fort des quatre, fait naître une idée qui pourra paroitre singulière. On croit que la foiblesse et la legereté de la maçonnerie de cet angle est la cause unique qui a contribué à la conservation de la tour, et que s'il eut été plus fort et plus pesant il en au-

roit accelleré la destruction de laditte tour, étant lezardée comme on l'a dit, et souffrant un ébranlement considérable quand les deux grosses cloches sonnent en vollée.

« La raison qu'on en a cru découvrir, est que les trois autres angles de la tour étant formés par des masses de maçonnerie plus fortes, plus pesantes et d'un plus grand pourtour, ont plus de résistance et moins de vibration, ne faisant qu'un seul corps avec deux côtés entiers et partie des deux autres côtés de la tour; que le quatrième angle qui est seulement joint à partie des côtés du nord et du couchant qui sont détachés du surplus par les lezardes; et que cette partie pour ainsy dire isolée et de peu de développement auroit eu plus de vibration et moins de résistance si elle eut été plus grosse et plus pesante qu'elle n'est à son sommet.

« 6° Enfin la solidité des huit branches de la voute à jour qui termine le corps quarré de la tour et qui se sont conservées sans affoiblissement ny altération sensible, prouve que les ouvrages de maçonnerie sont susceptibles d'une propriété élastique jusqu'à un certain degré, puisque le mouvement et le déplacement des points d'appuy desdittes branches n'ont porté aucun préjudice apparent à leur conformation ny à leur force.

« Il résulte des précédentes observations jointes à la réalité de la diminution et de la reduction à rien des lezardes qui disparoissent aux environs de la naissance de la voute de la calotte de la tour, que cette tour n'est pas en un aussy mauvais état qu'on se l'étoit d'abord imaginé, et qu'elle ne menace pas d'une ruine bien prochaine, qu'au contraire on la croit très-susceptible de réparations qui sans luy rendre toutte sa solidité primitive, luy en conserveront assez pour qu'elle puisse résister très-longtems à tous les efforts de la sonnerie qu'elle est destinée à supporter. JACQUEMIN. (1). »

1) Archives d'Indre-et-Loire. Série G. n° 157.

En la même année 1769, Jacquemin dressait comme architecte de Saint-Gatien un devis des réparations et embellissements à faire à ladite cathédrale, s'élevant à 284,604 liv., mais une faible partie de ces réparations était exécutée à l'époque de la Révolution.

ÉTIENNE FOURNIER ET PASCAL LENOT.

1782 - 1788.

Le 23 décembre 1788, Etienne Fournier, qualifié architecte de l'abbaye royale de Marmoutier, et y demeurant, paroisse de Sainte-Radégonde, constate par un procès-verbal et un plan, la ligne de démarcation des fiefs appartenant dans la ville de Tours, aux religieux de Saint-Julien et à Messieurs du Collége (1).

Une note de Dom Abrassart, qu'on trouvera plus loin, nous apprend qu'il était de Rethel-Mazarin, mais on ignore le lieu et l'époque de sa mort.

C'est Étienne Fournier qui a exécuté le célèbre escalier de Marmoutier, sur les plans de Pascal Lenot, architecte de Paris, alors en résidence aux Ormes, où il avait sans doute été mandé pour diriger les travaux que faisait faire en ce lieu le marquis d'Argenson.

Nous avons retrouvé dans les archives d'Indre-et-Loire le devis de cet escalier dressé par Pascal Lenot; nous le faisons suivre d'une note de Dom Abrassart, qui nous a déjà fourni de précieux renseignements sur les tableaux de Le Sueur possédés par l'abbaye de Marmoutier.

L'adjudication de l'escalier eut lieu le 21 octobre 1782, au prix de 39,300 fr., somme considérable, et qui ne s'explique que par la dimension des pierres employées, et par la beauté du travail.

(1) Archives d'Indre-et-Loire, série D. n° 4.

Devis du grand escalier de Marmoutier.

« Sensuit la teneur du devis pour les réparations, fait par M. Lenot.

« Devis concernant le grand escalier à ériger dans l'ancienne cage établie dans le bâtiment royal de l'abbaye de MM. les Bénédictins de Marmoutier près Tours, fait par Lenot, architecte, résidant aux Ormes, en Poitou.

SAVOIR :

« Etayement, la somme de deux cents livres, cy. 200 »

« La démolition, arrachement dans les anciens murs pour les liaisons, descente des matériaux, enlevement d'iceux dans toute l'étendue de la cage de l'escalier, y compris la fouille, le tout estimé la somme de douze cents livres, cy. 1,200 »

« Construction de piliers et autres maçonneries en pierre de taille, charroys, achats, taille et pose, la somme de neuf cent vingt livres, cy. . . . . 920 »

« Construction d'appareil en pierre dure, comme marches, paliers et autres, charroys, achats, pose et ornement, la somme de cinq mille livres, cy. . . . . . . 5,000 »

« Revêtement de mur en pierre de taille dans tout le pourtour de la cage d'escalier, dans la hauteur de six pieds, charroys, achats, taille de moulures et pose, la somme de mil six cent livres, cy. . . . . 1,600 »

« Chaux, sables et eaux pour toutes les parties de maçonnerie, charroys et achat, la somme de quatre cent soixante livres, cy. . . . . 460 »

« Revêtement de mur depuis les six pieds en maçonnerie, jusqu'à la naissance de la voute, en bricque et platre, y compris charroys, achat, main-d'œuvre d'ordre, la somme de huit mil cinq cent livres, cy. . . . . 8,500 »

« Construction de voute en brique, depuis l'entablement de l'ordre, compris buttées, ouvrages en plastre, y compris charroys, achats, main-d'œuvre et ornement, œil de beuf,

servitude et ceintres, la somme de trois mil quatre cent vingt livres, cy. . . . . 3,420 »

« Echafaudages, bois, façon, équipages, cordages et de construction, la somme de douze cent livres, cy . 1,200 »

« Façon de deux croisées en pierre taillées dans la masse et élargissement d'embrasure, la somme de quatre cent livres, cy. 400 »

« Deux grandes croisées en fer, achat, façon, vitrerie, plomberie et pose, la somme de mil quatre-vingt livres, cy. 1,080 »

« Cinq portes en menuiserie, bois, façon, ferrure et pose, vitrerie de deux desdittes portes pour le vestibule, en façon de portes croisées, la somme de deux mil trois cent vingt-cinq livres, cy . . . . 2,325 »

« Rampe de fer, achat, façon, ornement de cuivre ou dorure sur plomb, et pose avec sellement, la somme de trois mille-quatre cent soixante-quatorze livres, cy. . 3,474 »

« Carrelage en pierre dure et marbre noir, façon, achat, transport et pose, la somme de onze cent trente livres, cy . . . . 1,130 »

« Petits carreaux de marbre noir sur les paliers, achat, transport et incrustement, la somme de deux cent quatre-vingt livres, cy. . . . . 280 »

« Pour la trace d'iceux, la somme de vingt livres, cy. 20 »

« Appareil, et conduitte, la somme de trois mille six cent livres, cy. . . . . 3,600 »

« Pour touttes les parties qui seront construites en plastre et bricques, en manière de maçonnerie, pierre de taille et jointoyés ainsy que celles de même construction décoré en architecture comme ordre, et plafond ou voûte, il conviendra les peindre en detrempe à plusieurs couches pour leur donner le ton de pierre, ce qu'on estime la somme de quatre cents livres, cy . . . . 400 »

« Et pour d'autres petits articles qu'on ne peut prevoir et qui ne se rencontrent que lors de l'exécution, soit par des difficultés imprévues, la somme de six cent livres, cy. 600 »

« Total trente-cinq mil huit cent neuf livres, cy. 35,809 »

« Trente cinq mille huit cent neuf livres, pour la construction dudit escalier de Marmoutier. Devis fait par Lenot, architecte, resident aux Ormes en Poitou, ce dix-huit novembre, année quatre-vingt un.

Signé : Lenot.

Signé : Maugenest, greffier (1). »

L'adjudication des travaux eut lieu le 22 octobre 1782; le procès-verbal de réception est du 22 octobre 1785; mais la dernière pierre avait été posée dès le 26 janvier précédent, ainsi que nous l'apprend l'intéressante note suivante écrite par Dom Abrassart.

« Le mercredi 26 janvier (1785), fut posée la dernière pierre de l'escalier du Réfectoire : on avait commencé à y travailler sur la fin de 1782. Il a été fait sur les desseins de M. Pascal Lenot, architecte de Paris, et sous la conduite de M. Etienne Fournier, de Rhetel-Mazarin, appareilleur, choisis et appelés par D. Antoine Quinquet, grand Prieur, qui fut le promoteur de cette entreprise. Les pierres qui ont servi à la construction, ont été tirées, dans le commencement, des carrières de Semblançay, à deux lieues au Nord-Ouest de Tours. Mais la plus grande partie a été prise dans celle de Ste-Maure, petite ville à sept lieues de Tours, au midi. La difficulté de les transporter et la nécessité de changer toutes les dispositions de la cage, pour suivre le nouveau plan, entièrement différent de l'ancien, ont été causes de la longueur du temps qu'on a mis à l'exécution. Pour subvenir aux frais, on obtint une coupe de bois de quarante mille francs, l'arrêt du Conseil est du 19 février 1782. Comme cet escalier était le premier de ce genre, aussi considérable, il attira une foule de curieux et d'étrangers de tout rang. On voit dans la bibliothèque, le modèle en plâtre, fait par l'ar-

(1) Archives d'Indre-et-Loire. Fonds de Marmoutier.

chitecte (1). On peut remarquer que les portes septentrionale et méridionale, n'y sont pas figurées telles qu'elles existent. La raison en est, qu'elles furent si généralement improuvées après leur exécution, qu'on se crut obligé de les remettre dans l'état où on les voit maintenant, c'est-à-dire, à peu près dans leur premier état. On ne fut point arrêté par l'inconvénient de laisser un pilier porter dessus à faux, à quoi l'architecte avoit prétendu obvier, sans songer que pour éviter un défaut peu sensible, il tombait dans un autre qui choquerait infailliblement tout le monde, celui de donner à un escalier très-considérable et très-fréquenté, des issues que l'on qualifiait avec raison de guichets. Cette réparation fut exécutée avec toute l'habileté et le succès possibles par ledit sieur Fournier. Quoique l'escalier proprement dit, ait été achevé, comme nous venons de le dire, au mois de janvier, néanmoins les accessoires occupèrent le reste de l'année (2). »

DE BAYEUX ET DE LIMAY.

1745 - 1786.

Dans ces notes sur les architectes qui sont nés ou ont travaillé en Touraine, nous croyons devoir au moins mentionner MM. de Bayeux et de Limay, tous deux ingénieurs des ponts et chaussées. On doit au premier l'avenue de Grandmont, le pont du Cher, celui de Tours dont il fit les plans et dirigea les travaux, de 1765 à 1773. M. de Limay fut chargé à cette époque de le remplacer dans cette fonction ; ce dernier est l'auteur des dessins des maisons de la rue Royale et de l'Hôtel-de-Ville, qui était achevé en 1786.

Ces deux hommes ne sont point nés en Touraine, mais c'est à eux que Tours doit, non moins qu'à la beauté des rives de la Loire, d'être une cité exceptionnelle parmi toutes les villes du même ordre.

(1) Ce modèle existe encore au Musée de la ville de Tours; mais l'escalier lui-même a été entièrement détruit, et cela plus de trente ans après la Révolution !

(2) *Liber Rerum memorabilium Majoris-monasterii*, p. 253, mss. de la bibliothèque de Tours.

TROISIÈME PARTIE

SCULPTURE.

GUILLAUME BRASSEFORT.

1461.

On ignorera toujours, sans doute, les noms des sculpteurs, très-distingués cependant qui, au XIIIe et au XIVe siècle, ornèrent de travaux si remarquables nos églises de Touraine et notamment notre cathédrale et l'église de Candes. De cette époque et même des époques antérieures, nous connaissons quelques orfèvres qui étaient de véritables sculpteurs sur métaux, mais le premier nom d'artiste taillant la pierre et le marbre qui soit venu jusqu'à nous est celui de Guillaume Brassefort, hier encore complétement inconnu.

Il appartient au milieu du XVe siècle ; il travaillait à Tours et devait jouir d'une grande célébrité, puisque nous le voyons dans la pièce publiée plus loin, mandé de Tours à Paris pour exécuter les figures destinées à orner le clocher de la Sainte-Chapelle du Palais, clocher qui était alors en construction. Les dates de la naissance et de la mort de Guillaume Brassefort nous sont complétement inconnues, mais comme en 1461 il nous apparaît à l'apogée de sa réputation, il est permis de

supposer qu'il a été l'un des prédécesseurs et peut-être l'un des maîtres de Michel Colombe, qui était, comme on le verra, établi à Tours dès 1473.

On pourrait aussi lui attribuer sans trop d'invraisemblance le tombeau d'Agnès Sorel, encore conservé au château de Loches, et dont l'érection doit-être d'assez peu postérieure à la mort de cette femme célèbre, arrivée en 1450.

Voici la pièce qui nous a révélé le nom de Guillaume Brassefort :

« Les tresoriers de France, à maistre Giles Cornu, changeur du tresor du Roy nostre Sire, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte, vous paiez baillez et delivrez à Guillaume Brassefort, tailleur d'ymaiges, demourant à Tours, la somme de six livres douze sols parisis que lui avons tauxée et ordonnée, tauxons et ordonnons par ces presentes, pour la recompense de ses peines et despenses, d'estre nagueres venu, de l'ordonnance d'aucuns de nous, de la ville de Tours en ceste ville de Paris, pour veoir et visiter le clochier qui de present se fait à la Saincte-Chappelle du Palais, à Paris, afin de marchander avecques luy de faire plusieurs ymaiges qu'il faudra faire autour dudit clochier. Et en rapportant ceste presente avecques quictance dudit Brassefort, lad. somme de VI l. XII s p. sera allouée en son compte sans aucune difficulté. Donné à Paris sous nos signez, le XXVI[e] jour de janvier l'an mil CCCC soixante (1). »

JACQUET FRANÇOIS.

1478 - 1483.

Jacquet François, faiseur d'images du roi Louis XI, a sculpté en bois pour Le Plessis un saint Martin à cheval, peint par Bourdichon. (*Archives de l'art français*, t. IV, p. 5). Il était sans doute parent de Bastien et de Martin François,

(1) Orig. Fonds Salmon, Cart. 15. Bib. de Tours.

neveux de M. Colombe, mais à quel degré? C'est là une question que l'absence de documents positifs nous met dans l'impossibilité de résoudre. Toujours est-il que cette famille François qui s'est illustrée dans les arts, auxquels ses membres demeurèrent fidèles pendant plusieurs siècles, appartient bien à la Touraine où elle était fort ancienne. Nous avons, en effet, trouvé, dès 1398, le nom de Françoys (Jehan) sur la liste des membres de la confrérie de Saint-Gatien, que possède la Bibliothèque de Tours.

CLÉMENT BAYET.

1489.

L'extrait suivant, en même temps qu'il nous apprend le nom de Clément Bayet, nous donne la date précise de la construction de la porte élevée dans l'île qui séparait le pont de Tours en deux parties :

« A Clement Bayet, ymaginier, la somme de cent solz tournois qui deue lui estoit, d'appoinctement fait avecques lui, pour avoir fait et taillé en pierre de Saint-Aignen les armes du Roy, deux angelotz, les armes de lad. ville et dud. maire, lesquelles ont esté assises et mises au portal de pierre qui a esté fait neuf en l'isle des ponts de Loire l'année de ced. compte, laquelle somme de cent solz tournois ledit receveur a payée audit Bayet par mandement desd. maire esleuz et commis sur ce donné le xxviiie jour de septembre l'an de ced. compte, cy rendu avecques la quictance dud. Clement Bayet. Pour ce, cy, cent solz tournois. (1) »

MICHEL COLOMBE.

1431 - 1512.

Michel Colombe est, avec Jehan Juste, au premier rang des sculpteurs tourangeaux et l'un des plus grands noms de la sculpture française. Malgré toutes nos recherches, il nous a été

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1489. Chap. *Despense commune.*

impossible de rien ajouter aux documents déjà réunis sur lui par MM. Leglay, Lambron de Lignim, de Laborde, B. Fillon, etc.; cependant la liste de ses œuvres telle que nous la connaissons, d'après les documents publiés jusqu'à ce jour, doit être fort incomplète, si l'on considère le grand nombre de productions sorties de la main de l'artiste dans les dix dernières années de sa longue existence, alors que cette main était alourdie par l'âge et par la maladie.

Né vers 1431, puisqu'une lettre de Jehan Lemaire lui donne 80 ans en 1511, Michel Colombe reçut à Dijon des leçons de Claux et d'Antoine Le Mouturier, dit maistre Anthoniet, les plus habiles sculpteurs du milieu du XV[e] siècle.

Une pièce publiée par M. B. Fillon (1) nous le montre, dès 1473, établi à Tours et chargé par Louis XI de sculpter un bas-relief en albâtre pour l'église de Saint-Michel-en-l'Herme.

En 1474, le même Louis XI lui commande, ainsi qu'à J. Fouquet, un projet pour sa propre sépulture.

En 1481, Colombe fait un autre projet de tombeau pour Louis Rouhault, évêque de Maillezais, projet qu'on peut penser avoir été exécuté.

En 1500, Michel Colombe fait le moule du harnais de Turnus pour l'élu Garreau, et le patron de la médaille d'or à l'effigie de Louis XII, gravée à l'occasion de l'entrée de ce prince à Tours (2).

De 1502 à 1507, il travaille à son chef-d'œuvre, le tombeau de François II de Bretagne, d'abord placé dans l'église des Carmes et aujourd'hui conservé dans la cathédrale de Nantes.

Très-peu de temps après, il sculpte les statues du Christ, de saint François et de sainte Marguerite pour l'autel des Carmes de Nantes.

De 1507 à 1509, il fait un sépulcre du Christ pour l'église de Saint-Sauveur de la Rochelle.

(1) Documents sur Michel Colombe, p. 2. Extrait de Poitou et Vendée.

(2) Un exemplaire de cette médaille est à la Bibliothèque impériale.

En 1510, on trouve le tombeau en marbre blanc de Guillaume Gueguen, évêque de Nantes, pour la cathédrale de cette ville.

En 1511, le buste ou médaillon de sainte Marguerite, pour Marguerite d'Autriche.

Enfin, dans cette même année 1511, à 80 ans, cet inépuisable génie conçoit et exécute pour l'église de Brou, le modèle du tombeau de Philibert de Savoie qui fut sculpté par ses élèves après 1512, époque de sa mort.

A ces œuvres dont la date est certaine, il faut joindre :

1° Un bas-relief en marbre blanc représentant saint Georges à cheval tuant le dragon et qui a été transféré du château de Gaillon au Louvre, où il se voit actuellement ; il est postérieur à l'année 1508 ;

2° Une statue de saint Maur, qui se trouvait à Tours ;

3° Un bas-relief de la mort de la Vierge, placé dans l'église de Saint-Saturnin de Tours, et aujourd'hui détruit.

Voici comment s'exprime Thibault Lepleigney au sujet de ce bas-relief, considéré par les gens du XVIe siècle comme l'un des chefs d'œuvre de notre artiste :

« Je ne veulx oublier de faire mention du beau tableau d'icelle église (Saint-Saturnin de Tours) qui est le plus riche qui soit en France, qui est le trepassement de la glorieuse vierge Marie, lequel tableau est tout de marbre et est estimé par les bons maistres et ouvriers qui ont veu ledit tableau le mieulx fait qu'ilz aient jamais veu, car ledit tableau est fait selon le naturel, et diroit-on proprement qu'il ne reste que la parolle, tant les choses sont bien faictes, ledict tableau est tont painct d'or et d'azur ; celuy qui le fist s'appelloit Michel Coulombe, estimé le plus savant de son art qui fust en chrestienté, ledict tableau est toujours ouvert aux bonnes festes et ne se montre aultrement (1). »

(1) Le Pleigney, décoration du pays et duché de Touraine, 1541, f°s 13 et 14.

La Touraine et la Bretagne se disputent l'honneur d'avoir donné le jour à ce grand homme ; sur cette question délicate qui ne saurait être tranchée par l'inscription plus que douteuse, et aujourd'hui perdue, dont les bretons appuient leurs prétentions, nous croyons pouvoir dire avec un éminent critique, qui n'appartient point à la Touraine, M. B. Fillon, que « la ville de Tours a tous les droits possibles, jusqu'à preuve contraire, solidement établie, à revendiquer Michel Colombe pour l'un de ses plus nobles enfants, puisqu'elle a pour elle l'autorité des preuves écrites, constatant qu'il a passé dans ses murs les quarante années les mieux employées de sa vie, entouré de parents et d'alliés dont les noms ont tous le cachet du terroir (1). »

Dans l'impossibilité où nous sommes de donner sur Michel Colombe des pièces inédites, nous croyons dveoir mettre en entier sous les yeux du lecteur le marché du 3 décembre 1511 relatif aux tombeaux de Brou. Il n'a été publié dans aucun ouvrage ou recueil tourangeau, et il est bon que l'on sache avec quelle noble simplicité parlaient et écrivaient ces vieux maitres dont les mains produisaient des chefs-d'œuvre.

« Je, Michiel Coulombe, habitant de Tours et tailleur d'ymaiges du roy, nostre sire, tant en mon propre et privé nom, comme ès noms de Guillaume Regnault, tailleur d'ymaiges, Bastyen François, maistre masson de l'eglise de Sainct Martin de Tours, et François Coulombe, enlumineur, tous trois mes nepveux, confesse, promect, affirme et certifie en foy de loyal prud'homme les choses qui s'ensuivent estre veritables, tant pour le present et passé, que pour l'advenir ; et ce pour la descharge et acquit de Jehan Lemaire, indiciaire et solliciteur des edifices de tres haulte et tres excellente princesse, Madame Marguerite, archiduchesse d'Austriche et de Bourgoigne, duchesse douairiere de Savoye et contesse palatine de Bourgoigne.

(1) Documents sur Michel Colombe, p. 21. Extrait de Poitou et de Vendée.

« C'est assavoir, tout premierement, je confesse ès noms que dessus, avoir eu et receu de ma dicte dame, par les mains de son dict indiciaire Jehan Lemaire, la somme de quatre vingtz quatorze florins d'Allemagne, à vingtz sept solz six deniers tournois piece, qui reviennent à la somme de six vingtz huyt livres treize sols tournois monnoye du Roy, presentement courante. Et ce pour nos peines, labeurs et salaires de faire la sepulture en petit volume de feu de bonne memoire, Monseigneur le duc Philibert de Savoye, mary de la dicte dame, selon le pourtraict et tres belle ordonnance faicte de la main de maistre Jehan Perreal de Paris, peinctre et varlet de chambre ordinaire du roy, nostre dict seigneur ; de laquelle somme de quatre vingtz quatorze florins d'or d'Allemaigne revenans à la dicte somme de six vingt huyt livres XIII sols, je me tiens pour content et bien payé et en quitte ès noms que dessubs, les dicts Jehan Lemaire, solliciteur pour Madame, et tous aultres à qui il appartiendra. Et de laquelle sepulture je, Michel Coulombe, dessubs nommé, feroy de ma propre manufacture, sans que aultre y touche que moy, les patrons de terre cuitte, selon la grandeur et volume dont j'envoie à ma dicte dame deux pourtraictz, l'un en platte forme pour le gisant, l'aultre en elevation, faitz les diz patrons de la main des dicts François Coulombe, enlumineur, et Bastyen François, masson, mes nepveux.

« Et le dict Bastyen fera de pierre de taille toute la massonnerie servant à la dicte sepulture en petit volume par vrayz traicts et mesures, tellement que, en reduisant le petit pied au grand, Madame pourra veoir toute la sepulture de mon dict feu seigneur de Savoye, dedans le terme de Pasques, pourvu que aucun inconvenient ou fortune ne survienge au dict Coulombe durant le dict temps : et iceulx patrons je prometz loyaument, à l'aide de Dieu, faire pour ung chief d'œuvre, selon la possibilité de mon art et industrie.

« Oultre plus, pour ce que le dict solliciteur Jehan Lemaire nous a affermé que Madame desire d'estre servye en ses edif-

fices de gens meurs, graves, savans, seurs, certains, experimentez, bien condicionnez et observant leur promesse, comme bien raison le veult, mesmement de ceulx que j'ai dessubs nommés, assureroy à ma dicte dame estre telz; d'icy, et desja j'asseure et afferme que Guillaume Regnault, tailleur d'ymaiges, mon nepveu est souffisant et bien experimenté pour reduire en grand volume la taille des ymaiges servant à la dicte sepulture en ensuivant mes patrons, car il m'a servy et aidé l'espace de quarante ans ou environ, en telle affaire, en toutes grandes besoignes, petites et moyennes, que par la grace de Dieu, j'ai eues en main jusques aujourd'huy et auroy encoire et tant qu'il plaira à Dieu. Mesmement il m'a tres bien servy et aidé en la derniere euvre que j'ai achevée; c'est assavoir la sepulture du duc François de Bretaigne, pere de la Royne; de laquelle sepulture j'envoye un pourtraict à Madame.

« D'autre part, le dict Bastyen François, gendre de mon dict nepveu, j'afferme estre souffisant pour exploicter et dresser en grand volume, les patrons de la dicte sepulture, quant à l'art de massonnerie et architecture. Lesquels patrons seront faictz en petit volume, de sa main propre.

« En apres les dictz patrons achevez, dedans le terme de Pasques dessubs dictz, et iceulx estoffés de paincture blanche et noire, selon ce que la nature du marbre le requiert, par le dict François Coulombe, enlumineur, la taulette de bronce dorée et les lisieres, armes, fourries d'ermines, carnations de visaiges et de mains, escriptures et toutes aultres choses à ce pertinentes fournies, selon que le debvoir le requiert; je dessoubz signé prometz envoier les dicts Guillaume Regnault, mon nepveu, et Bastyen François, son gendre, porter la dicte sepulture en petit volume, à Madame, quelque part qu'elle soit, dedans le terme de la purification de Notre-Dame.

« Ensemble l'elevation de la platte forme de son esglise, mesmement touchant la sepulture des deux princesses, dont nous avons les pourtraitz et tableaux faitz de la main de Jehan

de Paris; et aussi le dict Bastyen François portera la montée de l'elevation du portal et des arcz boutans par dehors; pour lesquelles choses estre faictes par les dictz Bastyen François, j'ai retenu le double de la platte forme de la dicte esglise du couvent de Sainct-Nicolas de Tolentin-lez-Bourg en Bresse, icelle platte forme faicte et tres bien ordonnée sur le lieu, mesurée de la main de maistre Jehan de Paris, avec l'advis, en presence de maistre Henriet et maistre Jehan de Lorraine, tous deux tres grans ouvriers en l'art de massonnerie.

« Et quant les dicts Guillaume et Bastyen, mes nepveux, auront presenté la dicte sepulture en petit volume à ma dicte dame, et icelle dressée en sa presence, et declaré toutes les circonstances et dependances d'icelle, s'il plait à Madame, j'entreprendroy volontiers la charge et marché d'icelle faire reduire en grand volume par le dict Guillaume, tailleur d'ymaiges, et Bastyen, masson. Lesquels j'envoiroy sur le lieu du dict couvent lez Bourg en Bresse, avecques Jehan de Chartres, mon disciple et serviteur, lequel m'a servy l'espace de dix huict ou vingt ans, et maintenant est tailleur d'ymaiges de Madame de Bourbon, et aussi aultres mes serviteurs dont je respondroy de leur science et preudomie, et dont je ne penseroy avoir honte ni dommaige.

« Et ce, pour autant que à cause de mon aige et pesanteur, je ne me puis transporter sur le dict lieu personnellement; ce que aultrement j'eusse fait volontiers pour l'honneur, excellence et bonté de la dicte tres noble princesse.

« Et pour ce fere, si le cas advient que Madame soit conseillée d'executer sa bonne intention par le labeur de moi et des miens, d'icy et desja j'advoue, ratifie et tiens à bons, fermes et approuvez tous les marchiez que les dictz Guillaume, tailleur d'imaiges et son gendre, masson, feront avec ma dicte dame en mon nom et au leur, touchant la dicte sepulture et aultres choses concernant nostre art d'imaigerie et architecture, comme se moy mesme y estoit present; et à leur partement leur en feroy procuration expresse, se besoing est, ce que je fais desja.

« Et affin que le voiaige du pays de Flandres encoire incongneu à mes dicts nepveux, leur soit plus seur et plus certain, est moyenné que Jehan Lemaire nous laisse ou envoie icy ung solliciteur et guide pour conduire jusques là mes dicts nepveux; c'est assavoir son nepveu Jehan de Maroilles ou son serviteur Jehan Poupart. Et avons convenu avec le dict Jehan Lemaire que chascun de mes dicts nepveux aura par jour, compté depuis leur partement de cette cité de Tours, dont je feroy certiffication par mes lestres jusques à leur retour, la somme de V Philippus d'or, vallant XXI sols tournois, sauf ce qu'il plaira mieulx tauxer à Madame et recognoistre leurs labeurs et diligence, comme moy et les miens avons parfaite confiance en son excellence tres renommée, laquelle nous tous desirons servir de bon cœur, s'il lui vient à plaisir.

« Au surplus, le dict Jehan Lemaire nous a apporté une piece de marbre d'albastre de Saint-Lothain-lez-Poligny en la conté de Bourgoigne, dont il a nouvellement descouvert la carriere ou perriere, laquelle, comme nous avons entendu par certaine renommée, a autrefois esté en grant bruit et estimation, et en ont esté faictes, aux Chartreux de Dijon, aucune des sepultures de feuz messeigneurs les ducs de Bourgoigne, mesmement par maistre Claux et maistre Anthoniet, souverains tailleurs d'imaiges, dont je, Michel Coulombe, ay autreffois eu la cognoissance; et à la requeste du dict Jehan Lemaire ay taillé, de ma propre main, ung visaige de Sainte Marguerite; et mon nepveu Guillaume l'a poly et mis en euvre, dont je fais un petit present à ma dicte dame et lui prye qu'il lui plaise le recevoir en gré.

« Certifiant et affirmant que, pourveu que la dicte pierre soit tirée en bonne saison et les ancyens bancs decouvertz avec grand et ample descombre faict sur le bon endroit, c'est tres bon et tres certain marbre d'albastre, tres liche et tres bien polissable en toute perfection et ung tresor trouvé au pays de ma dicte dame, sans aller querir aultre marbre en Ytalie ny ailleurs; car les aultres ne se polissent point si bien et ne

gardent point leur blancheur, aius se jaulnissent et ternissent à la longue. Toutes lesquelles choses dessubs dictes je confesse, prometz, afferme et certifie estre vrayes et ainsi que dessubs promises, asseurées et conventées entre le dict Jehan Lemaire, solliciteur pour Madame et moy ; temoing mon seing manuel cy mis, le troisieme jour de décembre l'an mil cinq cents et onze.

« Et pour nostre seurté d'un costé et d'aultre, ay requis à saige et discret homme Macé Formon, notaire royal et personne publique, cytoien de Tours, soubz scripre et soubz signer avec moy. Pareillement le dict Jehan Lemaire, notaire imperial et solliciteur pour ma dicte Dame, a soubz script et soubz signé, en tesmoignaige de verité et soubz les obligacions et soubzmissions necessaires d'une part et d'autre, mesmement de la part du dict Lemaire, touchant la promesse et assurance du paiement du voyaige de mes dictz nepveux, et en tant que en lui est, de adresser les marchiez à l'honneur et prouffict de ma dicte dame et de moy son tres humble et tres obeissant serviteur.

« M. Colombe, — Formon, — Lemaire, *indiciaire de Belges* (1). »

BASTIEN ET MARTIN FRANÇOIS.

1510-1511.

En parlant de Bastien et de Martin François comme architectes, nous avons dit que la charmante fontaine de Beaune, dont la gracieuse pyramide s'élève encore sur la place du marché de Tours est bien leur œuvre et non celle des frères Juste auxquels on l'a constamment attribuée jusqu'à ces dernières années. Déjà André Salmon, dans la séance de la Société archéologique de Touraine, du 28 novembre 1851, revendiquait pour les François l'honneur d'avoir sculpté ce dé-

(1) *Analectes historiques*, par M. Le Glay, archiviste du Nord.

licieux monument. Les extraits des comptes de la ville de Tours, qu'on lira plus loin, ne laisseront, je pense, aucun doute à ce sujet.

En 1510, Jacques de Beaune, qui était avec Henri Bohier, commissaire pour la distribution des eaux de Saint-Avertin, voulant embellir la ville et sans doute aussi l'hôtel qu'il venait de bâtir à l'angle de la rue Traversaine et de la Grand'Rue résolut d'élever une fontaine sur la place voisine de cet hôtel. Il fit venir de Gênes, dans cette intention, les quatre blocs de marbre qui forment la pyramide et qui lui coutèrent 65^{l} 1^{s} 9^{d}; toutes les autres dépenses furent faites par la municipalité qui se procura des pierres de Volvic, en Auvergne, pour faire le bassin.

Dans les assemblées du 30 avril et du 23 juin 1511, où le maire et les commissaires de l'œuvre délibèrent « sur la maniere et faczon du tabernacle de marbre et autres pierres grises, des croix et ymaiges et de l'assiecte et ferreure d'iceulx et dorer lesdictes croix et ymaiges », on voit paraître maistre Michel Colombe, Pierre de Valance, maistre fontainier; Ferry Hutel fondeur, canonier du Roy nostre Syre; Bastian et Martin les François, Guillaume Besnouart, maistres maczons; Macé Salmon, maistre charpentier; Jehan Guerin, maistre orfèvre, Jehan Vatin, maistre serrurier; Michel Pellu, maistre doreur. Nous cherchons vainement sur cette liste le nom des Juste et cependant les comptes de la ville prouvent qu'excepté Pierre de Valence, Michel Colombe et Guillaume Besnouard, tous ceux qui s'y trouvent portés ont coopéré à la fontaine de Beaune et ont reçu le salaire de leur travail. Les François reçoivent la plus grosse somme, 340 livres, « pour avoir taillé les pierres de marbre et parachevé de tailler les pierres grises de Volvic et icelles assises ainsi qu'elles sont de present ». C'est donc à eux que doit revenir le principal honneur de ce gracieux édifice qui, tout mutilé qu'il est, fait l'admiration des connaisseurs, et ferait le plus bel ornement d'un musée.

La pyramide aujourd'hui découronnée était terminée par une terrasse ornée de fleurs au naturel ; au centre de la terrasse se trouvait une couronne émaillée, surmontée elle-même d'un crucifiement où la Vierge et la Madeleine se tenaient debout au pied de la croix; le tout avait été fondu par Ferry Hutel, repassé au ciseau par Jehan Guérin, doré par Michel Pelu et Jehan Guérin, et bruni par Jacques Lambert, orfèvre et brunisseur ; les armoiries de la pyramide avaient été peintes par Jehan de l'Eschallier, dit le Miste.

La présence de Michel Colombe à l'assemblée de l'Hôtel-de-Ville , permet de supposer , quoique son nom ne figure pas dans les comptes , qu'il ne fut point étranger à l'érection de la fontaine de Beaune, qu'il donna au moins son avis et peut-être les dessins et les plans.

Guillaume Besnouart se trouvait là en qualité de maître des œuvres de la ville ; quant à Pierre de Valence, fort capable de concevoir une œuvre pareille, il assistait sans doute à cette réunion comme directeur des travaux pour l'établissement des fontaines. Celle de Beaune doit donc être attribuée à Martin et à Bastyen François.

Les ornements en métal dont elle était surmontée, furent abattus par les protestants en 1562 et rétablis l'année suivante; elle fut enlevée lors de la construction de la rue Royale et déposée en morceaux dans la cour de l'ancien hôtel du Gouvernement où elle demeura jusqu'en 1820, époque à laquelle elle était, par les soins de M. Viot, maire de Tours, réédifiée sur la place où elle se trouve aujourd'hui.

Voici la partie des comptes de la ville de Tours qui concerne l'érection de cette fontaine :

« A Martin Tailly la somme de deux cens dix-sept livres dix-huit solz trois deniers tournois qu'il avoit paiée ja piecza au lieu de Volvic, en Auvergne, par le commandement de messeigneurs les generaulx messieurs Jacques de Beaune et Henrry Bohier, chevalliers, commissaires de l'œuvre de ladicte fontaine, pour le nombre, quantité et especes et parties des

pierres de Volvic cy apres declairées, cest assavoir, dix pierres plattes, chacune de cinq piedz de long, quatre piedz de large et dun grant espan despesseur, ung pillier de lespesseur et grosseur de quatre piedz de carreure de tous coustez et de trois piedz de haulteur, dix autres pierres chacune de six grands piedz et demy de long, dun grant pié de largeur et despesseur dun grant demy pié, dix autres pierres desdictes largeur et haulteur et de six grans piedz de long, et quatre-vingts piedz en carreure de pavement de demy pié despesseur, en principal achapt IIII^{xx} XI^{l}.

« A Bastian et Martin les Françoys, maczons, la somme de trois cens quarente livres tournois pour avoir taillé les pierres de marbre, et perachevé de tailler les pierres grises de Volvic et icelles assises ainsi quelles sont de present audit quarroy de monseigneur le general de Beaune, tant le pillier que la saincture de la citerne par marché fait avec eulx à ladicte somme. Et pour ce, cy III^{c} XL^{lt}.

« Plus, à Bastien Françoys la somme de dix livres tournoys à lui taxée et allouée, veu et ouy le rapport de Guillaume Besnouart, maistre des euvres de maczonnerie et charpenterie pour le Roy nostre sire en Touraine, et Macé Salmon, maistre des euvres de charpenterie de ladicte ville, pour avoir relevé et rassis le circuyt des pierres grises de Volvic, faisans le circuyt tenant leaue de la fontaine autour du pillier de marbre, pour ce que depuis la premiere assiecte par faulte de la ferreure ou autrement la force de leaue la fist desjoindre ; pour avoir taillé quatre marches de ladicte pierre de Volvic, le tout oultre le marché cy dessus ; pour avoir chaffaudé autour dudict pillier pour mectre et asseoir dessus la croix et ymaiges, ainsi qu'ilz sont de present, et deschaffauldé a ung seoir de nuyt aux torches et à la haste pour ce qu'il fut nuyt quant lesdictes croix et ymaiges furent perachevées d'asseoir, et pour ce quil estoit le lendemain dimanche, et y avoit en ceste dicte ville plusieurs gens de court et officiers du Roy ; et pour avoir fourni de chaflaulx, iceulx fourniz sur le lieu

et renduz apres quilz furent oustez; pour avoir gravé la marche de pierre de Volvic soubz le pertuys de la vuidange, creusé ledit pertuys, et fait cinq petitz pertuys en la pierre autour du pertuys sur lequel est assise la coiffe de fer, pour lassiecte de ladicte coueffe, pour garder que lon ne mecte plus de pierres, bourriers et autres choses au dedans dudit pertuys; et aussi pour trois poches de charbon emploiées à faire feu pour fondre le mastic et chauffer la pierre de marbre ou pertuys, où est ladicte croix assise, pour y faire prendre ladicte mastic. Pour ce, cy x[l].

« A Ferry Hutel fondeur, canonier ordinaire du Roy nostre syre, la somme de quatre vingts dix livres tournoys moderée de cent deux livres unze solz tournoys quil demendoit; cest assavoir, pour la croix, les ymaiges du Crucifix, Nostre Dame, la Magdalaine, une couronne assise sur une terrace au pied de la dicte croix, quatre quanelles par lesquelles coulle et sort leaue, le tout de cuyvre, mis et assis sur et ou pillier de marbre de ladicte fontaine, trente cinq escuz d'or couronne, vallans LXI[l] V[s].

« Item, a baillé et fourny cinq ducatz d'or moulu en feuille à Michel Pellu doreur, lesqueulx il a emploiez à dorer les trois fleurons de ladicte croix, dont il a paié quarente huit solz tournoys pour chacun; pour ce IX[l] XII[s]. . . . et pour lerreur du calcul desdits cinq ducatz par luy fourniz, XLVIII[s].

« Audit Michel Pellu, doreur, la somme de quarente huit livres tournoys, pour vingt ducatz d'or en fueille par luy emploiez à dorer larbre de ladicte croix et le croison traversant, sans les fleurons, pour lesqueulx Ferry Hutel luy avoit baillé cinq ducatz, comme cy devant est compté, qui est à la raison de quarente huit solz tournois chacun ducat reduict en fueille et batu prest à dourer au feu, et pour ce, cy XLVIII[l].

« Plus, audit Michel Pellu, la somme de cent solz tournois pour ses peines, sallaires vacquacions et matieres comme charbon et autres sans l'or, d'avoir doré ladicte croix et fleurons, où il a emploié, c'est assavoir, esdits trois fleurons lesdits

cinq ducatz à luy fourniz par ledit Ferry Hutel, et à dorer larbre et croison de ladicte croix vingt ducatz qui luy ont esté fourniz audit pris de quarente huit solz tournois piece, ainsi qu'ils sont comptez cy devant, et pour ce, pour ses dictes peines, charbon à faire feu et autres matieres, sans lor, comme dit est, ladite somme de c[s].

« A Jehan Guerin, orfevre, demourant en ceste dicte ville, la somme de six vingts dix huit livres dix sept solz six deniers tournois, cest assavoir, pour avoir paré et necty le crucifix venant de la fonte, qui est en ladicte croix, et avoir fourny d'argent, et fait le chappeau despines, quinze escuz, de trente cinq solz tournois piece, xxvi[l] v[s].

« Plus, pour avoir paré limaige de Nostre Dame, et fait la couronne dargent et fourny largent, neuf escuz, audit pris, la somme de xv[l] xv[s].

« Plus, pour avoir paré limaige de la Magdalaine, dix escuz, audit pris, xvii[l] x[s].

« Plus, pour avoir fait la terrace et esmaillée, quinze escuz audit pris, xxvi[l] v[s].

« Plus, pour une unce et demye dargent par lui mise et assise et emploiée à brasser ladicte terrace, xlv[s].

« Plus, pour avoir garny la couronne où est ladicte terrace, reparé les chattons et fourny des esmaulx et les avoir adjustez, et fait les places de ladicte couronne, pour mectre lesdits chatton six escuz audit pris, x[l] x[s].

« Plus, pour six groux dargent emploiez à soulder les queues desdits chattons, et les queues desdits esmaulx; pour ce, xxii[s] vi[d].

« Item, pour la peine et matiere comme vif argent, charbon et autres ustanciles davoir doré lesdites ymaiges du crucifix, Nostre Dame et la Magdalaine et la couronne, sans lor, qui y a esté emploié, vingt escuz, audit pris, xxxv[l].

« Plus, pour la peine davoir doré trois des quanelles qui sont oudit pillier de marbre, par lesquelles sourt leaue de la-

dicte fontaine, et aussi avoir doré les chattons de ladicte grant couronne, deux escuz, pour ce, LXX^s.

« Plus, à Helie Chouyn, coustellier du roy, la somme de quinze solz tournois pour sa peine d'avoir doré la quarte quanelle de ladicte fontaine, laquelle luy avons fait dorer en la maison de nous maire, pour esprouver, veoir et savoir combien il y entreroit dor, savoir sil reviendroit au nombre de lor baillé audit Guerin pour dorer les choses dessusdictes, neantmoins que y avons vu et fait voir par vous recevenr, Estienne Viau et Jehan Fey, clercs de la dite ville ; pour ce, XV^s.

« Lesquelles parties ont esté allouées, ainsi que cy dessus est declairé par le rapport de Philippes de Carnyn, Jehan Poissonnier, Pierre Durant, Gillet Redon, Hance Mangot et Robin Rousseau, maistres orfeuvres de ladicte ville, lesqueulx en leurs consciences ont rapporté quil en appartient autant, et à moindre pris ne se pourroit faire sans perte, et nen vouldroient autant faire pour le pris, et pour ce, cy VI^{xx} XVIII^l XVII^s VI^d.

« Audit Jehan Guerin, la somme de cent treze livres, deux solz tournois pour le nombre de cinquante huit ducatz dor quil a convenu achapter trente neuf solz tournois piece, pour ce que lon nen a peu avoir à moindre pris, par luy emploiez à dorer les choses dessusdictes, cest assavoir : quarente sept à dorer lesdictes ymaiges, six à dorer lesdictes trois quanelles, cinq à dorer les chattons de la grant couronne, la petite couronne de Nostre Dame et les mains de la Magdalaine. Pour ce, CXIII^l II^s.

« Plus, à luy ung ducat en fueille, par luy emploié avec les autres à dorer lesdictes choses, et la couronne despines du crucifix, pour ce, XLVII^s.

« Audit Helye Chouyn deux ducatz dor par lui emploiez à dorer la quarte quanelle de ladicte fontaine, à trente neuf solz tournois piece, LXXVIII^s.

« A Jacques Lambert orfeuvre et brenisseux, la somme de

soixante solz tournois, pour avoir bruny lesdictes ymaiges du crucifix, Nostre Dame et la Magdalaine, la couronne et les trois quenelles, apres ce quilz ont esté dorez. Pour ce, cy LXˢ.

« A Jehan de Leschallier, dit le Miste, paintre et victrier, la somme de vingt huit livres tournois, pour avoir painct et doré ledit pillier de marbre de ladicte fontaine, les armoiries du roy, de la royne, de la ville, porcs espicz et autres choses necessaires à paindre et dorer audit pillier, à or, azur et autres coulleurs de paincture, ainsi qu'il est painct et doré et qu'il appartenoit faire par marché fait avec luy. Pour ce, XXVIIIˡ.

« A vous receveur susdict, la somme de huit livres huit solz quatre deniers tournoys, cest assavoir, audit lieu de Vençay, par deux foiz quil convint demourer tout au long des jours sur les champs audit lieu de Vençay, cest assavoir, les vingt trois et derrenier jour de decembre derreniers passez, pour donner ordre et faire ce que lon pourroit pour garder ladicte fontaine de troublir et blanchir par les grans pluyes, et pour ce faire, appelé Martin Moreau esleu, vous receveur, Guillaume Besnouart et Macé Salmon maistres des euvres de maczonnerie et charpenterie de ladicte ville, Jehan Guerineau besson, Pierre de Vallance maistre fontenier et autres, et avoir esté veoir et visiter les foussez faitz nouvellement au dessus de Grandmont pres Chambré pour levacuation des gerondes, et les opinions des dessusdits ouyes sur tout et pour la diversité dentreux, pour ce que les aucuns dient que lesdits foussez ne seroient vallables, les avons fait assembler par devant nous en ceste dicte ville de Tours le vendredi ensuivant lun des foiriers de Nouel, et le cas bien au long debatu, de rechief fut dit et appoincté que retournerions sur les lieux ledict derrenier jour de decembre. Et par lesdits Besnouard, Salmon et autres fut nyvellé depuis le commencement où leaue desdictes gerondes se peult arrester et retourner jusques au plus hault des terres où les foussez sont commencez a faire et ont trouvé et rapporté quil convient

besser lesdits foussez au plus hault de la montée jusques à quinze piedz de parfondeur qui voudra que lesdictes gerondes se vuident par lesdits foussez sans arrestz, ce que les terres a peine pourroient soustenir ou porter, parce quelles sont mouvantes comme il semble par le hault desdits foussez ; et sur le tout avons fait faire par ledit Estienne Viau, registre au long des oppinions dessusdits, comme il appert par escript ; où il fut despencé par les dessusdits avec nous et autres par lesdits deux jours, en pain, vin, viande et despence de chevaulx, la somme de cent treze solz quatre deniers tournoys, laquelle vous paiastes par nostre commandement à Jehan Marchandeau, marchant houstellier demourant au bourg de Vencay. Et semblablement, les derrenier jour davril, vingt troisiesme jour de juing derreniers passez et par plusieurs et divers autres jours à nous assemblé en ceste dicte ville de Tours, avec nous maire et commissaires devant nommez, maistre Michel Colombe, Pierre de Valance, maistre fontenier, Ferry Hutel, fondeur cannonier ordinaire du roy nostre syre, Bastian et Martin les Françoys, Guillaume Besnouart, maistres maczons, Macé Salmon maistre charpentier, Jehan Guerin maistre orfevre, Jehan Vatin maistre serreurier, Michel Pellu maistre doreur, et plusieurs autres ouvriers pour consulter, deliberer et conclure avec eulx de faire faire lassiecte des tuaulx pour les fontaines de Sainct Hillaire et la Foire le Roy et faire la separation des eaues, et les faire sortir ausdits lieux ; et aussi la maniere et faczon du tabernacle de marbre et autres pierres grises, des croix et ymaiges, et de l'assiecte et ferreure diceulx, et dorer lesdictes croix et ymaiges, et sur ce fait faire semblablement par ledit Estienne Viau registre des opinions et conclusions et marchez faitz en maniere que lesdits tabernacle, croix et ymaiges dessus dorez et ferreure ont esté bien et honnestement faitz et assis comme lon peult veoir. Et en ce faisant, ledit vingt troisiesme jour davril fut donné à disner aux dessusdits, pour lequel fut par vous paié en pain, vin et viande, la somme de cinquante cinq solz tournoys.

Pour ce, pour toutes lesdictes despences, ladicte somme de VIII[l] VIII[s] IIII[d]. (1).

GUILLAUME REGNAULT.

1450-1522.

Guillaume Regnault était le propre neveu de Michel Colombe et le beau-père de Bastyen François. Voici comment le grand sculpteur s'exprime sur son compte dans le traité du 3 décembre 1511, imprimé à l'article de Michel Colombe :

« D'icy, et desja j'asseure et afferme que Guillaume Regnauld, tailleur d'ymaiges mon nepveu est souffisant et bien experimenté pour reduire en grand volume la taille des ymaiges servant à la dicte sepulture en ensuivant mes patrons, car il m'a servy et aidé l'espace de quarante ans ou environ, en telle affaire, en toute grande besoigne, petites et moyennes, que par la grace de Dieu j'ay eues en main jusques aujourd'huy et auroy encoire tant qu'il plaira à Dieu. Mesmement il m'a tres bien servy et aidé en la derniere euvre que j'ay achevée ; c'est assavoir la sepulture du duc François de Bretaigne, pere de la Royne, de la quelle sepulture j'envoye ung pourtraict à Madame. »

Assurément, ces lignes contiennent le plus bel éloge qu'on puisse faire de Guillaume Regnault. Nos recherches ne nous ont fourni aucune indication nouvelle sur les travaux sortis de ses mains, mais on sait par la déclaration de Michel Colombe qu'il l'a aidé pendant quarante ans et notamment dans son œuvre capitale, le tombeau de François II; et comme diverses pièces découvertes par nous le montrent encore vivant en 1522, il est plus que probable qu'il eut une grande part à l'exécution des tombeaux de Brou, dont les patrons avaient été faits par son oncle et peut-être aussi par lui-même pour Marguerite d'Autriche.

(1) Reg. des comptes de l'Hôtel-de-Ville de Tours, finissant le 31 octobre 1511.

Chap. *ouvriers à gaiges et à tasche..... à l'euvre de ladite fontaine.*

Ces pièces sont des actes de vente ou d'échange tirés des minutes du notaire Etienne Viau; elles vont de 1515 à 1522; Guillaume Regnault y est qualifié tailleur d'ymaiges et varlet de chambre de la feue Royne (Anne de Bretagne), et l'on y voit que sa femme se nommait Marie de Pommiers.

16 janvier 1515. — Vente et échange par honorable homme Guillaume Regnault tailleur d'ymaiges de la feue Royne avec les Millet, laboureurs, paroisse de St-Pierre de Parçay, d'un septier de blé d'annuelle rente sur certaines terres labourables en ladite paroisse etc.

« 23 juin 1515. —Vente par Mathieu Moureau laboureur, paroisse de Chanceaulx, à honorable homme Guillaume Regnauld, tailleur d'ymaiges de la feue Royne et Marie de Pommiers sa femme de biens en ladite paroisse. Temoin, Michau Regnauld tailleur d'ymaiges. »

10 novembre 1515. — Acquisition par Guillaume Regnauld tailleur d'ymaiges et varlet de chambre de la feue Royne, que Dieu absoille, pour lui et Marie de Pomiers sa femme, de terres paroisse de Chanceaulx. Autres menues acquisitions les 27, 30 Novembre, 28 Decembre 1515.

26 janvier 1515 (1516 N. S.) — Acquèt par le même, tailleur d'ymaiges et varlet de chambre de la feue Royne et Marie de Pommyers sa femme d'une piece de terre à Chanceaux; temoin, Michel Regnoust tailleur d'ymaiges.

15 mars 1515 (1516). — Autre acquisition par le même, presens : Charles Courtoys ymaigier et Pierre de Lamarre enlumyneur, demeurant es faubourgs de Tours en la paroisse St Etienne.

5 avril 1521 (1522) Jehan Desmaisons laboureur paroisse de Chanceaulx et Michette sa femme, vendent à honorable homme Guillaume Regnault tailleur d'ymaiges, une piece de terre d'un demy arpent au lieu de la Pasquerie, au fief de Parçay appartenant à Mairemoutier.

Michau Regnault, qui comparait comme témoin dans deux des actes qui précèdent, appartenait sans doute à la famille de

Guillaume ; il était sculpteur, et l'on peut supposer qu'il faisait, lui aussi, partie de l'atelier de Michel Colombe, mais nous ne savons rien de plus sur son compte.

Ces actes d'acquisition prouvent, du reste, que Guillaume Regnault était parvenu sur la fin de sa vie à une certaine aisance, fruit de longs et pénibles labeurs, car les travaux de sculpture étaient alors bien médiocrement rémunérés. Une très-curieuse lettre de Jehan Perréal, publiée par M. B. Fillon, dans son article sur Michel Colombe de *Poitou et Vendée* (1), nous apprend, en effet, au sujet du tombeau de François II de Bretagne, que « Michel Coulombe besongnoit au moiz, et avoit pour moiz xx escuz, l'espace de sinc ans; il y avoit deux tailleurs de massonnerie antique italiens qui avoient chacun VIII escuz pour moiz l'espace de sinc ans; il y avoit deux compaignons tailleurs d'ymaiges soubz Michel Coulombe qui avoient chacun VIII escuz pour moiz l'espace de sinc ans. »

La présence de ces deux artistes italiens est à noter ici ; quant aux compagnons de Michel Colombe, l'un d'eux était certainement Guillaume Regnault; l'autre, très-probablement Jehan de Chartres, dont Michel Colombe dit, dans l'écrit du 3 décembre 1511, « Jehan de Chartres, mon disciple et serviteur, lequel m'a servy l'espace de dix huit ou vingt ans, et maintenant est tailleur d'ymaiges de Madame de Bourbon. »

Comme en 1511 Guillaume Regnault travaillait avec Michel Colombe depuis quarante ans, on peut penser qu'il avait alors environ soixante ans, et qu'il était né vers 1450.

JEAN AUGIERS.

1511.

La croix du cimetière de Bueil qui subsiste encore est l'œuvre d'un sculpteur dont le nom a été révélé par M. l'abbé

(1) Documents sur Michel Colombe p.5. Extrait de *Poitou et Vendée*.

Bourassé, dans sa notice sur l'église collégiale de Bueil (1). Cette notice, fort intéressante et accompagnée de nombreux extraits des comptes de la fabrique, nous fait connaître plusieurs maîtres maçons de la fin du xve et du commencement du xvie siècle, notamment Pierre Chotard, Pierre Chevalier de Saint-Paterne, Loys le Maczon, Etienne Thiessart, Jehan Denyau, Macé Taschereau, Toussaint Chesneau, qui tous ont été employés à la construction de l'église de Bueil.

Voici l'article de ces comptes qui concerne la croix du cimetière :

« A Pierre Chotard maczon, pour sa paine d'avoir faict la grant croix du cymetiere, à lui marchandé par lesdits procureurs du consentement des paroissiens à la somme de cvst.

« Item, à Jehan Augiers ymager, pour sa peine d'avoir fait et enlevé les ymages de la dicte croix en pierre à luy payé, tant pour peine que pour despens et de marché à luy faict du consentement des paroissiens la somme de cvst. »

CHARLES OU CHARLOT COURTOIS.

1508-1515.

Le nom des Courtois est bien connu dans l'histoire de l'art français. Pierre et Jean l'ont illustré comme peintres en émail ; deux sculpteurs de ce nom travaillaient à Fontainebleau en 1545, sous la direction du Primatice, et parmi nos peintres tourangeaux du milieu du xvie siècle, nous en avons rencontré un appelé Jehan Courtois. Charles ou Charlot, qui était tailleur d'imaiges au commencement de ce même siècle, appartenait-il à cette famille ? Nous ne saurions l'affirmer, mais comme le plus ancien artiste que l'on connaisse de ce nom est un Robert Courtois, qui travaillait dans le Maine, en 1498, on peut supposer que Charles était son parent, peut-être son frère,

(1) Mémoires de la Société archéologique de Touraine, tome VII, p. 182 et suivantes.

et qu'il est venu de la province du Maine dans celle de la Touraine, qui en était voisine.

La pièce que nous publions, et qui est extraite des minutes du notaire Jaloignes, nous montre, en 1508, Charles Courtois établi à Tours et épousant Marie Hardoin ; il y prend la qualité de tailleur d'ymaiges, et quoique nous ne connaissions aucune de ses œuvres, nous avons lieu de penser que c'était un artiste de valeur, car parmi ses témoins figure le grand sculpteur Guillaume Regnault, l'élève le plus distingué de notre immortel Michel Colombe.

Un autre acte du 15 juillet 1515, reçu par Viau, contient vente d'un arpent de terre à Jehan Berauldiau, bourgeois de Tours, par Charles Courtois, ymagier, demeurant faubourg de Tours, paroisse de Saint-Etienne.

Contrat de mariage de Charlot Courtoys, tailleur d'ymaiges, avec Marie Hardoin.

« Saichent tous presens et à venir que en la court du Roy nostre sire à Tours en droit, par devant nous personnellement establiz honnestes personnes Charlot Courtoys, tailleur d'ymaiges, d'une part, et Marie Hardoin fille de feuz Jacques Hardoin et Baudete Gregaulde, sa femme, d'autre part, soubzmectans eulx leurs hoirs avecques tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles presens et à venir à la jurisdicion, cohercion, povoir et ressort de ladicte court quant au fait qui sensuit : lesquelz ont congneu et confessé en la dicte court que par le traicté de mariage, pourparlé et qui au plaisir de Dieu sera fait et consommé en face de saincte eglise, pourveu que aucun empeschement ne surveigne entre lesdictes parties, ont promis et promectent l'un à l'autre s'entreprendre en mariage en la maniere que dit est, par ainsi que Dieu et saincte eglise si accordent. En faveur duquel mariaige et pour l'acomplissement d'icelui, lequel jamais n'eust esté fait ne accordé entre lesd. parties pour ce que lad. Marie Hardoin n'a apre-

sent argent comptant, et qu'il conviendra aud. Charlot Courtois faire plusieurs grans fraiz et mises à l'occasion dud. mariage, lad. Marie Hardoin en la presence et du consentement de René et Jacques Hardoins, ses freres, qui ainsi l'ont voulu et consenti, a voulu et consenti, vieult et consent lad. Marie Hardoin par ces presentes que les rentes cy apres declairées estans du propre patrimoine et matrimoine de lad. Marie, soient declairées censées et reputées le propre acquest desd. conjoincts futurs et qu'ilz en joissent ensemblement selon la coustume du païs de Touraine, tout ainsi que si lesd. rentes avoient esté acquises durant et constant leur mariaige et que d'icelles rentes led. Charlot Courtoys en joysse comme de son propre acquest; s'il advenoit que lad. Marie decedast sans hoir procreé d'eulx deux et en tant que mestier est ou seroit, lad. Marie Hardoin des apresent comme pour lors, et deslors comme des apresent, s'est desvestue et dessaisie desd. rentes et en a vestu et saisi led. Charlot Courtois, pour en joyr comme dit est à joyement en faveur dudit mariaige qui n'eust eté fait ne accordé sinon o les condictions dessusdictes, lesquelles rentes sont c'est assavoir: la somme de IIII livres tournois de rente deue chacun an aux termes de Noël et de S[t] Jehan Baptiste, par moitié, à cause et par raison d'une maison et ses appartenances et deppendances seant ou bourg ou ville de Montbason;—item xxxij sols vj deniers tournois de rente deuz chacun an aux termes de pasques et de saint Michel, par moitié, à cause d'une autre maison, située et assise audict lieu de Montbason, par la vefve feu Jehan Rabineau; — item xvij sols vj deniers tournois de rente deuz chacun an, au terme S[t] Michel par Jaquet Alayn, Gillet Pouperon et autres, pour raison de deux jardins estans pres ledict lieu de Montbason et es forsbourgs d'icelui; — item vij sols vj deniers tournois de rente deuz chacun an, led. jour S[t] Michel, par la vefve feu Habert et autres, pour raison de certains jardins et chenevraux estans audit lieu de Montbason;— item v sols x deniers tournois de rente deuz chacun an ledict jour S[t] Michel par

Gillet Monery, à cause de certain jardin estant pres les douves dudit lieu de Montbason; — item xxij sols vj deniers tournois de rente deuz chacun an, ledit jour S[t] Michel, par les héritiers feu messire Thibault Sammereau et autres, à cause d'une maison et autres choses estans ou bourg de Thilouze; — item xvij sols vj deniers tournois de rente deuz chacun an ledict jour S[t] Michel par Colin et Jehan les Plantains, à cause de certaines terres baillées à ladicte rente; — item xij sols vj deniers tournois de rente deuz chacun an, le jour de la feste aux mors, par les heritiers feu Helyot Poncher, demourans en lad. paroisse de Thilouze, pour raison de certaines terres autreffois baillées à icelle rente; — item vij sols vj deniers tournois et ung chappon de rente deuz chacun an, le premier jour de l'an par Symon Siquart et autres, à cause de certaines terres baillées à ladicte rente. — Lesquelles rentes dessusdictes lesdictz René et Jaques Hardouin ont affermé et certiffié estre rentes foncieres et quelles sont deues chacun an, aux termes dessus declairez par les personnes et pour raison des choses dessus dictes. Et le reste des autres biens appartenant à lad. Marie Hardoin, elle sera tenue et promet les apporter et bailler audict Charlot Courtoys incontinent les espousailles faictes. Et aussi a promis icelui Charlot Courtois mectre en autre acquest deux cens livres tournois qu'il dit avoir de present entre ses mains, qui sera semblablement reputé l'acquest des dessusdicts futurs conjoincts. Et en deffault de faire ledict acquest audedens de l'an et du jour de la communauté de biens, vieult et consent icelui Charlot Courtoys que ladicte Marie Hardoyn ou ses heritiers aient la moitié desdicts deux cens livres. Ou cas que ledict Charlot allast de vie à trespas audedens de l'an et dudict jour, et qu'ilz soient prins sur le plus cler de son bien. Et aussi s'il advenoit que ladicte Marie Hardoin allast de vie à trespas la premiere sans hoir d'eulx deux, en baillent par lesdicts heritiers d'elle ladicte somme de ij c. livres ou la valleur d'icelle audict Charlot Courtoys, ou lui laisser joyr dudict acquest sadicte vie, à leur choix et eslection, et après

son decès prandront la moitié de l'acquest qui aura esté fait desdicts deux cent livres, ou la somme de cent livres sur la portion des heritiers d'icelui Charlot; Et si les heritiers dudict Charlot vouldraient laisser entierement aux heritiers d'icelle Marie lesdictes x livres tournois de rente dessus declairées, demourront quictes d'icelle somme et ne pourront demander aucun droit en l'acquest qui auroit esté fait des dictes ij c. livres t. que ledict Charlot est tenu mectre en acquest. Et le reste des biens communs desdicts conjoincts futurs se partiront en ensuivant la coustume du pays. Et par ces mesures presentes ledict Charlot a en douaire et en douaire ladite Marie sur tous et chacun ses biens qu'il a de present selon la coustume.

Et quant a tout ce que dessus est dit tenir et acomplir sans jamais faire ne venir encontre lesdits establyz René et Jacques Hardoyns, apres ce que iceulx René et Jacques se sont soubmis eulx leurs hoirs et tous leurs biens au pouvoir de ladite court, chacun, pour tant que lui touche et peult toucher, ont obligé et obligent eulx leurs hoirs avecques tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles presens et à venir, et ont renoncé et renoncent à toute exception, deception de mal, de fraulde, de lezion de circonvencion à tous applegemens contrapplegemens, et oppositions quelzconques, et generalement à toutes et chacunes les autres choses à ce contraires, mesmement ladicte Marie, au beneffice du droit de velleyan et à tous autres droiz faiz et introduiz en la faveur des femmes sur ce par nous souffisamment acertenés.

« Ce fut fait audit Tours, en la presence de Guillaume Regnault aussi tailleur d'ymaiges et André Mezoye notaire en court laye, tesmoings à ce appelez, et jugé à tenir par le jugement de la dite court, lesdicts establiz René et Jaques Hardoyns presens et consantens. Et promisdrent par les foy et serment de leurs corps pour ce baillées corporelment en nostre main, de non jamais faire ne venir encontre. Et icelle à leur

requeste du seel roial estably et dont l'on use aux contractz en la ville, chastellenie et ressort de Tours en tesmoings de verité, le troysiesme jour de novembre l'an mil cinq cens et huit. Signé Jaloignes. »

JÉRÔME PACHEROT.

1497 - 1527.

Un curieux état des gages des ouvriers italiens employés par Charles VIII, en 1497, publié par M. A. de Montaiglon, dans les *Archives de l'Art français* et déjà mentionné par nous, contient les noms de plusieurs artistes et ouvriers, sans doute amenés d'Italie en France par Charles VIII.

En tête sont le fameux Joconde, l'architecte du pont Notre-Dame, à Paris, et le chevalier Guido Paganino, peintre et sculpteur, qui ne demeura pas en France moins de vingt ans, et y exécuta de nombreux travaux parmi lesquels le plus important devait être le tombeau de son protecteur Charles VIII, qui a subsisté à Saint-Denis jusqu'à la Révolution. On y rencontre encore le brodeur Pantaléon Conte, le jardinier Passelo, le maître maçon Jérôme Passerot. Ce dernier, dont le nom italien devait être Pachiarotti, habita d'abord Amboise, où il semble s'être marié avec une femme nommée Jehanne Meunier ou Mercier, déjà veuve de feu Jehan Seguyn. En 1521, nous le trouvons établi à Tours, dans le faubourg Saint-Etienne ; il est alors qualifié de tailleur de marbre, et dans un acte de 1527 il a le titre de tailleur de marbre pour le Roy.

Dans les comptes de Gaillon, il est appelé *maçon italien* et exécute divers travaux de 1507 à 1509, notamment à la fontaine de marbre et à l'autel de la chapelle.

Mais nous ne possédons aucune œuvre sortie de son ciseau et le peu que nous savons sur son compte provient pour la plus grande partie des Actes d'Etienne Viau, qui nous ont déjà fourni tant de précieux renseignements.

Le premier de ces actes porte la date du 12 juillet 1521 et est une constitution de rente dont 40 sols sont a prendre sur Jehanne Meusnier, veuve de feu Jehan Seguy ou Seguyn, de present femme de Jherosme Pacherot tailleur de marbre demourant paroisse et faubourg Saint-Etienne.

Le second, du 24 juin 1527, contient vente d'une maison située faubourg de Tours, par Georges Breton, armurier, à Jehanne Mercier ou Meusnier femme de Jherosme Pacherot, tailleur de marbre pour le Roy N. S., marchande publique. Cette dernière mention indique que la femme de Pacherot faisait un commerce, mais on ne nous dit pas lequel. Les témoins de la vente sont Guillaume Aulbry, painctre, et Philippon Regnault, ouvrier en draps de soie.

Par un troisième acte du 27 novembre 1527 « Honneste personne Jherosme Pacherot tailleur de marbres et Jehanne Meusnier sa femme, domourans es forsbourg de Tours, en la paroisse Saint-Estienne, donnent à bail à Martin Verdon, laboureur, paroisse de Souvigny-sur-Amboise, leur mestairie du Vau avec ses appartenances, fors les vignes et boiz quils ont retenuz, ledit lieu et mestairie séant en la paroisse de Monsne-sur-Loire.... les fumiers de leur portion rendus à leur maison d'Amboise ou au port sur la rivière de Loire à leur choix. » Ce bail et surtout la clause de la fin montre que Pacherot et sa femme avaient conservé une propriété et une maison à Amboise et dans les environs.

La résidence de Jérôme Pacherot dans le faubourg Saint-Etienne de Tours, nous persuade que c'est de lui qu'il s'agit dans l'inscription commémorative de l'inondation de 1528, inscription qui se lisait autrefois dans la petite église de Saint-Sébastien et qui subsiste encore, incrustée dans le mur de la maison n° 32 de la rue Saint-Etienne. Il y est cité comme témoin avec un nommé Claveau, qui était sans doute un maître maçon de ce temps-là.

Voici le texte de cette inscription, aujourd'hui à-demi effacée, et qui ne tardera peut-être pas à disparaître entièrement:

LA RIVIÈRE DE LOIRE ET DU CHER ONT ESTÉ JUSQUE A SETTE PIERRE DE MARBRE LE XXVIII DE MAY 1527. PASCHEROT LE SET, CLAVEAU L'A VEU, ET FUT RENOUVELLÉ EN JUIN 1582.

ANTOINE JUSTE.

1508 - 1519.

J'ai été plus heureux pour les Juste que pour Michel Colombe, car j'ai pu découvrir quelques pièces qui établissent d'une façon incontestable certains points de la biographie si mal connue de ces grands artistes. On en compte généralement trois que l'on distingue par leurs prénoms d'Antoine, de Jehan et de Juste, mais on n'est pas fixé sur le degré de parenté qui pouvait exister entre eux ; les indications que l'on possède sur la carrière qu'ils ont remplie sont même vagues et contradictoires à un point tel que le dernier biographe qui se soit occupé de l'un d'eux, M. Jal, hésite à résoudre la question de savoir s'il a existé un ou plusieurs Juste. On va voir qu'on peut en compter au moins trois.

Le premier en date est Antoine, dont l'existence à été révélée par les comptes du château de Gaillon à la chapelle duquel il travailla pendant les années 1508 et 1509. « De tous les sculpteurs employés à Gaillon (dit M. Deville p. CXXIV de son *Introduction*), Anthoine Just est celui qui fut chargé des plus nombreux et des plus importants travaux. » Cela seul suffirait pour montrer en quelle haute estime était tenu le talent de cet artiste.

Une pièce tirée de la chambre des comptes de Blois, et que nous publions, nous apprend qu'il était mort le 2 septembre 1519, laissant des enfants et une veuve appellée ici Isabeau de Pacys et Isabeau de Pasche dans un autre acte dressé par Foussedouaire. On voit comparaître dans ce dernier : « Isabeau de Pasche, veuve de Me Anthoine Just, vivant ymagier du Roy et Just de Just leur fils. » Cette pièce a jusqu'ici

échappé à toutes mes recherches, mais j'en ai sous les yeux une analyse faite, il y a moins de vingt ans, par le regrettable Lambron de Lignim, qui a eu le bonheur d'enrichir la biographie de Michel Colombe de quelques traits essentiels, presque tous tirés des minutes de ce même notaire. Cette analyse me paraît mériter toute confiance. Elle est fort précieuse dans sa brieveté ; car elle nous donne, outre le nom de la femme d'Antoine, la filiation de Juste Juste, appelé ici Just de Just, comme il le sera ailleurs Juste le Juste ; mais ces variantes n'ont aucune importance.

Quant à la qualification de *Fleurentin* donnée à Antoine Juste dans les comptes de Gaillon, nous pensons, après mûr examen, qu'il faut y voir l'indication d'une origine italienne, et non pas seulement celle d'un séjour plus ou moins prolongé dans la ville de Florence. Cette conclusion, que nous avons hésité à admettre, nous paraît justifiée par la forme même de son nom et de celui de sa femme et surtout par l'épithète de *Florentinus* également donnée à Jehan Juste sur le tombeau de l'église de Dol, dont nous parlerons plus loin.

« Aujourduy deuxiesme jour de septembre l'an mil cinq cens et dix neuf, en la chambre des comptes du Roy nostre syre à Bloys et de la Royne nostre souveraine dame comtesse de Bloys, où estoit present monseigneur messire Jean Hurault, chevalier, general des finances dudit comté de Blois, Laurent Dassoys, au nom et comme procureur de noble homme Bernard Salviaty, ayant puissance de faire ceste presente composition, ainsy qu'il est apparu au bureau de la dicte chambre par lectres de procuration especialles passées par Guillaume Gallope notaire et tabellion de Blois, le vingt troisiesme jour d'aoust derrenier passé, a chevy, finé et composé en la dicte chambre à la somme de quarante livres tournoys pour les prouffficts de ventes qui estoient deuz au Roy nostre dict syre par le dict Salviaty à cause de l'aquest par luy faict de Ysabeau Du Pacys, veufve feu Anthoine Du Juste et des enffans de luy et de la dicte veufve de une clouserie de vignes nommée

la Clouserie du Roy, scituée et assize en la paroisse d'Orcheze et de ses appartenances, pour la somme de huit cens livres tournois, comme appert par lectres du dict acquest, passées soubs le séel royal à Paris, le vingt deuxiesme jour de fevrier l'an mil cinq cens dix huit, signées Groussier, tenue et mouvant à droit de cens et rente du dict seigneur à cause de son conté et chastellenie de Bloys. Fait en la dicte chambre des comptes soubz le seing manuel de maistre Gilles Pregent greffier d'icelle, le dict deuxiesme jour de septembre au dict an mil et cinq cens dix neuf.

Signé : PREGENT (1). »

Par l'ordonnance de Messieurs.

JUSTE JUSTE.

Juste Juste était, comme nous l'avons vu, fils d'Antoine et très-probablement natif de Tours, où il épousa Françoise Lopin, d'une famille distinguée qui a donné au XV[e] et au XVI[e] siècles des maires à cette ville. Il se forma sans doute dans l'atelier de son père et dût travailler avec Jehan, que la tradition lui donne pour frère. Leurs deux noms se trouvent dans les comptes de Fontainebleau, où ils furent employés à des ouvrages de stuc, et Juste faisait pour le roi, vers 1530, les deux statues d'Hercule et de Leda. Il ne vivait plus au mois de janvier 1560, ainsi que le prouve l'extrait des comptes de la commune de Tours où parait sa veuve et où il est question du loyer « de la grange des marbres de la Ville », loyer consenti à un nommé Jehan Berteau par Juste, environ quinze mois avant le commencement de 1560, ce qui ne permet pas de faire remonter au delà de la fin de l'année 1558 l'époque de la mort

(1) Expédition sur parchemin, n° 1633 de la collection Joursanvault, à la bibliothèque de Blois.

de cet artiste à laquelle Chalmel assigne, à tort, la date de 1550.

« à Francoise Lopin veufve de feu Me Juste le Juste, la somme de vingt une livres tournois enquoy Messieurs de lad. Ville ont esté condempnez envers elle par condamnacion donnée au siege presidial de Tours, en dacte du xie jour de janvier MVcLIX, signé Houstruau, de reste de xxvl pour le louaige de la grange des marbres de lad. ville de cinq quarterons escheuz au jour sainct Jehan Babptiste MVcLIX, pour ce que lad. grange auroit esté delaissée par lad. ville a Pierre Reddon, sa vie durant seulement, pour en paier IIIIlt par an, lesquels Reddon et lad. veufve demandoient led. paiement dud. louaige desd. cinq quarterons à ung nommé Jehan Bertheau, qui tenoit lad. grange à louaige dud. feu Juste comme appert par lad. condamnacion, en vertu de laquelle et par deliberacion de lad. ville du XIIIe jour de Decembre MVcLIX et par mandement signé Fortia pour l'absence du maire du XXVIIIe feuvrier aud. an et quictance de lad. veufve signée Nestour le IXe jour de feuvrier oud. an, cy rend. led. receveur a payé lad. somme de XXIlt. (1). »

JEHAN JUSTE

1506-1560.

Jehan Juste, qui vient ici le dernier, est cependant le plus grand des trois. L'ordonnance de François Ier qui le concerne et que nous croyons inédite suffirait seule pour prouver qu'il est bien l'auteur du tombeau de Louis XII et d'Anne de Bretagne. Elle vient confirmer l'allegation de Jehan Brèche et la lettre de François Ier au cardinal-légat, publiée dans le tome III des *Archives curieuses de l'Histoire de France.* Elle porte la date de 1531, non celle de 1518 comme l'indique le catalogue de Joursanvault, et nous apprend que le caveau de St-Denis,

(1) Comptes commençant au 1er novembre 1559. Chap. *Fraiz de procès.*

où furent déposés les restes de Louis XII et de la reine, a été construit sous la direction de Jehan Juste.

Avant cette époque, notre artiste avait exécuté de nombreux travaux parmi lesquels nous connaissons : 1° le tombeau des enfants de France, autrefois dans l'église de Saint-Martin, aujourd'hui dans la cathédrale de Tours. Ce charmant mausolée lui est attribué en collaboration avec Juste Juste, mais sans preuves authentiques et seulement par la tradition. Il était terminé en 1506, ainsi qu'il résulte du passage suivant de Monsnyer, savant chanoine de Saint-Martin, qui a eu entre les mains les précieuses archives de la collégiale et en a composé une histoire dont le manuscrit est conservé à la bibliothèque de Tours :

« Sepulcrum marmoreum humo excitatum et in quo corpora delphinorum fratrum filiorum D. N. Franciæ regis condita sunt, quod nunc in medio ecclesiæ choro conspicitur, sumptibus et expensis D. Annæ de Britanniâ, tunc conjugis Ludovici XII regis, eorum matris, constructum et ædificatum, sub fine anni consequentis 1506 perficitur et absolvitur (1). »

2° Le tombeau de Jehan James, évêque de Dol, mort en 1504, et qui subsiste encore quoique mutilé. La date de 1507 se trouve dans deux des quatre inscriptions gravées sur le monument lui-même. Ces inscriptions ont été relevées par M. de Montaiglon, qui doit rédiger prochainement une notice sur ce tombeau, le premier ouvrage incontestable de Jehan Juste, car il est non-seulement daté, mais encore signé dans une inscription qui se trouve sur le pilastre de gauche, entre le piédestal et le fût, et dans laquelle on lit :

STRUXIT OPUS MAGISTER ISTUD JOHANNES CUJUS COGNOMEN EST JUSTUS ET FLORENTINUS.

Ce dernier mot, rapproché de l'épithète de *Fleurentin* donnée à Anthoine Juste dans les comptes de Gaillon, prouve que

(1) Monsnyer. Hist. Sancti-Martini, p. 325. Bib. de Tours.

les Juste étaient d'origine italienne et qu'ils sont venus de Florence.

3° Le tombeau de Louis de Poncher, mort en 1521, erigé dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris. Mais c'est là une simple attribution dénuée de preuves véritables.

4° Le tombeau de Thomas Bohier, le fondateur de Chenonceau, mort en 1524, et de Catherine Briçonnet, sa femme, en 1526, élevé dans l'église de Saint-Saturnin de Tours, où il a subsisté jusqu'à la Révolution. Les deux statues, en marbre blanc, étaient à genoux sur des coussins de mêmè marbre, le tout posé sur une table de marbre noir soutenue par une base de pierre blanche.

On voit que Jehan Juste avait en quelque sorte la spécialité des monuments funéraires et qu'il avait fait ses preuves lorsque François Ier lui confiait l'exécution du tombeau de son prédécesseur.

Le 22 avril 1521, notre artiste achetait une maison conjointement avec Agnès, sa femme, dont le nom et même l'existence, étaient inconnus ; le 21 octobre de la même année, il affermait sa métairie de la Bondière ou de la Bodinière, paroisse de Chanceaulx, par un acte dans lequel il est qualifié *Ymagier du Roy* (1).

L'acte du 26 octobre 1543, imprimé plus loin, nous apprend que Juste habitait sur la paroisse de Saint-Saturnin et nous le montre dès 1522 faisant des échanges. Il suffirait seul pour prouver en quelle erreur sont tombés Chalmel et tant d'autres après lui, en faisant mourir Jehan Juste en 1533 ou 1534; mais l'erreur est bien plus grave encore. M. B. Fillon a trouvé une quittance signée de lui pour des travaux exécutés au château d'Oiron, à la sépulture de M. le Grand et de madame la Grande ; l'extrait des comptes de la ville de Tours, publié à l'article de François Valence, nous le fait voir en l'année 1560, lors de l'entrée du roi François II, chargé d'élever trois

(1) Minutes de Foussedouaire, notaire à Tours.

arcs de triomphe conjointement avec le peintre Valence. Mais là semble avoir été le terme de sa longue et glorieuse carrière. A cette date, en effet, il devait avoir dépassé quatre-vingts ans, à moins qu'on ne veuille supposer l'existence de deux sculpteurs du nom de Jehan Juste qui se seraient succédés l'un à l'autre, mais rien jusqu'ici n'autorise une pareille conjecture.

Le fait de l'existence de Jehan Juste à cette date de 1560 donne une valeur toute nouvelle à l'affirmation de Jehan Brèche qui lui attribue formellement le tombeau de Louis XII. Le privilége du livre de Jehan Brèche *de Verborum et rerum significatione*, qui contient, p. 410, le précieux passage (1), est du 8 janvier 1553; l'artiste maniait encore le ciseau à cette époque; l'écrivain était son contemporain, son compatriote, très-probablement son ami, d'après les éloges qu'il lui donne, et il habitait la même ville; toutes ces circonstances ajoutent à son témoignage une valeur incontestable, et l'on est en droit d'affirmer qu'il ne s'est point trompé en parlant de l'œuvre capitale d'un homme que chaque jour il pouvait voir et entretenir.

Quant à l'opinion généralement admise que Jehan et Juste étaient frères, rien dans nos documents ne vient la confirmer; il semble même que Jehan était plus âgé que Juste qui, comme on l'a vu, avait Anthoine pour père. De ce que Jehan est appelé *Florentinus* dans l'inscription de Dol, datée de 1507, c'est-à-dire de la même époque où Anthoine est dit *Florentin* dans les comptes de Gaillon, on serait tenté d'induire qu'ils sont venus ensemble d'Italie, et que s'il a existé deux frères Juste, ce furent Anthoine et Jehan. Mais ce n'est là qu'une pure hypothèse, et pour se prononcer sur cette question, il faut attendre la découverte de quelque pièce nouvelle qui, sans doute, viendra la trancher un jour.

(1) « Ubi inter alias videas monimentum marmoreum Ludovico XII dicatum, miro et eleganti artificio factum in præclarissimâ civitate nostrâ Turonensi, à Johanne Justo, statuario elegantissimo. »

A la fin de son article sur Jehan et Juste, les deux seuls dont il soit fait mention dans l'histoire de Touraine, Chalmel cite un passage du géographe la Martinière où il dit, en parlant de Chantilly : « On voit au bout de cette galerie un por- « trait de M. le Prince fait par le vieux Juste du temps de la « bataille de Rocroy. » Chalmel en infère que l'un des Juste aurait eu un petit-fils ayant suivi la même carrière que lui, mais rien à notre connaissance n'autorise cette supposition. Nous avons bien rencontré, au XVIIe siècle, à Tours, sur la paroisse de Saint-Saturnin des habitants portant le nom de Juste, mais ils exerçaient la profession de marchands et aucun d'eux n'était adonné aux arts.

Ordonnance de François Ier concernant le tombeau de Louis XII.

« Françoys par la grace de Dieu roy de France à nostre amé et feal conseiller tresorier et receveur general de noz finances extraordinaires et parties casuelles maistre Jehan Laguette, salut et dilection : nous voullons et vous mandons que des deniers de vostre dite recepte generalle provenant tant de la vente et composition des offices que autres parties casuelles, vous paiez baillez et delivrez comptant, à nostre cher et bien amé Jehan Juste nostre sculpteur ordinaire, la somme de quatre cens soixante escus d'or soleil, auquel nous l'avons ordonné et ordonnons par ces presentes, assavoir, IIII^c escus soleil qui deuz lui estoient de reste de douze cens escus soleil dont nous avions par cidevant convenu et accordé avecques lui, pour faire amener et conduire à ses despens, de nostre ville de Tours à Sainct Denis en France, la sepulture de marbre des feuz roy Louis XIIe et royne Anne, que Dieu absoille, et LX escuz soleil pour son remboursement de pareille somme qu'il a paiée et advancée de ses deniers pour la cave qui a esté faicte au dit lieu de Saint Denis en France soubz ladite sepulture, pour mectre les corps des dits feuz roy et royne, et ce, oultre et pardessus les autres paiemens et

sommes de deniers qu'il a par cidevant receuz et pourra cy après recevoir de nous pour (telles) et semblables causes ; et par rapportant ces dites presentes signées de nostre main et quictances du dit Jehan Juste sur ce suffisante seullement et sans autrement faire apparoir du marché et accord fait avecques luy pour la conduicte et amenaige de ladite sepulture, ne des fraiz par lui faiz pour la façon de la dite cave et voulte, pour mectre les corps desditz feuz roy et royne, dont en tant que besoing seroit, nous avons rellevé et rellevons par ces presentes ; nous voullons ladite somme de IIII^cLX escus soleil estre passée et allouée en la despence de vos comptes, et rabatue de vostre recepte par nos amez et féaulx les gens de nos comptes à Paris, auxquelz nous mandons ainsi le faire sans aucune difficulté, car tel est nostre plaisir, nonobstant quelzconques ordonnances, us, stille, rigueur de compte, restrinctions, mandemens ou deffenses à ce contraires. Donné à Marle le XXIIe jour de novembre l'an de grace mil cinq cens trente ung et de nostre regne le dixseptiesme.

(Signé) FRANÇOYS.

Par le Roy, BRETON. »

A la suite de cette pièce, on lit la note suivante de la main d'André Salmon :

« Copié d'après l'original et y collationné. L'original sur parchemin après avoir fait partie de la collection Joursanvault, n° 826, passa dans le cabinet de M. Farrenc, ancien éditeur de musique ; celui-ci le fit vendre aux enchères le 14 mars 1845. »

L'original avait été coupé pour y placer le sceau, mais il n'y a pas été apposé.

Paris, 15 mars 1845. (Signé) A. SALMON. »

Extrait des minutes de Barthélemy Terreau.

« Le vingt sixiesme jour d'octobre mil cinq cens quarante troys en la court du Roy nostre sire à Tours, par devant

Barthelemy Terreau, notaire royal audict Tours, furent presens en leurs personnes et personnellement establiz en ladicte court honorable homme maistre Jehan Lejuste, ymagier du Roy nostre dict sire, sieur de la Bodyniere demourant audict Tours, paroisse Sainct Saturnin d'une part, Michau Lenoir, laboureur, demeurant en la paroisse de Chanceaulx, tant en son nom et comme soy faisant fort de Michau Lenoir auquel il a promis faire ratiffier ce present contract et à icelluy le faire lyer et obliger touteffois et quantes que requis en sera, peine de tous despens, dommages et interests, d'aultre part, lesquelz ont congneu et confessé que vingt ans sont ou environ ils firent et accorderent entreulx les eschanges et permuctations cy après, dont pour lors ne fut passé aucun contract et partant dujourdhui et recongnaissant lesdictes eschanges et permutations, ils font et accordent iceulx echanges et permutations ainsi qu'il s'ensuit, cest assavoir que ledict Lejuste bailla comme du jourdhuy il baille par maniere d'eschange audict Lenoir acceptant pour luy, ses hoires et aians cause, le nombre et quantité de deux septiers de froment de rente annuelle et perpetuelle qu'il avoit droict davoir, prendre et recepvoir par chacun an aujour et feste Sainct Michel sur ledict Lenoir à cause de la vendition et constitution que icelluy Lenoir luy en avoit faite et iceulx constituez et assignez sur ses heritages comme est apparu par contract sur ce faict et passé par Jacques Foussedouaire, en son vivant, notaire royal en dabte du vingt septiesme jour daoust mil cinq cens vingt et deux, et en recompanse, permutacion et contreschange de ce, ledit Lenoir bailla, comme encore dujourdhuy il baille, audict Lejuste acceptant pour luy ses hoirs, etc., le nombre et quantité de deux autres septiers de froment de rente annuelle et perpetuelle assis et assignez sur le lieu et mestaierie du Foyer, ou de partie et portion dicelluy, lesquels compectoient et appartenoient audict Lenoir; lequel lieu du Foyer ou partie et portion fut autreffoiz baillé à ladicte rente par Guillaume Lenoir à feu Guillaume Carré,

comme peult apparoir par le contract sur ce faict et passé. Dont auxquelz permuctations et eschanges lesdictes parties chacun d'eulx se sont tenus contans et en ont quicté et quictent l'un l'autre; et lesquelles choses ainsi baillées, permutées et eschangées, comme dict est, les parties ont promis garantir lun à lautre, savoir est ledict Lejuste les deux septiers de froment de rente par lui baillez audict Lenoir de son faict et obligation seullement, et ledict Lenoir a promis garantir à jamais audict Lejuste les deux septiers de froment de rente par luy baillez comme dessus audict Lejuste et iceulx delivrez de tous empeschemens quelzconques. Et quant à tout ce que dessus est dict, faire, tenyr et entretenyr, garder et acomplir les parties ont obligé et obligent lung et lautre eulx leurs hoirs et biens et immeubles presens et advenir renonçant, etc. — Signé, Terreau. »

GUILLAUME LANGEVIN.

1522.

Le 6 septembre 1522, par acte passé devant Etienne Viau, notaire à Tours, Sainxon Mignot, bastonnier en l'église de Tours, et Jehanne Thoreau sa femme, vendent à Guillaume Langevin, tailleur d'ymaiges et à Etiennette Obliges sa femme, une maison sise au fief du peage, feage et commendise de Tours appartenant au seigneur du Bueil, pour la somme de neuf vingts livres, avec une rente de 12^{s} 6^{d} due à M. Loys de Ballan (1).

Nous ne savons rien de plus sur ce sculpteur dont la femme, d'après un acte postérieur, était veuve le 26 janvier suivant.

BLAISE LEMOINE.

1545.

« A Blaise le Moyne, la somme de six escus dor soleil qui deue luy estoit par ladicte ville pour la pomme de fleur de

(1) Minutes d'Étienne Viau, notaire à Tours.

lis estant sur la fontaine nouvellement faicte en l'aire Sainct-Martin de Tours, le tout comme appert par rescriptions de Monsieur l'esleu Houtruau et de Monsieur le Maire et quictance signée de Jehan Robin à la requeste dudict le Moyne, le tout cy rendu, cy ladicte somme de xiii[l] x[s] (1). »

JEHAN BASSINET.

1551.

Dans le compte de l'entrée de Henri II à Amboise, en 1551, Jehan Bassinet est qualifié de maistre de l'œuvre faicte pour ladicte entrée, et en interligne on remarque ces mots en écriture du même temps que le compte : *ymagier et conducteur*.

On lit vers la fin de la pièce :

« Plus payé à maistre Jehan Bassinet la somme de unze livres six solz tournoys restant de toutes les journées par luy faictes pour l'entrée du Roy et Royne et pour le reste de tous ses salaires et vacations comme appert par quictance. Pour ce cy, xi[l] vi[st] (2). »

ESTIENNE DE CHASTELLERAULX.

1554.

« A Estienne de Chastelleraulx, la somme de vingt cinq solz tournoys, que deuz luy estoient pour deux escussons de boys en bosse dedans lesquelz sont les armoiries de la ville, enlevez en deux pousteaulx mis et plantez sur les greves en la paroisse Nostre Dame La Riche pour servir à marquer la place et l'endroit pour mettre lesdictes boux et immondices d'icelle ville, ainsy qu'il appert par certifficacion desdiz esleuz rescription et mandement de mondit sieur le maire et commis dacté du xx[e] de mars ou dict an mv[c]liiii et quictance dudict Chastelleraulx, cy rendus ; cy lad. somme de xxv[st] (3). »

(1) Comptes finissant le 31 octobre 1545. Chap. *despense commune.*

(2) Archives d'Amboise. Compte de l'entrée d'Henri II.

(3) Comptes finissant le 31 octobre 1554. Chap. *Autre mise faicte par le receveur.*

G. DE LA BARRE.

1619.

Toute la seconde moitié du XVI[e] siècle est, en Touraine, complétement stérile pour la sculpture : c'est l'époque des guerres de religion si désastreuses pour notre province. Lorsque l'ordre reparaît avec Henri IV, la Cour est désormais fixée à Paris et dans les environs. La province ne produit plus que de rares artistes, et encore d'un ordre secondaire. Le premier nom qui s'offre à nous est celui de La Barre, artiste manceau.

« Ladite année (1619) madame Gaut de ceste ville de Tours fist vœu à Notre Dame de Beaumont et bailla à madame (Anne Babou II[e] du nom) soixante livres pour employer en la décoration de sa chapelle, ce qui fut cause que Madame entreprit de la faire toute réparer, et fist marché au sieur de La Bare, grand architecte et sculpteur, pour faire un contre-retable d'autel avec neuf figures, une Notre Dame tenant le petit Jésus, saint Joseph, les trois roys, dont la chapelle est fondée, un salvateur et deux anges. Lesdites figures sont de cent livres pièce. Et l'autel avec des niches des deux costez de la chapelle, l'une pour mettre l'ancienne figure de Notre Dame, et l'autre pour mettre un saint Charles Borromée. Et ne le fist faire si tost ni par ledit sieur, mais par un autre sculpteur (1). »

CHARLES HOYAU.

1631-1634.

Charles Hoyau était aussi du Mans, mais il a travaillé en Touraine, ainsi que nous l'apprennent les *Notes préliminaires de l'inventaire des archives des Minimes du Plessis-les-Tours* et la *Chronique de l'abbaye de Beaumont*.

« Toutes les figures du grand autel de l'église (des Minimes du Plessis) savoir : la Sainte Vierge, les quatre évangelistes,

(1) Chronique de l'abbaye de Beaumont-les-Tours, p. 157.

les deux anges qui sont sur les frontons de l'autel, ainsi que les trois figures qui sont à la chapelle du tombeau, ont été faites par Charles Hoyau, sculpteur du Mans, en 1631 ou 1632, lorsque l'on changea la forme de l'église. Il a mis son nom au bas de la statue de saint Marc (1). »

« Le XVIe de mars de ceste même année (1632) fut fait marché à Me Charles Hoyau sculpteur, pour faire six images de deux pieds neuf pouces de haut, savoir : une figure de la Vierge, de saint Joseph, deux bergers et deux anges. Plus, quatres petites figures, un petit Jésus en une crèche et trois anges pour mettre en sa chapelle. Lesdites figures furent faites au Mans, et ne furent rendues ici et parfaites que au mois de may 1634. Et à cause de la longueur du temps ne les ayant rendus au terme porté dans le marché, il bailla la bergère. Pour quoy, Madame, pardessus les II^c IIII^{xx} VIII^{lt} portés par ledit marché, luy bailla LX^{lt} (2). »

SIMON GUILLAIN.

1581-1658.

Simon Guillain ne paraît point avoir eu, comme on l'a dit, Tours pour patrie : Emeric David le fait naître à Paris, en 1581 et le considère comme l'un des régénérateurs de la sculpture française au commencement du XVIIe siècle. Il étudia longtemps en Italie et revint à Paris où il exécuta de nombreux travaux dont bien peu subsistent encore. L'église de la commune de Gizeux, située sur la limite de notre département et de celui de Maine-et-Loire, possède une œuvre distinguée signée de son nom. C'est le tombeau de Martin du Bellay qui était seigneur du lieu, et de Louise de Sapvennières, sa femme. Il doit être de peu d'années postérieur à la mort de Louise,

(1) Notes préliminaires de l'inventaire des archives des Minimes du Plessis-les-Tours, p. 107. Archives d'Indre-et-Loire.

(2) Chronique de l'abbaye de Beaumont-les-Tours. p. 206. Archives d'Indre-et-Loire.

arrivée en 1625. Les deux personnages sont représentés en habit de cour et parfaitement traités.

La même église contient aussi le tombeau de René du Bellay, père de Martin, et de Marie du Bellay, sa femme, mais ce dernier n'est point signé. Ces monuments, conçus sur le même plan, doivent avoir été exécutés à bien peu d'années d'intervalle et tous deux sont fort remarquables. Cependant ils ne paraissent pas sortis de la même main et offrent de grandes différences de style. Le tombeau de René appartient encore aux traditions de l'ancienne école française du XVIe siècle, tandis que celui de Martin révèle les procédés d'un autre art. De bons juges placent l'œuvre qui n'est pas signée au-dessus de celle qui porte le nom de Simon Guillain. Cet artiste est mort en 1658, à 77 ans ; il était l'un des douze anciens de l'académie de peinture et de sculpture, fondée en 1648.

ANTOINE CHARPENTIER.

1650-1667.

Dans le manuscrit des Minimes du Plessis-les-Tours déjà cité nous lisons la mention suivante :

« Toutes les figures de la chapelle du mariage de la Sainte Vierge dans l'église du couvent du Plessis-lez-Tours, ont été faites par Antoine Charpentier lorsque cette chapelle a été bâtie, en 1650 ; il a mis son nom au bas de la statue de saint Joachim (1). »

La plupart de ces figures se trouvent aujourd'hui à Tours, dans l'église de Notre-Dame-Lariche.

Antoine Charpentier a été chargé de travaux importants à l'autel de Notre-Dame-des-Ardilliers de Saumur. Il y travailla depuis le commencement de 1672, époque à laquelle ne vivait plus Biardeau, sculpteur angevin chargé de l'entreprise, jusqu'au mois de janvier 1677, où il mourut

(1) Notes de l'inventaire des archives du Plessis-les-Tours, p. 107.

après avoir en grande partie exécuté la Notre-Dame-de-Pitié et plusieurs autres figures. Il semble avoir été aidé dans cette œuvre remarquable par un autre sculpteur de Tours, René Chéron, car au mois de mai suivant, nous voyons ce dernier donner quittance aux pères de l'Oratoire des sommes dues et cela, tant en son nom, que comme procureur des enfants d'Antoine Charpentier (1).

Nous ignorons si le R. P. Charpentier, jésuite, qui donna les dessins des sculptures de l'église de Saint-François-de-Paule, était parent d'Antoine Charpentier.

CLAUDE VINET.

1652 - 1660.

Claude Vinet, sculpteur de Tours, fut chargé des figures destinées à orner l'église de Saint-Austrille, à Montoire (2).

ANTOINE AUDRIC ET COT TABOUÉ.

1653-1690.

L'ancienne église des Minimes de Saint-Grégoire de Tours qui sert aujourd'hui de chapelle au Lycée, a été construite de 1627 à 1630. Elle renferme des sculptures en bois fort remarquables qui sont dues à deux religieux minimes sur le compte desquels nous trouvons des renseignements précis dans les notes de l'inventaire dont nous avons déjà donné des extraits.

« Frère Antoine Audric natif de la Ciotat en la viguerie d'Aix en Provence, religieux minime, frère lay, habile sculpteur, a fait profession en ce couvent du Plessis le 31 octobre 1679, âgé de 26 ans. Il a fait la bordure du tableau du grand autel et la sculpture des credences qui sont à côté; il a fait la fontaine de la cour devant l'infirmerie, dont une partie de la

(1) Archives de l'hospice de Saumur. Fonds de l'Oratoire.

(2) Mémoires de Dubois. Bibliothèque de l'École des Chartres. 2e série t. IV, p. 12.

sculpture est à présent retranchée, l'aigle qui sert de pupitre au chœur, les sculptures de l'escalier de la sacristie, de la bibliothèque, de l'autel qui est dans le vestibule du grand chapitre, etc. Est mort à Orléans le 14 avril 1690.

« Autel et chœur de notre couvent de Saint-Grégoire, et sacristie de ce couvent du Plessis, faits et boisés comme on les voit en la présente année 1770 par les frères Cot Taboué limousin et Antoine Audric provençal, tous les deux frères lays et habiles menuisiers. Ils entrèrent au noviciat en l'année 1678 et firent profession l'année suivante 1679. Ils etoient en outre encore trois autres ouvriers séculiers qui firent l'autel et le chœur du petit couvent, dont voici preuve extraite du IIIe livre des conclusions, p. 14 en la procure du petit couvent.

« Le XXXe jour de décembre 1676, sur la proposition faite par le venerable père correcteur de ce couvent (de St-Grégoire) que le R. P. (Michel de Coon) provincial avoit la bonté de vouloir faire construire un autel et un chœur de menuiserie dans notre eglise et que trois compagnons menuisiers et deux sculpteurs se présentoient pour faire cet ouvrage, si on les vouloit accueillir à l'année, a été conclu affirmativement et laissé la disposition au vénérable père correcteur de faire le marché avec lesdits ouvriers qu'on a reçu domestiques, en foi de quoi ils ont signé. Ainsi signé : F. Jacques Demutz correcteur, F. Charles Ladore, F. René Voisin, F. P. Baron, F. Charles d'Aubeterre, F. Pierre L'Huillier, F. Bernard Tonnereau, F. Nicolas Heau, F. Philippe Augeard, F. Louis Peronneau, F. François David, scribe du chapitre (1). »

VANGUEIL.

1677.

Le XIVe volume de la collection de Dom Housseau, conservée à la Bibliothèque impériale, nous fournit la note suivante :

(1) Notes préliminaires de l'inventaire des archives des Minimes du Plessis-les-Tours, p. 3.

« Dans l'église de Notre-Dame-de-la-Haye, l'autel de Notre Dame-de-Pitié, est décoré d'une belle sculpture qui représente la descente de croix ; cet ouvrage est du célèbre artiste Vangueil, demeurant à Tours en 1677 ; par les soins de M. Jacques Marcadier, curé et Charles Gilouin fabricier. »

Nous n'avons rien trouvé de plus sur cet artiste, qualifié cependant de cèlèbre dans le passage ci-dessus ; un autre sera plus heureux, peut-être.

JEAN ROUSSEL.

1732.

Jean Roussel est presque le seul sculpteur que nous rencontrons à Tours au XVIIIe siècle. Dans les registres de l'état-civil de la paroisse de Saint-Pierre-des-Corps, à la date du 8 novembre 1732, il comparaît avec sa femme Marie Boizon, comme témoin au mariage de sa belle-sœur Françoise Boizon avec Jean Bastard. Il avait sculpté pour l'église de Saint-Hilaire de Tours, aujourd'hui détruite, les quatre anges du maître-autel et deux anges du banc de fabrique.

« Les quatre anges du grand autel et les deux anges du banc de fabrique ont été faits par M. Roussel, maître sculpteur habitant de cette paroisse et donnés par Mr Menant prieur ; ils ont cousté cent livres (1). »

BONNECHOSE.

1786.

En 1786, Bonnechose, élève de l'Académie de Paris, sculptait le fronton du nouvel hôtel de ville de Tours. Il fut chargé à cette époque par le corps municipal de transporter dans cet édifice quarante-neuf écussons, représentant les armoiries d'anciens maires, sculptés en pierre et rangés par

(1) Archives d'Indre-et-Loire. Registre de Saint-Hilaire, p. 33.

ordre chronologique dans la salle des assemblées de l'ancien hôtel de ville. Il se chargeait moyennant six cents livres de regratter, rafraîchir et peindre ces écussons et d'en rétablir les inscriptions (1).

Les armes des maires de Tours que nous voyons ici sculptées avaient encore été peintes à l'huile dans la grande salle de la maison commune, en 1686, par un peintre nommé Pierre Hierosme (2). Celles des maires en fonction de 1589 à 1613 se trouvaient déjà dans un manuscrit qui existait encore en 1693 ; elles étaient l'œuvre de François Darly, peintre enlumineur qui avait reçu 10 livres par ecusson (3).

La ville possédait même les portraits de ses maires car, en 1756, M[lle] Goubeau peintre, qui ne nous est pas autrement connue , était chargée de nettoyer ces portraits et d'y ajouter celui de M. Preuilly, maire en exercice (4).

Toutes ces précieuses collections sont aujourd'hui perdues.

(1) Registre des délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Tours, an. 1786.

(2) Délibérations du 19 décembre 1686 et du 29 janvier 1687.

(3) Délibérations des 2 et 12 avril 1613.

(4) Délibérations, 1756.

QUATRIÈME PARTIE

MÉLANGES

ORFÉVRERIE, BRODERIE, TAPISSERIE ET ARTS INDUSTRIELS (1).

Ex sancti Perpetui testamento.

475. — Tibi fratri et consacerdoti dilectissimo Euphronio thecam ex argento de reliquiis sanctorum do, lego : illam intelligo quam solebam ; nam deauratam aliam, quæ est in capsario meo, cum duobus calicibus aureis et cruce similiter aurea, quam **Mabuinus** fecit, ecclesiæ meæ do, lego ; simul et omnes libros meos præter evangeliorum librum, quem scripsit Hilarius quondam Pictaviensis sacerdos, quem tibi Eufronio fratri et consacerdoti dilectissimo cum præfata theca do, lego, volo, statuo. Memor esto mei ; amen.

(1) Dans cette quatrième partie où il est fait mention de noms pour la plupart complétement inconnus, et même parfois de simples indications de travaux, il nous a paru impossible de consacrer à chacun de ces noms un article spécial ; nous avons cru devoir nous borner a ranger nos documents par ordre chronologique. Les noms se retrouveront à la table alphabétique.

Ecclesiæ S. Dionysii de Rambasciaco calicem argenteum et crucem similiter argenteam, in cujus manubrio est reliquia de eodem S. Dionysio, do lego. Ecclesiæ de Proillio similiter calicem argenteum et urceos argenteos do, lego. Similiter et Amalario ibidem presbytero capsulam unam communem de Serico; item peristerium, et columbam argenteam ad repositorium, nisi maluerit ecclesia mea illam qua utitur eidem Amalario transmittere, meam retinere; tibi ecclesiæ meæ eligendum permitto, volo, statuo. Sorori meæ Fidiæ Juliæ Perpetuæ, crucem parvam auream ex emblasmate in qua sunt de reliquiis Domini, do, lego. Quam tamen obnixe rogatam velim, ut si forte, jubente Domino, eam contingat migrare ante Dadolenam, virginem ecclesiæ meæ, ei possidendam relinquat. Te etiam rogo, soror Dadolena, ut moriens eam ecclesiæ quæ lubuerit addicas, ne veniat ad indignos. Quod si transeat Dadolena ante te, sit tibi liberum, carissima soror Fidia Julia Perpetua, prædictam crucem cui volueris ecclesiæ relinquere, volo, statuo. Memor esto mei, dilectissima, amen (1).

Nous avons cru devoir reproduire ici cet extrait du testament de saint Perpete, parce qu'il nous donne le nom de Mabuinus qui ouvre la liste des orfèvres tourangeaux, et qu'il fournit de précieuses indications sur l'état de l'orfévrerie dans nos contrées, au v° siècle.

Vers. 640. — Sed præcipue beati Martini apud Turones Dagoberto rege impensas præbente, miro opificio ex auro et gemmis thecam confecit (**Sanctus Eligius**), sanctique Bricii fecit tumbam. Itemque aliam in quà corpus beati Martini antea jacuerat eleganter composuit. (*Vita sancti Eligii,* lib. I, chap. XXXII.)

1006-1025.—**Gauzbertus** valde suæ ecclesiæ, sancti scilicet Juliani (Turonensis), proficuus fuit. Testantur ejus vigilantissimum studium optimi libri ab eo conscripti, ornamenta quo-

(1) Gallia Christiana, t. XIV. Instrumenta, col. 2.

que ecclesiæ pretiosa ab eo comparata, capsæ aureæ, philacteria, tabulæ altarium ab eo fabricatæ. (*Chroniques de Touraine*, pubiées par A. Salmon, p. 229.)

Præceptum Odonis comitis de Ponte Turonensi.

1031-1037. — Hæc ego Odo comes considerans, hæc mecum tacita cogitationis sedulitate revolvens, memorabile aliquid atque ad profectum posteritatis accomodum, ac per hoc Deo placitum, qui me gratuitæ largitatis benegnitate inter primates hujus seculi connumerare dignatus est operari disposui. Igitur majora quidem debens, sed ad majora non adeo paratus ad præsens, quod in promtu fuit, supra flumen Ligeris, juxta civitatem Turonicam pontem ædificare decrevi, ubi inundantis aquæ tempore multos noveram rapidi amnis impetu periisse. Et ne post tanti operis consumationem ab æterna mercede quæ sola causa fuit incœpti, lucri temporalis appetitu privarer, Dei instinctu qui me passus non est tanti laboris digna remuneratione frustrari, uxoris que meæ hortatu, cujus etiam instantia ac labore plurimo opus hoc videtur esse perfectum, cyrografum hoc ex auctoritate domini mei regis Hainrici placuit facere, quo nostris posteris innotescat, quarumlibet provintiarum homines, omnium ordinum atque officiorum, sive extranei sint, sive indigenæ sive peregrini, sive mercatores, sive pedites, sive equites, sive pauperes, sive divites, sive cum plaustris, sive cum onustis vacuisve jumentis, vel quibuslibet animalibus, sive quocumque modo iter agant, absque ullius penitus telonei exactione, liberam per ipsum pontem transeundi nobis concedentibus habere facultatem. Quod ut perpetua firmetate inviolatum permaneat propria manu subscripsi (1)....

(1) Ext. de la charte originale autrefois conservée dans les archives de l'abbaye de Marmoutier et aujourd'hui dans celles de l'Hôtel-de-Ville de Tours, où elle a dû être transportée à l'époque de la Révolution.

1094-1100. — Berenger avoit un frère nommé Hubaldus, chanoine et chambrier da Saint-Martin, qui, comme il paroit par nos titres, etoit intime ami des religieux de Marmoutier. Son amitié ne leur fut pas infructueuse puisqu'il fit faire une *table d'or* à leur autel, leur fit présent d'une chasuble très-précieuse et leur donna quatorze mille sous pour acheter des terres et autres choses. (*Histoire mss. de Marmoutier*, par D. Martenne, tome I, p. 221. Bib. de Tours).

Vers. 1100. — Absida siquidem ubi corpus beati Martini continebatur, quam etiam detulerant ab Autissiodoro, fusilis erat, ex auro et argento quod dicitur electrum, spissitudine duorum digitorum, auctoremque operis beatum Perpetuum insculptor designarat suffragio litterarum et versuum, nec erat rima, foramen, fenestra vel ostium in ea. Hanc autem fecerat beatus Perpetuus, quando elevavit corpus ejus a terra, involutum prius in purpura rubea et diligenter consutum, sicque in banc absidam posuit. Fecit etiam altare quadratum et concavum ex lapidibus tabulatis, quod magna tabula cooperuit et cum aliis cæmentavit. Fecit etiam intus aliam absidam ex aurichalco, cupro et stanno fusilem, habens palmam in spissitudine cum ostio fusili, quod gumphiis et virtevellis et quatuor clavibus firmabatur. Fecit denique fredam desuper auro optimo et lapidibus pretiosis ornatam, tanto sacerdote condignam (1). (Baluze, *Miscellanea*. Paris, 1715, in-8°, VII, p. 169.)

(1) Baluze, Mabillon et Dom Rivet, avaient crû d'abord pouvoir attribuer à Herberne, abbé de Marmoutier, puis archevêque de Tours, mort en 912, le livre des Miracles de saint Martin, d'où est tiré le passage transcrit ci-dessus. Une dissertation de l'abbé des Thuilleries, insérée dans les Mémoires de Trévoux, (juin 1716), vint ébranler cette opinion, qui, aujourd'hui semble devoir être complétement abandonnée, surtout après les raisons qu'a fait valoir pour la détruire, M. Mabille, dans son savant et curieux mémoire sur les invasions normandes dans la Loire et les pérégrinations du corps de saint Martin. (Bib. de l'école des Chartes, VIe série, tome V, 149) Selon M. Mabille, ce document, œuvre d'un faussaire, qui s'est caché sous le nom vénéré

Ex notitiâ ecclesiæ Sancti-Medardi-de-Pilâ.

XI[e] siècle. — Teheldis uxor (Othonis primi) superstes (1)... capellam que juxta ecclesiam ipsam appendet in honore sancte Marie construxit, quam munit ab igne camera lapideis fornicibus desuper conjuncta, sicut hodie res ipsa paret manifesta... Ipsa de medio facta Gaufridus filius eorum construxit....

Otho filius eorum (Gaufridi scilicet et Guitburgis)... post assumptam Pruliacensem abbatiam (2), calicem argenteum contulit (ecclesiæ de Pila Beati Medardi) nisi fallor, et tabulam argenteam ad textum evangelii.

Otho autem capicerius Sancti-Martini, filius primi Othonis et Teheldis supradictorum, qui ecclesiam Beati Medardi prius desolatam construxerunt et dedicari fecerunt, et frater Gaufridi, qui post mortem Othonis et Teheldis parentum suorum prioris illius ecclesie quam pater et mater eorum edificaverant, caput et turrim in meliorem, sicut est hodie, formam cum conjuge sua Guitburge reparavit (3).... Antiphonarium obtimum et libros quam plures contulit. (Extrait de la charte notice du prieuré de Saint-Mars-la-Pile. Fonds Salmon. Bib. de Tours.)

1179.— Philippus (decanus Sancti-Martini) jussit, de consensu tam capituli dictæ ecclesiæ quam sancti monalium monasterii Bellimontis, crucifixum argenteum quod olim supradictæ moniales super posuerant, dicto altari poni et elevari super introitum chori ejusdem ecclesiæ, hoc eodem anno 1179 quo navis ecclesiæ perfecta et absoluta fuit, in cujus oculis cum duo smaragdini lapides ingentis pretii inserti fuissent, tantum ex his splendorem emittebant ut, intrantium sub ves-

d'Herberne, appartient, non au X[e] siècle, mais à la fin du XI[e] ou au commencement du XII[e]. On est en droit de supposer que la forme qu'il donne à la châsse et à la sépulture de saint Martin est celle qu'elles affectaient à cette époque.

(1) Avant 1062. — (2) 1095 - 1100.— (3) 1070 - 1090.

peram oculos perstringeret; qui crucifixus argenteus, jamdiu remansit adorandus a fidelibus in ecclesiâ, donec ab hereticis Hugonotis sublatus, impie et perfide furatur... (*Historia Sancti Martini Turonensis*, par R. Monsnyer, p. 225. Bib. de Tours.)

1185. — Annus Christi sequens 1185, faustus imprimis fortunatusque fuit reliquiis sacri corporis S. Bricii episcopi successoris immediati S. Martini; cum enim ad illud usque tempus, capsa lignea, licet deaurata inclusum, fidelium venerationi exponeretur; quod tamen egreferens Framundus quidam hujus ævi canonicus ejusdem ecclesiæ, vir pius et divitiis potens, ut erat pie in S. Bricium affectus, quem miro colebat honore, sacrum illud corpus in arcam ceu capsam argenteam suis sumptibus confectam, transferri curavit. (*Historia Sancti Martini Turonensis*, par R. Monsnyer, p. 225. Bib. de Tours.)

Charta regis Philippi III, de signo aurifabrorum castri Turonensis.

Decembre 1275. — Philippus Dei gratia Francorum rex, amicis et fidelibus suis ac universis justiciariis in regno Francie constitutis, ad quos presentes littere pervenerint, salutem et dilectionem. Cum nobis datum sit intelligi quod non nulli aurifabri in locis et potestatibus vestris commorantes, in vasis argenteis que fabricant ponunt signum simile signo quod *aurifabri Castri Turonensis* in operibus suis ponunt et ponere consueverunt, mandamus vobis quatinus districte precipiatis predictis aurifabris, in potestatibus vestris commorantibus, quod de cetero facere talia non presumant, illos qui contrafecerint graviter punientes. Actum Parisius die sabbatti post nativitatem Domini, anno ejusdem millesimo cc° lxx° quinto. (D. Housseau vii. 3276. Ext. de la pancarte blanche de St-Martin f° 155.)

12 octobre 1322. — **Simon de Insulâ**, aurifaber regis Parisius, pro denariis sibi traditis pro faciendo unam testam auream in qua recondetur caput beati Martini Turonensis, per litteras regis de mandato datas VIIe septembris, IIIm l. p. (Extrait de la Chambre des comptes. N° 5870 de la collection Leber à la Bibliothèque de Rouen (1).

1330-1352. — Ces murailles (celles de l'enclos de l'abbaye) subsistent encore aujourd'hui, mais l'abbé Simon le Maye ou le Mage n'en demeura point là; il fit achever les portiques de l'église que son prédécesseur avoit commencés; il fit construire le bâtiment dc Rougemont avec la chapelle et une partie du cloître. Il renouvela les vitres de la chapelle de l'abbé, de celle de Saint-Benoît et du réfectoire. Il fit encore faire le beau rétable du grand autel. (*Histoire mss. de Marmoutier*, par D. Martenne, tome I, p. 413. Bib. de Tours.)

1359. — A **Blanc Leusseour**, orfevre, pour la façon d'un seel d'argent qu'il a fait à la requeste de la ville à Mons. le Marechal d'Audeneham par mandement du XXIX d'aoust CCCLIX et quittance sur ce paié le xxxj ensuivant, escu pour lxv sous... xxx sous. (Comptes (2) 1359).

1359. — **Philipon de S. Père**, pour un sceau d'argent pesant II onces et pour la façon d'icelui qui fu fait pour le tablier, par mandement et quitance du iii avril contenant plusieurs choses pour celui jour. III escus III quars. (Comptes 1359.)

(1) Simon de Insulâ, est donc l'auteur, jusqu'ici inconnu, du reliquaire d'or où fut déposé, en 1323, le chef de saint Martin. Ce reliquaire était en forme de buste, il pesait 51 marcs 10 onces, et était enrichi de 12 pierres précieuses. Il fut fondu en 1562 par les protestants.

(2) Le mot *Comptes*, sans autre désignation, indique les Registres des Comptes de la ville de Tours. L'année financière finissait au 31 octobre.

1359. — Recepte des pretz faiz à la ville pour convertir à la fortificacion d'icelle, ordenné et reçeu par les estaz et mestiers en la maniere qui s'ensuit :

Orfevres :

De *Pierre Brunet* le ve jour de mars . . . . v escuz.
De lui le xixe jour d'icelui mois . . . . . x escuz.
De *Clement Malidort* le xxvii de mars . . . i mout.
De *Guion de S. Vincent* le iii d'avril . . . . iii escuz.
D'*Estienne Euvrart* le vi^e d'avril . . . . . i escu.
De *Zamet le Manceau* le xxii d'avril . . . . ii escuz.
De *Jehan Baudoin* le premier jour d'avril en x liv, escu pour xxi sous qui valent evaluez à escu xx sous. . . . . ix escuz x solz.
De *Jehan Aubert* le xie jour d'avril . . . . x escuz.
(Comptes, 1359).

1361.— A **Jehan Aubert**, pour ii mars d'argant ouvrez lesquelx furent donnez et presentez de par la ville à maistre **Laurent de Faye**, auquel maistre Laurent ladicte ville estoit moult tenue pour pluseurs ecriptures et menues deb. et autres labourages que il a faiz pour icelle ville, dont il ne voult onques point prandre d'argent, par mandement desdiz esleuz donné du xiie jour d'octobre l'an lxi et quictance sur ce paié le xxe ensuivent, xii reaulx chacun pour xxi sols xviii deniers, franc pour xxv sols, qui valent franc à xx sols, x frans viii^s. (Comptes, 1361.)

1366. — A **François de Langres**, pour la façon d'un signet que il a fait pour ladite ville, par mandement desdiz esleuz et quittance sur ce donné le xiiiie jour de marz l'an lxv paié celui jour v sols qui valent v sols. (Comptes, 1366. Chap. Despense commune.)

1380.— A **Guion de Saint-Vincent**, pour i joyau qui fut donné à plusieurs compaignons de ladicte ville de Tours

qui assaierent leurs arbalestres et mistrent en estat, et fut fait le don du consentement des bourgois et habitanz de la dicte ville paié par mandement desdiz esleuz et quictance sur ce donnée le XIIIᵉ d'avril CCC IIIIˣˣ, XX sols. (Comptes. 1380. Chap. Dons.)

1387.— A **Michelet Groul**, orfevre, pour avoir fait le seel de la dicte ville pour ceste presente année pour seeller les mandemens, pour ce, à lui p. m. et q. d. le VIIIᵉ jour de janvier ensuivant Vˢᵗ. (Comptes. 1387. Chap. Communes despenses.)

1390.— A **Michel l'Orfevre**, pour un signet de cuyvre pour ladicte ville III sols IX deniers. (Comptes. 1390. Chap. Despense commune.)

1388.— A **Thomas Dubrueil**, armeurier, la somme de XXXVI sols III deniers tournois, c'est assavoir : pour l'aschat de III fers de lansse XVIIIˢ IXᵈ, lesquelx il a mis en III lansses avec les arrés ; et pour l'achat de une lansse toute garnie XIIˢ VIᵈ ; et pour blanchir IIII fers de lansse et les avoir mis en sus, avec les arrés, pour ce, V sols. (Comptes. 1388. Chap. Despense commune.)

1363-1389. — Le long séjour que Gerard du Puis fit en Italie (où il fut gouverneur du patrimoine de St-Pierre) me fait croire que ce pourroit bien être de son temps que vivoit à Marmoutier un religieux italien nommé **Jean**, qui avoit un talent particulier pour bien relier les livres et qui même exerçoit son talent en faveur d'autres monastères. Il relia à Pontlevoy une bible et quelques autres livres avec tant d'art qu'ils avoient une beauté particulière ; et en reconnaissance de ce service, les religieux de ce monastère firent un statut par lequel ils lui accordoient les mêmes graces et suffrages qu'ils faisoient pour eux-mêmes ; car voici ce que je trouve à la fin de leur nécrologe : « *Johanni Italo,* majoris monasterii mona-

« cho concessum est per omnia viventi et defuncto, sicut nostræ « congregationis monacho : ipse enim maximum librorum « nostrorum, qui bibliotheca dicitur, et quosdam alios, tam « specialiter quam decenter conjungens ligavit, et arte liga- « toria speciosos effecit. » (*Histoire mss. de Marmoutier*, par D. Martenne, tome I, p. 422. Bib. de Tours.)

1389. — A Reverent pere en Dieu, Monseigneur l'evesque de Russion et administrateur de la maladrerie de Saint-Ladre pres Tours pour l'achat et livraison de un saint avec la garnison, lequel fut ja pieça pris par le temps des guerres au dit lieu Saint Ladre, aporté et mis sur la porte de Saint-Estienne de Tours, pour la garde et seurté de la dicte ville, lequel saint poise LV livres de metal, achaté par le conseil des habitans de la dicte ville IIII livres ; pour ce, par mandement des diz esleuz et q. s. c. d. le mercredi après que l'en chante en saincte eglise *Oculi mei*, M CCC IIII^{xx} et huit ; pour ce IIII^{l}. (Comptes, 1389. Chap. Despense commune.)

1393. — A **Thomas Dubrueil**, armeurier, demourant à Tours ; la somme de XV sols tournois a lui bailliez et payés par mandement desdiz esleus donné le XXVIIe jour d'octobre l'an mil CCC IIII^{xx} et XIII pour le louaige de cincq bacinez et autres harnoys, qu'il a loué à ladicte ville pour mectre et faire parement ès portes du pont de sur Loire et de Saint Estienne, pour certaine quantité de gens d'armes qui passoyent la ville, lesquelx estoient o le Begue de Villaines : pour ce XV sols. (Comptes, 1393. Chap. Despense commune.)

1410. — A **Michau Charbonneau**, marchant demourant à Tours, la somme de XLVIII^{s} IX^{d} pour trois aulnes de bougran asuré, un cent de feulles d'or, pris et achattez de lui pour faire troys banieres aux armes du roy, lesquelles avoyent esté ordonnées estre faittes par les gens et officiers du roy et les gens de l'eglise, bourgoys et habitans de Tours pour mettre sur les portes d'icelle ville contre la venue que l'en disoit que

voulloit faire en ladicte ville et entreprise forcée le comte d'Armegnac et Boysredon, pour passer et aller en France, comme appert plus applain par le mandement desdits esleuz sur ce fait et donné le xixe jour d'octobre mil IIII^c et dix, ycellui rendu à court avec quitance dudit Charbonneau. Pour ce, xlviii^s ix^{dt}. (Comptes. 1410. Chap. Despense commune.)

1411. — A **Goupil**, pintier, pour un aincrier d'estaing double tout ront, à mettre aincre, plumes, gettoueres et deux boubeches dedans, xvii^s vi^d.

Et à **Philipon le Sainturier**, pour un ganivet ii^s vi^d : et pour un cent de gettouers achettez de Cremahan iiii^s ii^d ; toutes ces choses pour les necessitez du tablier, pour toutes ces parties, XXIIII^s II^{dt}. (Comptes. 1411. Chap. Gaiges et salaires d'officiers.)

1414. — A **Pierre Gouce**, bourgoys de Tours, la somme de quarante huit livres-quinze solz tournois à lui deuz et paiez pour la vencion de six tasses d'argent du nouveau poinsson de Paris martellées ou fons et dorées par le bort, lesquelles il avoit vendues et livrées à Martin Langlays et Jehan Appense, esleuz de ladicte ville de Tours pour baillier et contenter Emenion Delebret, et qu'ilz lui avoient esté promises avec la somme de III^c escuz pour soy departir et deslogier du pont de Tours où il estoit logié et vuider le pays de Touraine ; lesquelles tasses poisent VI marcs et quinze esterlins d'argent et furent portées à Orliens et baillées à Laurens Bayart de Lymoges, secretaire et maistre d'ostel dudit Menyon. Auquel Perrin Gouce avoit esté bailliées en gaige VI autres tasses d'argent à pié, que l'abbé de Mairemoustier avoit prestées à ladicte ville pour l'emprunt dessusdit, pour ce qu'il disoit qu'il n'avoit point d'argent, lesquelles tasses furent rendues audit abbé par le moyen desdictes six tasses que ledit Pierre Gouce avoit vendues, comme dit est. Audit Pierre Gouce, par sa quittance donnée le XIIIIe jour de de-

cembre l'an mil CCCC et quatorze, cy rendue, pour ce XLVIII¹ XV^s. (Comptes. 1414. Chap. Despenses faites par ledit receveur.)

1414. — A **Jehan Boulier**, marchant, demourant à Tours, la somme de vint et neuf livres quinze solz un denier obole tournois, à lui deuz et paiez pour une coppe couverte d'argent, dorée et pointillée à arbres et personnages, qui a esté trouvée toute faicte, laquelle poise troys marcs, deux onces, neuf estellins, lequel doit avoir pour marc, neuf livres tournois; laquelle coppe, par l'ordonnance des gens d'eglise, bourgoys et habitans de ladicte ville a esté donnée à tres puissante dame Madame de Montbason; ensemble une esguiere et six cuilliers achestez de **Jehan Fauconnier**, pour les causes contenues es lettres dudit consentement, Audit Boulier par mandement desdiz esleuz et quictance dudit Boullier donnée le XXVe jour de juillet l'an mil CCCC et quatorze, cy rendus ensemble ledit consentement, pour ce, cy XXIX¹ XV^s I^d. ob.t. (Comptes. 1414. Chap. Menues mises et despenses.)

Le 29 juillet, Geffroy Bonnart et Berthelot Aubry, élus, se rendent à Coulombiers (Villandry) porter et présenter à Madame de Montbason la vaisselle d'argent dorée que les gens d'eglise et de ladicte ville avaient donnée à ma dicte dame de Montbason; ladite vaisselle avait été préalablement renfermée par **Jehan Quartier**, gainier, dans deux estuiz neufs faiz à mettre une esguiere et six cuillers et à lui payés XXXV sols.

1414.— A **Jehan Fauconnier**, orfevre, demourant à Tours, la somme de quarante livres tournois à lui deuz et payez, c'est assavoir : trente neuf livres dix solz tournois pour une esguiere et six cuillers d'argent, le tout doré, pesans, c'est assavoir, ladicte esguiere troys marcs une once, lesdictes cuillers six onces douze esterlins; lequel, par marchié à lui fait doit avoir pour marc rendu et doré dix livres

tournois ; et dix solz pour un esmeil fait aux armes de noble et puissant seigneur, Monseigneur de Montbazon bailli de Touraine, et madame sa femme, lequel esmail a esté mis en une coppe d'argent, dorée et pointillée, trouvée faite et achestée de Jehan Boulier, lesquelles choses, du consentement des gens d'eglise bourgois et habitans de ladicte ville de Tours, ont esté données à ladicte dame dès le xxiie jour de cest present moys de juillet, pour plusieurs grans plaisirs que mes diz seigneur et dame ont faiz à ladicte ville et afin que icelle, avec le pays, ils aient pour recommandez. Audit Fauconnier, par mandement desdiz esleuz, et quictance de lui donnée le xxve jour de juillet l'an mil cccc et quatorze, cy rendus. Pour ce, cy, xl lt. (Comptes. 1414. Chap. Menues mises et despenses.)

1415.—A **Jehan de Felins**, ciergier, la somme de quatre livres unze solz huit deniers tournoys, à lui deuz et paiez pour deux grans cierges de cire neufve prins et achestez de lui, lesquelx ont esté offers au glorieux corps saint de Monseigneur saint Martin le xxje jour de cest present moys, que honnourables hommes les seigneurs du chappitre de ladicte eglise firent une procession solempnelle, à la requeste des gens et officiers du roy, Monseigneur de Touraine, les esleuz, bourgoys et habitans de Tours, et porter le chief dudit corps saint, pour la mortalité, santé du roy, union de saincte eglise et autres causes. Audit Felins, par mandement desdiz esleuz et quictance de lui donnée le xxiie jour d'avril après Paques, l'an mil cccc et quinze, cy rendus, pour ce, iiijl xjs viijd. (Comptes. 1415. Chap. Dons.)

1417. — A **Bertran Bernart**, la somme de huit livres tournois, pour un voyage par lui fait de Paris à Tours, par l'ordonnance et commandement de messire Regnault de Montejehan, chevalier, bailli de Touraine, qui envoya lettres aux gens d'eglise, bourgoys et habitans de la ville de Tours, pour

leur faire savoir la joyeuse venue et entrée de Monseigneur le Dalphin, à qui le Roy nostre sire avoit nouvellement donné le duché de Touraine, lequel s'estoit disposé de venir en ladicte ville, affin que lesdictes gens d'eglise, bourgoys et habitans feussent pourveuz et adviziez de la reception de mon dit seigneur le Dalphin, et de Tours à Chartres qui apres la deliberacion advis et conseil des diz gens d'église bourgoys et habitans, et apres ce qu'ilz eurent veu les lettres que ledit messire Regnault leur avoit escriptes de Paris, fut envoyé ledit Bertran au devant de mon dit seigneur le Dalphin porter lettres closes de par lesdiz gens d'église bourgois et habitans à monseigneur de Maillié et audit messire Regnault, pour avoir conseil d'eulx quel present ils feroient à mon dit seigneur le Dalphin; lesquelx leur escriprent qu'il leur sembloit que pour le mieulx ilz donnassent une coppe d'or. Pour lequel voyage faire ledit Bertran parti de Paris le viij[e] jour cest present moys de may, et a vacqué tant en venant de Paris à Tours, retournant de Tours à Chartres, comme retournant de Chartres à Tours jusques au xv[e] jour dudit moys, qui font viij jours entiers, lesdiz deux jours du partement et du retours inclus; dont pour chacun d'iceulx lui a esté ordonné et tauxé pour lui, son varlet et deux chevaulx xx[st] qui valent viij[lt]. Au dit Bertran par mandement des diz esleuz donné le xx[e] jour de may et quictance de lui donnée le xxv[e] jour dudit moys l'an mil cccc et dix-sept, cy rendus. Pour ce, viij[lt]. (Comptes. 1417. Chap. Voyages.)

1418. — A **Jehan Chambellain** la somme de lx[l] ii[s] vi[d] qui lui est deue, cest assavoir lx[lt] pour vi tasses vertes pesans vj mars d'argent, lesquelles tasses ont esté données à messire Guillaume de Champdniers, chevalier, par l'ordonnance des gens d'eglise, bourgois et habitans de ladicte ville, et ij[s] vj[d] pour avoir fait appareiller le fourreau en quoy estoient lesdictes tasses. Lequel Champdniers avoit esté envoyé en embassade devers le duc de Bretagne et la royne de

Secille, affin qu'il feist decharger le pais et la ville de Tours des gens d'armes et du gouvernement qui estoit en ladicte ville. Pour ce, à lui paié par mandement desdiz esleuz donné le iiij^{e} jour de septembre l'an mil iiij^{c} et xviij et quictance ci rendus, lx^{l} ij^{s} vj^{d}. (Comptes. 1418. Chap. Dons.)

1422. — A **Michau Delafa**, cordouannier, la somme de huit livres tournois qui lui estoient deuz pour la vencion d'une paire de souliers qui furent donnez par l'ordonnance de plusieurs des gens d'eglise, bourgeois et habitans de ladicte ville de Tours le vingt ungiesme jour de janvier l'an mil quatre cens vingt et ung, à frere Jehan Fouquault, lequel n'avait nulz souliers et faisoit très grand froit, et aussi que ledit Fouquault avait presché en ladicte ville par plusieurs journées, et luy fut presenté de l'or et de l'argent pour querir de la robbe, dont il ne voulut rien prandre. Pour ce, VIII^{lt}. (Comptes. 1422. Chap. Despence commune.)

1423. — A **Hervé Dumesnil**, premier panetier du Roy nostre syre, pour et ou nom des maistres d'ostel d'icelui seigneur, la somme de xv^{l} pour composicion à lui faicte par les esleuz et les autres commis au gouvernement de ladicte ville, pour lesdiz maistres d'ostel, en ce où il disoit et maintenoit à eulx appartenir (le dais) en drap d'or qui a esté porté par icelle ville, par aucuns bourgois et habitans dicelle sur le roy nostre dit sire à son joyeulx avenement fait en ladicte ville, ledit IIIe jour d'octobre. Pour ce paié par mandement desdiz esleuz et par quictance donnée dudit Hervé, pour et ou nom desdiz maistres d'ostel, signées de sa main, le xe jour d'octobre l'an mil CCCCXXIII, xv^{l}. (Comptes. 1423. Chap. Dons et presens.)

1425. — A **Jehan Fayau** la somme de vingt deux livres à lui ordonnée estre paiée par lesdiz esleuz, comme par leurs lettres données le XVIIe jour d'octobre ou dit an mil CCCCXXV puet apparoir, pour la vencion de deux cens troys livres et

demye de metal à faire cloches, qui de lui ont été achatez en ce present moys d'octobre et baillez et livrez à honorables hommes doyen et chappitre de l'eglise de Tours, pour deux cloches toutes faictes sanz bataux, poisans environ deux cens livres de métal que iceulx de chappitre ont baillées à ladicte ville; lesquelles cloches par appointement des gens d'eglise, bourgois et habitans de ladicte ville ont esté prinses et eues pour ledit metal, pour icelles mectre et asseoir sur les tours et portalz des portes de la Riche et de la tour feu Hugon, pour iceulx sonner pour faire venir les guetz, rereguetz de ladicte ville sur les murs d'icelle à l'eure que on fermera lesdictes portes et autres portes de ladicte ville, et que les dictes cloches seroient sonnées à reveiller de nuyt lesdiz guetz et rereguetz, et aussi les sonner au soir quant on vouldra fermer les portes d'icelle ville, affin que ceulx qui seront dehors s'avancent d'eulx retraire en ladicte ville. Lequel Fayau doit avoir pour tout ledit metal par lui pour ce baillé, par marché à lui fait, ladicte somme de XXII^lt ; pour ce, à lui paiez par vertu des dictes lettres et quictance dudit Fayau donnée le dit XVIIe jour d'octobre ci rendues à court, XXII^lt. (Comptes. 1425. Chap. Despence commune.)

1426. — A Macé de la Bretonniere pour lui, messire Fabien de Losiers pretre chapellain de honourable homme et sage maistre Jehan Sauvestre doyen de l'eglise de Tours et **Jehan Herman**, orfevre la somme de LII^l X^s à eulx paiée par mandement desdiz esleuz, comme par leurs lettres données à Tours soubz leurs signez le XXIXe jour de juing l'an mil CCCC vingt et six puet apparoir ; c'est assavoir, audit Macé la somme de XX^lt pour une esguière d'argent dorée et poinssonnée, couverte, poisant XIII onces d'argent ; audit messire Fabien la somme de XXXII^lt pour l'achat de deux goubelez d'argent à piez, couvers, faiz en maniere de couppes, dorez et poinssonnez, poisans deux marcs troys onces d'argent ; et audit Herman, la somme de X^s, pour avoir dressé et rabatu pluseurs boces qui

estoient esdictes esguieres et goubellés et yceulx avoir bruniz et nectoyez; lesquelx esguiere et goubellés ont estez achetez des dessusdiz les sommes dessus declairées entre le XXIe jour de ce present moys et le jourdhui, et par deliberacion des gens d'eglise, bourgois et habitans de la dicte ville sur ce faicte ledit jour, ont été donnez et presentez oudit temps à la femme de noble homme Alain Hossart, cappitaine de ladicte ville et chastel de Tours, qui est en ladicte ville nagaires venue de la cour de la royne de Sicille, duchesse d'Anjou et de Touraine, pour lui faire recognoissance de pluseurs grans plaisirs labours et services que elle et ledit cappitaine son espoux ont fait aux gens de ladicte ville en plusieurs embaxades, pour ycelle ville faiz devers le roy nostre sire et la dicte princesse en pluseurs grosses besongnes et affaires que ladicte ville y a eu a besongner, et espoire l'en que encores facent ou temps avenir, et afin que tous diz les besongnes et affaires de ladicte ville elle ait eu plus grant recommandacion, et pour ce que oncques mais on ne lui donna riens. Pour ce, cy, par vertu desdictes lettres de mandement cy rendues à court, avec quictance desdiz Macé de la Bretonnière et messire Fabien, données ledit XXIXe jour de juing l'an mil CCCC vingt et six. (Comptes. 1426. Chap. Dons.)

1428. — A **Manon des Prés**, marchande, demeurant à Tours, la somme de Clt qui lui étaient deuz, pour quatre tabliers de fin lin en une piece chacun de cinq aulnes de long et cinq quartiers de larges, qui sont vint aulnes ; vingt longieres en une piece de fin lin chacune de une aulne, achetée chacune aulne l'une parmi l'autre IVlt, et pour trois longieres en une piece contenant XVI aulnes et demie aulne de large, chacune aulne XXVs ; icellui linge presenté et donné de par les gens d'eglise, bourgois et habitans de la dicte ville, le IXe jour de ce present moys à la Royne qui estoit en ceste dicte ville, comme plus à plain est declaré ou mandement desdiz esleuz, donné ledit XIIe jour de fevrier mil CCCC vingt sept et

quictance sur ce cy rendue, pour ce, c¹. (Comptes. 1428. Chap. Dons et presens.)

1434. — A **Pierre Berart,** maistre particulier de la monnoye de Tours et à **Thomas Fermé**, marchant demourant à Tours, la somme de cent cinquante deux livres ung solt huit deniers tournois, pour la somme de cent reaulx d'or qui lui sont deuz : c'est assavoir audit Pierre Berart, la somme de cent quinze livres unze solz huit deniers tournois, pour soixante et seze reaulx d'or à lui deuz, pour six henaps d'argent, dorez et esmaillez ou fons, aux armes de Monseigneur le Daulphin, pesant dix mars, lesquelz furent achetez de lui ou mois de septembre derrenier passé, ladite somme de LXXVI reaulx ; et audit Thomas Fermé, la somme de XXXVII xst, pour XXIV reaux d'or à lui deuz pour l'achat de dix alnes de tabliers en laine de cinq quartiers et dix alnes de longieres en une piece, chacune longiere d'une alne de long, encores plus fines et deliées, achatées dudit Thomas Fermé, oudit mois de septembre, ladicte somme de XXIV reaulx.

Et lesquelx six henaps d'argent et ledit linge furent durant ledit mois de septembre donnez et presentez de par les gens d'eglise, bourgoiz et habitants de ladicte ville audit Monseigneur le Daulphin à son joyeux et nouvel avenement, fait en ceste dicte ville oudit mois de septembre, pour et affin que le dit Monseigneur le Daulphin eust pour recommandez les gens d'eglise, bourgoiz et habitans de ladicte ville et du pais d'environ ; et lequel don et present fut fait par le consentement desdiz bourgoiz et habitans. Et fut deslors appoincté que des deniers de ladicte ville qui ystroient du mois de novembre prouchain, ensuivant et derrenier passé, seroient prins lesdiz cent reaulx pour paier ledit don, si comme plus a plain puet apparoir par les lettres dudit consentement ausquelles ces presentes sont atachées soubz l'un des signez de messeigneurs les esleuz. Pour ce, par mandement desdiz esleuz et quictance sur ce donnez le XVᵉ jour de decembre l'an mil CCCC

xxxiii, cy rendus; clii¹ i^{s} viii^{d}. (Comptes. 1434. Chap. Dons et presens.)

1436. — A **Jehan Bernart** dit **Fondeur**, orfevre, la somme de cccxxxv¹ xiii^{s} ii^{dt}, à lui deue par les bourgeois et habitans de ladicte ville de Tours, pour leur partie et porcion de la somme de v^{c} lxxi¹ vi^{s} viii^{dt} que se monte la vaesselle donnée par les habitans de Tours et de Chinon ensemble à Monseigneur le Daulphin et à Madame la Daulphine le jour de leurs nopces à Tours, dont lesdiz habitans de Tours estoient tenus paier de xl, xxiii et demy, et ceulx de Chinon xvi et demy, par appointement prins entre eulx, qui est pour ceste dicte ville ladicte somme de ccc xxxv¹ xiii^{s} ii^{dt}, et pour Chinon cc xxxv¹ xiii^{s} vi^{dt} comme tout ce appert bien a plain par les parties ou mandemens desdiz esleuz ataché au consentement donné sur ce fait, donné le xe jour de juillet l'an mil cccc xxxvi et quictance cy rendue. Pour ce, cccxxxv¹ xiii^{s} ii^{dt}.

A **Jehan Bernart**, dit **Fondeur**, orfevre, la somme de xxiv^{lt} à lui deue pour Monseigneur de Tucé bailli de Touraine, pour la façon et doureure de huit mars d'argent, mis de croissance en deux potz d'argent dorez, reffaiz pour mondit seigneur le bailli, pour deux autres qu'il avoit prestez à la dicte ville et lesquelx furent donnez à Monseigneur le Daulphin et à Madame la Daulphine à leurs nopces ; ladicte somme de xxiv¹ donnée pour ladicte cause à mondit seigneur le bailli, comme appert ou consentement des gens d'eglise, bourgois et habitans de Tours, ataché ou mandement desdiz esleuz, donné le derrenier jour d'octobre l'an mil cccc xxxvi, cy rendu avec la quictance dudit Bernart. Pour ce xxiv¹. (Comptes. 1436. Chap. Dons et presens.)

1436. — Compte de recette et mise faites par Jean Deslandes dit Boucaudry, chanoine et prevot de Milcy, pour la

chasse de saint Martin que le chapitre faisoit faire par **Jean Lambert** (1) : le chapitre en fournit tout l'or et l'argent avec plusieurs chanoines et quelques particuliers qui y contribuerent aussi. (Archives d'Indre-et-Loire. — *Inventaire des titres de la fabrique et des chapelles de Saint-Martin*, t. I, p. 573.)

1441. — A la femme feu **Jaquet Touschu** la somme de XIIlt à quoy a esté finé et composé avec elle pour ung lit garni de couessin, de couverture, de ciel et de rideaux qui des l'année derrenière passée fut prins et emprunté d'elle par les gens de la ville, pour prester à monsieur de Jaloignes et à sa requeste, pour le temps qu'il avoit la garde du chastel de Tours, et lequel ne fut onques puis rendu, pour les causes à plain contenues ou consentement et mandement sur ce fait, à l'occasion de quoy a esté faicte ladicte composition. Pour ce, par mandement desdiz esleuz et quictance sur ce donnez le XXIIe jour de juing l'an mil CCCCXLI, cy rendus XIIl. (Comptes. 1441. Chap. Deniers baillez pour la ville.)

1446.— A **Gillet Barbée**, marchant de draps, la somme de LVIs VIIIdt qui deue lui estoit pour IV aulnes et ung quartier de drap de bureau que religieulx homme frere Guillaume Jousseaume a nagueres fait achater par le prieur de l'aumosne de Tours, dudit Barbée, pour faire une robe à ung religieux de l'ordre des freres mineurs, compaignon dudit Jousseaume, laquelle somme, par le conseil de plusieurs personnes notables de ceste ville, a esté donnée au dit Jousseaume en

(1) Jean Lambert dont on trouvera plus loin une touchante requête au Chapitre, est l'auteur inconnu avant nous, de la magnifique châsse de saint Martin ; le frontispice et les bas côtés étaient d'or et le reste de vermeil, le tout pesait 174 marcs 5 onces. Elle était enrichie d'agates, de topazes, de saphirs, d'émeraudes, de perles et autres pierres précieuses d'un grand prix et devait être un véritable chef-d'œuvre.

faveur de plusieurs beaux sermons qu'il a faiz et encore fait chacun jour en ladicte ville et à ce que les habitans d'icelle soient et demeurent en ses prieres et oraisons. Pour ce, par mandement desdiz esleuz et quictance du derrenier jour d'octobre l'an mil CCCCXLVI, cy rendus, LVI^{s} $VIII^{d t}$. (Comptes. 1446. Chap. Dons et presens.)

1446. — **Gillebert Jehan**, premier orfevre du roi, fait réédifier la chapelle de saint Eloy ; elle est consacrée sous le vocable de ce saint par l'archevèque de Tours le 21 décembre. (*Hist. mss. de Saint-Martin par de La Rue du Can.* Bib. de Tours.)

1447.— A **Jean le Breton**, la somme de cent cinq livres tournois à luy deue pour linge prins et achaté de luy par lesdiz esleuz, la dicte somme, c'est assavoir : une piece de tabliers de fin lin de la façon de Rains tout en une piece, contenant XLII aulnes et demye de long, et une piece de longieres de mesmes, de la dicte longueur et façon; et sont les dicts tabliers de six quartiers de large et les dictes longieres de trois quartiers de large. Les quelz tabliers et longieres, et par consentement des gens d'eglise, bourgois et habitans de la dicte ville, ont esté presentez et donnez de par ladicte ville à madame de Precigny, femme de monseigneur le bailli et cappitaine des chastel et ville de Tours, venue de nouvel demourer oudit chastel, pour les causes contenues et à plain declairées es lectres de consentement sur ce faictes, ausquelles le mandement desdiz esleuz est attachié soubz l'un de leurs signez, par vertu duquel consentement dessus donné, c'est assavoir ledit consentement le XIVe jour de decembre l'an mil CCCCXLVI, et ledit mandement desdiz esleuz le XVIe jour dudit moys oudit an, cy rendus, ledit receveur a payé et delivré audit Jehan le Breton ladicte somme de CV $^{l.\ t.}$ ainsi que par quictance de luy semblablement cy rendues peut apparoir. Pour ce, cy CV $^{l.\ t.}$. (Comptes. 1447. Chap. Dons et presens.)

1451. — A **Martin Marquet**, receveur de ladicte ville de Tours, la somme de xxii[l] xiv[s] ii[d. t.], laquelle, par l'ordonnance desdiz esleuz il a baillée et payée aux personnes declairées en ung petit rolle de parchemin attaché au mandement desdiz esleuz, soubz l'un de leurs signez, à cause d'un etendart, une baniere et autres choses qui ont esté faictes et baillées par l'ordonnance de plusieurs gens de ladicte ville pour ce assemblez en l'auditoire de la Massequière, au capitaine de Rochecorbon nommé Maugouverne, lequel a le gouvernement de certaine quantité de frans archiers du roy qu'il mene presentement en armes ou pais de Guienne à l'encontre des Anglois, anciens ennemis de ce royaume. Pour ce, etc. (Comptes. 1451.)

1451. — A **Jehan de Saint Mesmin**, marchant, la somme de xv[l] ii[s] vi[d t] à lui deue pour trois traversiers de vin que lesdiz esleuz ont fait prendre et acheter de lui ledit pris, desquelz trois traversiers de vin, l'un fut donné à ung des cannoniers du roy nommé **Salmon**, et autres compaignons de l'artillerie du roy, le jour que ledit cannonier fondit à Langé une grosse bombarde, laquelle, à l'occasion dudit traversier de vin, fut nommée Touraine. Et les autres deux traversiers ont esté donnez en granz poz par diverses journées à plusieurs du conseil du roy et autres seigneurs frequentens sa court durant les mois de novembre et janvier cccc l, que ledit sire a esté logé aux Montiz et à Montbazon. Pour ce, par mandement desdiz esleuz donné le xxv[e] jour dudit mois de janvier oudit an mil cccc l. cy rendu, xv[l] ii[s] vi[d. t.] (Comptes. 1451. Chap. Dons et présens.)

8 juillet 1452. — Loys, ainsné fils du roy de France, Daulphin de Viennois, comte de Valentinois et de Dyois, à tous ceux qui ces presentes lettres verront salut. Savoir faisons que comme aultrefois par le commandement et ordonnance de monseigneur, nous eussions prins la place de l'Isle Jordain,

appartenant à nostre feu cousin d'Armignac, et mesmement la personne de nostre dit cousin, en laquelle place, avoit lors, entre aultres choses, aucunes picces de tapisseries, lesquelles ordonnasmes prendre à nostre amé et feal conseiller et chambellan, Jehan de Daillon, seigneur de Fontaines, pour icelles nous garder et depuis les forsumes reprendre de luy et les donnasmes à feue damoiselle Agnès Steurelle; et desquelles tapisseries nous nous tenons pour contens et en quictons et dechargeons et voulons estre tenus quictes et dechargez nostre dit chambellan, ses hoirs, successeurs et ayans cause de luy ou temps à venir, tant pour nous que pour les nostres et autres quelsconques, nonobstant qu'il ne soit cy faicte declaration des pieces d'icelle tapisserie et qu'il n'apparoisse de certification ou quictance de ladicte damoiselle, et quelsconques status, ordonnances, rigueur de compte et autres choses à ce contraires. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre scel à ces presentes. Donné au Loriot le VIII[e] jour de juillet, l'an de grace mil quatre cens cinquante et deux.

Par Monseigneur le Daulphin, le gouverneur de Daulphiné, le sire de Craon et autre presens. (Signé) THOREAU.

(D. Housseau tom IX. 3,946. Ext. des archives du comté du Lude.)

Vers 1455. — Requeste de **Jean Lambert**, le jeune, orfevre à Tours, au chapitre de Saint-Martin, par laquelle il expose qu'ayant fait de son metier la châsse de saint Martin, à laquelle il avoit travaillé pendant dix ans avec des compagnons, il en étoit devenu si infirmé qu'il ne pouvoit plus travailler, et quand même il seroit en état de travailler, il ne pouvoit, ayant perdu ses acourtiers pendant ce temps; qu'il avoit perdu beaucoup du sien sur cet ouvrage, ayant employé à faire l'or part 4 à 500 royaux et au payement et salaire des compagnons 3 à 400 royaux, et que pour le tout et pour l'ouvrage, il n'avoit reçu que 900 à 1,000 royaux, ce qui l'avoit ruiné et forcé de vendre ses biens meubles et immeubles etc. Il de-

mandoit au chapitre de le recompenser de quelque chose, ou au moins qu'il lui donnât terme de payer la rente qu'il lui devoit, pour laquelle il étoit pressé par son receveur, et aussi de lui faire donner terme par quelques beneficiers du chapitre à qui il devoit. (Arch. d'Indre-et-Loire. Inventaire des titres de la fabrique et des chapelles de Saint Martin, tome I, p. 573.)

1461. — Au dit receveur la somme de IIIjc vj l vst qui deue lui estoit pour semblable somme qu'il a par commandement et ordonnance desd. esleuz payée et delivrée, tant à **Martin Ponchier** que à maistre **Pierre Caloet** ausquelz ladite somme estoit deue pour cinquante mars d'argent blanc que lesdiz esleuz ont prins et achetez d'eulx pour ladite ville ou mois d'octobre IIIjc LXIl pour mectre et employer avec autre argent par l'ordonnance des gens de ladite ville à faire une nef, pour donner à la royne nostre souveraine dame, à sa nouvelle venue et entrée, que comme on a rapporté elle doit de brief faire en ladite ville. Et a cousté chacun marc dudit argent IXl IIs IId. t., valent lesdiz cinquante mars audit pris ladite somme de iiiic lvil vst laquelle ledit receveur reprent cy en despence pour ce qu'il l'avoit payée aux dessusdiz Ponchier et Caloet par vertu des lettres de mandement desd. esleuz donné le derrenier jour d'octobre oud. an iiijc lxj, cy rendu. Pour ce cy IIIIc lvil vst. (Comptes. 1461. Chap. dépenses. art. dons.)

1462. — En mille quatre cent soixante deux, un certain appelé **Thomas de Sainct Paul**, donna une image d'argent doré de Saincte Catherine qui pesoit sept marcs quatre gros et demi, où estoient renfermées des reliques de cette saincte. (Hist. mss de saint Julien de Tours, p. 169. Bib. de Tours.) Thomas de Saint Paul était un orfèvre de Tours : en 1482, il recevait IVl XVIs pour une pierre estrange, semée d'étoiles que ladicte dame (la royne Charlotte) a eue, et XLVIIIs

pour or et façon d'avoir mis en œuvre ladite pierre estrange. (Comptes royaux.)

1462.— A **Jehan Barateau**, gaynier, la somme de IX^{l} XII^{s} VI$^{d\,t}$ qui deue lui estoit, pour avoir fait par l'ordonnance desd. esleuz ung estuy neuf, bel, honneste, bien ouvré et ferré, tel et ainsi comme il appartient pour la nef que icelle ville a fait faire à **Gilebert Jehan**, orfevre, depuis la Toussaint ença; laquelle fut portée à Amboise et icelle donnée et presentée le premier jour de l'an de par icelle ville à la royne qui lors y estoit, pour son estraine et pour la recongnoistre à sa bien venue nouvelle en icelle ville. Lequel estuy a cousté à faire et ferrer en tasche et pour l'avoir rendu tout prest à ses despens, sept escuz d'or, valans à monnoye ladite somme de IX^{l} XII^{s} VI^{d}, laquelle a esté payée audit Barateau par vertu des lettres de mandement desdiz esleuz, donnez le premier jour de mars mil CCCCLXI, cy rendus avec quictance d'icelui Barateau. Pour ce, cy, IX^{l} XII^{s} VI^{d} . (Comptes. 1462. Art. Despense commune.)

1462. — A Martin d'Argonges, receveur des deniers communs de lad. ville, la somme de III^{c} XXXVII^{l} XIII^{s} V^{dt} qui deue lui estoit pour semblable somme qu'il a, par commandement et ordonnance desd. esleuz depuis la feste de Toussains mil IIII^{c} LXI, baillée payée et delivrée aux personnes et pour les causes cy après declairées.

Et premierement à **Gilbert Jehan**, orfevre du roy, pour la parpaye de LXI mars V onces d'argent blanc, qu'il a mis et employez à faire la nef qui par l'ordonnance des gens de lad. ville a esté, depuis la feste de Toussains ença, donnée à la royne à sa nouvelle venue et entrée en icelle ville, desquelz LXI mars V onces d'argent, Pierre Quetier derrenier receveur de lad. ville a payé L mars et led. d'Argouges à present receveur XI mars V onces, lesquelz valent au pris de IX^{l} II^{s} VI^{d} chacun marc cassé la somme de CVI^{l} I^{s} VI$^{d\,t}$.

Item, pour l'achat de IIII^{xx} X vielz ducaz bons et pesans qui ont esté mis et emploiez à dorer lad. nef, et a cousté chacun ducat XXXst valent à ce pris VI^{xx} XV^{lt}; et oultre ce y a entré de doreure pour III^{s} IV^{dt}; montent le tout ensemble VI^{xx} XV^{l} III^{s} IIII^{dt}.

Item, pour huit livres de vif argent qui ont aussi esté mis et emploiez, à dorer ladite nef, et a cousté chacune livre IX^{s} II^{dt}; valent à ce pris LXXIII^{s} IIII^{dt}.

Item, audit Gillebert pour avoir fait lad. nef brunir et dorer et icelle rendue toute preste ainsi qu'elle lui fut devisée estre faicte aux armes de lad. dame, dont il a eu pour chacun marc ouvré en icelle ung escu d'or, valent à monnoye XXVII^{s} VI^{dt}; valent lesd. LXI marcs V onces que poise lad. nef, IIII^{xx} III^{l} III^{s} IX^{dt}.

Le reste de la somme pour les frais de voyage de ceux qui portèrent cette nef à Amboise où étoit la reine. (Comptes. 1462. Chap. Despence commune).

1463. — Item, pour le drap de pers des robes et blanchet pour les doubler, pour la façon d'icelles et la bordeure qui fut faicte aux manches à la devise de ladite ville, qui furent données aux troys clercs de ladite ville, en oultre leurs gaiges ordinaires, pour les recompenser de leurs paines et salaires qu'ilz ont eues et prinses pour les affaires de ladite ville, en oultre leur fait et charge accoustumée, et aussi à ce qu'on les congnoisse doresnavant et tiengnent compaignie au maire de present et qui sera pour le temps avenir, pour les trouver prestz à les exploicter es choses necessaires à faire à ladite ville, pour ce assemblez en l'ostel dicelle, le XXIIIIe jour de novembre mil CCCC LXII où estoient lesdiz maire et esleuz, Pierre Brete, maistre Jehan Dupuiz, Jehan Gaudin, Jehan Galocheau, Pierre le Masle, Julian Beauvarlet, ledit receveur et plusieurs autres habitans de ladite ville. Lesquelles robbes faites pour et ainsi que dit est, ont cousté ensemble XVII^{l} VI^{s} III^{dt}. (Comptes. 1463. Art. Despense commune.)

1464. — A **Macé Pohier**, brodeur, par mandement desdiz maire et eschevins donné le derrenier jour de decembre mil CCCC LXIIII, la somme de LXX$^{s t}$ pour la façon et estoffes de brodeure faicte es manches de trois robbesde drap violet à la devise de la ville, données et baillées aux trois clercs d'icelle, ainsi qu'il a esté acoustumé oultre leurs gaiges ordinaires, pour les recompenser des peines et travaulx, qu'ilz prennent chacun jour, oultre la charge acoustumée, et afin que l'on les congnoisse et accompaignent ledit maire et pour autres causes declairées oudit mandement, comme appert par icellui, en la fin duquel cy rendu est la quictance sur ce dudit brodeur. Sur ce LXX$^{s t}$. (Comptes. 1435. Art. Despense commune.)

1464. — En la presence de moy, Guillaume de Surloyre. notaire juré des contrats royaux de Tours, **Pierre Gallon**, brodeur demourant à Tours, confesse avoir eu et reçeu la somme de vingt trois escus d'or, à cause et par raison de sept escussons de brodure que ledict Gallon a faiz, baillez et livrez, pour mectre sur la sepulture dudit feu M.S. le duc d'Orléans, Le premier jour d'avril l'an mil CCCC soixante quatre. (de Laborde. *Les ducs de Bourgogne*, tome III, p. 394.)

1465. — A **Pierre Gaigne**, orfevre, tant pour XXIII pintes et demie de vin cleret de lui pris et donné de par lad. ville es potz dicelle à maistre Henri de Lives, conseiller du roy en sa court de parlement et à Mons. de Treynel, a VI$^{d t}$ la pinte, valent XI^{s} IX$^{d t}$, que pour avoir fait faire et asseoir une fenestre de bois ferrée, fermant à clef, et maçonner en la maison de la garde porte du pont de Loire, pour y retraire et mectre les choses necessaires des portiers VIII^{s} IIII^{dt}. Pour ce XX^{s} I$^{d t}$. (Comptes. 1465. Art. Despense commune.)

1465. — A **Pierre Quetier**, le jeune, mercier, par autre mandement desdiz maire et eschevins, donné le premier jour

de juing ensuivant ou dit an cccc lxv, la somme de xviii^{l} viii^{s} ix$^{d\,t}$ pour les parties qui s'ensuivent. C'est assavoir: pour quatre aulnes et demie de taffetaz noir et bleu à lii^{s} vi$^{d\,t}$ l'aulne, xi^{l} xvi^{s} iii$^{d\,t}$; pour ii tiers d'aulne de Bougran, iiii^{s} ii$^{d\,t}$; pour viii onces iii gros de soye noire et bleue à viii^{s} iiii$^{d\,t}$ l'once, lxxii^{s} xi$^{d\,t}$; lesdites choses employées à faire ung estandart qui par l'ordonnance des gens de la ville a esté fait, donné et baillé au capitaine des frans archiers du pais de Touraine en l'alée qu'ilz faisoyent en la guerre, pour obvier à autres charges qu'il vouloit faire avoir et bailler à ladite ville, pour le fait des habillemens desdiz frans archiers d'icelle et paroisses d'environ; et afin qu'il ne s'en plaignist au roy, lui fut fait ledit don dudit estandart ainsi que autrefoiz en cas pareil fut fait à feu Maugouverne son predecesseur, capitaine desdiz frans archiers. Pour la façon de la frange dudit estandart xv$^{s\,t}$; pour la lance et pour le fer dicelle à laquelle a esté atachê ledit estandart xxvii^{s} vi$^{d\,t}$. Pour une aulne de toille cirée pour couvrir et enveloper ledit estandart sur le long de ladite lance vi^{s} viii$^{d\,t}$; et pour une aulne de bougran bleu dont a esté fait une banniere baillée à la trompecte qui se tient sur la tour Mons. saint Martin vi^{s} iii$^{d\,t}$. Lesquelles parties ensemble font ladite somme de xviii^{l} viii^{s} ix$^{d\,t}$, comme contient ledit mandement en la fin duquel cy rendu est la quictance sur ce dudit Quetier. Pour ce, xviii^{l} viii^{s} ix$^{d\,t}$. (Comptes. 1465. Art. Despence commune.)

1466.—Au tapissier qui a tendu et destendu certaine tapisserie de l'ostel de ladite ville quant les gens des eglises, nobles et autres habitans dud. païs de Touraine furent assemblez en ceste ville en aoust l'an de ced. compte au moyen desdictes lectres du roy. Pour ce, v$^{s\,t}$. (Comptes. 1466. Art. Despense commune.)

1466. — A **Jehan Morin** marchant drappier, tant pour lui que pour **Michel de Mardeaulx** cousturier et **Jehan**

Duval tondeux, la somme de dix neuf livres treze solz unze deniers maille tournois, qui deue leur estoit, c'est assavoir : audit Jehan Morin, pour quatre aulnes et ung quart de drap bleu à xxxst l'aulne, vi^{l} vii^{s} vi$^{d\,t.}$; pour quatre aulnes et ung quart de drap viollet, à xxviii^{s} vi^{d} l'aulne, cxvi^{s} x$^{d.\,ob.\,t.}$; et pour neuf aulnes de blanchet tout prest à doubler, à xii^{s} vi^{d} l'aulne, cxii^{s} vi$^{d\,t.}$; desquelz draps et blanchet ont esté faictes quatre robes my-parties l'an de ce compte, pour les quatre clercs de ladicte ville. Audit Michiel de Mardeaulx, pour avoir taillé et faict lesdites quatre robes ausdiz quatre clercs, à vii^{s} vi deniers chacune robe, xxx$^{s.\,t.}$, et audit Jehan Duval, pour avoir tondu et aposté les dictes viii aulnes et demye de drap bleu et violet, à x$^{s.\,t.}$ l'aulne, vii^{s} i$^{d.\,t.}$. Lesquelles parties vallent ensemble, aux priz dessusdiz, la somme de xix^{l} xiii^{s} xi$^{d.\,ob.\,t.}$, laquelle a esté payée audit Jehan Morin, par mandement sur ce donné desdiz maire et commis le xviie jour de mars, l'an mil iiii^{c} lxv. Cy rendu avecques la quictance d'icellui Jehan Morin. Pour ce, cy xix^{l} xiii^{s} xi$^{d.\,ob.\,t.}$

A **Jehan Belin,** brodeux la somme de cent solz tournois qui deue lui estoit, pour avoir par lui quis et livré fil de soye et d'argent, et icellui avoir esploicté à broder quatre des manches des robes données ceste presente année aux quatre clercs de ladite ville, et en icelles manches avoir fait et enlevé en brodeure les armes et livrée d'icelle ville, qui est au pris de xxv$^{s.\,t.}$ la brodeure de chacune des quatre manches, ladicte somme de cent solz tournois, laquelle a esté paiée audit Jehan Belin, par mandement sur ce donné desdiz maire et commis, le xviie jour de mars l'an mil cccc soixante et cinq, cy rendu avecques la quictance d'icellui Jehan Belin. Pour ce cy c$^{s.\,t.}$. (Comptes. 1466. Art. despense commune.)

1466.— **André Mangot**, orfevre à Tours, 36^{l} pour employer en la dorure de partie d'une image d'argent, que le Roy a fait faire de sa représentation pour donner à M. saint Martin de Tours.

André Mangot, orfevre du Roy a Tours, 8l 5s en avril, pour aller à Tarascon achever un reliquaire d'or que le Roy y fait faire. (Bib. Imp., Gaignières, n° 772, p. 288 et 395.)

1467. — Hac die xxa Octava, mensis Augusti, anni domini millesimi ccccmi lxviimi, obiit providus vir **Gilbertus Johannes** aurifaber regis, Turonis commorans, qui dedit huic monasterio Sancti Juliani Turonensis vas deauratum in quo reponitur sacrum corpus Christi supra majus altare, ponderantem octo marchas iiii oncias, duos grossos, cum dimidio argenti deaurati, ut precibus et orationibus valeat associari. Cujus anime parcat Deus. Amen. (Martyrologe de Saint Julien. Bib. de Tours.)

1468.— **André Mangot**, orfevre, 100liv. le 2me juin, pour avoir esté le 20 avril à Tarascon refaire le chief de Mdme sainte Marthe. (Bib. Imp. Gaignières, n° 7722, p. 453.)

1468. — **Jehannet de Milan**, peintre du duc de Milan, pour un tableau où sont tirez auprez du vif le feu duc de Milan et son fils à present duc de Milan, 41l 5s. (Bib. Imp. Gaignières n° 7722 , p. 435.)

1468. — **Jehan Heron**, md orfevre de Tours, 983l pour 91 marcs, 5 onces, 5 gros d'argent blanc en hanaps, tasses, flacons, pots et bassins dorez par les bords et sauvaiges, donnez à Messire Tristan, frere naturel du duc de Milan, venu en ambaxade pour ledit mariage (du duc de Milan avec Bonne de Savoye sœur de la reine.) — Bib. Imp. Gaignières, n° 7722 , p. 436.

1468.— **René le Fuselier**, md à Amboise, 1,076l 15s, pour 108 marcs 6 gros d'argent blanc en tasses, bassins, hanaps, flacons, plats, escuelles et esguieres, dorez par les bords et sauvages, donnez à Madame Bonne de Savoye, sœur de la Reyne son à partement pour luy faire dressouer pour s'en aller de-

vers le duc de Milan à present son mary. (Bib. Imp. Gaignières n° 772², p. 436.)

1470. — **Jehan Chenueau**, **Guillemin Poissonnier**, orfevres à Tours, **Lambert de Sey**, orfevre à Amboise, pour plusieurs patrons de coupes tant d'étain, de terre que en peinture sur papier, IIˡ. (Bib. Imp. Gaignières, n° 772, p. 501.)

1470. — **Jehan Quetier**, marchand à Tours, pour 41 marcs 7 onces d'argent en une douzaine de tasses, un pot et une esguiere, le tout vairy par les bords et sauvages, donnez à Loys Gonzalle d'Athiane protonotaire et Inigo d'Arceo, boursier d'Espagne, ambassadeur du Roy de Castille et de Léon. (Bib. Imp. Gaignières, n° 772², p. 501.)

1470.— Jehan Briconnet, present receveur, 2,904ˡ 14ˢ 9ᵈ, au lieu de pareille somme tant pour l'or fin qui a esté fondu de l'ordonnance du Roy et employé en une coupe d'or, faite au mois de decembre 1469, que pour l'argent qu'il convient avoir pour payer le dit or.

André Mangot, orfevre à Tours, 110ˡ pour la façon de ladicte coupe, pesant 27 marcs 6 onces 4 gros. (Bib. Imp. Gaignières, n° 772², p. 501.)

Lettre de Louis XI aux magistrats de Lyon

12 mars 1470. — Chers et bien amez, nous avons sceu parce que nous a dit nostre cher et bien amé Macé Picot, nostre tresorier de Nysmes, le vouloir et affection qu'avez à nous faire service et plaisir et pour ce que desirons fort que le mestier des draps de soye soit fait et continué en nostre ville de Tours, envoyons presentement par delà nostredit tresorier pour faire conduire et admener, en nostre dite ville de Tours, les ouvriers dudit mestier, avec les molins, mestiers, chaudieres et autres

choses necessaires à icelluy mestier, lesquels sont de present en nostre dite ville de Lyon. Et lui avons chargé faire desfrayer lesdiz ouvriers de tout ce qu'ils doivent pardelà à quelque personne que ce soit, aussi paier la despense que cousteront lesdiz molins, chaudieres, mestiers et les autres ustenciles à admener pardeça. Si vous prions que fetes en façon que les habitants dę nostre dite ville fournissent ce qu'il sera necessaire pour le desfroy desdiz ouvriers et d'amenage des choses dessusdites, et aussi pour les acquiter de ce qu'ils doyvent en ladite ville. De la quelle chose croyons qu'ilz ne nous vouldront point refuser, veu l'affection que avons toujours monstrée au bien de nostre dite ville de Lyon et des habitans d'icelle, et mesmement pour les causes que vous dira nostredit tresorier, lequel avons chargé vous dire sur ce certaines choses de par nous, si le vueillez croire et faire touchant ladite matiere en maniere que cognoissions que desirez nous servir et complaire. Donné à Amboise le xiie jour de mars.

Signé Loys, et plus bas, Leclerc.

Au dos est écrit : à nos chers et bien amez les conseillers et procureurs de nostre ville de Lion.

(Lettre missive originale. Bib. de Tours. Fonds Salmon, carton 15. n° 119.)

1470.—A **Pierre Lambert**, orfevre, la somme de cinquante cinq solz tournois, qui deue lui estoit pour avoir fait et gravé six poinsons de fer acerez, pour marquer les harnois blancs et brigandines qui seraient faiz et delivrez en lad. ville, de la façon que le roy l'avoit ordonné et pour avoir retaillé et ressué deux desd. poinsons qui estoient fonduz en marquant les harnois. Pour ce cy lvs t. (Comptes. 1470. Chap. Deniers baillez à officiers qui en doivent compte.)

1470-71.— A **Jehan Sevineau**, demourant à Tours, la somme de lxs t à lui ordonnée par ledit seigneur, tant pour avoir habillé une petite chesne d'or, que icellui seigneur porte

ordinairement à son coul, en laquelle pent ung petit saint Michiel, que pour avoir fourni d'or pour habiller ladite chesne. Compte de l'hostel de Louis XI, pour l'année 1470-71.

(de Laborde, *Renaissance des arts*, tome I, p. 69, note 1.)

1471.— A **Jehan Harane**, orfevre, pour avoir gravé les armes de la ville en deux poinsons de fer, pour marquer les harnois et brigandines vendues en lad. ville, xxx^s^. (Comptes. 1471. Chap. Despense commune.)

1471. — A maistre **Francisque de la Chevalerie**, natif du pays de Naples, ouvrier de tentes et pavillons pour fait de guerre, la somme de vingt livres tournois, à laquelle lesdiz maire et commis fixerent à lui, en ensuivant la deliberation des gens de ladicte ville faicte en l'hotel d'icelle, le septiesme jour d'aoust l'an de ce dit compte, sur les lettres closes du roy nostre sire, par lesquelles il mandoit aux maire et echevins d'icelle ville qu'il avoit fait venir ledit maistre Francisque dudit pays de Napples et qu'ils le feissent loger en ladicte ville, et des deniers communs delivrer aucune somme pour vivre et se entretenir pour ung an, et que en ce faisant, ladicte ville lui feroit plaisir et service agreable, et le recognoitroit envers eux si d'aucune chose ladicte ville le vouloit requerir. Pour ce cy xx^l t^. (Comptes. 1471. Chap. Despense commune.)

1472. — A **Jehan Belin**, brodeur, la somme de neuf livres tournois, qui deue lui éstoit pour filz de soye et d'argent et troys onces d'orfaverie qu'il a le tout livré à lad. ville, et iceulx employez a enlever et faire la livrée de lad. ville, en quatre des manches des robes données l'année de ced. compte, par lad. ville aux quatre clercs d'icelle ville. Laquelle somme de IX^l t^ led. receveur a payée aud. Jehan Belin, par mandement desd. maire, esleus et commis sur ce, donné le XXVIIe jour de decembre mil CCCCLXXI, cy rendu avecque la quittance dud. Jehan Belin. Pour ce, cy IX^l t^. (Comptes. 1472.)

1473. — **André Mangot**, orfevre à Tours, 43ᶠ 4ˢ 6ᵈ pour 2 marcs 2 onces 1 gros en un tableau où est la portraiture du Roy à genoux devant un St Esprit. (Bib. Imp., Gaignières, n° 772², p. 584.)

1473. — Acte passé devant Querart et Terre, notaires royaux à Tours, du legs fait à ceste eglise par André Mangot d'une figure et reliquaire de Ste Marthe d'argent doré pesant trois marcs six onces, a la charge par la fabrice de faire chanter les premieres et deuxièmes vepres de la sainte, avec la grande messe le jour et la veille de la fête. (Inventaire des titres de St Saturnin, p. 85. Archives d'Indre-et-Loire.)

1474. — A sire **Jehan Gallocheau et Estienne Castellan** la somme de VIIᶜ XXIXˡ VIIIˢ VII ᵈ· ᵒᵇ· ᵗ·, qui deue leur estoit par la fin et arrest du compte par eulx rendu à lad. ville de la recepte de cent livres de soyes crues, à eulx fait bailler et delivrer par lad. ville, en l'an MCCCCLXX, par le commandement fait du roy à lad. ville, pour les faire ouvrer en draps de soye par les ouvriers de draps de soye que le roy nostredit seigneur avoit, en lad. année, fait venir en lad. ville; desquelles cent livres de soyes crues qu'ilz ont fait appareiller, desvuider, cuire et taindre, blanchir et rougir, et de certain autre nombre de soyes noires par eulz achatées de leurs deniers, ilz on fait faire par lesd. ouvriers treze pieces de draps de soyes, pour l'achat desquelles soyes noires, ouvraiges desd. draps qu'ilz ont payez de leursd. deniers ausd. ouvriers et pour leurs peines, sallaires, vaccacions et reddicion de compte, lad. ville est tenue par la fin dudit compte ausd. Gallocheau et Castellan, qui par la deliberacion des gens de lad. ville faicte en lad. année LXX, avoient esté à ce commis, en lad. somme de VIIᶜ XXIXˡ VIIIˢ VII ᵈ· ᵒᵇ· ᵗ·, laquelle led. receveur a payée aus dessusd. Gallocheau et Castelan, par mandement desd. maire, esleuz et commis sur ce donné le XXIIIIᵉ jour

de juing MCCCCLXXIIII, cy rendu aveeques la quictance dud. Gallocheau et Castellan. Pour ce VIIe XXIX^{l} VIII^{s} VII$^{d.\ ob.\ t.}$ (Comptes. 1474. Chap. Deniers payez en acquit de la ville).

Recepte de treize pieces de draps de soye, fait ouvrer par lad. ville et venduz ainsi qu'il s'ensuit :

De plusieurs personnes la somme de cinq cens cinquante neuf livre douze soubz six deniers tournoys, pour la vendicion à eulx faicte par lesd. maire et esleuz de huit pieces de veloux et une piece de satin figuré, fait ouvrer par lad. ville de C livres de soyes crues, achaptées par lad. ville de Jehan de Beaune par le commandement du roy ; lesquelles furent baillées par deliberacion des gens de lad. ville à Jehan Gallocheau et Estienne Castellan, en l'année MCCCCLXX, pour les faire ouvrer par les ouvriers de draps de soye que le roy fist venir en lad. année en lad. ville de Tours, et tenir le compte à icelle ville ; lequel compte a été par eulx rendu et ont livré à lad. ville lesd. neuf pieces de veloux et satin qui contenoient CXLVIII aulnes, au prix de LXXV^{s} VII $^{d.\ ob.}$ l'aulne, ont esté venduz lad. somme de V^{c} LIX^{l} XII^{s} VI$^{d.}$

De plusieurs autres personnes, la somme de huit vings neuf livres troys soubz quatre deniers, pour la vendicion et livraison à eulx faicte de une piece de damas et troys pieces de satin plain, contenant LXVII aulnes II tiers, yssus desd. cent livres de soyes et autres soyes achaptées par les dessusd. Gallocheau et Castellan, pour fere paraschever lesd. treize pieces de draps, semblablement renduz à lad. ville par iceulx Gallocheau et Castellan ; lesquelz damas et satins plains, au prix de L$^{s\ t.}$ l'aulne, ont esté venduz la dite somme de VIII^{xx} IX^{l} III^{s} IIII$^{d.\ t.}$

De plusieurs autres personnes la somme de XLVIII$^{l.\ t.}$, pour la vendicion et livraison de XXVI livres III onces V gros desd. soyes qui sont demourées desd. draps, c'est assavoir : VI^{l} I^{o} II^{gr} de soyes noires demourées de deux toilles desd. draps, et en canons et bobines et autrement XI onces en tracez

noires demourées du desvidement, xiiii onces iii gros demourées de xiiii[l] vi[s] en costes crues et iiii[l] en tracez et liens cruz, lesquelles soyes ont esté vendues, l'une par l'autre, lad. somme de xviii[l. t.], du conseil et oppinion de sire Jehan Gaudin, Jehan Gallocheau, Loys de la Mesiere, Jehan de Bray et Estienne Piret. Pour ce xviiii [l. t.]

(En marge est écrit). Les xiii pieces de soye contenues en ces deux articles, dont Jehan Galocheau estoit tenu à la ville, ont esté vendues vii[c] xxviii[l] xv[s] x[d], ainsi qu'il est apparu par l'estat du receveur. (Comptes. 1474. Chap. Recette de treize pieces etc.)

1475.— Led. Jehan Briçonnet, present receveur, commis par lettres données au Plessis du parc, le 8 may 1473, expediées par les generaux le 13 avril suivant, aux payement de partie de l'edifice, construction et ouvrage de la muraille et closture dud. Plessis du parc, et a esté fait marché à **Jehan Pepin** et **Pierre Bertaut**, maçons de Tours, à faire lad. muraille de 3 toises de hault à parement de pierre de taille par le dehors et dedans de moilon et couvert de pierre de taille en talvant, au pris de 40[s] la toise fournissant de toutes choses. (Bib. Imp. Gaignières, n° 772[2], p. 634.)

1475.— **André Mangot**, orfevre à Tours, 5[l] 5[s] pour une pierre platte d'argent doré pesant une once 6 gros, et en icelle avoir fait escrire et graver en lettres emaillées :

Rex francorum Ludovicus xi, hoc fecit fieri opus anno mcccclxxiiii, qui a esté mise devant la châsse M. St Martin de Tours du commandement du Roy, sur une semblance du Roy faite d'argent. (Bib. Imp. Gaignières, n° 772[2], p. 632.)

1476.— **Guillaume Briconnet**, m[d] à Tours, 500 escus d'or, pour un diamant pris de luy. (Bib. Imp. Gaignières, n° 772[2], p. 671.)

1476.— A **Jehan Daulin**, marchand ferron demeurant à Tours, pour l'achapt de 3,457 livres et demye de fer que

lsd. seigneur a fait prendre et achepter de luy, pour faire partye d'une cage de fer à mettre prisonniers. (Bib. Imp. Gaignières, n° 772², p. 699.)

1476. — **Jehan Galand**, m^d de Tours et **Jehan de Lus**, orfevre à Blois, 3,328 fr. 18ˢ, scavoir, aud. Gallant 3,200 fr. 15ˢ pour 318 marcs 3 onces d'argent blanc, pour employer à faire 2 villes d'argent, l'une à la semblance de la ville de Dieppe pesant 160 marcs 4 onces, et l'autre de la ville d'Arques pesant 157 marcs 7 onces, lesquelles il a ordonné estre faites et presentées à la devotion de N. D. de Clery ; et audit Jehan de Lus 336 fr. 2ˢ 9ᵈ· pour sa peine et salaire et avoir mis en œuvre et façon desd. villes et pour aucuns coffres de bois pour mettre et porter lesd. villes, de Blois à Clery et avoir fait plusieurs pieces de fer pour asseoir lesd. villes en la dite eglise. (Bib. Imp. Gaignières, n° 772², p. 650.)

1476. — Le VIIIᵉ jour de decembre l'an mil IIIIᶜ LXXVI, personnellement estably, Guillaume Colomp (1) paroissien de Saint-Martin de Lignieres soubzmectant, lequel vend des à present et à toujours, à heritage, à **Pierre Belac**, l'esné, fourbisseur demorant à Tours, à ce present et acceptant à gré, pour luy et Michelette sa femme, la somme de vingt sols de rente annuelle et perpetuelle, assise sur un quartier de vigne situé dans la paroisse de Lignieres. (Minutes de Jaloignes notaire à Tours.)

1476. — A **Jehan Belin**, brodeur, la somme de cent dix huit solz neuf deniers tournois qui deue lui estoit pour ses paine et sallaire d'avoir brodé de brodeure cinq manches des robes des cinq clercs de lad. ville, au pris de chacune manche, la somme de XXIIIˢ IXᵈ· ᵗ· qui est la somme de CXVIIIˢ IXᵈ·ᵗ·

(1) Notons, en passant, ce paroissien de Lignièresdont le nom offre une analogie frappante avec celui de Michel Colombe, qui vivait à la même époque. Lignières est une localité de la Touraine à 8 kilomètres d'Azay-le-Rideau.

A **Yvonnet Lepin**, marchant de draps de laine, la somme de vingt sept livres sept solz huit deniers tournois, qui deue lui estoit pour l'achat de draps et pour la tonture d'iceux.

Item, à **Pierre Gastelier**, cousturier, pour la façon des quatre robes des clercs de la ville, XXVII^s VI^{dt}.

Item, à **Jehan le Picart**, coutellier, pour cinq petitz espiez baillez aux cinq clercs de la ville, pour porter avecques eulx quant ilz vont par la ville ouvrir et fermer les portes, LXXVst.

A **Jehan Porchier**, orfevre, la somme de sept livres dix solz tournois, qui deue lui estoit pour cinq onces d'argent en orfaverye par lui baillée et delivrée à lad. ville l'année de ced. compte; laquelle orfaverie a été convertie et employée en cinq manches de robes pour les clercs de lad. ville, ainsi qu'il est de coustume. (Comptes. 1476. Chap. Despense commune.)

1477. — A **Jehan Pohier**, orfeuvre, la somme de sept livres dix solz tournois qui deue lui estoit pour cinq onces d'argent en orfaverie qu'il a baillée pour la livrée des cinq manches des robes aux cinq clercs de lad. ville, lesquelles ont esté employées par Jehan Belin brodeur esd. cinq manches ceste presente année. A **Jean Belin**, brodeur, CXVIII^{st}.

A **Jehan Daulin**, marchant de draps, XXXIII^l XII^s I^{dt}.

A **Jehan Joye**, cousturier, XXXVII^s VI^{dt}. (Comptes. 1477. chap. Despense commune.)

1478. — A **Yvonnet de Mauléon, Pierre Choquet, Pierre Mahy** et **Jehan Durant**, compaignons maçons, la somme de VII^{lt} qu'ilz ont payée par le commandement desd. maire et esleuz à ung ymagier de pierre, qu'ilz envoierent querir à Thouars, pour tailler richement les armes du roy et de la ville qui sont ou fronc dud. portal. (Comptes. 1478. Chap. Journées de maçons.)

1479. — A **Philippon Hemon**, plombeur, la somme de trente quatre livres ung solt neuf deniers tournois, qui deue lui estoit pour avoir fait cested. année les partyes d'ouvraiges cy après declairées et fourny de toutes choses, comme de plomb, estaing, or, pour dorrer, de coulleurs et de sa faceon, renduz tous pretz et assis en l'ostel de lad. ville, quatre espiz, l'un sur le pinacle de la maison faicte de neuf du cousté de devers la monnoye, et les autres troys, sur les pinacles de la couverture de l'eschelle à entrer en la salle de l'ostel de lad. ville, avecques troys gargoulles à gecter et agouter les eaues desd. troys goutieres de dessus lad. eschelle, en quoy pour ce faire est entré VII^{c} IX° de plomb, au pris de LX^{l} le cent, vallent XXI^{l} Vst.

Item, pour XVI^{l} d'estaing à soulder et estamer led. plomb, à II^{s} I^{d} la livre, vallent XXXIII^{s} IIII^{d}.

Item, pour II^{c} III quarterons feulles d'or party, employées à dorer le feuillage desd. espiz et gargoulles à Xst le cent, vallent : XXXII^{s} VI^{dt}.

Item, pour demy cent de feuilles d'or fin à dorer la couronne qui est en l'un desd. espiz desd. quatre pinacles XVIst.

Item, pour la fasson et fourny de toutes autres coulleurs la somme de IX^{lt} ; lesquelles parties dessusd. font et montent ensemble lad. somme de XXXIIII^{l} I^{s} IX^{dt}, que led. receveur a payée aud. Philippon Hemon, par mandement desd. maire, esleuz et commis. Pour ce, cy XXXIIII^{l} I^{s} IX^{dt}. (Comptes. 1479.)

PROCES-VERBAL et certificat du poids et du Receu du Treillis que le roi Louis XI fit faire autour de la châsse de Saint-Martin (1).

1478-1479. — Nous doyen, thresorier, chanoines et chappitre de l'eglise Monseigneur saint Martin de Tours, à l'eglise

(1) Celeberrimæ sancti Martini Turonensis ecclesiæ historia, authore Radulpho Monsnier, p. 308. Bibliothèque de Tours.

Ce document a déjà été publié par nous, en 1863, dans notre travail sur la *Grille de Saint-Martin*.. (Tours. Georget-Joubert.) Mais il est ici à sa véritable

de Rome subjecte sans moien, certifions à tous qu'il appartient que l'an MCCCCLXXVIII, le xvi° jour de decembre, en presence de messires Robert Briçonnet, maistre escole, Alexis Boujou, soubsdoyen, Jacques d'Argouges, aumosnier, Jean de Sanzay, grangier, Jean le Roy, chevecier et chanoines de nostre eglise et Jean Galleron, soubz escole et nostre notaire, noble homme messire Macé Picot, thresorier de Nisme, et sire Simon Enjourant, general des monnoyes pour le roy nostre sire, assistant avec Allain Hubert, familier et serviteur dudit thresorier de Nismes, ont fait porter par **Jean Basire**, marchand et maistre de la monnoye demeurant à Tours, les pieces qui s'en suivent du treillis d'argent ordonné estre fait par le roy à l'entour du glorieux corps monseigneur saint Martin, nostre patron, livrés par **Jean Gallant**, orpheuvre dudit seigneur.

Premièrement, ung guichet simple garny de vingt et six pieces percées et huit non percées à trois charnieres, poisant deux cent cinquante marcs.

Item deux grands pilliers pointus par en hault pour mettre debout aux deux coustés du premier pan, poisant deux cent vingt six marcs.

Item, deux autres pilliers où sont les charnieres pour porter les guichets, poisant deux cent soixante et neuf marcs.

Item, la sabliere de dessoubz et le travers de dessoubz les guichets et le ceintre, poisant cent soixante onze marcs quatre onces.

Item, les deux coustez qui vont au long des guichets, contenant chacun trente cinq pieces percées et cinq non percées, poisant deux cent quarante-deux marcs six onces.

Item, ung autre guichet où est le pillier à moulleure garni de deux charnieres, poisant trois cent vingt marcs six onces.

Item, la piece de dessoubz le guichet contenant neuf pieces percées et dix-neuf non percées, un ceintre plat et un fil tords

place ; que n'avons-nous un procès-verbal analogue concernant la grande châsse !

pour garnir le dit ceintre, poisant cent quatre vingt six marcs deux onces.

L'an que dessus, le XIXe dudit mois de decembre, en la presence desdits maistre Robert Briçonnet, maistre escole, Jacques Dargouges, aumosnier, lesdits Simon Enjourant, Guillaume de Montbazon et autres, ledit Allain assistant comme dessus, ledit maistre de la monnaye de Tours posa les pieces qui s'en suivent :

Le pan du cousté devers l'image nostre dame, contenant dix sept pieces percées et quatorze non percées, garny de ceintre à l'entour, poisant sept cent soixant neuf marcs six onces.

Item, l'autre pan devers la châsse monseigneur saintBriz, contenant quatorze pieces non percées et dix sept percées, garni de ceintre à l'entour et de charnieres, à prendre l'huis d'argent par lequel l'on va au chef, poisant sept cent quatre vingt trois marcs.

Item, l'huis dudit cousté à quatre verges percées et douze non percées, montant garni de charnieres, de deux serrures et verroux sans clefs, avec deux fouris et trois chevilles, pour river les huis aux charnieres et trois rivets de fer. Lesdittes serrures non poisées, poisant deux cent soixante et un marcs deux onces.

L'an que dessus, le XXIIe dudit mois, en la presence dudit Briçonnet, maistre escolle et autres, ledit Simon Enjourant, Guillaume de Montbazon et autres, ledit Allain assistant, firent poiser par ledit maistre de la monnoye les pieces qui s'ensuivent :

Deux pilliers en moulure où il y a six pieces et en chacune d'elles une fleur de lys, poisant soixante-dix marcs six onces deux gros.

Item, deux serrures garnies de clefs et tout ce qu'il leur faut,

Item, deux serpens en façon de dragons volants.

Item, cinq grands chevilles pour garnir les ceintres.

Item, six autres chevilles moindres pour river les guichets.

Item, dix-huit petits clavets pour fermer les pilliers.

Item, six rivets.

Item, six autres chevilles carrées pour river le ceintre.

Item, quatre roses qui servent sur les deux pilliers du milieu.

Item, deux autres pieces plattes pour fermer les coustés des guichets. Le tout poisant soixante-cinq marcs trois onces six gros.

Item, du depuis furent poisées deux barres pour fermer les guichets du devant, avec quatre crampons pour clore lesdittes barres et quatre rivets, poisant cinquante neuf marcs.

L'an que dessus, le xv[e] jour de fevrier, en la presence de maistre Jacques Dargouges aumosnier et autres, le dit Simon, Thomas de St-Paoul, Philippon Chambellan et autres, assistant comme dessus ledit Allain, firent poiser les pieces qui s'ensuivent par Jean Bodin, changeur marchand, demeurant à Tours :

Une grille d'argent ronde au dessus, pour mettre devers la pourtraitture du roy, à deux grandes barres de long et une au travers au bout d'embas, à quinze barres de long et trente-trois petites au travers percées, poisant six cent huit marcs.

Item, une autre piece de treillis par devers la chambre des marguillers, contenant huict barres au long et huict au travers, percées, avec deux grandes barres, dont une est à charnieres et l'autre sans charnieres, poisant six cent quatrevingt sept marcs.

Item, un autre guichet à quatre barres montantes et trois au travers avec quatre larges bordures, garny d'une serrure avec deus seulles de dessus et de dessoubs, poisant quatre cent vingt marcs.

Item, du cousté de la pourtraitture du Roy, un petit treillis demi rond, là où l'on met le chef de Monseigneur saint Martin, contenant vingt sept pieces percées de travers et quatre du long, et la grand sabliere d'en hault, poisant trois cent sept marcs.

Item, une grande barre du cousté de la pourtraitture du Roy et le dessus du treillis de laditte pourtraitture, contenant huit pieces non percées et trois percées, quatre petites pieces non percées et une percée qui sert soubs ledit guichet.

Item, quatre autres non percées et une percée pour servir soubs le dit guichet.

Item, deux chevilles pour cheviller et river l'huis.

Item, seize clous pour clouer toutes les assembleures de tout le deriere, poisant trois cent quatrevingt quatre marcs.

L'an MCCCCLXXIX, le XIX[e] jour de juillet, en la presence de Maistre Guillaume Lefeubre, cellerier, Jean Bourdelot, prevost de Melcy et chanoines de nostre dite eglise, sire Simon Enjourant, Guillaume de Montbazon, Philippe Chambellan et autres, ledit Allain assistant comme dessus, furent poisées par ledit Bodin les pieces qui s'ensuivent estant du parachevement dudit treillis :

Neuf picquons garnis de quatre branches et le pignon du milieu.

Item, un chapiteau pour mettre dessus une fleur de lys double, et au pied dudit chapiteau, aux deux coustés, deux fleurs de lys simples.

Item, deux autres grands lys, chacun à quatre pamples, esquels a en chacun une fleur de lys double pour mettre aux coustez dudit chapiteau.

Item, une grande barre sur laquelle se mettent lesdit chapiteau, lys et picquons, le tout poisant neuf vingt quinze marcs.

Item, les deux petits treillis des coustez qu'on met entre les pilliers de pierre et ceux de la châsse, celuy de dessus le guichet contenant cinq pieces percées et deux montans, et les quatre autres pieces des coustez de l'entrée contenant sept pieces percées et deux montans avec ses trois coustez, poisant cent quarante et un marcs.

Item, la trappe de dessus, contenant dix neuf verges per-

cées et six montans, et le ceintre d'environ, poisant trois cent quarante quatre marcs six onces.

Le xx[e] en suivant furent poisés deux gros ploiions et la broche pour tenir les deux fleurs de lys simples estant aux deux coustez du chapiteau, poisant six onces un gros moins.

Lesquelles parties dessus declarées font la somme et nombre de six mille sept cent soixante et seize marcs deux onces d'argent, un gros moins, ainsi que nous ont dit et rapporté lesdits nos freres et conchanoines, à ce commis et deputez par nous, en faisant leur relation à nostre chapitre. Au moyen duquel rapport pour valloir et servir en temps et lieu aus dessusdits thresorier de Nismes, Enjourant et autres, avons donné ces presentes, scellées de nostre scel, le xx[e] jour de juillet MCCCCLXXIX, et signées de nostre notaire, de nostre commandement. Ainsi signé sur l'original delivré auxdits commissaires et deputés par le Roy, par le commandement de mesdits sieurs de chapitre : J. Galleron (1).

1479. — Nous doyen tresorier et chappitre de l'eglise Mons. Saint Martin de Tours, à l'eglise de Romme sujette sans moyen, certiffions à tous à qu'il il apartiendra avoir reçeu de honnourable homme **Guillaume Poissonnier**, orfeuvre

(1) Nous livrons ce document à l'étude et aux appréciations des hommes de l'art ; sans doute ils parviendront, grâce à lui, à reconstituer la figure de la célèbre grille dont aucune représentation n'est venue jusqu'à nous. Elle pesait 6,776 marcs 2 onces moins 1 gros et avait l'apparence d'une véritable cage, avec plusieurs portes ou guichets pour permettre de prendre les reliquaires qu'elle protégeait de toutes parts. L'expression de *treillis*, toujours employée dans le procès-verbal, indique que les barreaux n'étaient point placés les uns à côté des autres, comme il arrive ordinairement dans une grille, mais bien entrecroisés. Cette opinion est encore confirmée par la mention faite de barreaux percés et non percés, les premiers sans doute placés horizontalement, et les seconds verticalement. Le travail, du reste, n'en paraît point aussi curieux qu'on aurait pu se l'imaginer, et il n'est pas parlé d'autres ornements que des fleurs de lys attachées de distance en distance, et de deux serpents, en façon de dragons volants.

demourant à Tours en la rue de la Scellerie, une lampe plaine aux armes du roy nostre sire, pesant six marcz d'argent, pour mettre et soubzpendre devant la châsse de nostre glorieux patron Monsieur saint Martin. De laquelle recepcion dicelle lampe, ledit Poissonnier nous a demandé certifficacion, laquelle luy avons ottroyée pour luy servir en temps et en lieu. Donné à Tours soubz nostre petit scel le vingt et huictiesme jour de janvier l'an mil cccc soixante diz neuf.

Par l'ordonnance de mesdits sieurs : Galleron. (Bib. Impériale. Ms. Gaignières, n° 640, p. 251.)

1479. — **Jehan le Fortier,** orphevre demeurant à Tours, pour un voyage que le roy luy a fait faire en Bretagne, pour aucunes choses qui fort touchent le fait du Roy, dont il ne veult autre declaration en estre faite, 25 fr. 13ˢ 4ᵈ. (Bib. Imp. Gaignières, n° 772², p. 708.)

1479. — A **Jehan Bodin**, marchand demeurant à Tours, pour vente d'un diamant, 256 fr. 13ˢ 4ᵈ. (Bib. impériale. Gaignières, n° 772², p. 716.)

1480. — Item, le xiiᵉ jour dud. moys (de septembre) sire Jehan Gallocheau, maistre Jehan Loppin, le procureur du roy et Pierre Pellieu allerent de rechief devers le roy à Angiers, pour luy parler du fait du baillage comme touché est cy dessus, et aussy pour parler à Jehan Moreau touchant le fait du grenier à sel dud. Tours, auquel Moreau ilz porterent six hanaps, deux esguieres et deux sallieres, le tout d'argent, pour lui presenter et donner ; et pour faire lesd. hanaps, esguieres et sallieres plus honnestes, furent brunyes, et pour mectre lesd. six hanaps fut fait ung estuy; lesquelx furent paiez à **Jehan Bodin**, maistre de la monnoye, et cousterent les troys estuys, xlˢˢ.

Item, pour la brenisseure desd. hanaps, potz et sallieres d'argent, xxˢˢ.

Item, pour troys courroyes de fort cuir pour porter lesd. troys estuiz, v[st]. (Comptes. 1480. Chap. Despense pour les affairesde la ville.)

1480. — **Guillaume de Brien** et **Guillaume de Monthazon,** m[de] à Tours, pour le payement de certain treillis en fer, mis autour de la maison du Plessis-lez-Tours, par ordre du roi. (Bib. Imp. Gaignières, n° 772², p. 737).

1480. — L'année suivante (1480) l'abbé (Vigier le jeune) et les religieux de Marmoutier donnèrent des marques de leur piété en faisant faire deux belles châsses d'argent. Ils y emploièrent d'abord jusqu'à 361 marcs d'argent et onze d'or, mais ne voulant pas que rien manquât, ils y firent une telle augmentation qu'il y entra environ cinq cens marcs d'argent et vingt-deux d'or. L'orfévre qui les fit, eut pour sa peine cinquante muids de vin, neuf de froment, du bois autant qu'il en eut besoin et 800 liv. d'argent, à quoi on ajouta encore quelque chose.

Ils firent aussi faire une croix d'argent, dont la seule façon couta cent ecus d'or. (*Histoire mss. de Marmoutier*, par D. Martenne, tome I, p. 435. Bibliothèque de Tours.)

On lit, p. 453 de la même histoire, au sujet de l'une de ces châsses :

On tira ensuite (en juin 1562) de la Tour (de St-Martin où les Huguenots avaient déposé l'argenterie de Marmoutier) une grande châsse d'argent doré, ornée de pierreries, appelée la châsse de St-Martin, c'étoit la châsse de St-Martin abbé, que Gui Vigier le jeune avoit fait faire environ quatre vingts ans auparavant. Elle étoit encore tout entière, car pour les autres, lorsqu'on les enleva, elles avoient été mises en pièces afin qu'elles occupassent moins de place dans les chariots, et ce fut ce qui fit conserver les reliques que ceux qui présidoient à cette action tragique abandonnèrent aux religieux, se contentant de l'argent.

12 mai 1482. — Fondation faite par Marie Dreuse, veuve de **Gillebert Jehan** et lors femme de Pierre Beaudieu, Hanse Avenart et Jeanne sa femme, fille et heritiere dud. Gillebert Jehan, d'une grande messe de la Vierge tous les samedis de l'année, que led. Gillebert Jehan avoit deja fondée dans cette eglise pour être acquittée pendant seize ans et demy et que lesd. heritiers fondent à perpetuité, par acte passé devant Ligeret et Jaloignes, notaires de la baronie du palais archiepiscopal, le 12e may 1482. (*Inventaire des titres de St-Saturnin de Tours*, p. 139. Archives d'Indre-et-Loire.)

1482. — **Thibaut Bredine**, libraire demourant à Tours, pour avoir fait ecrire xxxv cayers d'un livre *de Vita Christi*, fleury et relyé ledit livre, pour ce, par marché fait, Ll.

A **Guillaume Piqueau**, enlumineur demourant à Tours, pour avoir enluminé ledit livre et fait plusieurs lettres et paraffes, par marché fait, xiil. (Bibliothèque impériale. — Extraits de la Chambre des Comptes (1).)

1482. — A **Jacques de Beaune**, marchant de draps demourant en lad. ville de Tours, la somme de cinquante deux livres tournois en xxxii escuz d'or à la couronne, qui deuz lui estoient pour l'achapt de deux aulnes et demye d'escarlate, deux aulnes de grys, cinq quartiers de satin et unze aulnes de taffetas, le tout employez à faire deux robes pour ledit maire ; lesquelles deux robes par deliberacion et assemblée de gens de lad. ville, faicte en l'ostel dicelle le xviie jour de juing l'an de ced. compte, fut conclud et ordonné estre faictes des deniers communs de lad. ville, pour aller aux nopces de Monsieur le

(1) Selon, M. Léopold Delisle, membre de l'Institut, à l'obligeante amitié duquel nous devons la communication de la note ci-dessus, ce volume existe encore à la bibliothèque impériale où il porte le n° 407-408 du fonds français. On y remarque deux grandes miniatures qui sont l'œuvre de G. Piqueau.

Daulphin, qui se faisoient lors à Amboyse, où furent avecques led. maire aucuns des habitans de lad. ville pour acompaigner led. maire, et pour plus honnestement et à l'onneur de lad. ville aller ausd. nopces, ainsi que le roy nostre d. sire l'avoit commandé. Laquelle somme de lii[l] tournois à xxxii sols vi deniers pour escu, led. receveur a paié aud. Jacques de Beaune par mandement desd. maire, esleuz et commis, sur ce donné le xx[e] jour d'aoust l'an de cedit compte, cy rendu avecques la quictance dud. de Beaune. Pour ce, cy, xxx[l t].

On lit en marge : « Est apparu par deliberacion de la ville, « que led. maire pour aller et estre plus honnestement aux « nopces de Monseigneur le Daulphin auroit une robe d'es- « carlate avec la doubleure d'icelle et non plus, pour la valleur « de laquelle a esté cy alloué au receveur xxx[l] et le seurplus « de lad. somme rayé. » (Comptes. 1483. Chap. Deniers payés pour les affaires du roi.)

1482. — **Laurent Wrine**, canonnier du Roy, passe un marché à Tours pour la fonte d'une statue de L. XI. (*Mémoires de Commynes*. Edit de M[lle] Dupont, tome III, p. 343.)

16 décembre 1483.— Hac die anno Domini M[e] CCCC[o] octuagesimo tertio, dominus Johannes Brito, civis Turonensis, magister in theologia, thesaurarius et canonicus hujus ecclesiæ, pro ornatu chori, tapetitiam in quâ historiæ passionis et resurrectionis Jesu Christi, filis sericis, arte subtili contextæ, continentur, donavit, et illam realiter circa chorum ipsum extendi fecit. (Martyrologium Usuardi ad usum Ecclesiæ turonensis. Tome XVII des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine.*)

1487. — A **Joannes Guimbelet**, escripvain, pour avoir relié le livre des Evangilles estant au tablier de lad. ville, pour faire le serment des procès qui y surviennent, lequel

livre estoit desrompu. Pour ce, v s. t. (Comptes. 1487. Chap. Despense commune.)

1488. — Item, le sabmedy IIIe jour dudit moys (de may) enssuivant, à maistre François Texier deux autres potz de vin tenant chacun v pintes, audit pris de XII^d la pinte, lequel donnoit à disner à ung evesque, pour benistre l'eglise de Saint Estienne nouvellement faicte; pour ce X^s et pour le portaige dudit vin X^d. (Comptes. 1488. Chap. Despense commune.)

1490. — A **Jehan Porchier**, orfevre, pour 6 onces et demie d'orfevrerie blanche et dorée 11^l 7^s 6^d.

A **Nycholas Phelippes**, brodeur, pour avoir brodé les armes de la ville sur les 4 manches des 4 clercs 7^l.

A **Jehan Georget**, pour neuf aunes un tiers de drap de Perpignan 23^l 6^s 3^d.
Pour 20 aunes un quart de rolet pour doubler 11^l 2^s 9^d.

A **Rolin Pineau**, pour tonture 15^s 7^d.

A **Martin Joye**, cousturier, pour façon 30^s.

A **Huguet Chardonnet**, chapelier, pour 4 chapeaux 30^s. (Comptes. 1490).

1491. — **Martin du Bois**, marchand à Tours, 1,500^l 5^s, pour 139 marcs 4 onces et demie d'argent ouvré en plusieurs especes de hanaps, pots, flacons, tasses, salhires, dorez par les bors et sauvages, donnez à l'evesque de Honguenay et à Jehan Auden, chevalier, venus en ambassade de par le roy de Dannemarche.

Martin du Bois, marchand suivant la cour, 850^l 10^s 6^d. pour 79 marcs 5 onces et demy d'argent blanc, ouvré en 6 hanaps, 12 tasses, 2 flacons, une esguiere, 3 pots à eau, dorez par les bors et sauvages, donnez à M. David Guths chevalier

seigneur dud. lieu, et Patrix Lifs, prothonotaires ambassadeurs du roy d'Escosse. (Bib. Imp. Gaignières, n° 772₂, p. 583.)

1491. — **Guillaume de Brion**, marchand bourgeois de Tours, 1,041[l] 10[s], pour 99 marcs 1 once 3 gros d'argent blanc, ouvré en 6 tasses à pié martellées, 6 tasses plaines, 6 hanaps à pied, 2 esguieres goderonnées, 4 flacons et un pot à eau, donnez de par le roy à M. André de Esperitibus, de Viterbia, ambassadeur de notre Saint Pere le Pape.

Luy la somme de 1,049[l] 5[s], pour 99 marcs 7 onces 4 gros d'argent blanc, ouvré en 2 grands bassins, 2 pots à eau presque tous dorez, 12 tasses, 3 pots à servir à table, 2 esguieres, 12 cuillers, 9 escuelles et 6 plats, donnez au chancelier de Bretagne, venu en ambassade de par le duc de Bretagne. (Bib. Imp. Gaignières, n° 772², p. 583.)

1491. —Nicolle Charetier, notaire et secretaire du Roy nostre sire, maire de la ville de Tours, les esleuz de la dicte ville et le commis pour les gens d'eglise, tous commis avecques ledit maire quant à la distribucion des deniers communs de ladicte ville seulement, à Gacien de Nouveau receveur desdits deniers, salut.

Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous payez baillez et delivrez à **Jehan Gallant** l'aisné, orfevre demourant audict Tours, la somme de huit cens quarente une livre dix huit solz quatre deniers tournois, qui deue lui est pour une gallée d'argent doré semée de fleurs de liz et de ermynes, qui donnée et presentée a esté de par la dicte ville à nostre souveraine dame la royne, à sa premiere entrée et joyeux avenement en ceste dicte ville, fait ou moys de decembre derrenier passé, en ensuivant les deliberations des gens de ladicte ville, faictes en l'hostel d'icelle audict moys de decembre, pesant icelle gallée quarante six marcs sept onces d'argent qui vaut, au pris de unze livres douze sols six deniers tournois le marc, pour ce que lors l'on n'en peut finer à moindre pris, pour ce VIII[c] XLI[l] XVIII[s] IIII[d] t.

Item, à luy pour la façon et doreure de ladicte gallée, en laquelle a esté mis et employé quatre vingts quinze ducaz d'or de poix qui ont cousté, davantaige oultre leur pris, quinze deniers tournois pour piece, dont pour ce et pour la dicte façon avons appoincté audict Gallant, à troys esçuz et demy pour chacun marc d'argent, qui vallent VIII^{xx} IIII escuz d'or, pour ce II^{c} IIII^{xx} VI.

Item, plus aux serviteurs et compaignons du dict Gallant qui ont fait la dite gallée, afin qu'ils feissent dilligence jour et nuyt d'icelle faire, pour ce qu'elle fut hastivement faicte leur fut promis pour leurs peines x^{l}, pour ce x^{l}.

Lesquelles troys parties cydessus declerées, qui est pour le fait de ladicte gallée, font et montent ensemble la dicte somme de VIII^{c} XLI^{l} XVIII^{s} IIII^{d}, et par rapportant ces presentes quictances sur ce dudict Gallant de ladicte somme de VIII^{c} XLI^{l} XVIII^{s} III^{d} t seulement, la dicte somme sera alloée en vos comptes et rabatue de vostre recepte par ceux qu'il appartiendra. Donné à Tours soubz nos seings manuels le IIIe jour de janvier l'an mil CCCC quatre vingts et unze (signé) N. Charetier. Amant. de Brion. le Large. Laillier. (Arch. de l'hôtel de ville de Tours. Liasse 157. Mandement original.)

1491. — Nicolle Charetier, notaire et secretaire du roy notre sire, maire de la ville de Tours, les esleuz de ladicte ville, et le commis pour les gens d'eglise, tous commis avecques ledict maire quant à la distribution des deniers communs de la dicte ville seulement, à Gacien de Nouveau receveur des dicts deniers, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous payez, baillez et delivrez à **Jehan Hulot**, brodeur, demourant au dict Tours, la somme de cent troys livres dix sept solz six deniers tournois, qui deue lui est pour les parties cy après declairées qu'il a faictes, baillées et livrées pour la dicte ville, au moys de decembre derrenier passé, pour servir à l'antrée de nostre souvraine dame la royne, laquelle a fait sa premiere antrée en ceste dicte ville, ou dict

moys, et lesquelles parties ont estée ordonnées estre faites par sire Jehan Quetier l'aisné et Loys de la Meziere, commis et ordonnez à ce faire en l'assemblée des gens de la dicte ville, faicte en l'ostel d'icelle le xxviiie jour du dict moys de decembre, pour ce que la dicte entrée était hastive.

C'est assavoir, pour six aulnes damas blanc et bleu pour servir à faire le poisle qui a été porté par les gens de la dicte ville sur la dicte dame, qui vallent au pris de deux escuz l'aulne, pour ce xxi^{l}

Item, pour une aulne de veloux noir pour faire les armes de la dicte dame, c'est assavoir les ermynes, pour ce vi^{l}.

Item, pour avoir fait et taillé le dict poisle du dict damas bleu et blanc, et y avoir fait mis et assis vi^{xx} xiii fleurs de liz de fil d'or qui vallent au pris de vii^{s} vi^{d} pièce, pour ce xlix^{l} xvii^{s} vi^{d}.

Item, pour six vingts ermynes taillées du dict veloux noir dessus dict et pourfilées d'or tors, par luy assises sur le dict poisle, qui vallent au pris de ii^{s} vi^{d} pièce, pour ce xv^{l}.

Item, pour six aulnes de frange de soye blanche et viollée pour mectre aux pantes du dict poisle, qui vallent au pris de xxx^{s} l'aulne, comprins la façon, pour ce ix^{l}.

Item, plus a eté donné aux serviteurs du dict Hulot la somme de lx^{s}. pour faire diligence à faire le dict poisle, pour ce que la dicte entrée de la dicte dame était hastive, pour ce lx^{s}.

Toutes lesquelles parties cy dessus declerées et pour les causes que dessus font et montent ensemble la dicte somme de ciii^{l} xvii^{s} vi$^{d.t.}$ et par rapportant ces presentes et quictance sur ce dudit Hulot de ladicte somme de ciii^{l} xvii^{s} vi$^{d.t.}$ seulement, la dicte somme sera alloée en voz comptes et rabatue de vostre recepte par ceux qu'il appartiendra.

Donné au dict Tours soubz noz seings manuelz le neufiesme jour de janvier l'an mil cccc quatre vingts et unze.

(Signé) N. Charetier. De Brion. Lelarge. Laillier.

Je Jehan Hulot, marchand dessus nommé, confesse avoir eu et receu de Gacien de Nouveau, receveur dessus dict, la somme de cent troys livres dix sept solz six deniers tournois dessus dicts pour les causes que dessus, de laquelle je me tiens pour contant et bien paié; tesmoing mon seing manuel cy mys les jours et ans que dessus.

(Signé) J. Hulot. Laillier à la requête du dict Hulot. (Archives de l'hôtel de ville de Tours. Liasse 157. Mandement original.)

1491. — Item, un parement pour le hault du grand autel de lad. eglise (Saint-Martin) ledit parement estant de Damas blanc, au milieu duquel sont les images de Nostre-Dame tenant la figure de N. S. Jesus-Christ, et à chacun costé dudit image, y a deux autres images, c'est assavoir, monseigneur Saint-Martin, St Antoine, St Fiacre, St Laurent. Ledit parement rempli de grands feuillages et fleurons à fil d'or, brodé de velours bleu, enrichie ladite broderie de chapeletz de fil d'or, dedans lesquels chapeletz il y a *Jesus Maria*. Item, le parement d'embas, semblable, auquel a l'annunciation de Nostre Dame garny de franges de fil d'or et de soie. (Extrait du legs fait à Saint-Martin par Jehan le Meingre dit Boucicaut. (Monsnyer. *Historia sancti Martini*, p. 318. Bib. de Tours.)

1491. — **Didier Varmot** et **Jehan Delalay**, charpentier et couvreur, pour partie de 700$^{liv.}$ qui leur a esté ordonné par le roy, tant pour le payement de la charpenterie d'un dormirtoire, que pour la couverture d'ardoise d'icelny, que le roy a ordonné estre fait au lieu où souloyt estre la berge de son hostel du Plessis-du-Parc-lez-Tours, qu'à present on nomme l'*Ave Maria*, où se tient de present frere François de Paule bon hermite et ses religieux. (Bib. Impériale. Gaignières, n° 772^{2}, p. 767.)

1492.— Payé à **Adrien de Tours**, pour la châsse de Saint Eutrope 431^{l} 10^{s} pour matiere et pour façon. (*Histoire du Vendômois, par l'abbé Simon*, tome II, p. 136.)

1493. — **Insuper, prœfati domini mei, audita supplicatione eisdem pro parte Simonis Porcelet impressoris Turonis commorantis facta, intuitu deperditionum quas habuit, occasione impressionis breviariorum (1) ad usum hujus ecclesiæ, dederunt eidem summam decem librarum turonensium per bursam thesauri sibi solvendam. (Ext. des Registres capitulaires de St-Martin. Bib. Imp. Fonds Baluze. Arm. III, p. 2, n° 3, f° 390.)**

1493. — *Inventaire du Trésor de Saint-Martin de Tours* (2).

I. La coupole et le dôme d'argent, dont le tombeau de S.-Martin étoit couvert, pesant 333 marcs 4 onces.

II. La grande châsse où reposoit le corps de Saint Martin, dont le frontispice et les bas cotez étoient d'or, et le reste de vermeil, le tout pesant ensemble 174 marcs 5 onces. Elle étoit enrichie d'agates, de topases, de saphirs, d'émeraudes, de perles et autres pierres précieuses dont le prix étoit presque inestimable.

(1) La belle bibliothèque de notre érudit et regrettable bibliophile M. Victor Luzarche, que la mort vient d'enlever aux lettres et à ses amis, renferme un exemplaire probablement unique de ce Bréviaire.

Il est sans titre et on lit à la dernière page au bas du fleuron du libraire où figurent les armes de la ville de Tours :

« Ad Laudem Dei omnipotentis, ejusque intemerate genitricis, totiusque curie cœlestis, hoc opus ad usum insignis ecclesie partriachalis beatissimi martini turonensis. Exaratum elaboratumque est pulchre ac artificiose Turonis, per Symonem Pourcelet, ejusdem civitatis oriundum, in intersignio pellicani commorantem. Anno gratie Dni millesimo quadringentesimo nonagesimo tercio, Die vero decima mensis Februarii. Deo gratias. »

Ce précieux volume a longtemps été considéré comme le premier livre imprimé à Tours. Cependant un missel de la cathédrale, conservé à la bibliothèque de Tours, porte à la fin la mention suivante : Impressum est hoc missale Turon. anno Dni MCCCCLXXXV. Il est sans doute l'œuvre de quelqu'imprimeur ambulant qui n'y a pas mis son nom.

(2) Nous croyons devoir réimprimer cet inventaire déjà publié par Dom Gervaise à la fin de sa vie de saint Martin. Plus qu'aucun autre document il donne une idée exacte des richesses de l'orfévrerie tourangelle ; on y trouve le poids de plusieurs pièces qui n'apparaissent que brisées ou confondues avec d'autres dans le Procès-verbal du pillage de 1562 que nous avons édité, en 1863, pour la Société des Bibliophiles de Touraine. Gervaise l'avait copié sur un inventaire dressé en 1493 par ordre de Charles VIII.

III. Le chef d'or de Saint Martin, avec sa mitre et son collier, du poids de 51 marcs 10 onces, enrichi de 42 pierres précieuses, et de plusieurs perles, avec son soubastement de vermeil doré, pesant 38 marcs 2 onces.

IV. Trois châsses d'or, dans l'une desquelles étoit une partie de la tunique de notre-Seigneur et de la vraie croix, pesant 12 marcs 3 onces, enfermée dans une autre châsse de vermeil. La seconde avoit la figure d'un château ; le roi Louis XI la donna à saint Martin, en action de graces de la prise de la ville de la Guierche. Elle pesoit 52 marcs 2 onces. La troisième était le profil en relief du chateau du Plessis les Tours, enrichi de pierreries, du poids de 21 marcs 6 onces, donné par le même roi.

V. Trois châsses de vermeil, l'une du poids de 48 marcs 4 onces, enrichie de 60 pierres précieuses, où étoit le corps d'un des saints Innocents ; l'autre de 47 marcs, où étoient des reliques de saint Maurice et de ses compagnons, et la troisième, de 18 marcs 5 onces, où on conservoit de la terre de la fosse, où saint Martin avait été inhumé la première fois.

VI. Dix châsses de vermeil, la plus part enrichies de pierreries, où estoient renfermez les corps des saints évêques de Tours, Brice, Eustoche, Perpete, Eufrone et Grégoire. Ceux de Saint Epain, martir, et du bienheureux Alcuin abbé de l'église de Saint-Martin et précepteur de Charlemagne, avec partie de plusieurs autres corps saints. Les chefs de saint Brice, saint Grégoire de Tours, de sainte Cécile et de sainte Radegonde, partie d'or, partie de vermeil, enrichis de pierreries. Un bras de vermeil où étoit un os du bras de saint Sévère Sulpice, qui a écrit le premier la vie de saint Martin.

VII. Un reliquaire d'or pesant 16 marcs 2 onces, enrichi de pierreries. Un autre de 12 marcs 3 onces. Un autre de 33 marcs 5 onces.

VIII. Un reliquaire de vermeil, fait en forme de château, à la porte duquel étoit un ange tenant un vase d'or, où il y avoit des reliques de saint Estienne, premier martir, et au-dessus

une figure de Notre-Dame, avec deux anges à ses cotez, du poids de 12 marcs 5 onces. Un reliquaire de vermeil, où étoit un os de l'épaule de saint Perpete, pesant 6 marcs 5 onces.

IX. Deux figures de vermeil représentant deux anges, pesant 46 marcs deux onces. Une image de Notre-Dame dans une niche, accompagnée de deux anges, le tout de vermeil et du poids de 76 marcs 7 onces. Deux figures de saint Martin à cheval avec son pauvre, pesant chacune 8 à 9 marcs. Deux autres figures du même saint en habit d'évêque, aussi de vermeil, pesant chacune 12 à 13 marcs. Huit figures de plusieurs autres saints et saintes, environ de même poids. Deux autres figures de Notre-Dame tenant son enfant entre ses bras, aussi de vermeil, l'une pesant 32 marcs 4 onces, l'autre 12 marcs 2 onces. Quinze autres figures de saints de moindre grandeur. Un grand tableau et plusieurs autres images plattes de vermeil, enrichies de saphirs. Un grand ange d'argent, tenant un chandelier à branches. Un homme armé, tenant en sa main un chandelier de vermeil pesant 9 marcs.

X. Deux grandes figures, l'une d'agathe et l'autre de sardoine, représentant Mars et Vénus.

XI. La figure au naturel du roi Louis XI à genoux avec son coussin, ses ornemens roïaux et son bonet, enrichi de pierreries, le tout d'argent et du poids de 126 marcs 2 onces.

XII. Une grande croix d'or à trois croisons, appellée communément la croix Patriarchale de Saint-Martin, enrichie de 63 pierres précieuses, d'un collier de perles d'un très grand prix, et de pendans de perles et de pierreries à chacune des extrémités des croisons. Elle pesoit 33 marcs deux onces.

XIII. Trois autres grandes croix d'or pour les processions, dont l'une pesoit 33 marcs et 5 onces, l'autre 18 marcs, et la troisième 16 marcs deux onces, un camaïeu de grand prix étoit attaché à chacune, et la dernière avoit encore, outre le camaïeu, un onix des plus beaux. Une grande croix de vermeil à deux croisons pour la procession. La grande croix avec le crucifix de la nef, tout d'argent, enrichie de plusieurs pierres précieuses.

XIV. Deux croix d'or pour l'autel, pesant chacune 5 marcs, dans l'une desquelles étoit une épine de la couronne de notre Seigneur et de la vraie croix, et dans l'autre de la vraie croix seulement. Deux autres croix de vermeil, à peu près de même poids.

XV. Une grande paix d'or pesant 8 marcs 5 onces. Une autre paix d'or pesant 1 marc 3 onces, enrichie de pierreries. Cinq paix de vermeil.

XVI. Un calice d'or à l'antique avec son couvercle. Trois autres calices d'or enrichis de pierreries, avec leurs patènes. Sept grands calices de vermeil, avec leurs patènes, dont l'un étoit marqué aux armes des rois de Sicile. Un grand calice de vermeil, avec son bassin et ses burettes. Un calice d'argent de pareille grandeur. Huit calices de vermeil de moindre grandeur. Un ciboire de vermeil d'un pied et demi de hauteur. Deux custodes d'or pour porter le Saint Sacrement, pesant chacun 7 marcs. Deux autres custodes de vermeil pour conserver la Sainte Eucharistie dans l'église, pesant chacune huit marcs, 3 onces. Un bassin et deux burettes de cristal de roche, aïant une bordure d'or.

XVII. Un grand vase d'or à deux anses avec son couvercle, enrichi de perles et de pierreries, appelé la Coupe de Charlemagne, pesant 27 marcs 5 onces quelques gros. Une autre grande coupe de vermeil. Un coffret d'argent pour garder les Saintes Huiles. Un drageoir d'agate avec une bordure d'or. Deux grands flacons d'agate garnis de même. Un grand gobelet d'or. Un grand vase d'agate dont la bordure d'or pesoit 3 marcs 10 onces. Un coffret de vermeil. Une grande écuelle de vermeil. Un friquet d'or. Un bénitier de vermeil avec son goupillon, du poids de 18 marcs 2 onces. Un autre bénitier de moïenne grandeur. Trois clefs de vermeil et quatre d'argent, avec leurs chaînes, dites les Clefs du Trésorier de l'église de Saint-Martin. Une écritoire d'argent, dite celle du Maître-Ecole de la même église.

XVIII. Quatre grands chandeliers de vermeil, enrichis de pierres précieuses, semez de fleurs de lys d'or, marquez aux armes de France, pesant chacun 51 marcs 8 onces. Cinq autres chandeliers d'argent, pesant chacun 17 marcs. Huit chandeliers de vermeil, de moindre grandeur. Six chandeliers d'argent, de même grandeur.

XIX. Six petites lampes d'argent de différens poids et figures, pesant toutes ensemble 35 marcs. Une autre lampe, en forme de vaisseau, pesant 39 marcs 7 onces. Deux autres, en forme de château flanqué de trois tours, pesant chacune 49 marcs. Une autre, en forme de grosse tour, pesant 44 marcs 3 onces. Une autre, en forme de vaisseau à trois ponts, pesant 39 marcs. Une autre représentant un cerf, pesant 5 marcs 6 onces. Cinq autres lampes de moyenne grandeur, de différens poids et figures. Une graude lampe ronde à cinq mèches, pesant 300 marcs.

XX. Quatre grands plats d'argent avec leurs chaînes, pour suspendre des cierges.

XXI. Deux encensoirs de vermeil avec leurs navettes. Six encensoirs d'argent avec leurs navettes.

XXII. Une crosse de vermeil, semée de fleurs du lys, du poids de 31 marcs 5 onces. Une autre crosse de vermeil, plus légère.

XXIII. Une mitre d'or, dite communément la Mitre de Saint Martin, du poids de 15 marcs 7 onces. Une autre mitre de vermeil. Quatre mitres de drap d'or, enrichies de perles et de pierreries. Plusieurs autres mitres communes.

XXIV. Deux anneaux d'or, où étoient enchassez plusieurs pierres précieuses. Un autre anneau d'or fort large, où étoit enchassée une pierre d'un grand prix.

XXV. Six bassins, partie de vermeil, partie d'argent.

XXVI. Un grand bâton de chantre, de vermeil, semé de fleurs de lys. Un autre bâton un peu moins grand. Deux pe-

tits bâtons d'argent pour les bâtonniers. Deux cuillères de jaspe garnies d'argent. Une orgue de moïenne grandeur, dont les tuïaux étoient d'argent.

XXVII. Le grand livre des évangiles écrit sur du velin en lettres d'or, aïant un couvercle d'or du poids de 38 marcs 4 onces, semé de perles et de pierreries. Le missel écrit de même, en avoit un de vermeil du poids de 26 marcs ; et le grand psautier un autre du même poids.

XXVIII. Le livre de la vie de saint Martin, d'un caractère fort antique étoit couvert de plaques d'ivoire et d'argent. Le livre des évangiles, dont on se servoit plus souvent, avoit un couvercle d'argent du poids de 33 marcs. Celui des épîtres, un semblable. Celui des collectes, en avoit un du poids de 40 marcs. Celui des capitules, un de 19 marcs. Presque tous ces couvercles étoient semez de perles et pierreries.

XXIX. Deux couvertures de custode de drap d'or, relevées en broderies et enrichies de perles.

XXX. Quatorze paremens d'autel de drap d'or, relevez en broderie, la plupart semez de perles.

XXXI. Vingt-une chappes de drap d'or frisé. Trente chappes de velours à fond d'or et à ramages. Quatre-vingt-sept chappes de différentes couleurs, de satin et brocard à fleurs d'or, avec leurs orfrois et chapperons en broderie de fin or.

XXXII. Treize ornements sacerdotaux complets pour les messes solemnelles, de drap d'or frisé, velours et satin à fond d'or, de même que les chappes relevez en broderie. Douze autres ornements sacerdotaux, un peu moins riches, tous complets. Chaque ornement étoit composé de vingt-une pièces, qui sont une chasuble, deux dalmatiques et deux tuniques, quatorze tunicelles et deux chappes, pour les vingt-un officiers qui servent à l'autel aux jours des fêtes les plus solemnelles.

XXXIII. Une chasuble de drap d'or, semée de perles et de pierreries, avec son étole, manipule, parement d'aube, et d'amicts, enrichis de même.

XXXIV. Soixante-trois aubes, parées de pièces de drap d'or, relevées en broderie de même que les ornements. Cent-cinq amicts parez de même que les aubes.

Les aubes non parées, les nappes d'autel, les ornements plus communs dont on se servoit tous les jours, ceux qui étoient destinez pour les messes privées, et tous les autres meubles qui sont nécessaires à une grande église, dont celle de Saint-Martin étoit abondamment pourvùë, qui furent aussi pillez par les Huguenots, ne sont point compris dans cet inventaire, non plus que les pierreries, les perles et les autres pierres précieuses (1).

1498. — A Martin Lizion, procureur du couvent des Cordelliers de la ville de Tours, la somme de dix livres tournoys qui leur a esté cejourd'huy ordonnée en l'assemblée des gens de ladicte ville, faite le XXVIII[e] jour d'avril l'an de ce dit compte, tant pour leur aider à faire certaines chappelles qu'ilz font faire en leur dicte eglise, qui leur a cousté et couste grant somme de deniers, que aussi pour leur aider à vivre et avoir leurs necessitez oudit couvent, en ensuivant les lectres rescriptes à ladicte ville par mondit sieur le maire. Pour ce, cy, x[lt]. (Comptes. 1498. Chap. Dons et rabais faiz par la ville.)

13 juillet 1499. — Acte passé devant Querart, notaire royal à Tours, de l'abandon fait par les héritiers d'**André Mangot**, à Martine Mangot, veuve Denis Trepereau leurs sœur, de la rente foncière de quatre livres assignées sur une maison rue de la Triperie. Ledit acte d'abandon daté du 13 juillet 1499. (*Inventaire des titres de Saint-Saturnin*, p. 189. Archives d'Indre-et-Loire.)

(1) *Vie de saint Martin*, par Gervaise, p. 424 et suiv.

Despence faicte pour cause de la nouvelle entrée du roi L. XII.

1500. — Aux personnes cy après nommées la somme de deux mil trois cens soixante unze livres dix-huit solz quatre deniers tournoys, qui deue leur estoit pour les causes qui s'ensuivent :

C'est assavoir à Nycolas Pellé, pour le nombre et quantité de cinq cens cinquante six escuz souleil dix neuf solz trois deniers tournoys, par luy fourniz et baillez par commandement des maire, esleuz de ladicte ville, à **Jehan Gallant**, orfevre, pour employer à faire la couppe, poisant avec le couvercle huit marcs d'or, laquelle a esté donnée et presentée de par ladicte ville au roy nostre dit seigneur, à sa nouvelle venue et entrée en ceste dicte ville, le mardy xxiiiie jour du moys de novembre l'an de cedit compte. Ledit don fait en ensuivant les deliberacions de ladicte ville faictes en l'ostel dicelle à plusieurs et divers jours oudit moys ; valent lesdits cinq cens cinquante six escuz d'or souleil à xxxvi^{s} iii^{d} t piece, et xix^{s} iii^{d} monnoye, m viii^{l} xiiii^{s} iii^{d} t.

Item, à luy pour le nombre et quantité de iiii^{c} lxxv escuz d'or souleil, xxii^{s} x^{d} monnoye, bons et de poix de xxxvi^{s} iii^{d} pièce, monnoye viii^{c} lxii^{l} i^{s} vii^{d} t, par luy semblablement baillez et fourniz à **Jehan Chapillon**, orfevre, pour convertir et employer à faire et forger le nombre et quantité de lxi pieces d'or grandes et larges (1), dont les soixante ont esté mises dans ladicte couppe d'or et données et presentées audict seigneur ; et l'une et la plus legiere retenue et baillée audit receveur pour en rendre compte, poisant lesdictes lxi pieces ensemble six marcs d'or, ainsi qu'il est apparu par la certiffication de maistre Nicolle Chartier et de Jehan Bodin presens à icelle veoir poiser. Valent lesdits

(1) M. Dauban a publié cette médaille dans la *Revue Numismatique* de 1856, d'après l'exemplaire unique que possède la bibliothèque impériale.

IIIIᶜ LXXV escuz d'or souleil et XXIIˢ Xᵈ monnoye, la somme de VIIIᶜ LXIIˡ Iˢ VIIᵈ ᵗ. Pour ce, cy ladicte somme de VIIIᶜ LXIIˡ Iˢ VIIᵈ ᵗ.

Plus, à luy pour l'achapt par luy fait du nombre et quantité desditz escuz montans en nombre mil trente ung escuz d'or souleil, pour convertir à faire la tasse de ladicte couppe d'or dessusdicte et lesdictes pieces d'or, pour tout ce la somme de XVIˡ IIˢ VIᵈ ᵗ.

Item, audit Jehan Gallant, orfevre, pour la faczon de ladicte couppe d'or par luy faicte selon le devis qui luy a esté baillé avecques le couvercle d'icelle; à quoy faire il a vacqué par plusieurs jours et ses gens jour et nuit, pour ce que la chose fust hastée, luy a esté ordonné par deliberacion des gens de la dicte ville faicte en l'ostel dicelle le IXᵉ jour de decembre l'an de cedit compte, pour ladicte faczon de ladicte couppe, la somme de vingt-cinq escuz d'or couronne, valent la somme de XLIIIˡ XVˢ ᵗ.

Item, audit Jehan Chappillon, orfevre, pour avoir fait, forgé et monnoyé ledit nombre de LXI pieces d'or dessus dictes faictes à la devise dudit seigneur, d'un cousté sa face et de l'autre cousté le porc espy, et les armes de ladicte ville dessoubz, dont les LX pieces ont esté mises dedans ladicte couppe d'or données et presentées audit seigneur ainsi que dit est, et l'autre baillée audit receveur; à quoy faire il a convenu faire le coing et trousseau expres et y vacquer jour et nuyt; pour laquelle chose luy a esté tauxé en ladicte assemblée la somme de XXVˡ ᵗ. Pour ce, cy ladicte somme de XXVˡ ᵗ.

A **Remon Guionnet**, marchant orfevre dudit Tours, pour la vendicion et livraison de la nef tant d'or que d'argent doré, la somme de deux cens escuz d'or souleil, laquelle semblablement a esté donnée et presentée de par ladicte ville à la royne, à sa nouvelle venue et entrée dans ladicte ville de Tours, par elle faicte deux jours après celle du roy nostre dit seigneur, qui fut le XXVIᵉ jour de novembre cedit an : en la-

quelle nef a esté employé, pour la enrichir de pavoiz et encres d'or, le nombre de vingt escuz souleil et dix escuz couronne en ensuivant les deliberacions des gens de ladicte ville faictes en l'ostel d'icelle oudit moys de novembre, valent ladicte nef, tant pour la faczon que pour lesditz enrichissemens, la somme de IIII^c XVI^l V^s t. Lesquelles parties cy dessus declairées, et pour les causes que dessus, font et montent ensemble ladicte somme de II^m IIII^c LXXI^l XVIII^s III^d ; que ledit receveur a payée aux dessus nommez, par mandement desdits maire, esleuz et commis sur ce donné, le IXe jour de janvier l'an de cedit compte, cy rendu avecques la quictance desdits dessus nommez. Pour ce cy, II^m III^c LXXI^l XVIII^s IIII^d t. Comptes. 1501.)

1500. — A **Pierre Baudet**, brodeur, pour la faczon du pesle fait pour l'entrée de la royne, de satin blanc de Burges et bleu par moytié ; et en iceluy avoir fait, mys et assis le nombre et quantité de cent et dix fleurs de lys, taillées de drap d'or et cent et dix hermynes taillées de veloux noir ; et pour avoir fait sept aulnes trois quars de frange de soyes de plusieurs couleurs, mises et assises aux pantes dudit pesle, dont la ville a fourny de toutes estouffes, pour la fasson duquel pesle ledit brodeur demandoit dix escuz d'or, pour ce qu'il luy avoit convenu veiller jour et nuyt et y mectre ouvriers davantaige pour la haste qui y estoit de ce faire ; laquelle faczon a esté tauxée par les commissaires ordonnez par ladicte ville à six escuz. Pour ce, X^l X^s t. (Comptes. 1501.)

1501. — Item, ou moys d'aougst ensuivant, fut rapporté à la ville que l'une des arches du pont de Vencay estoit en dangier de tomber s'il n'y estoit donné provision ; par quoy furent envoyez **Michau Mulot**, **Pierre Clerin** (1), maistre des œuvres, **Colas Content**, **Jehan Bussiere** et **Julien**

(1) Pierre Clerin semble avoir succédé comme maître des œuvres à Jehan Regnard, dont nous avons parlé dans la seconde partie de ce livre.

Rousseau, maistres maczons, avecques deux clercs de ladicte ville, pour faire ladicte visitacion et faire leur rapport, ce qu'ilz firent, et leur fut donné à disner audit lieu, et ausdits maczons chacun v^s^t; pour ce XLV^s VII^dt. (Comptes. 1501.)

1501. — A **Jehan Galland**, orfevre, pour 6 onces d'orfevrerie blanche et dorée, pour broder les manches de 4 clercs, 10^l 10^s.

A **Pierre Baudet**, brodeur, pour pose de broderie et fourniture de fil d'or et de soie, 7^l.

A **Jehan Compere**, cousturier, pour la taille et façon de 4 robes, 30^s.

A **Guillaume Mesnagier**, marchant, pour 12 aunes fine mygraine de Rouen pour les 4 robes, à 50^s l'aune, 30^l.

Pour 12 aunes drap jaune de doublure, à 24^s 2^dt l'aune, 14^l 10^s. (Comptes. 1501. Chap. Despence commune.)

1502.— A **Jehan Baccouppeau**, tondeur, pour la tonture de 12 aunes de fin drap tanné, pour les 4 robes des 4 clercs, 12^s.

A **Guillaume Mesnagier**, marchant, pour 12 aunes fin gris estrange pour les 4 robes, à 50^s l'aune, 30^l.

A luy, pour 12 aunes fin vert gay pour doublure de 4 robes, à 20^s l'aune, 12^l.

A **Jehan Galle**, brodeur, pour la broderie en orfevrie des armes de la ville sur les manches desdites robes, et fourniture de fil d'or et de soye, 7^l.

A **Huguet Manezays**, orfevre, pour 6 onces d'orfevrerie blanche et dorée, pour la broderie des dites robes, 10^l 19^s. (Comptes. 1502. Chap. Despense commune).

1502. — A **Jacquet Leclerc, René petit, Jehan Boucher, Gervaise Charsalle, Jehan Suyre, Jehan Nouel, Thomas Guesdon, Guyon Trochon** et **Jehan Rouault**, charpentiers, **Yvonnet de Vaulx, François Philippeaux** et **Yvonnet Viau**, manouvriers, pour avoir prins les chaffaulx, angins et houstilz à l'oustel de la ville et iceulx avoir fait mener en charroy jusques à la porte de la tour Feu Hugon et illec levez et droissez pour devoir servir à faire misteres à la venue de monseigneur l'archeduc et madame l'archeduchesse, iceulx abatuz renduz et menez ou charonneau et racoultrez en leurs lieux à l'oustel de la ville avec les poullies cordaiges et autres houstilz. (Comptes. 1502. Chap. Journées d'ouvriers.)

29 mars 1503. — Jehanne Quartier veuve de **Pierre Berthelot**, brigandinier du roy, cede la charge de son defunt mari à Denis Dufougerais. (Minutes de J. Foussedouaire, notaire à Tours.)

S'ensuit l'inventaire des reliques etant au monastere de Marmoutier, visitées le XIIII*e* *jour de may par les commissaires du roi en la presence de frère Pierre de Solignac, secrestain du dit lieu et de tout le couvent, l'an* 1505.

Et premierement le chief de monsieur St Corentin, mitré d'argent doré.

Item, le chief de monsieur St Clair, d'argent doré, en façon d'une châsse.

Item, le chief d'ung des Innocens, d'argent.

Item, la dens monsieur St Martin, d'argent doré.

Item, la sainture du glorieux St Martin, d'argent.

Item, le bras de St Guyngaloys, d'argent.

Item, le bras de monsieur St Etienne, d'or, excepté la main qui est de leton doré.

Item, une petite bouete d'argent doré à trois cercles, ornée de perles et aultres choses.

Item, une autre bouete d'argent, pleines de reliques.

Item, une autre bouete d'yviere a.... lyens pleine de reliques.

Item, une aultre petite bouete ayant une pierre de cristal dessus.

Item, ung tabernacle de leton doré.

Item, la dens monsieur St Benoist, ornée de pierres à l'environ.

Item, un autre reliquere de M. St Cler en fason de tabernacle, d'argent doré.

Item, ung reliquere en façon de tabernacle, ayant dedans du pain que Dieu mangea avec ses apoustres.

Item, monsieur St Jean Baptiste, d'argent doré, tenant ung aignel.

Item, Notre Dame, d'argent doré, tenant son enfant.

Item, monsieur St Barthelemi, d'argent, tenant un cousteau.

Item, monsieur St Georges à cheval, d'argent doré, tenant ung reliquere.

Item, monsieur St Laurens, d'argent, tenant une couste.

Item, monsieur, St-Pierre, d'argent, tenant une dens.

Item, ung reliquere que deux anges portent, auxquels à ung fault un aëlle.

Item, ung aultre sans reliques que deux anges portent, pour porter le sacre à la feste Dieu.

Item, un tabernacle aiant reliques de St Estienne et de St Exupere.

Item, une vraie croix qu'on montre au vendredi à onze.

Item, une autre croix que monsieur l'aumesnier a donné, le hault d'argent doré et le bas de leton doré.

Item, la grande croix neufve etant au petit revestiere dedans une fenestre avec le baton, le tout d'argent doré.

Item, une aultre grant croix, qu'on porte chacun jour aux processions.

Item, une autre grant croix neufve, qu'on porte semblablement aux processions.

Item, une aultre grant croix, qu'on porte es festes annuelles et es festes bastardes à l'autel, ornée de pierres.

Item, Une aultre petite croix, qu'à la grant messe on porte chacun jour à l'autel.

Item, le precieux joyaux de Sainte ampulle en dedans une chasse, et à la dite sainte ampulle deux anneaux dont l'un a une pierre precieuse et emeraulde.

Item, le hanaps monsieur St Martin, où les malades boivent.

Item, quinze calices d'argent doré.

Item, six grans ymages d'argent doré, que l'on met aux grans festes sur l'autel.

Premierement Notre Dame tenant son enfant en une main et en aultre main ung palme.

Item, Monsieur St Pierre aiant un diademe sur la teste et tenant en sa main deux clefs.

Item, monsieur St Paoul tenant une espée.

Item, monsieur St Martin mitré tenant une croix.

Item, ung ange tenant un encensouer et une navete.

Item, ung aultre ange tenant ung encensouer sans navette.

Item, un groux encensouer d'argent doré.

Item, quatre aultres encensouers d'argent tel quel.

Item, deux groux chandeliers d'argent doré.

Item, quatre aultres chandeliers d'argent.

Item, une navette à mettre encens aveque la cuiliere, le tout d'argent.

Item, deux plats d'argent doré, que l'on fait servir chacun jour à la grant messe sans choppines.

Item, deux plats d'argent doré avec les chopines, que feu monsieur l'evèque donna.

Item, deux textes d'argent doré.

Item, deux aultres textes d'argent tel quel.

Item, une croce et une mitre et un anneau, d'argent doré orné de pierres.

Item, cinquante troys saintures de soye que feu monsieur Gui apporta de Jerusalem, n'en a été trouvé, au dit jour que

lesdits commissaires ont fait le dit inventaire, que quarante sept, pour ce reste six, lesquelles ont été perdues durant le temps de frere Philippes Locquet.

Il faut remarquer que dans cet inventaire, il n'est fait aucune mention des châsses, ni du retable d'argent qui était à l'autel, ny de l'autre argenterie de l'église, ce qui fait juger qu'il n'y a que la seule argenterie de la sacristie qui y soit comprise.

Histoire mss. de Marmoutier, par D. Martenne, tome I, p. 443.)

1505. — Extrait du testament de feu messire Pierre Morin trésorier général au Bureau des finances à Tours, en date du 16e may 1505, par lequel il lègue à la fabrice de cette église la tapisserie qui représente la passion de notre seigneur et qui sert actuellement à tendre l'eglise. Ledit legs fait à la charge de faire chanter tous les vendredis de l'année une grand messe, en l'honneur des cinq playes de notre seigneur Jesus Christ, pour le repos de l'ame dud. feu sieur Morin. (Archives d'Indre-et-Loire. Inventaire des titres et des fondations de St-Saturnin, p. 90).

23 mars 1508. Vente à honorable femme Regnaulde Babine veufve de feu sire **Jean de la Tour** dit **Bonarme**, vivant armurier du roy à Tours. (Minutes de Foussedouaire, notaire à Tours.)

1508.— A **Robin Rousseau**, orfevre à Tours, ainsi qu'appert par ses parties et quictance signée de sa main, du XII fevrier v^c huit. IIII^c XLVII^l v^s (Comptes de Gaillon, p. 400).

Robin Rousseau figure en 1511 parmi les orfevres chargés d'apprecier les ornements en métal de la fontaine de Beaune. Il est accompagné des autres maitres orfévres **Philippes de Carnyn**, **Jehan Poissonnier**, **Pierre Durant**,

Gillet Redon, et **Hance Manget**. (Voir le présent volume, p. 205.)

1510. — Le Saint Maurice d'argent qui est sur le grand autel (à Angers) fut fait de la lame d'argent qu'avait donnée Fournier, elle devait peser 50 marcs. Les 50 marcs coutèrent duze escus et demi le marc de façon. L'image fut faiste à Tours par **Jehan Megast** et livrée au chapitre le 21 mars 1510. (*Mémoire de la Société d'Agriculture d'Angers*, 2e serie, tome 2, p. 70.)

1511. — A **Guillaume Mesnaigier**, marchand, pour 16 aunes et 1[2 fin drap vicónte pour les robes des 4 clercs, à Noel, à 30^s l'aune, 41^l 05^s.

A lui, pour 15 aunes fin drap jaune de doublure, à 27^s 6^d l'aune, 20^l 12^s 6^d.

A **Pierre Richart**, couturier, pour la façon des 4 robes, 4^l 10^s.

A **Raoullet Vallée**, orfevre, pour ung marc 4 onces un gros d'orfevrerie blanche et dorée, pour broder les manches des robes, à 37^s 6^d l'once, 22^l 14^s 6^{dt}.

A **Jehan Galle**, brodeur, pour broder aux armes de la ville les dites manches, 7^l.

Aux 4 clers pour chappeaux 4^l 15^s. (Comptes. 1511. Chap. Depence commune).

18 octobre 1515. — Acte d'acquisition par honorable homme **Guillaume Charruau**, lapidaire de la Royne, et Marie sa femme, de diverses pièces de terres situées en la paroisse de Veretz. (Minutes d'Étienne Viau, notaire à Tours.)

1515. — A **Raoulet Vallée**, orfevre, pour 12 onces d'orfevrie blanche et dorée, pour broder les manches des robes des 4 clercs, à 37^s 6^d l'once, 22^l 10^s.

A **Pierre Regnon**, cousturier, pour la façon des 4 robbes, $1^{l}\ 10^{s}$.

A **Jehan Legay**, brodeur, pour avoir brodé les 4 robes, 7^{l}.

A **Guillaume Chignard**, chapellier, pour 4 chappeaux pour les clercs, $1^{l}\ 15^{s}$.

A **Guillaume Mesnagier**, bourgeoys et eschevin de Tours, pour 16 aunes drap gris brun, à 44st l'aune, $35^{l}\ 4^{s}$.

Et pour autre drap $48^{l}\ 5^{s}\ 7^{d}$. (Comptes. 1515. Chap. Despence commune.)

1515. A sire **Claude Contant**, marchant orfevre demourant audit Tours, la somme de huit vingt troys livres tournoys, qui deue lui estoit de par ladicte ville, pour avoir fait une couppe d'argent dorée, laquelle avoit esté ordonnée estre faicte par les gens de ladicte ville en l'année de cedit present compte, pour icelle estre donnée à très reverend pere en Dieu, monseigneur l'archevesque de Tours, selon et ensuyvant la declaration faicte par les gens de ladicte ville en l'assemblée tenue le premier jour de juing l'an de cedit present compte ; et pour avoir fourny par ledit Contant l'argent blanc pour faire ladicte couppe et l'or pour la doreure d'icelle, laquelle poise huit marcs, six onces, troys groux et demy, pour lequel argent blanç, faczon et doreure, avoit esté composé avec le dit Comptant à dix huit livres dix solz tournoys pour chacun marc, comme plus applain le tout desdictes chouses est contenu et declairé ou mandement et ordonnance sur ce donné. Et pour ce, cy ladicte somme de $\text{VII}^{\text{XX}}\ \text{III}^{l}$. (Comptes. 1515. Chap. Despense commune).

1515.— A **Jehan Guerin**, orfevre demourant à Tours, la somme de vingt sept solz six deniers tournoys qui deue luy estoit par ladicte ville, et laquelle lui a, par les gens d'icelle, esté tauxée et ordonnée pour avoir par luy fait trois

poinssons, ainsi qu'il avoit esté ordonné pour servir à la dicte ville, savoir est, l'un pour mercher les boesseaulx, l'autre pour mercher les mesures, et l'autre pour mercher les aulnes, pour l'exercice de la police qui de present appartient à ladicte ville, et comme le tout des dictes choses applain est contenu et declairé par le mandement et ordonnance sur ce donné, etc.; et pour ce, cy la somme de XXVIII^s VI^d. (Comptes. 1515. Chap. Despense commune.)

24 novembre 1515. — Honorable homme **André Trihollet**, relieux de livres, temoin de **Mathieu Lateron** imprimeur. (Minutes d'Etienne Viau.)

30 janvier 1515. (1516. n. s.) — Vente d'une piece de terre par **Blaize Meauzé**, armurier, à Thomas Fichepain, aussi armurier. (Minutes de Viau, notaire à Tours.)

A **Guillaume Delaistre**, ouvrier et faiseur de poix et ballances, la somme de quatre livres tournoys qui deue luy estoit de par ladicte ville et de marché fait avecques luy pa, les gens de la dicte ville, pour avoir par luy fait pour ladicte ville, deux paires de ballances à fleaux pleans. les unes pour poiser le grant pain, et les autres pour poiser le petit pain, avecques une pille de cuyvre poisant quatre livres, poix de Tours, plus ung poix de plomb poysant six livres, ung autre poix poysant quatres livres, ung autre poysant deux livres, ung autre poysant une livre, ung autre demye livre, ung quarteron et deux demys quarterons, qui sont quatorze livres poix de plomb, comme plus au long est contenu speciffié et declairé par le mandement et ordonnance sur ce donné, etc. Pour ce cy, ladicte somme de IIII^l. (Comptes. 1516. Chap. Despense commune.)

1516. — A **Pierre Regnou**, cousturier, pour la façon des 4 robes des clercs de la ville, 1^l 10^s.

A **Guillaume Chimard**, chappelier, pour les chappeaux des 4 clercs, 2^l.

A **Jehan Vallée**, orfevre, pour 12 onces d'orfevrie blanche et dorée, à 37^s 6^d l'once, pour broder les robes, 22^l 10^s.

A **Jehan Galle**, brodeur, pour avoir brodé les armes de la ville sur les manches des robes avec ladite orfevrerie, 7^l.

A **René Chambellain**, marchand drappier, pour 16 aunes fin tanné de Paris, à 50^s l'aune, pour faire les dites 4 robes, 21^l 11^s 8^d. (Comptes. 1516. Chap. Despense commune.)

1516. — A **Jehan Bruneau**, marchant pinctier demourant en ceste dicte ville de Tours, la somme de trente deux solz unze deniers tournoys qui deue luy estoit de par ladicte ville, pour une pincte, choppine et demye choppine d'estaing qu'il a convenu achapter, pour servir de mesures et sep à mesurer et adjuster les mesures, tant du vin que de l'uylle, qui se mect et expose en vente par ladicte ville, poisans ensemble six livres et demye d'estaing, comme plus applain lesdictes choses et autres sont plus applain contenues, speciffiées et declairées par le mandement et ordonnance sur ce donné, etc. Et pour ce cy ladicte somme de XXXII^s XI^d. (Comptes. 1516.)

1517. — A **Pierre Regnoul**, cousturier, pour la façon de 4 robes pour les 4 clercs de la ville, 1^l 10^s.

A **Pierre Leppin**, marchand, pour 16 aunes et 1/2 drap gris, à 50^s l'aune, pour les 4 robes, 41^l 5^s.

Pour 16 aunes drap jaune, à 27^s 6^d l'aune, pour doublure, 22^l.

A Marie, veuve de **Raoullet Vallée**, orfevre, pour un marc et demy d'orfevrie blanche et dorée, à 16 fr. le marc, pour broder 4 manches des 4 robes, 24^l.

A **Jehan Galle**, brodeur, pour la broderie des dites manches, 7^l. (Comptes. 1517. Chap. Despence commune.)

1518.— A **Pierre Regnoux**, cousturier, pour la façon de 4 robes, 4l 10s.

A la veuve de Jacques Goury, pour 16 aunes de drap gris, à 60s l'aune, pour les dites robes, 48l.

Pour 16 aunes drap jaune, à 27s 6d l'aune pour doublure, 22l.

A **Gacian Bouet**, chappellier, pour 4 chappeaux aux clercs, 4l 15s.

A **Jehan Galle**, pour broderie aux armes du roy et de la ville sur les manches des robes, 7l.

A la veuve de **Raoullet Vallée**, pour un marc et demy d'orfevrie blanche et dorée pour la dicte broderie, à 2 fr. l'once, 24l.

A **Philibert Mestral**, marchand à Tours, pour 28 aunes de drap tanné blanc et noir, 39l 4st.

Pour 18 notonniers qui conduisirent le roy de Montlouy à Hussau. (Comptes. 1518. Chap. Despence commune.)

28 février 1521. — Honorable homme **Gacian Boucault**, orfevre demourant à Tours, vend heritage à Guillaume Binet chanoine de Tours; et promet l'approbation d'Anne Lailler sa femme (Minutes d'Etienne Viau, notaire à Tours.)

12 avril 1521. — Acquêt par honorable homme **Jehan Marie**, varlet de chambre et brodeur de Mr le duc d'Alençon et de madame la duchesse d'Alençon, et Catherine Menault sa femme, de deux septiers de froment mesure de Marmoutier. (Minutes de Viau, notaire à Tours.)

1521 — A **Gilles Redon**, orfevre, pour 2 marc d'orfevrerie, 32l.

A **Jean Legay**, brodeur, pour la broderie de lad. orfevrie, 12l. (Comptes 1521.)

1522. — A **Jehan Galle**, brodeur, pour la broderie des robes, 12[l].

A **Pasquer Bridou**, orfevre, pour 2 marc d'orfevrerie, 32[l].

1525. — A **Pierre Ramie**, orfevre, pour 2 marcs d'orfevrerie, 32[l].

Pour pose de broderie, 12[l]. (Comptes. 1522.)

1526. — A **Pasquier Bridou**, pour 2 marcs d'orfevrerie, 32[l].

A **Jehan Lambert**, pour broderie de l'orfevrerie, 12[l].

2 janvier 1527. — Fut present venerable personne maistre Nicole Julian, prebtre, curé de Chenonceau, ou nom et stipullant pour noble et discrete personne maistre François Bohier, licencié en chacun droit, abbé de Bernay et doyen de l'église de Tours, d'une part, et **Bernard Gaultier**, fondeur canonyer ordinaire en l'artilleryе de Roy N. S. d'autre part, lequel Bernard Gaultier sera tenu faire une paire de landiers de fonte à l'enticque, suyvant le moulle qu'il a pour ce monstré aud. s[r] abbé et doyen, ensemble quatre chandeliers aussi de fonte à l'enticque, le tout de cuyvre, selon et en suivant les patrons qu'il en a pour ce monstrés, lesdits landiers pareils à ceux qui sont à Chenonceau, que ledit Gaultier a faictz, et le tout rendra prest en ceste ville de Tours, en la maison decanale dud. s[r], devers la my kareme prochain venant, pour le pris et somme de trente quatre [l t] etc. (Minutes d'Etienne Viau, notaire à Tours.)

1527. — A la veufve feu **Jehan Galle** la somme de quarente une livres tournoys qui ordonnée luy a esté estre paiée et baillée par ladicte ville en assemblée d'icelle, tenue le XXIX[e] jour de may mil V[c] XXVII, pour le parfaict payement d'un cyel que feist faire ladicte ville audit feu Jehan Galle, pour porter sur la feue royne derrement deceddée, que Dieu absoille, à son

entrée faicte en ladicte ville, en apportant et meetant premierement par ladicte vefve ès mains de mondit seigneur le maire et de messieurs de ladicte ville, le cyel dont est question, non deterioré ne empiré, come plus applain est contenu par le mandement et ordonnance desdictz maire, esleuz et commis, le xxix[e] jour de may, l'an de cedict present compte, cy rendu avec quictance, pour ce, cy xli[lt]. (Comptes. 1527. Chap. despense commune.)

18 mars 1527. — Honorable femme Perinne Moreau veufe **Nicolas Nicot**, vivant brodeur demeurant a Tours, reconnait devoir a noble homme **Estienne Dissert**, brodeur du roy N. S. et de la feue royne, que Dieu absolve, absent, damoiselle Lucresse son épouse presente et acceptant la somme de 35[l] pour une chappe de drap d'or et autres broderies, etc. Presens, honorable homme Jehan Maru ou Marie, brodeur des roy et royne de Navarre, etc. (Minutes d'Etienne Viau, notaire à Tours.)

1527. — Quoique l'abbé Mathieu Gauthier vécut dans un temps où la piété etait presque éteinte dans les cloitres, il ne laissoit pas d'avoir du zèle pour le culte de Dieu : cela parut par les décorations qu'il fit faire à l'église, et particulièrement par le Jubé qui fut achevé l'an 1527, dont le travail ne saurait être assez estimé, mais qui serait encore plus estimable, si les calvinistes n'avoient point brisé les têtes des saints, sans épargner celle de Notre Seigneur. Cela parut encore dans les ornements et les vaisseaux sacrés qu'il fit faire, où l'on voit ses armes, entre autres par le soleil qui sert pour exposer le très saint sacrement, dont le travail est d'une délicatesse inimitable ; dans le grand calice qui sert à la messe les grandes fêtes dont le travail ne cède guère à celui du soleil ; dans le texte des SS. Evangiles qu'il fit couvrir de vermeil, dans une croix de semblable matière, dans la belle paix qui sert à la messe les grandes fêtes, dont la figure qui représente sainte

Catherine, est toute d'or émaillé, mais d'un travail si exquis qu'il semble surpasser le prix des perles et des pierreries dont elle est enrichie. (*Histoire mss. de Marmoutier*, par D. Martenne, tome I, p. 417.)

1528.— A **Pierre de Lacourt**, orfevre, 2 marcs d'orfevrerie, 32l.

A **Jehan Marie**, pour avoir posé l'orfevrerie, 12l.

1530. — A **Pasquier Bridou**, orfevre, 2 marcs d'argent d'orfevrerie, 34l.

A **Etienne Benard**, brodeur, pour broderie des armes de la ville et du maire, 12l. (Comptes. 1530.)

1530. — A **Martin Mesuré**, fondeur demourant audit Tours, la somme de treize livres tournoys, qui deue luy estoit par ladicte ville, pour les causes et parties de sondit mestier de fondeur par luy faictes, fournyes, baillées et delivrées pour et de par ladicte ville, par l'ordonnance des gens d'icelle, pour les affaires et reparacions necessaires d'icelle, et mesmement pour la fontaine du grant marché de ladicte ville, tant pour une croix de cuyvre mise sur icelle que pour tuyaulx et chantepleures mis à icelle, ainsi que plus applain lesdictes choses sont contenues et speciffiées et declairées par le mandement sur ce donné et expedié desditz maire, esleuz et commis, le derrenier jour d'octobre l'an de cedit present compte, cy rendu avec quictance. Pour ce, cy, XIIIl.

A **Leys Rouse**, painctre demourant audit Tours, la somme de vingt huit livres tournoys qui deue lui est par ladicte ville, tant pour avoir par lui painct le pillier du reservouer et tymbre fait à ladicte fontaine du grant marché, fourny de doreure et matieres, aussi doré la croix mise et assise au dessus du pillier dudit reservouer, faicte de fonte, comme plus appert, et par le menu lesdictes parties sont plus

applain contenues, speciffiées et declairées en cedit present mandement sur ce donné et expedié desditz maires esleuz et commis, le xe jour de septembre l'an de cedit present compte cy rendu avec quictance. Pour ce, cy ladicte somme de xxviii l.
(Comptes. 1530. Chap. Reparacion des fontaines.)

1531. — A **Pasquier Bridou**, 2 marcs d'argent orfevrerie, 34 l.

A **Guillaume Lefebvre**, brodeur, pour broderie, 12 l.

1532.— A **Jehan Bridou**, orfevre, 2 marcs d'orfevrerie, 34 l.

A **J. Freslon**, brodeur, pour broderie, 12 l (1).

1532. — A **Pierre Durand**, marchant orfevre de ceste dicte ville de Tours, la somme de huit vingtz seize escuz d'or soleil, qui deue luy estoit par ladicte ville, savoir est, ciiii escuz d'or soleil, à luy deuz pour le reste du principal de l'or de la couppe d'or, faicte pour faire present a l'entrée de la royne nostre souveraine dame, poysant ladicte couppe cinq marcz quatre onces sept gros d'or ; et lxxii escuz soleil pour façon de ladicte couppe, faicte par ledit Durant ; lesdictes deux parties montans et revenans ensemble audit nombre de viiixx xvi escuz d'or soleil, ainsi que desdictes choses est apparent par l'extrait des deliberacions faictes en l'hostel et maison de la dicte ville, en l'assemblée d'icelle faicte le mercredi deuxiesme jour de juillet, l'an mil cinq cens trente troys, cy rendu avec quictance dudit Durant, signée Durant et Loyseau, le tout cy attaché. Pour ce, cy ladicte somme de viiixx xvi escuz d'or soleil, vallans la somme de iiie iiiixx xvi l.

Audit Pierre Durand, la somme de soixante unze sols huit deniers tournoys à luy deue et ordonnée par ladicte ville

(1) On trouve les mêmes dépenses, à une ou deux livres près, dans les registres suivants, jusqu'à la fin du xvie siècle.

estre payée par ledit receveur, savoir est, xxx^s^t qu'il a payée au guesnyer qui a fait l'estuy pour mectre la couppe d'or cy dessus declairée ; xxv^s^t pour ung tiers de satin rouge, pour doubler le dedans dudit estuy, et la somme de xvi^s viii^d^t pour deux tiers de taffetas rouge pour envelopper ladicte couppe pour mectre dedans ledict estuy, ainsi que luy avoit esté ordonné faire par ladicte deliberacion mentionnée cy dessus et comme appert par la quictance dudit Durand, escripte en papier, en date du xiie jour de juillet oudit an mil cinq cens trente troys, signée Durand, le tout attaché à ladicte deliberacion cy rendu ; et pour ce, cy ladicte somme de lxxi^s viii^d. (Comptes. 1532).

1532. — A **Robert Chapillon**, orfevre, pour avoir regravé et reparé les fers à merquer les boisseaulx et autres mesures aux merc de ladicte ville, la somme de xv^s. (Comptes. 1532. Chap. Despense commune).

1533. — *Despense pour l'entrée de la royne.*

Audit receveur, la somme de trente deux livres cinq solz tournoys, à luy ordonnée par ladicte ville pour son remboursement de pareille et semblable somme par luy payée, baillée et delivrée en ceste dicte année, pour et de par la dicte ville, par l'ordonnance et deliberacion des gens d'icelle, pour les preparatifs de l'entrée de nostre souveraine dame la royne, que l'on esperoit venir faire son entrée en ceste dicte ville à son joyeulx advenement en ce royaume ; c'est assavoir : à sire **Girard Odin**, brodeur du roy nostre seigneur, la somme de douze livres tournoys, pour reste à luy deu par ladicte ville pour la façon du peelle par luy fait pour ladicte entrée, par l'ordonnance de ladicte ville, cy, xii^l.

A maistre Pierre Bourreau, l'un des esleuz de ladicte ville de Tours, la somme de vingt livres tournoys à luy ordonnée estre baillée et delivrée par ledit receveur, pour fournir aux chauffaulx, mysteres, painctures et autres choses qu'il conve-

noit faire pour ladicte entrée et reception de ladicte dame, ladicte somme de xx[l]; et pour mynute et grosse dudict present mandement, v[s]; lesdictes parties montans ensemble à ladicte somme de xxxn[l] v[s]. (Comptes. 1533.)

11 juin 1542. — Acquêt d'une rente de 2 septiers 2 boisseaux de froment sur un immeuble, paroisse de Veigné, près la Gueritaude, par honorable homme **Jehan Nanzien** dit **Dansonne**, armurier du roy, pour lui et Marie Lefevre sa femme. (Minutes de Terreau, notaire à Tours).

18 juin. — Marché entre noble homme Jacques Foucq, sieur de Rochefort, demeurant en la paroisse de La Combe en Normandie et Jehan Dansonne, armeurier du roy, demeurant paroisse de Saint-Saturnin de Tours, pour ung harnais complet, semblable à celui que led. armeurier a vendu au sieur de Ranville, pour la somme de 25 escuz d'or, pour lui estre envoyé à Lyon. En presence de Jacques Ribans armeurier et de Jehan Chandesailay aussi armeurier. (Minutes de Terreau.)

1542. — *Lettres de François I portant confirmation des statuts des orfévres de Tours.*

François, etc. à tous presens et advenir, salut. Receu avons humble supplication de nos chers et bien amez les orfevres et maistres jurez du mestier d'orfaiverye de nostre bonne ville et cité de Tours, contenant que par nos predecesseurs Roys de bonne memoire, que Dieu absoille, et mesmement par le feu roy Charles sixième du nom, leur ont esté concedez et octroyez plusieurs beaulx privileiges, avecques statuts et ordonnances sur le fait et maniere de l'exercice et conduite de leur art et mestier ceddans et redondans au bien publicq. Lesquelz statuts privileiges et ordonnances leur furent confirmez par le feu roy Loys unziesme, comme par ses lettres de confirmation y attachées soubz le contre scel de nostre chancelier, esquelles sont inserées autres lettres patentes sur

ce octroyées par le dit feu roy Charles, où sont par le menu contenuz et declarez iceux privileiges, statuts et ordonnances, par la negligence et ignorance de ceux qui en ont eu la charge et garde, a esté obmis d'en prendre confirmation des roys Charles huictiesme et Louis douziesme, derreniers deceddés, et aussi de nous depuis nostre advenement à la couronne, combien qu'ilz en ayent toujours joui et uzé paisiblement, comme ilz font encore de présent. Nous requerans, et actendu que lesditz statuts et privileiges tendent principalement audict bien publicq, nostre plaisir soit, pour obvier aux troubles et empechemens qui pourraient estre faictz dans l'advenir, à faulte de la dicte confirmation et omologation d'iceulx, la leur vouloir octroier et d'avantaige leur permectre que pour l'honneur et reverence de Dieu nostre createur, ilz puissent donner ung disner chacun an le jour des grans pasques, aux pouvres de la dicte ville, et sur le tout leur impartir notre grâce, savoir faisons que nous, les choses dessus dictes considerées, voullants favorablement traicter les ditz supplians, et nous inclinans favorablement a leur requête, tous et chacun les ditz privilleiges, statuts et ordonnances, ainsi qu'ilz sont speciffiez et declairez esdictes lectres y attachées comme dessus, louez, confirmez, omologuez et approuvez, louons, confirmons, omologuons et approuvons de nostre grace especiale, certaine science, pleine puissance et auctorité royale par ces presentes, pour, par les ditz supplians et leurs successeurs ou dict art et mestier d'orfaiverie en nostre dicte ville et cité de Tours, en joyr et user, tant et si que eux et leurs predecesseurs en ont par le passé, bien duement et justement joy et uzé joissent et uzent de present. Et de nostre plus ample grace, leur avons permis et permectons, voulons et nous plaist, qu'ilz puissent et leur soit loisible donner chacun an, le dit jour des grans pasques, ung disner aux pauvres de la dicte ville de Tours, pourveu toutesfoiz que pour ce faire ilz ne se pourront aucunement assembler, en ensuivant les ordonnances par nous sur

ce faictes derenierement, par lesquelles, icelles assemblées sont prohibées et deffendues que voullons estre entretenues gardées et observées sans enfraindre, si donnons en mandement par ces mêmes patentes aux bailly et juge de Touraine ou à leurs exempts etc. Donné à Lyon au moys de septembre l'an de grace mil v[c] xlii et de nostre regne le xxviii[eme] (1).

1542. — A **Jehan Duval**, tappicier, la somme de trente livres tournoys, pour ung tappiz de haulte lyce par luy faict, par l'ordonnance et deliberacion des gens de ladicte ville, pour mectre sur la table en l'hostel et maison d'icelle aux assemblées, contenant cinq aulnes de long et une de large, en menue verdure fyne à vi[l t] chacune aulne, qui est la dicte somme de xxx[l] comme appert par rescripcion du maire, deliberacion de ville, et quictance du dit Duval, le tout cy rendu, ladicte somme de xxx[l]. (Comptes. 1542. Chap. Despense commune.)

7 juillet 1543. — Acquet du fief de Maudoux par **Ignace Dupuy**, brodeur et Catherine Boutet sa femme. (Minutes de Barthelemy Terreau, notaire à Tours.)

1543. — A Jehan Guerin, orfevre engraveur, la somme de six solz tournoys, pour avoir engravé les marcz de ceste ville de Tours, qui estoient tous usez, lesquelz servent à marquer les mesures rondes et longues en ceste dicte ville; cy par rescription de l'esleu Soubzmain et quictance cy rendue, cy vi[s]. (Comptes. 1543. Chap. Despence commune.)

1544. — A **Françoys Chissé**, menussier, la somme de cinquante cinq solz tournoys, pour par luy avoir faict vingt quatre escussons de bois, et iceulx painctz aux armes de la ville, et pour avoir tendu la tapisserye le jour du Sacrement davant la maison d'icelle ville; pour ce cy par certification du

(1) Archives de l'Empire. Trésor des Chartes. Reg. 256, p. 344.

maire et quictance cy rendu, cy IV^{s}. (Comptes. 1544. Chap. Despense commune.)

1544. — A maitre Charles Porte, advocat en la cour de Tours, la somme de vingt deux livres dix solz tournoys ordonnée par une deliberacion de ville, la requeste faicte par syre Bernard Forcia, Jehan Aucher, Jehan Hubaille, Philippe Quartier et aultres marchands de Tours sur aulcuns advertissementz qu'ilz dient avoir euz de Lyon que les marchandz estrangiers de ladicte ville de Lyon veullaient supprimer les manufactures de draps de soye qui sont en ceste ville de Tours, le tout comme apert par ladicte requeste et quictance dudit Porte cy rendue, cy la dicte somme de XXII^{l} X^{s}.(Compte. 1544. Chap. Despence commune.)

1544-1546.— **Jehan Aucas**, orfevre de Tours, fut procureur fabricier de la paroisse de Saint-Saturnin de 1544 à 1546. (Inventaire des titres de St-Saturnin, p. 7.) Il avait épousé Agnès de Vallance et était mort en 1561. (Minutes de Barthelemy Terreau, notaire à Tours.)

1545. — A **Gounyn Michel**, brodeur, la somme de six livres dix sols tournoys qui deue lui estoit par ladicte ville, savoir est : neuf solz tournoys pour avoir devidé la soye des franges pour mectre audict pesle ; seize solz tournoys pour la faczon de huit aulnes de frange ; vingt cinq solz tournoys pour la faczon dudict pesle ; et quatre livres tournoys pour la faczon de quatre escuzons pour mectre audict pesle ; comme le tout appert par les parties dudict Gounyn Michel, rescription de monsieur le maire et quictance, le tout cy rendu, cy ladicte somme de VI^{l} X^{s}. (Comptes. 1545.)

11 juin 1545. — Bapteme de Xristophe, fils de **Marin Jarry** fondeur et de Fleurance sa femme.

1547. — A **René Gaultier,** tappicier, la somme de huit livres, deux solz six deniers tournoys qui lui estoit deue par

ladicte ville, pour plusieurs journées par luy vacquées et employées, par commandement de mes dictz seigneurs de ladicte ville, pour tendre au palays de monseigneur l'arechevesque de Tours, la tapisserye, icelle menée et ramenée en la maison d'icelle ville, ainsi qu'il est declairé par ses parties certiffiées de monsieur du Plessis, sire René Lucas et rescription du xxe fevrier mil v^c^ xlvii, et quictance cy rendue, pour ce viii^l^. ii^s^ vi^d^. (Comptes. 1547. Chap. Despence commune.)

31 octobre 1548. — Inventaire des biens de honorable femme Catherine Tardif, veufve de feu honorable homme **Robert de Lux** vivant brodeur du roy. (Minutes de Barthelemy Terreau, notaire à Tours.

18 janvier 1548. — Honneste femme Marguerite Pinon, veufve de feu **Mathieu Devaux**, vivant orfevre de madame la duchesse de Lorraine, dame de chambre de la roine douairiere d'Ecosse, epouse Jehan de Boutot, varlet de chambre de la royne d'Ecosse. (Minutes de Barthélemy Terreau, notaire à Tours.)

1549. — A **René Gaultier**, tapissier et **Jean Boutiller**, brodeur, la somme de six livres, ung solz six deniers tournoys, qui deue leur estoit par ladicte ville, savoir est : audict Gaultier, soixante cinq solz tournoys, pour avoir faict le pesle de damars cramoisy pour l'entrée de la royne d'Ecosse, et pour avoir fourny de ruban à l'entour d'icelluy; et audict Boutiller, le surplus pour la faczon de sept aulnes frange longue pour mectre à l'entour dudict pesle, pour la faczon de deux aulnes petite frange et pour la faczon de sept aulnes frange d'or, le tout pour ledict pesle, comme appert par parties certiffiées par l'un des esleuz de ladicte ville, rescription signée Quetier pour l'absance dudict maire, en date le xxiiie jour de decembre mil cinq cens quarente huict, et quictance desdictz Gaultier et Boutiller, le tout cy rendu; et pour ce, cy ladicte somme de vi^l^ i^s^ vi^d^. (Comptes. 1549.)

1554.— A **Christofle Delausne,** naguerre maistre de la monnoye de ceste ville de Tours, la somme de huict livres tournoys qui deue lui estoit pour une pille de cuyvre poysant seize livres qu'il a fournye et livrée à ladicte ville, es mains de Benjamin de Garence l'un des esleuz de ladicte ville, pour servir de sep et estelon à adjuster les poix de ladicte ville de Tours; pour ce cy, par rescription et mandement de mon dict sieur le maire, commis, et esleuz, dacté du VIII[e] de may MV[c] LIII, an de ce compte et quictance dudict Delausne, cy rendus ladicte somme de VIII[l]. (Comptes. 1554. Chap. Despence commune.)

1554.— **Jehan Berard,** maistre orfebvre et graveur demeurant audict Tours, la somme de dix huit livres, treize solz, neuf deniers tournoys, qui deue lui estoit pour avoir par luy faict et engravé les seaulx de ladicte ville en argent, poisans quatre onces et demye au fur de quinze livres le marc, qui est huit livres huict solz neuf deniers tournoys pour les dictes quatre onces et demye, neuf livres pour la faczon desditz sceaulx, et vingt cinq solz tournoys pour les presses d'assier, où sont les dictz seaulx, revenant le tout à la dicte somme de XVIII[l] XIII[s] IX[d], et suyvant la deliberacion de ville pour faire lesdictz seaulx du VI[e] de decembre MV[c] LIII. (Comptes. 1554. Chap. Despense commune.)

1554. — A **Jehan Rousset,** maistre imprimeur de ceste dicte ville de Tours, la somme de vingt sept solz tournoys qui deuz lui estoient, pour avoir par luy imprimé le nombre de cinquente brevetz et injonctions faictes par monsieur le juge de Tours monsieur Coustellier, sur les statudz et ordonnances du faict des mesures, poix, toyses et aulsnes pour l'usaige de toute ladicte ville, closture et faulxbourgs d'icelle, pour ce, cy par mandement de monsieur de la Bourdaiziere et commis dacté du XXIIII[e] de juillet MC[e] LIIII an de ce compte, avecques quictances dudit Rousset, cy rendue, ladicte somme de XXVII[s] [t]. (Comptes. 1554.)

Etat de la vaisselle d'argent remise entre les mains des commissaires du roi Henri II pour subvenir aux frais de la guerre.

1554-1555. — Maistre Estienne Piron, advocat à Tours, a baillé et delaissé au dict seigneur (Roy) la somme de troys cens trente six livres tournois provenue de la valleur et estimacion de certaine vaiselle d'argent, par le dict Piron livrée et mise es mains des dictz commissaires, pour ycelle convertir en testons et demyz testons pour subvenir aux affaires du dict seigneur (roy pour les fraiz de guerre.).

Bernard Fortia seigneur de a delaissé au dict seigneur la somme de douze cens livres tournois, provenue de la valleur et estimacion de certaine vaiselle d'argent....

Astremoine Duboys, seigneur de Fontaines, a délaissé au dict seigneur la somme de quatre cens quatre vingts livres tournoys, provenue de la valleur et estimacion de certaine vaiselle d'argent.

Catherine Chambellam, vefve de feu Guillaume Cauthereau.. la somme de cinq cens cinquante six livres, ung sol quatre deniers tournois, estimacion de certaine vaiselle d'argent.

Thomas Martin, seigneur de Nundray, la somme de troys cens livres tournois... estimacion de certaine vaiselle d'argent.

Victor Barguyn, seigneur de Montiffray... la somme de seize cens quatre vingts livres tournoys... estimacion de certaine vaiselle d'argent.

Charles Francoys, procureur du roy en Touraine, la somme de quatre cens vingt cinq livres sept solz tournois.... estimacion de certaine vaiselle d'argent.

Maistre Jacques Dasmeres.... la somme de six cens livres tournois..... estimacion de certaine vaiselle d'argent.

Maistre Loys Breslay, chanoine et official en l'église Sainct-Martin de Tours... la somme de quatre vingts treize livres dix huit solz deux deniers tournois, provenue de certaine vaiselle d'argent.

Maistre Jehan Fournier, conseiller et receveur general de ses finances à Tours... la somme de deux cens soixante dix livres tournois, provenue de certaine vaiselle d'argent.

Anne le Sainctier, veufve de feu maistre Jehan de Saint-Pere, la somme de deux cens quarante huit livres tournois, provenue de certaine vaiselle d'argent....

Jehanne Loppin, vefve de feu Nicolas Leclerc... la somme de deux cens vingt livres, dix neuf solz deux deniers tournois, provenue de certaine vaiselle d'argent.

Claude de l'Aubespine, conseiller du roy et secretaire de ses finances, à cause de dame Katherine Alizon sa femme, la somme de cinq cens soixante une livre, quatorze solz tournois... provenue de certaine vaiselle d'argent.

Maistre Galliot Mandat.... la somme de six vingtz dix sept livres, cinq solz sept deniers tournois, provenue de certaine vaiselle d'argent.

Maistre Pierre Girard, chanoine de l'esglise Sainct-Martin du dict Tours,... la somme de neuf vingts treize livres, seize solz cinq deniers tournois, provenue... de certaine vaiselle d'argent.

Maistre Pierre Houdry, tant en son nom que comme curateur de Jaquette Huby... la somme de quatre cens soixante trois livres, cinq solz sept deniers tournois, provenue... de certaine vaiselle d'argent.

Damoiselle Claude Teste, vefve de feu Jacques Tardif,... la somme de deux cens soixante treize livres neuf sols cinq deniers tournois, provenue de certaine vaiselle d'argent....

Maistre Jacques Adam, notaire et secretaire du roy, la somme de huict vingt quinze livres, quatorze solz huict deniers tournois, provenue de certaine vaiselle d'argent.

Francoys Lichany (alias Bechany)... la somme de cvii^{l} i^{s} iii$^{d\,t}$, provenue de certaine vaiselle d'argent.

Marye Sauvaige, vefve de feu René Tardif,... la somme de iii^{c} iiii^{xx} xvii^{s} vi$^{d\,t}$, provenue de certaine vaiselle d'argent.

Robert Fichepin, la somme de six vingts seize livres huict solz neuf deniers tournois... provenue de certaine vaiselle d'argent.

Pierre Galland... la somme de huict vingtz sept livres, unze solz six deniers tournois, provenue... de certaine vaiselle d'argent.

Maistre Marc Fortia, la somme de quatre cens soixante dix sept livres quinze solz tournois, provenue de certaine vaiselle d'argent.

Maistre Jean Bourgeau le jeune, sieur de Voullay... la somme de trois cens six livres treize solz, deux deniers obolle tournois, provenue de certaine vaiselle d'argent.

Anne Fanie, vefve de maistre Clerambault Leclerc..., la somme de six vingtz sept livres, quatre solz, quatre deniers tournois, provenue de certaine vaiselle d'argent.

Maistre Nicolas Frommaige, conseiller du roy et recepveur general de l'augmentation de sa gendarmerye estably à Tours, au lieu de Agnès de Patais sa belle mère... la somme de deux cens soixante quatre livres deux solz neuf deniers tournois provenans... de certaine vaiselle d'argent.

Maistre Francoys Huré, controlleur general de ses finances, estably à Tours,.... la somme de huict vingts quatorze livres unze solz neuf deniers tournois, provenue.... de certaine vaiselle d'argent.

Maistre Jehan Minoys..... la somme de deux cens trois livres, quatorze solz huict deniers tournois, provenue.... de certaine vaiselle d'argent.

Maistre Charles Mesnaiger, seigneur de Mectray..... la somme de soixante seize livres, ung sol, un denier tournois, provenue de certaine vaiselle d'argent.

Jehan Putam.... la somme de quatre vingtz une livre, unze solz, six deniers tournois, provenue.... de certaine vaiselle d'argent.

Jehan Archer.... la somme de soixante dix livres, cinq solz, dix deniers tournois, provenue..... de certaine vaiselle d'argent.

Guillemette Brice vefve de feu Jehan Barre..... la somme de cinquante livres, quatorze solz tournois, provenue..... de certaine vaiselle d'argent.

Macé Guigot..... la somme de cinquante deux livres, cinq sols, six deniers tournois, provenue..... de certaine vaiselle d'argent.....

Jehan et Francoys les Pelletiers, enfans et heritiers de deffunte Marye Proust, vefve de feu Francoys Lepelletiers,.... la somme de cinquante livres, six solz, quatre deniers tournois, provenue...... de certaine vaiselle d'argent (1). (Compte particulier de l'administration des rentes foncieres de la ville et faubourgs de Tours, du 6 may 1554 au 31 decembre 1555. Chap. Despence faicte à cause du payement des arrerages des rentes.)

1555. — A **Mathieu Charselle,** maistre imprimeur de ladicte ville de Tours, la somme de trente solz tournois à luy ordonnée par les maires et eschevins de ladicte ville et leur ordonnance signée Bohier, maire de ladicte ville, le sixiesme jour d'apvril mil cinq cens cinquante quatre après Pasques, pour avoir par luy imprimé les lectres missives et patantes du Roy, portant pouvoir et procuration au bailly de Touraine, ses lieutenans general, criminel et particullier, maistre Pierre de Juglart et Jacques Adam, secretaire dudict seigneur, et Astremoinne Duboys, seigneur de Fontaines, pour contracter avec lesdictz maire et eschevins de ladicte ville; desquelles lectres de procuration ledict de Chersalle, a faict trente copies qui ont esté baillées ausdictz commissaires, maire et eschevins de lad. ville, etc. Pour ce, cy xxx[s] t.

Comptes. 1554-1555. Chap. Despense à cause des frais étc.

8 décembre 1559. — Marché passé devant Barthelemy Terreau, par lequel **Jehan Perrault,** brodeur du roy, s'en-

(1) Cet extrait des comptes permet d'apprécier quelle était l'abondance de l'argenterie à Tours, chez les particuliers au milieu du XVI[e] siècle.

gage à executer les douze mois de l'année pour monseigneur Jacques d'Alberet, marquis de Fronsac, comte de Vallois, marechal de France. (Minutes de Barthélemy Terreau, notaire à Tours.)

1559. — Et premierement, a esté fourny et avancé par noble homme Me Helye de Hodeau, notaire et secretaire du roy, contrerolleur general de la maison de la royne mere du roy et maire d'Amboyse, à Claude Duluc, brodeur de lad. royne mere du roy, pour les daitz faictz par led. Claude Duluc lesquelz ont servy pour l'entrée aux srs roy et royne, la somme de deux cent quatre vingt quinze livres dix sept solz huit deniers tournoys, pour les vellours, soyes, damas et etoffes, tant d'or que d'autres choses, contenues es parties dud. Duluc, brodeur susdit, baillez aud. de Hodeau, maire de lad. ville, et par luy veuz et arrestez à lad. somme de IIc IIIIxx XVl XVIIs VIIId. (archives d'Amboyse. Compte original).

1560. — A Blaise Cryé, clerc de ladicte ville, la somme de soixante dix livres, dix solz, six deniers tournois, que deue luy estoit pour son remboursement de pareille somme par luy payée et avancée, tant pour l'achapt de trois pieces de vin blanc et clairet, une libvre canelat de Millan, une livre dragée musquée, six boestes de confitures seiches, trois libvres bougie blanche, trois livres bougie jaulne, dont du tout auroit esté faict present à monsieur de Chavigny, lieutenant de monseigneur de Montpencier, estant pour lors à la convocquacion des trois estatz de Touraine, Anjou et le Maine, assemblez en ladicte ville de Tours, que pour le louaige de la vaisselle qui a servy en la maison où estoit logé ledict sieur Chavigny, que pour le louaige de la tapisserye qui a aussi servy au palays royal de ladicte ville durant ladicte convocation, ainsy que par le menu appert par les parties dudict Cryé, signées et certiffiées desdits esleuz. Cy, LXXl Xs VId. (Comptes. 1560.)

1560. — A **Antheine Pioger**, marchant et **Jacques Souldée**, fondeur, la somme de dix huit livres neuf solz tournois, pour l'achapt de deux cloches par eulx vendues et livrées à ladicte ville et qui ont esté mises l'une à la porte des grandz pontz, et l'autre à la porte neufve, assavoir : audict Pioger IXl pour l'une desdictes cloches montée, et audict Souldée IXl IXs pour l'autre desdictes cloches montée, de pris faict par sires Jehan Beugnon eschevyn et Jehan Ragueneau l'ung des esleuz, comme appert, etc. cy, XVIIIl IXs. (Comptes. 1560. Chap. Despense commune.)

1561. — A **Guillaume Bourgeat**, maistre imprimeur audict Tours, la somme de cinquante solz tournois à luy ordonnée pour avoir imprimé en plusieurs brevetz le devis du quay entreprins faire par ladicte ville sur la rivyere entre les portes de Maufumier et des Tanneurs, lequel devis auroit esté publié et envoyé en plusieurs lieulx circonvoisins ladicte ville ; pour ce, cy par ordonnance de ladicte ville signée Bonneau, en datte du XVIe jour d'avril MVc LXI et quictance dudict Bourgeat du XVIe de may oudict an, cy rendus, ladicte somme de Ls. (Comptes. 1561. Chap. Despense pour frais extraordinaires.)

23 septembre 1561. — Procuration donnée par Pierre Fredin, md demt à Paris rue de la Calandre, en qualité d'heritier sous benefice d'inventaire de **Loys Fredin**, son cousin, vivant armurier du roy, demt à Tours. (Minutes de Bart. Terreau.)

Extrait du procès-verbal des reliques et joyaux enlevés par les Huguenots dans l'eglise de Saint-Gatien de Tours (1).

Mai 1562 ... Au moyen de quoi a esté procédé par nous à l'inventaire des dictes reliques et joyaulz et à l'apretiation

(1) Nous avons publié, en 1863, chez MM. Mame, pour la société des Bibliophiles de Touraine le *Procès-verbal du pillage par les Huguenots, du Trésor*

et poid d'icelles par **Pierre Chesneau** et **Bonaventure Detourné**, maistres orfeubres, mandez par lesdicts du chapitre, desquelz à cette fin avons prins le serment à ce requis.

Et premierement, un grand ciboire d'argent doré vermeil, pesant trois marcs sept onces, appretié par les dessusdicts orfeubvres à raison de dix huict livres le marc.

Une plataine ou paiz avec une couronne, le tout d'argent doré et garny de pierreries, le tout pezant six marcs quatre onces, appretié à dix huit livres le marc.

Une image de Nostre-Dame, d'argent doré, pesant seize marcs sans le soubassement qui est de cuivre, appretié à dixhuit livres le marc.

Un chef aussy d'argent doré, pezant neufs marcs, à raison de quinze livres dix soubz le marc.

Une croix d'argent doré, pezant huict marcs siz onces, appretiez par les dessusdicts orfeubvres à raison de dix huit livres le marc, non compris les pierreries dont il sera parlé ci après.

Deuz encensoirs d'argent blanc, pesant quatorze marcs et demy, estimez à quinze livres la marc.

Un bassin d'argent doré en quelques endroits, pesant six marcs, appretiez à dix sept livres le marc.

Une image en forme d'ange, doré, pesant seize marcs à raison de dix sept livres le marc.

Une image de saint Pierre, aussy d'argent doré en quelques endroits, pesant douze marcs, quatre onces, appretiez à dix sept livres le marc.

de St-Martin de Tours; nous ne le reproduirons pas ici, l'inventaire de 1493 imprimé à cette date contenant une énumération suffisante des reliques et joyaux qui composaient ce trésor. L'extrait que nous donnons, d'après une assez mauvaise copie de 1629, concerne celui de St-Gatien qui fut également pillé à cette époque, ainsi que ceux des autres églises de Tours et des environs, par M. de La Rochefoucaud, chef des protestants dans nos contrées, assisté de MM. de Genlis et du Vigean.

Une image de St-Jehan, d'argent doré, pesant dix marcs, appretiez à dix sept livres le marc.

En ladicte croix ont esté trouvées les pierreries qui ont esté appretiées comme s'ensuit: — cinq diaments foibles, apretiez seize escuz; — Deux petis rubis, appretiez dix escuz. Un camoy d'agathe, appretié quinze soubz. — Trente et quatre perles, appretiées de sept soubz six deniers piece. —Aussy ont esté trouvées plusieurs fausses pierres delaisssés es mains dudict Bertelot, et ont declaré lesdicts orfeubvres que lesdictes pierres estoient quasy de nulle valeur. — Une châsse appelée l'Osaune qui estoit de bois couvert d'argent doré, ayant un faiz couvert de plusieurs pierres fausses, laquelle n'a esté pour le present decouverte, ains remise à demain. — En l'autre costé dudict coffre a esté trouvé un bras de bois couvert d'argent, pesant ledict argent trois marcs quatre onces, appretiez quinze livres le marc. — Une image de St Martin, d'argent quelque peu doré, pesant treze mars cinq onces, appretié a quinze livres le marc. — Une autre petite image de St Martin pesant sept marcs cinq onces, appretié à dix sept livres le marc. — Une image de St Adriant, d'argent, doré en quelques endroits, pesant quinze marcs trois onces, appretiez à quinze livres le marc. — Un autre petit ange, d'argent doré, avec son soubassement, pesant huict marcs deux onces et demie, appretiez seize livres le marc. — Une petite châsse de bois couverte de fueilles d'argent, pesant trois marcs quatre onces, appretiez quinze livres le marc. —Une croiz ayant en un costé une image de Nostre Dame, de l'autre costé une image St Jehan et deux autres petites images, pesant treze marcs, appretiez à dix sept livres le marc. — Une image de St Gatien, quelque peu dorée, pesant treze marcs, appretiez dix sept livres le marc. — Une petite croix d'argent doré, estimée vingt et cinq soubz. —Une image St Etienne, d'argent, doré en quelques endroits, pesant douze marcs, appretiez dix sept livres le marc. — Une grande croix d'argent doré à vermeille, pesant vingt et deux marcs, appre-

tiez à dix huict livres le marc. Une autre croix de bois, couverte d'or qui a esté separé du bois et s'est trouvé peser sept marcs sept onces et demie, comprins les pierreries, appretié à dix huict livres l'once. — Deuz petits reliquaires d'argent doré, pesant quatre marcs et demi, non comprins ce qui estoit de christal. — Une image Nostre Dame fermant à fenestre, le tout d'argent doré, pesant dix huict marcs, appretiez quinze livres dix soubz le marc. — Une petite croix d'or, pesant quatre onces, estimée trente six escuz. — Un livre messel couvert d'argent, qui a esté distraict et s'est trouvé monter sept marcs sept onces, appretiez seize livres dix soubz le marc. — Cinq calices et cinq plataines d'argent, pesant quinze marcs, appretiez à raison de dix sept livres le marc. — Un tabernacle d'argent doré, pezé à diverses fois et trouvé revenir à cinquante et un marcs cinq onces, appretiez à dix-sept livres le marc. — Un petit autel d'argent doré avec un calice, pesant trois marcs.

Tous lesquelz reliquaires et joyaulz ont esté par le commandement dudict sieur de La Rochefoucaud, present ledict Bertelot et Girard chanoine et les dicts orfeuvres, transportez en l'église S[t] Gastien, auquel lieu elles ont esté recollées et pezées et estimées, lesdicts pois et estimation tirez sur chacun article, ausquels pois est compris la pierrerie et les esmaulz, soudeures qui estoient esdictes reliques et quelques clouz de cuivre qui estoit pareillement esdicts reliquaires. Et pour ce que l'heure estoit tarde, ledict sieur de La Rochefoucaud s'est departy dudict lieu, faict mettre lesdict reliquaires, châsse et joyaulx en trois bahuts qu'il a faict achepter, desquelz il a retenu la clef devers luy, et iceulz faict porter en son logis, et declarer ausdicts chanoines qu'au lendemain, l'heure de midy, il continueroit en sa maison à vaquer ausdictes affaires, pour peser et estimer ce qui n'avoit esté faict. Lesquelz chanoines ont supplié ledict sieur qu'il eust egard à leur necessité et indigence et vieillesse et que, en ce faisant, il leur fist delivrer jusques à cinquante marcs d'argent pour subvenir à leur ne-

cessité; ledict sieur a respondu qu'il y aviseroit. Ce faict ladicte eglise a esté fermée et sont les clefs demeurées es mains dudict Pibaleau, lequel a declaré qu'il avoit les clefs de la chambre du tresor de ladicte eglise, fors une, qui estoit la principalle, que ledict Berthelot avoit par devers luy.

Du lendemain, seiziesme jour dudict mois (de mai) estant, ledict sieur de la Rochefoucaud nous auroit mandé pour aller en sa maison, en laquelle nous president et lieutenant criminel, Gardette et Fallaiseau sommes trouvez et ledit Bertelot, Leblois et Girard, ont esté representées les pieces de la croiz d'or pour appretier les pierreries, et s'est trouvé que en ladicte piece longue, où estoit le pan, y avoit neuf saphirs appretiez trois escuz; en une autre piece longue un saphir et quatre amatistes, estimez un escu; en un autre où y avoit une medaille, s'est trouvé sept pierres de loupe de saphir, le tout estimé sept escuz; en une autre piece longue un ruby ballet, un saffirt, une loupe de saphirt avec trois pierres fausses, estimez sept escuz; en une autre piece longue ont esté trouvées autres pieces appelées camailleulz et une louppe de sapphirt, estimez un escu; en une autre piece longue ont esté trouvez deuz autres pierres amatistes que lesdicts orfeubvres ont dict estre de petite valeur, toutefois les ont estimez à dix soubz; en une autre piece longue ont esté trouvez deux autres amatistes, estimez diz soubz; en une piece ronde qui est la principale appelée le beau fleuron, se sont trouvez quatre esmeraudes, quatre balletz, le tout estimé trente cinq escuz; en une autre piece ronde ont esté trouvez quatre grenatz et quatre petits saphirs, quatre petites esmeraudes, le tout estimé quatre escuz; en une autre piece ronde ont esté trouvez deux amatistes et quatre loupes de saphir, estimez deuz escuz, à une autre piece ont été trouvez deux ballets, une grosse loupe, estimez quatre escuz; en une autre piece ronde ont esté trouvez cinq saphirs et quatre petits, estimé le tout quatre escuz; en une autre piece ronde ont estés trouvez six loupes de saphir, estimées diz soubz tournois; en une autre piece

a esté trouvé un saphir, quatre petits grenats, estimé le tout demy escu; en une autre piece ronde ont esté trouvez un grenat et quatre loupes de saphir de peu de valeur, estimez trois soubz tournois; en une autre petite piece a esté trouvée une grosse loupe de saffirtz, quatre petites emeraudes, estimez trois escuz; quand à la châsse appelée l'Osanne, non appretiée le jour d'hier, a esté decouverte de sa couverture d'argent doré et separée du bois, s'est trouvée monter par une part vingt marcs, par une autre part dix sept marcs, et par une autre, au chapiteau, sept marcs cinq onces, qui en somme toute pour ladicte châsse, quarente et quatre marcs cinq onces, estimés à dixhuict livres pour marc, non comprises plusieurs petites pieces esquelles estoient les chastons et pierres fausses dont ladicte châsse estoit couverte, et plusieurs autres petites pieces et clouz d'argent, lesquelles choses ont esté pezées avec semetrie où ilz ont esté mises, sauf à nettoyer les chastons, parce qu'il s'est trouvé du mastic, terre et autre chose; toutefois tout pezé s'est trouvé revenir à onze marcs cinq onces, appretié le marc à raison de quinze livres; et pour ce que l'heure estoit tarde avons remis la negoce à lundy.

Et ledict jour de lundy, à l'heure de midy, avons estez mandez par ledict sieur comte de La Rochefoucaud nous trouver en l'eglise de Tours pour vaquer au negoce où il entendoit vaquer, en laquelle eglise nous president et lieutenant criminel, Gardette, Fallaiseau, advocat du Roy, Odin, eschevin sommes transportez avec le greffier, et audict lieu se sont pareillement trouvez lesdicts Bertelot, Leblois et Gyrard, chanoines de ladicte eglise qui estoient avec ledict sieur comte de La Rochefoucaud, accompagné de plusieurs autres gentilzhommes et lesdicts Chesneau et Detourné, orfeubvres susdicts, sommes montez après ledict sieur comte de La Rochefoucauld et lesdicts chanoines en une voulte qui est au dessus du revestier de ladicte eglise, lequel lieu a esté ouvert par les clefs que M. Pibaleau et Bertelot avoient, auquel Pibaleau deux

desdictes clefs auroient esté baillées par lesdicts chanoines samedy dernier, ainsy quils ont raporté, lequel lieu est appellé le thresor et reglement, où ont esté treuvé trois grandes châsses lesquelles lesdicts chanoines ont rapporté avoir esté portées audict lieu depuis trois semaines ou un mois et ostées de dessus les couronnes du pan qui sont près le grand autel de ladicte eglise, suivant les injunctions qu'on leur en auroit faictes pour eviter que choses ne fussent mal prises et emportées d'icelle eglise.

La premiere d'icelles châsses est appelée la châsse de St-Gatien, contenant en longueur cinq pieds, ou environ, et en largeur trois pieds, ladicte châsse estant de bois couverte d'une feuille d'argent doré, fort vieille et à l'entour de laquelle y souloit avoir quelque image pour plus grande decoration et monstre, lesquelles images n'y ont esté treuvées, et ont declaré lesdicts chanoines qu'ils ny avoient jamais veu lesdictes images dès et depuis le temps qu'ils sont chanoines prebendés de ladicte eglise, scavoir est, ledict Bertelot depuis vingt et trois ans ou vingt et quatre, ledict Leblois depuis sept ou huict ans, ledict Girard depuis deux ou trois ans, toutefois, qu'il nous est apparu, par les places qui y sont, qu'autres fois y a eu des images ou autre chose. — La deuxiesme châsse appellée la châsse saint Maurice, contenant en longueur cinq pieds ou environ et en largeur trois pieds ou environ, laquelle est aussy de bois, couverte de feuilles d'argent doré, à l'entour de laquelle y a plusieurs images en bosse qui sont aussy couvertes d'argent doré fort vielles, desquelles images les testes sont ostées, aucunes d'icelles sont decouvertes en partie des feuilles d'argent. Et outre declarent lesdicts chanoines avoir entendu (dire) que les dictes châsses estoient dès vingt trois ans et plus en pareil estat qu'on les voit. La troisiesme châsse est appellée la châsse St Lidoire, contenant en longueur cinq pieds ou environ et en largeur deuz pieds et demy ou environ, laquelle est de bois couverte de fueilles d'argent haut et bas et des images, hormis que les bandes et le fez de la couverture

est de cuivre. Esquelles châsses ne s'est trouvé aucune chose et auroient chacune un endroict tout ouvert; et ont declaré lesdicts chanoines que les reliques qui souloient estre esdictes châsses en auroient esté ostées depuis certain temps en ça que les troubles sont survenuz en cette ville et que, ainsy qu'il auroit esté advisé par aucuns chanoines, auroient esté serrées lesdictes reliques mises en certain lieu dont ils ne sont advertis. — Plus, en une cassette de bois avons trouvé deuz petites reliques que lesdicts chanoines ont dict estre appelées les bonnets de St-Martin, contenant chacun d'euz environ de demy pied de long, et au bout de chacun d'euz y auroit une brodeure d'argent doré qui faisoit la liaison et tenoit un christal, et par le travers lesdicts bonnets étoient creuz et y passoit une petite chaisne d'argent; l'un desquels bortz a esté levé et le christal osté par lesdicts orfeubvres, soubz lequel christal, estoit un canon d'argent creuz, sous lequel canon ont esté trouvées deuz enveloppes, la premiere estoit de tafetard rouge contenant en largeur environ de trois doigts et quatre de longueur qui a esté decouvert, et au dessoubz a esté trouvé une envelope aussy nouée, laquelle envelope estoit de tafetard changeant, et icelle decouverte, s'est trouvée de longueur d'un demi pied et de largeur de quatre doigts par tous les endroicts fors de la gueule, ainsy que seroit une pochette, et au dessoubz de ladicte enveloppe estoit ledict canon d'argent, et le pareil a esté faict de l'autre bonet où ont esté trouvées deux enveloppes, l'une de taffetard rouge et l'autre de taffetard changeant, lesquelles enveloppes de taffetard changeant lesdicts chanoines ont dict estre appellées les bonets, et lesquelles enveloppes de taffetard changeant ont esté trouvées dissemblables en longueur et largeur, en l'une d'icelles y auroit l'un des bonets qui estoit effloré et sy apparoissoit que ledict endroict avoit esté redoublé pour avoir esté adjoinct ou cousu avec autre chose, et par le travers ont esté trouvés quelques bouts de soye qui avoit servi à glacer, ainsi qu'il arrive quant une chose est mise en doubleure ou en foureure, et par l'autre

bout il y avoit un gousset faict en pointe, contenant par un endroict la largeur d'un pousse venant en esteressissant; jusque à environ de trois doigts de longueur apparoissoit que une partie d'icelle enveloppe estoit cousue de soye et l'autre partie de fils de lin ou chanvre..... Lequel argent doré et le canon d'argent ont esté pezés et trouvés monter un marc deux onces. (1).

1562. — Ce fut en 1562 que ces impies (les Huguenots) commirent des désordres effroiables dans presque tous les monastères de France. Voici ce que j'en trouve écrit dans les mémoires de notre monastère :

« Du temps du cardinal Charles de Lorraine fut du tout pillée ladicte abbaye de Marmoutier par les Huguenots dont étoit le chef du pillage le comte de La Rochefoucault qui vint céans, avec force, envahir tous les thrésors de l'eglise, et signamment la table du grand hostel (*sic*) où estoient les treize apostres élevez en bosse, le tout d'argent doré, et fut emporté trois chartées d'argenterie des reliquaires d'or et d'argent et autres richesses, qui furent brisées en la ville de Tours en lingots et monnayés pour paier les Allemans qui estoient venus au secours desdits Huguenots en France. Les ornemens de l'église qui estoient en si grand nombre, que lors y avoient trois cens chappes, dont la moindre etoit de taffetas, les autres etoient de drap d'or et de drap d'argent, toille d'or et toille d'argent, que ces misérables faisoient brûler, que infinité d'autres ornemens, comme chaisubles, tuniques, tapis, ornemens, tapisseries, aulbes et autres semblables ustensilles, furent touz volez et emportez. Les livres de l'église, qui étoient beaux et riches à merveille, furent par lesdits Huguenots brulés et déchirés. Toutes les vitres de l'église, qui étoient riches de portraits et peintures, furent entièrement toutes cassées et abattues, les barres et barreaux de fer, verges et goupilles furent ravies et emportées, le plomb pa-

(1) Archives d'Indre-et-Loire. — Fonds de Saint-Martin.

reillement, où tombèrent trois ou quatre de ces misérables en les cassant et abbattant, qui se tuèrent....

« .... Les orgues furent toutes rompues, brisées et cassées, brief tout ce qu'ils purent faire de mal et ruine fut fait. Les ustencilles de toutes sorte qui étoient en ladite abbaye pour l'usage commung des frères fut tout emporté, ravagé et perdu. Les provisions de l'abbaye furent toutes dissipées et emportées. Somme qu'il fut perdu la valeur de deux cens mille ducats....

« ..... Et n'eust été quelques vieux et anciens religieux qui ne bougèrent de ladite abbaye, qui prièrent les genoux en terre les chefs desdits Huguenots, leurs soldats eussent bruslé tous les titres papiers et antiquitez de l'abbaye, ensemble eussent sapé les quatre gros piliers du mitan de l'eglise pour la faire ruiner et tomber, comme ils avoient fait l'eglise Sainte-Croix d'Orléans. » (*Histoire mss. de Marmoutier*, par D. Martenne ; tome I, p. 452 et 453.)

1565-67. — A **Mathurin Voysin**, maistre brodeur audict Tours,, la somme de trente livres huit solz tournois, faisant le reste et parfaict paiement de la somme de cinquante cinq livres huict solz tournois que luy estoit deue, et à quoy se montoient certaines parties de besoigne de son dict estat par luy faicte et fournye pour, au nom et honneur de ladicte ville, dès le mois de novembre MV^c LXV, pour l'entrée du roy Charles, nostre souverain seigneur en icelle, assavoir : pour quatre vingts quatre fleurs de lis d'or fin, employées à sepmer le peslé presenté au roy par ladicte ville servant à ladicte entrée, à raison de x^s t piece, XLII^l, pour deux onces et demy d'or fin employé au cordon de l'ordre des armoiries du roy sur ledict pesle, au pris de LX^s l'once, VII^l X^s ; pour une once de soye employée à ladicte ordre et à attacher lesdictes armoiries sur le velloux cramoisy, XVIII^s; et pour la faczon de ladicte ordre, et avoir deffaict et remis les armoiries sur velloux cramoisi à grand haste, C^s t; l'oultre plus de laquelle

somme de LV^{l} VIII^{s} ^{t}, montant xxv^{l}, lui auroit esté payé par maistre Jacques Brethe, lors receveur de ladicte ville, ainsi qu'il appert plus applain par les parties dudict Voysin, etc.

A **Alexandre Motheron**, maistre tappissier audict Tours, la somme de dix neuf livres tournois faisant le parfait paiement de la somme de trente neuf livres tournois qui luy estoit deue par ladicte ville, pour besoigne de son dict estat par lui faicte à faire les pesles fourniz et presantez par ladicte ville, pour l'entrée du roy en icelle et de monseigneur le prince daulphin, gouverneur d'icelle, en l'année MV^{c} soixante cinq, assavoir : pour avoir faict ung pesle de damars bleu pour l'entrée de mondict seigneur le prince daulphin, et ung aultre pesle de damars blanc pour l'entrée du roy nostre dict seigneur, fourny du boys de la châsse dudict pesle, fourreure et paincture, et faict les franges d'or et de soyes, de marché verballement faict par ladicte ville, xxx^{l} ; et pour ce que ledict pesle de damars blanc ne fut trouvé assez riche pour le pesle du roy nostre dict seigneur, en auroit faict ung autre de velloux cramoisy, avecques les franges de soyes cramoisie, VIII^{l}; et pour la faczon des quatre aulnes passement d'or mis sur ledict pesle, avec le baton et cordon pour mectre les clefz, xxv^{s}, ainsi qu'il appert plus applain par les parties dudict Motheron, montans ladicte somme de xxxix^{l} ^{t}. (Comptes finissant le 31 octobre 1567. Pour dû des années précédentes pour entrée du roi.)

1566. — A **Nicolas Motheron**, tapissier, la somme de cent douze solz six deniers tournois que luy estoit deue et à laquelle auroient esté remises ses parties pour plusieurs vaccations par luy faictes à tendre tappisserie, assavoir : par une foiz, pour Monsieur de Chavigny au logis du sieur de Jallanges, xv^{s}; par une aultre foiz, au logis du sieur de Morenne encores pour mon dict seigneur de Chavigny, VII^{s} VI^{d} ; une aultre foiz chez le dict sieur de Jalanges, pour monseigneur le prince daulphin, VII^{s} VI^{d} ; une aultre foiz avoir tendu chez le

dict sieur de Morenne deux chambres et une salle pour mon dict sieur de Chavigny, xxii^{s} vi^{d} ; avoir tendu davant l'hostel de ville, lors l'entrée de mon dict seigneur le prince Daulphin en la dicte ville, x^{s} ; et pour avoir tendu les chaffaulx et la chambre du roi sur les pavez de La Riche lors de son entrée, l^{s} ; ainsi qu'il appert par ses dictes parties. (Comptes. 1516.)

1566. — A **Olivier Taffoureau**, maistre imprimeur demourant en ceste dicte ville, la somme de soixante et dix solz tournois, à luy deue et ordonnée pour l'impression par luy faictes des lectres patentes du roy, prohibitives à ceulx de la nouvelle religion de tenir escolles, et avoir d'icelles imprimé plusieurs doubles et coppies, jusques au nombre et quantité de deux parties d'icelles, attachées et fichées contre les églises, carrefours et lieux publicz de ceste dicte ville et forsbourgs, et les autres envoyées aux sieges, baronnyes et chastellenyes de ce bailliage pour y estre publiées et observées, ainsi que plus amplement appert par ung mandement signé Belodeau, maire, le treziesme jour d'apvril mil cinq cens soixante six, cy rendu avec la quictance dudict Taffoureau, ladicte somme de lxx^{s}. (Comptes. 1566. Chap. Voyages et Tauxations.)

1567.— A **Nicolas Motheron**, tappissier audict Tours, la somme de soixante quatre solz six deniers tournois, que deue luy estoit pour plusieurs vaccations par luy faictes de son dict estat pour ladicte ville, assavoir : du jour de la feste Dieu mv^{c} lxvi avoir tendu la tappisserie davant la maison de ville, vi^{s}; le xvii^{e} juillet ensuyvant au dict an mv^{c} lxvi, avoir tendu la salle du logis de monsieur Bruslard, vii^{s} vi^{d} ; le xviiie du dict mois avoir tandu une chambre et une salle avecques deux cielz au logis de monsieur de Morenne pour monseigneur de Monterud, xv^{s}, et pour avoir detandu la dicte tappisserie et icelle nectoyée, vii^{s} vi^{d} ; le xxiiie jour de may mv^{c} lxvii, avoir encores tendu une chambre et une salle au dict logis du sieur de Morenne pour le dict seigneur de Mon-

terud, xv^{s} t ; le jour de la Feste Dieu mv^{c} lxvii, avoir tendu davant la maison de ville, vi^{s} ; et le lendemain du dict jour de Feste Dieu, pour avoir detandu la dicte tappisserie qui servoit pour le dict sieur de Monterud, vii^{s} vi^{d} , ainsi que plus applain appert par les parties du dict Motheron, signées et certifiées, etc. (Comptes. 1567.)

16 juillet 1568. — Acquet par sire **Jehan Dupuy**, brodeur demourant à Tours, paroisse de Saint-Saturnin, et Jehanne Aucas, sa femme. (Minutes de Barthélemy Terreau, notaire à Tours.)

30 septembre 1568. — En la cour etc... Sire **Remy Farant** ou **Ferant**, marchant armurier demeurant à Tours, a confessé avoir vendu et vend à noble homme, Ollivier de la Noue, escuyer s^{r} de Vaulx, demourant en la paroisse de Couldresieux, ou pays du Mayne, à ce present et achaptant ung harnois d'homme d'armes complet, c'est assavoir : ung corps de curasse, lequel sera à l'esprouve de la harquebouze, à l'esprouve de la pistolle, ung habillement de teste à l'esprouve de la pistolle, brassartz et les quatre lames de ? à l'esprouve de la pistolle, tassettes courtes à l'esprouve de la pistolle, et les ganteletz, hauce col fort garniz de cloux et boucles dorées, l'arret doré. Ledit harnoys bien et deument faict, lequel promet tenir prest en sa maison ledit harnoys à Tours aud. escuyer trois sepmaines prochain venant, à peine de tous interets, moyennant la somme de quarante cinq escuz d'or soleil, sur laquelle somme led. s^{r} a payé contant aud. Ferant, en presence de nous notaire et temoins, la somme de cinquante une livre neuf solz t. et le reste sera payé en livrant led. harnoys. Present : François Quocu. (Minutes de Barthélemy Terreau, notaire à Tours.)

1568. — A **Victor Ogier**, marchant forain, la somme de quarente six livres quatorze sols cinq deniers tournois pour deux couppes d'argent, poisans ensemble deux marcs deux gros,

par lui vendues, fournies et livrées, et desquelles par ordonnance et deliberacion de la dicte ville, du xxe jour de mars mv^e lxviii, auroit esté faict don et present en l'honneur de la dicte ville au sieur Delalende l'un des secretaires de Monseigneur le prince Daulphin, pour aucunement le gratiffier des plaisirs et curiallitez qu'il avoit faictz pour la dicte ville, qui est à raison de xxiii^l le marc, de pris et accord avecques luy fait par nobles hommes Charles Vousy sieur de Masle, maire, Jehan Fournier sieur de Coussar, et Françoys Joret sieur des Berruries, eschevins à ce commissaires, ainsi qu'il appert etc. Cy, xlvi^l xiiii^s v^d. (Comptes. 1568. Chap. Despense extraordinaire.)

1568. — A **Estienne Symon**, marchand verrier, la somme de soixante six solz tournois pour une douzaine de bouteilles de verre ciclées, par luy vendues, fournies et livrées à ladicte ville, pour servir à faire present du vin presenté à plusieurs seigneurs estans à la suite de monseigneur le duc d'Anjou, frere et lieutenant general du roy estant lors en ladicte ville, qui est à raison de v^s t pour le cordage mis à celles bouteilles, de pris et accord verbal avecques luy faict, par mandement expedié et signé dudict sieur Vousy, maire, le vingt-septiesme jour d'octobre mv^c lxviii et quictance dudit Symon, signée Chollet, le troisieme novembre en suyvant oudict an mv^c lxviii; cy lxvi^s. (Comptes. 1568.)

1568. — A sire **André Quantin**, marchand en ladicte ville, tant pour luy que pour sire **Benjamyn de Garence,** aussi marchant en icelle, la somme de sept vingts une livres tournois, pour dix aulnes taffectas noir, à c^s l'aulne, quatre aulnes taffectas gris, à iiii^l l'aulne, une aulne trois quarts taffectas vert jaulne, au pris de iiii^l t, fourniz par ledict Quantin, et huict aulnes de velloux noir nouvelle faczon, au pris de viii^l x^s l'aulne, fourny par ledict de Garence, dès le xvie d'avril mv^c lxviii, dont du tout auroit esté faict don et present

en l'honneur de ladicte ville, tant à monseigneur de la Riviere Pintaille, chevalier de l'ordre du roy, qui auroit commandé en ladicte ville en l'absence de monseigneur le prince Daulphin, que au maistre d'hostel et homme de chambre dudict sieur de la Riviere, suyvant l'ordonnance et deliberacion de ladicte ville dudict jour XVIe d'avril MV^e LXVIII signée dudict sieur Vonsy, maire et Joubert, greffier, et ainsi qu'il appert par ung brevet des parties, etc. (Comptes. 1568.)

1568 — A Abel Symon l'un des esleuz de ladicte ville, la somme de vingt cinq livres deux solz neuf deniers tournois, pour son remboursement de pareille somme par luy paiée, pour plusieurs menuz fraiz faictz à la venue et reception de monseigneur le duc d'Anjou, frere du roy et lieutenant general pour sa majesté en tous ses païs et obeissance, faisant son entrée en ladicte ville de Tours le mardi XXIIe jour d'octobre MV^c LXVIII, assavoir : à **Gabriel Chesneau** et autres menuziers, pour journées à faire un faulx portal à la porte de la tour feu Hugon, par laquelle mondict seigneur fist son entrée, LXVIII^s; à Gilles Lasuyn, pour quatre toizes de bois emploiées audict faulx portal, C^s; pour deux cens et demy de cloux, X^s; pour voicture et charroiz de bois, XVI^s; à un maczon, pour reparacion audict portal, X^s; pour menue despense faicte par lesdits menuziers et chartiers, XIII^s VI^d ; à plusieurs portefaiz, pour recouvrement de liere pour couvrir ledict faulx portal, et faire chappeaulx de triumphe, LVIII^s VI^d ; pour l'achapt d'une libvre et demie ficelle emploiée à faire lesdicts chappeaulx, VII^s VI^d ; à Thomas Millard, pour avoir conduict et aidé à faire lesdits chappeaulx, XII^s ; à **Lois Proust**, pour neuf onces six gros or quinquant, emploié au faulx portal et à faire lesdicts chappeaulx, XII^s III^d; à Jehan Lhuillier pour deux onces et demye soie noire et colombine, emploiée à faire passemens pour le pesle, XL^s; à **Claude Lepilleux,** passementier, pour la faczon dudit passement emploié audict pesle, XXV^s; à la veufve Jahanne, pour la faczon de ladicte frange et cres-

pine, LXX^s t; à **Martin Germon**, menuzier, pour la faczon, et fourniture de la carrye et quatre bastons dudict pesle xxxv^s; et à Jehan Poictevyn, pour une aulne taffectas blanc par luy fourny, emploié à couvrir les quatre bastons dudict pesle, xxIIII^s, ainsi que plus applain appert par les parties sur ce faictes, signées et certiffiées desdictz Billard et Symon esleuz de ladicte ville à ce commissaires, etc. (Comptes. 1568. Chap. Despense extraordinaire.)

1569. — Extrait du testament de Jacques Hubert, chanoine prebendé en l'église de Tours, prieur du prieuré conventuel de St Guingallois de Chasteau-du-Loir, en date du 5 décembre 1569.

— « Item, que quant il aura pleu à Dieu de prandre son ame la separant du corps, ordonne icelluy son corps estre inhumé en l'eglise de Tours, priant messeigneurs les doyen et chappitre de ladicte eglise permettre qu'il soit inhumé en icelle eglise devant et au plus prest de l'autel de Nostre-Dame, dict l'autel des vicaires, estant soubs le crucifix, soit mis et apposé sur sa fosse la tombe par luy destinée pour ce faire estant de present en ladicte eglise, et pour ce faire il a donné, etc. » Original. Collection Salmon. Bib. de Tours.

1570. — A **Jehan Beaugendre**, marchant maistre ouvrier en soyes, audict Tours, la somme de cent unze livres cinq solz tournoys que luy estoit deue, assavoir : pour troys aunes et demye taffetas jaulne et noyr velouxté, au pris de C^s l'ausne, xvII^l x^s; et pour douze ausnes et demye veloux rouge cramoysy figuré, à poil couppé et non couppé, à vII^l x^s l'ausne, IIII^xx xIII^l xv^s t, par luy fourniz, tant pour faire present à mondict seigneur le mareschal que pour servyr à faire le pelle de l'entrée dudict sieur, ainsy qu'il appert par les parties dudict Beaugendre, etc. (Comptes. 1570. Chap. Despense extraordinaire.)

1570. — A **Pierre Regnard**, imprimeur, la somme de cinquante cinq solz tournoys à luy ordonnée pour avoir im

primé et mouslé une ordonnance faicte par monseigneur le marechal de Cossé, estant au dict Tours sur le faict des gardes d'icelle, par ordonnance et deliberacion de ladicte ville du xxe jour d'avril mv^c soixante dix et quictance signée dudict Regnard, le iiie jour de may ou dict an, cy rendue avecques coppie de ladicte ordonnance dudict sieur mareschal, cy lv^s t. (Comptes. 1570.)

1571. — A **Florentin Billault**, maistre pinthier audict Tours, la somme de quatorze livres, dix huict solz, six deniers tournois, qui deue lui estoyt pour vingt quatre livres, troys quarterons d'estain par luy fourny et employé, oultre et pardessus sept flascons vielz à luy baillez, pour satisfayre à faire douze flacons neufs pour servyr à ladicte ville, et auquel auroyt esté accordé de pris avecques ledict Billault par messieurs les maire et eschevyns, à raison de vi^s t chacune livre d'estain, et xii^s vi^d pour la fasson de chacun desdicts flacons, qui est, tant pour lesdicts xxiiii^l iii quarterons d'estain et fasson, ladicte somme de xiiii^l xviii^s vi^d t, comme du tout appert par les partyes dudict Billault. Pour ce, cy xiiii^l xviii^s vi^d. (Comptes. 1571.)

1572. — Aux procureurs de la confrairye du Petit Saint Martin de ceste ville de Tours, la somme de trente livres tournoys, par eulx ordonnée estre payée, qui leur estoyt deue pour le louaige de vaisselle d'estain, broches et autres ustancilles servant à cuysine, appartenans à ladicte confrairye, et lesquelz ont servy pour messeigneurs les gouverneurs qui ont cy devant commandé en ceste dicte ville, ensemble pour la tarre et perte qui c'est trouvée sur les dictes especes, plus à plain declarées par la deliberacion de messieurs de ladicte ville, du xxiiie janvier v^c soixante et douze, signée Joubert, avecques laquelle est attaché les recepissez des fournisseures qui en auroyent esté faictz aux esleuz de la dicte ville par les dictz procureurs, la requeste d'iceulx procureurs presentée à ladicte ville et leur quitance de ladicte somme, signée Thiery

notaire, le XIIIIe feuvrier MV^c soixante douze, le tout cy rendu; pour ce, cy XXX^lt. (Comptes. 1572.)

1572. — A sire **Honoré Mesmé**, marchant, demourant en ceste ville, la somme de quarente six livres tournoys à luy deue et ordonnée estre payée, assavoir : pour deux marcs d'or de Boulongue, à raison de neuf livres tournoys le marc, la somme de dix huit livres, et la somme de vingt et huit livres pour deux bottes de soye incarnat, pesant quinze onces chacune botte, à raison de quatorze livres tournoys la botte, le tout employé à faire le pesle pour presenter et servir à l'entrée de monseigneur le cardinal Alexandrin, nepveu de notre Saint Pere le Pape, suyvant le mandement du Roy et l'ordonnance sur ce de monseigneur de Prye, gouverneur et lieutenant general pour sa majesté, comme appert par la deliberacion de ladicte ville, du penultieme jour de juillet MV^c soixante et douze et par quitance dudict Mesmé, le tout cy rendu, cy XLVI^l. (Comptes. 1575.)

1577. — A sire **Jehan Beauhaire,** marchant de ceste dicte ville, la somme de dix sept livres, dix huict solz neuf deniers tournois, à luy ordonnée pour son payement de six aulnes ung quart taffetas blanc quatre filz, et quatre aulnes taffetas orange quatre filz, au pris de trente cinq solz l'aulne, par luy livrez à la dicte ville, et qui ont esté donnez et deppartiz à huict hommes portans hallebardes ordonnez près la personne du sieur general Le Blanc, pour l'assister à l'entrée de Monseigneur, frere du roy, en ceste dicte ville, pour leur faire escherpes qu'ilz auroient portées pour honorer ladicte entrée, comme il appert par deliberation de ladicte ville, du dix septiesme jour d'avril mil cinq cens soixante dix sept, estans au bas des parties dudict Beauhaire, cy rendues avec quictance de luy; pour ce, cy XVII^l XVIII^s IX^d. (Comptes. 1557.)

1577. — A **Philippes Nyvert,** maistre tailleur d'habitz, la somme de dix sept livres, dix solz tournois, à luy ordonné

pour son remboursement de pareille somme par luy payée et advancée pour le service de ladicte ville, assavoir : IX[l] pour deux aulnes de drap tanné, canelé pour faire ung manteau, au pris de quatre livres dix solz l'aulne; LX[s] pour ung chappeau; IIII[l] X[s] pour une espée, et vingt solz pour la façon dudict manteau, dont a esté faict recompense à ung des serviteurs de l'ambassadeur de Venize, au lieu d'ung aultre manteau, chappeau et espée qui luy auroient esté prins par aulcuns de ceste dicte ville, ainsy qu'il appert par deliberation d'icelle, du quatriesme jour de juillet mil cinq cens soixante dix sept, certiffication des esleuz et quictance dudict Nyvert, le tout cy rendu, cy XVII[l] X[st]. (Comptes. 1577.)

1580. — A **René Siffleau**, imprimeur demourant en ceste dicte ville, la somme de trois escuz à luy ordonnée pour avoir imprimé l'histoire de la cure et guerison de la femme de René Menauteau demourant à Vallieres, qui auroit porté son enffant mort en son corps par le temps de dix huict moys et plus, laquelle histoire auroyt esté addressée au corps de ladicte ville par monsieur Thyonneau docteur en medecine ; cy par deliberation du sixiesme jour de juillet mil cinq cens quatre vingtz, et quictance du dict Siffleau au bas d'icelle, cy rendue, la dicte somme de III[esc.] (Comptes. 1580.)

1580.— A **Zacarie Griveau**, imprimeur de ceste dicte ville, la somme de cinquante solz tournois à luy ordonnée pour ses peynes et vaccations d'avoir imprimé la sauvegarde octroyée par Monseigneur, frere du roy, aux maire et eschevins de la dicte ville pour l'exemption de leurs logis, et en avoir fourny jusques à cinquante coppyes, ainsy qu'il appert par deliberation du onziesme jour de may mille cinq cens quatre vingts et quictance du dict Griveau au bas d'icelle, cy rendue; pour ce, cy L[st]. (Comptes. 1580.)

1581. — Aux religieux et freres Mynymes du Plessis-du-

Parc-lez-Tours, la somme de trois escuz vingt solz tournois à eulz ordonnée pour faire reffaire et repparer une partie du cœur de l'eglise dudict couvent ja encommencée, et qui auroict esté cy devant brisé et rompu par ceulz de la nouvelle opinion, et aussy pour la garde des paulx et autres bois de provision apartenans à ladicte ville, mis et serré audict couvent durant la reffection du pont neuf, cy par deliberation du vingt sixiesme jour de janvier an susdict, signée du Faultrey et Joubert, et quictance au dos d'icelle de frere Simon Cozette, l'un desdictz relligieux, cy rendues avecques une quictance par eulx presentée à ceste fin à ladicte ville; cy la somme de III^esc^ XXst. (Comptes. 1581.)

1581. — A **François Dubois**, tapissier, natif du pays de Flandres, puis nagueres habitué en ceste ville, la somme de quatre escuz sol, à luy ordonnée par ladicte ville, pour luy aider à paier le louaige de sa maison, et ce pour une année commençant le premier jour de octobre mil cinq cens quatre vingtz et finissant le dernier jour de septembre ensuivant MV^c^ quatre vingtz et ung, qui est à raison d'un escu par chacun quartier, pour ce par deliberation de ladicte ville, en dacte du vingt septiesme jour d'octobre mil cinq cens soixante et dix neuf, signée Joubert, et par quatre mandemens de monsieur le maire, signés de sa main et dactés des dixiesme jour de janvier, quatriesme jour d'apvril, premier jour de juillet et sixiesme octobre mil cinq cens quatre vingtz ung, enfin de chacun desquelz est une quictance dudict Dubois; le tout cy rendu, cy la dicte somme de IIII ^esc^. (Comptes. 1581.)

1586. — Audict **Dubois**, tapissier, cy devant nommé, la somme de ung escu sol, à luy ordonnée par le dict estat pour ses peines, sallaires et vacations d'avoir tendu et retendu une tante de tappisserie au logis de mouseigneur le gouverneur, ladicte tapisserie appartennant à l'eglise de saint Estienne, et

laquelle le dict du Boys a rabillée en plusieurs endroictz où elle estoit rompue, par le commandement exprès du dict sieur maire, d'autant que ladicte tappisserie avoit esté prestée à ladicte ville sans en paier louaige, ainsi qu'il est plus au long contenu, specifflé et declaré par mandement dudict sieur maire etc. (Comptes. 1585-1587.)

1587. — Marché passé devant Perdriau, notaire royal, le 26 Xbre 1587, entre les fabriciers (de St Saturnin) et Pierre de Lacour, orfebvre, pour la façon de la croix d'argent doré dans laquelle a été enchâssé le bois de la vraye croix, donnée à cette eglise par M. Pequineau.

1588. — A la suite dud. acte est celui de la reception dudit ouvrage qui peze cinq marcs trois onces deux gros, aussy passé devant led. Perdriau, le 9 avril 1588. (Inventaire des titres et des fondations de St Saturnin, p. 85 et 86. Arch. d'Indre-et Loire.)

Nous avions eu la pensée d'imprimer à la fin de notre volume, sous forme d'*appendice,* le compte des ornements du château d'Amboise (1493-1496,) conservé aux archives de l'Empire sous la cote K.K. 332. Cette curieuse pièce, outre les détails les plus circonstanciés sur l'ameublement d'un château royal à la fin du xv[e] siècle, fait connaître les noms de plusieurs artistes et ouvriers de Tours, d'Amboise et de Paris. Il résulte de ce compte et des pièces à l'appui, que la chapelle, les deux tours et d'autres bâtiments du château d'Amboise, avaient été construits par Charles VIII, avant son départ pour l'Italie, et non après son retour, comme le dit Chalmel, tome II, p. 296, de son *Histoire de Touraine.* L'ordonnance pour orner la chapelle et meubler les chambres, est datée du Plessis-les-Tours, le 1[er] octobre 1493; une autre est signée à Grenoble, le 28 août 1494, deux à Rome, les 22 et 26 janvier 1494, (1495, n. s.) et une à Lyon, le 18 mai 1496, après le retour d'Italie. Charles VIII, avait donc fait com-

mencer la reconstruction du château d'Amboise, au plus tard à l'époque de son mariage (1491). Les travaux furent interrompus par l'expédition d'Italie et les préparatifs qu'elle nécessita. Au retour, le manque d'argent empêcha sans doute de les continuer; le roi avait à rétablir ses finances et bientôt la mort vint le surprendre, en 1498.

Des circontances indépendantes de notre volonté nous mettent dans l'impossibilité de donner ici ce document, et nous forcent à en renvoyer l'impression à une époque ultérieure. Il faut nous borner à extraire de ce compte, les noms des ouvriers et marchands tourangeaux qui y figurent. Ce sont en les prenant dans l'ordre où ils sont énumérés dans la pièce elle-même :

André Denizot, marchand à Tours, qui reçoit 963^{l} 10^{s}, pour une chambre de tapisserie, menue verdure sur soie et plusieurs tapis damasquins.

Guillaume Mesnagier, marchand à Tours, 1,753^{l} 3^{s} 1^{d}, pour deux chambres de tapisserie sur soie et plusieurs tapis velus.

François Drouin, marchand à Tours, 486^{l}, pour un grand tapis damasquin et 576 aunes de tapisseries de Flandre à grands personnages.

Jehan Hulot, brodeur à Tours, 682^{l} 7^{s}, pour franges et broderies des chasubles et ornements d'église, et pour un crucifix, une Notre-Dame, un saint Jehan et une terrasse, le tout de broderie, et par lui assis sur une table d'autel de drap d'or blanc.

Jehan Galocheau, marchand à Tours, 16^{l} 10^{s} 6^{d}, pour soie mi-torse de différentes couleurs.

Gilette Dumasse, lingère à Tours, 2,687^{l} 12^{s} 9^{d}, pour futaines blanches de Milan, coëtilz de Caen et plumes neuves, employées à garnir les lits du château.

André Adam, orfévre à Tours, 198^{l} 17^{s} 6^{d}, pour deux grands pots à mettre le vin et une buie ou cruche à eau.

Berthelot Clabault, orfévre à Amboise, 25^{s}, pour avoir pesé les susdits vases.

Jehan Chaussée, pintier à Tours, 103^{l} 1^{s} 6^{d}, pour plats et vaisselle d'étain.

Jehan Boutard, poêlier à Tours, 198^{l} 19^{s} 7^{d}, pour poêles d'airain et d'acier, chaudrons, chandeliers, etc.

Estienne Quinerit et *Mathurin Thibault*, menuisiers à Amboise, 18^{l}, pour trois coffres de bois.

Morice Brisset, serrurier à Amboise, 67^{s} 6^{d}, pour trois serrures neuves.

Thibault Chassenaye, menuisier à Amboise, 24^{l} 5^{s}, pour des tables et un châlit.

Estienne Thoreau, menuisier, 62^{l} 6^{s} 6^{d}, pour des bancs et des tables.

Jehan Primelle, menuisier à Amboise, 20^{l}, pour des châlits, des couchettes, des tables et des coffres.

Pierre Debures, serrurier à Tours, 11^{l} 12^{s} 8^{d}, pour voyages de Tours à Amboise.

Jehan Poncher, marchand à Tours, $1,454^{l}$ 13^{s} 9^{d}, pour deux pièces de drap d'or frisé à 50 écus l'aune.

Raymonnet Coustely, orfévre à Amboise, 17^{l} 7^{s} 6^{d}, pour avoir marqué de la vaisselle au chiffre du roi.

Pierre Clabault, orfévre à Amboise, 10^{l}, pour avoir marqué au dit chiffre 28 pièces d'argenterie.

Jehan Lefebvre, tapissier, 47^{l} 5^{s}, pour façon de pavillons de damas, de ciels et de garnitures de lits.

Jehan de Poncher, marchand de l'argenterie du roi, $10,382^{l}$ 5^{s}, pour une fourniture comprenant du drap d'or frisé or sur or, à 50 écus l'aune, du drap d'or à poil cramoisi, à 25 écus, du velours de plusieurs couleurs à 7^{l} 10^{s}, du damas de plusieurs couleurs à 4^{l} 10^{s}, du taffetas à 50^{s} l'aune, et de la serge d'Arras à 7^{l} 10^{s} la pièce.

Les sommes payées dans le compte montent à $34,316^{l}$, mais comme il restait à payer $5,384^{l}$, le total de la dépense s'élève à $39,700^{l}$, somme considérable pour le temps où le marc d'argent valait 11^{l} et où la monnaie avait une valeur relative environ quatre ou cinq fois supérieure à ce qu'elle est de nos jours.

TABLE [1]

A.

(1) On a employé dans cette table pour distinguer les artistes, les abréviations ordinaires. A. signifie architecte, M. maçon, O. orfèvre, P. Peintre, S. sculpteur, V. verrier; les autres professions sont exprimées en toute lettres. Les noms de lieu sont marqués d'une astérisque. Les noms ont été plutôt réunis que décomposés. Le Sueur, Le Brun, du Bois, sont classés comme écrits en un seul mot ; on a suivi l'usage plutôt que l'étymologie ; de même tous les Saints sont rangés sous ce mot.

B

C

D

G

H

I

J

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

Z

Tours. — Imprimerie Ladevèze.

ERRATA.

Page xx, ligne 22, *Dole*, lisez : *Dol.*

Page 7, ligne 19, *offerts*, lisez : *offertes.*

Page 194, ligne 15, *dveoir*, lisez : *devoir.*

Page 217, ligne 28, 1528, lisez : 1527.

Page 220, au-dessous du nom de JUSTE JUSTE, ajoutez les dates : 1506 - 1558.

Page 257, ligne 10, *Hist. mss. de Saint-Martin par de La Rue Ducan*, lisez : *par Chalmel,* p. 120.



